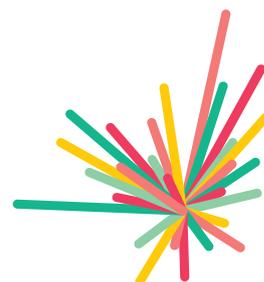


RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

sur le prix et la qualité des Services
publics de l'eau et de l'assainissement

2021



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

PREAMBULE	5
FAITS MARQUANTS 2021	9
I- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	15
1- DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	15
2- SYNTHESE DE L'ACTIVITE	25
2.1 Caractéristiques techniques.....	25
2.2 Tarification du service	41
2.3 Indicateurs de performance	45
2.4 La gestion durable des nappes souterraines.....	55
2.5 Projets 2021-2022	58
2.6 Le service aux usagers.....	59
2.7 Gestion patrimoniale.....	64
2.8 L'observatoire du goût de l'eau	67
2.9 Actions de solidarité et de coopération décentralisée.....	68
3- COMPTE RENDU FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU	69
3.1. Principaux flux financiers de Suez Eau France	69
3.2 Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eau potable)	73
3.3 Financement des investissements	75
II- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU INDUSTRIELLE.....	78
1- RAPPORT D'ACTIVITE 2021.....	78
1.1. Présentation.....	78
1.2 Données d'exploitation.....	78
1.2.1 Etat de la production de l'eau industrielle et de son stockage	79
1.2.2 Suivi de la qualité de l'eau	80
1.2.2.1 Suivi de la qualité de l'eau produite en sortie d'usine de Saint Louis de Montferrand.....	80
1.2.2.2 Suivi de la qualité de l'eau distribuée en sortie des étangs de Beaujet.....	81
1.2.2.3 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Sud.....	82
1.2.2.4 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Nord.....	84

1.2.3 Le suivi des volumes et du rendement de réseau	85
1.2.3.1 Les volumes produits	85
1.2.3.2 Les volumes délivrés	85
1.2.3.3 Le rendement du réseau de distribution	90
1.3 Renouvellement 2021	91
1.4 Projets 2021/2022.....	91
1.4.1 Les travaux, études et audits réalisés en 2021	91
1.4.2 Les travaux à réaliser en 2022.....	92
2- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021	92
2.1 Section d'investissement.....	92
2.2 Section de fonctionnement.....	93
2.3 Compte administratif 2021.....	94
III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	95
1- DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	95
2- SYNTHESE DE L'ACTIVITE	101
2.1 Caractéristiques techniques.....	101
2.1.1 Volume d'eaux épurées	103
2.1.2 Conformité des systèmes d'assainissement	105
2.1.3 Boues	105
2.1.4 La politique de maintenance du réseau et des avaloirs.....	106
2.1.5 Le prédiagnostic des réseaux par les drones rampants et drones volants	107
2.1.6 Les points critiques	107
2.1.7 La politique de réparation	108
2.1.8 Procédure d'urgence.....	108
2.1.9 Dégâts tiers	108
2.1.10 Motifs de demandes techniques/réclamations.....	108
2.2 Tarification du service d'assainissement collectif des eaux usées.....	109
2.2.1 Modalités de tarification des usagers raccordés à l'assainissement des eaux usées ..	109

2.2.2 Tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées au 1er Janvier 2022.....	109
2.2.3 Tarif d'un branchement d'assainissement	110
2.2.4 Tarif de participation au raccordement à l'égout – participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)-Participation au traitement des rejets assimilés domestiques (PTRAD).....	111
2.3 Indicateurs de performance 2018-261	112
2.4 Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole	112
2.4.1 Etudes 2021	112
2.4.2 Travaux 2021	116
2.5 Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire de l'assainissement de Bordeaux Métropole	118
2.5.1 Renouvellement RESEAUX	118
2.5.2 Renouvellement USINES.....	119
2.6 Les contrôles des installations d'assainissement en domaine privé	120
2.6.1 Conformité des branchements	120
2.6.2 Les rejets d'eaux usées autres que domestiques	122
2.6.3 Les solutions compensatoires	125
2.6.4 Plan micropolluants 2019-2025.....	125
2.7 Intégration et recensement des ouvrages privés.....	127
2.8 Les actions en faveur de l'environnement.....	128
2.8.1 Gestion Dynamique	128
2.8.2 Le Diagnostic Permanent.....	130
2.8.3 Entretien des cours d'eau métropolitains	131
2.8.4 Gestion différenciée des bassins d'étalement	132
2.8.5 L'observatoire des milieux aquatiques	136
2.8.6 Projet REGARD	136
2.8.7 Réseau d'observation automatisé pour la surveillance de la qualité des eaux : Programme MaGest (Marel Gironde Estuaire).....	138
2.8.8 Observatoire de la Jalle de Blanquefort	141
2.8.9 L'observatoire des odeurs	143

3- COMPTE RENDU FINANCIER 2021 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	146
3.1. Approche agrégée de l'économie du service public.....	146
3.2. Comptes du délégataire.....	148
3.3- Principaux flux du budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole	154
3.4 - Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)	159
IV- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	161
1- RAPPORT D'ACTIVITE 2021.....	161
1.1 Description du service public d'assainissement non collectif.....	161
1.1.1 Synthèse de l'activité	161
1.1.2 Tarification de l'assainissement non collectif	162
1.1.3 Indicateurs de performance	163
1.1.4 Fait(s) marquant(s) fin 2021 début 2022	164
1.1.5 Programmation 2022	165
2- RAPPORT FINANCIER 2021.....	165
2.1 Section d'investissement	165
2.2 Section de fonctionnement	166
2.2.3 Compte administratif 2021	167
V - GOUVERNANCE	167
1 – "L'EAU BORDEAUX METROPOLE" : UNE MARQUE, UNE IDENTITE	167
2 – LES INSTANCES DE GOUVERNANCE.....	168
2.1 La CCSPL.....	168
2.2 Le Conseil d'Administration de la SABOM	169

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

PREAMBULE

Pour l'exercice de la compétence eau potable et assainissement, Bordeaux Métropole s'est substituée, de plein droit, en application de l'article 11 de la Loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, aux Syndicats préexistants, à savoir le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bordelaise pour l'Adduction et la Distribution de l'Eau (SIABADE) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Bordelaise (SIASAB) constitués en tout ou partie des communes membres de notre Établissement public.

Par contrat en date du 10 Décembre 1969, Bordeaux Métropole a confié à Lyonnaise des Eaux, la gestion (exploitation technique et commerciale) des services de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Le 1^{er} janvier 1992, le service public de l'Eau potable a été concédé, pour une durée de 30 ans, à Lyonnaise des Eaux, par traité de concession en date du 27 décembre 1991, modifié par avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 (dispositions financières relatives au renouvellement des branchements en plomb), n° 9 et n°10 plus récemment dans le cadre de la dernière révision quinquennale en date respectivement des 13 janvier 1998, 26 février 1999, 6 juin 2000, 26 février 2001, 26 février 2001, 1^{er} août 2002, 26 décembre 2006, 20 juillet 2009, 28 décembre 2012, et 11 février 2019 (dates de dépôt au contrôle de légalité). Le dernier avenant en date, l'avenant n°11 signé le 28 décembre 2020, a eu pour objet de prolonger d'une année le traité de concession et porter ainsi l'échéance de fin de contrat au 31/12/2022, afin d'assurer la mise en œuvre d'un mode de gestion en régie du service de l'eau potable au 1^{er} janvier 2023. Cet avenant définit notamment les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé durant l'année de prolongation.

Pour information, depuis octobre 2016, l'entité juridique Lyonnaise des Eaux est devenue Suez Eau France.

Le service de l'Assainissement collectif était concédé, à Suez Lyonnaise des Eaux, du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 2012, par contrat d'affermage des 22 et 24 décembre 1992, modifié par avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (protocole de fin de contrat) en date respectivement des 2 décembre 1996, 26 février 2001, 26 février 2001, 30 janvier 2007, 22 décembre 2008, 17 mai 2011 et 19 octobre 2012 (dates de dépôt au contrôle de légalité).

A l'issue de ce contrat, le service de l'assainissement collectif a été affermé à la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 par contrat d'affermage du 28 septembre 2012, modifié par avenants 1 et 2 en date respectivement du 26 juin 2015 et du 16 décembre 2016. Lyonnaise des Eaux créait, conformément aux stipulations du contrat, la SGAC (Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole) filiale à 100 % de Lyonnaise des eaux, dédiée au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole.

Depuis le 1er janvier 2019, les services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sont gérés par la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Véolia Eau – Compagnie générale des Eaux, pour une durée de 7 ans.

Au titre de ces 2 contrats, les délégataires ont chacun établi le rapport annuel 2020 du délégataire, remis à la collectivité au plus tard le 31 mars 2021.

Concernant le service public de l'Assainissement non collectif, et afin de satisfaire à ses obligations réglementaires, Bordeaux Métropole a créé par délibération du Conseil du 16 décembre 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC.

Ce service, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006, est exploité en régie.

Service public	Mode de gestion	Exploitant
Eau potable	Délégation de service public : concession	Suez Eau France
Assainissement collectif	Concession de service public	Société de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM)
Assainissement non collectif	Régie	Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – art.98, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence sur l'eau ou l'assainissement lui a été déléguée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné donc avant le 30 septembre 2021 pour l'exercice 2020 et ce, quel que soit le mode d'exploitation des services de l'Eau potable et de l'Assainissement (régie directe ou délégation de service).

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi 95.127 du 8 février 1995, publiée au Journal Officiel du 9 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public qui impose aux délégataires privés de produire à la collectivité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu (article 2 de la loi).

Tous les Conseils municipaux membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui détient une compétence, partielle ou totale, doivent être ensuite destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Le rapport de l'établissement intercommunal doit être présenté devant le Conseil municipal, au plus tard, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, en le complétant, si besoin est, par un rapport sur les compétences non transférées et gérées directement par la commune, en régie directe ou en délégation de service public.

L'établissement public doit transmettre son rapport à toutes les communes adhérentes, dans les meilleurs délais, afin que celles-ci l'examinent pour élaborer leur propre rapport, dans l'esprit de la « Loi Barnier » sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers.

Tous les rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement doivent obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, le public en étant avisé par les voies d'affichage classiques, pendant un mois. Parallèlement, un exemplaire est adressé au préfet par chaque maire et chaque président, pour information.

Le présent rapport est donc établi conformément aux dispositions réglementaires qui viennent d'être exposées pour les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement et est complété, pour la sixième année, par l'ensemble des indicateurs de performance exigés dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Il se base sur certaines données communiquées par le délégataire dans son rapport annuel 2021.

La politique de l'eau de Bordeaux Métropole s'articule autour de 3 enjeux, 6 axes et des objectifs associés dont la formalisation a été adoptée au Conseil communautaire de décembre 2011.

Les principaux axes de la feuille de route de la collectivité affirment une nouvelle stratégie et un nouveau cycle d'actions repris dans le document cadre de la manière suivante :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL

AXE 1 : préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire

- **objectif 1.1**: assurer en toute période la disponibilité en eau potable
- **objectif 1.2** : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites
- **objectif 1.3** : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives
- **objectif 1.4** : garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

AXE 2 : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

- **objectif 2.1** : identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes...) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques
- **objectif 2.2** : développer les espaces de nature en ville et de biodiversité (trame verte et bleue, zones humides)

ENJEU D'UNE GOUVERNANCE RENOUVELEE

AXE 3 : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique des services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

- **objectif 3.1** : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole
- **objectif 3.2** : disposer des ressources adaptées pour exercer le rôle d'autorité organisatrice
- **objectif 3.3** : renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture de l'utilisateur

AXE 4 : développer une gouvernance de l'eau partagée

- **objectif 4.1** : développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques
- **objectif 4.2** : associer les citoyens-utilisateurs et la société civile organisée
- **objectif 4.3** : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

ENJEU D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGGLOMERATION MILLIONNAIRE

AXE 5 : donner à l'eau sa place dans les projets urbains

- **objectif 5.1** : intégrer la problématique de l'eau en amont dans les documents d'urbanisme
- **objectif 5.2** : intégrer l'eau (eau potable, plans d'eau, noues, fontaines...) et les zones humides en amont dans les projets d'aménagement
- **objectif 5.3** : renforcer la protection contre les inondations fluvio-maritimes et pluviales
- **objectif 5.4** : valoriser l'eau en ville

Bordeaux Métropole affiche ses orientations dont les grands axes et les objectifs sont repris à travers le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté ci-après.

FAITS MARQUANTS 2021

Service public de l'eau potable

Mars 2021

Réparation d'une fuite importante sur « l'axe des 100 000 m³/j », ouvrage structurant du service de l'eau potable de Bordeaux Métropole.

Présentation des études effectuées sur l'impact du champ captant des landes du Médoc aux nouveaux élus municipaux en présence de la Vice-Présidente Sylvie Cassou-Schotte.

Immatriculation de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole et tenue de son 1^{er} conseil d'administration.

Avril 2021

Ingénierie, paramétrage et vote du 1^{er} budget de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole

Mai 2021

Délibérations en lien avec la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole :

- Convention de mutualisation de moyens
- Convention subvention Régie - coûts de préfiguration

Juin 2021

Rencontre des maires de Saumos et Le Temple avec le Président de la Métropole à Saumos pour échanger sur le projet du champ captant.

Octobre 2021

Lancement de la concertation préalable relative au projet de ressource de substitution du Champ Captant des Landes du Médoc, sous l'égide de deux garantes désignées par La Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Organisation d'une conférence de presse, de 3 réunions publiques, d'audiences publiques et d'un débat d'expert, d'octobre à fin décembre 2021.

Novembre 2021

Délibérations en lien avec la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole : convention pour le versement d'une avance remboursable entre BM et la Régie de l'Eau.

Début novembre, le délégataire du service de l'eau potable a été informé de la présence de perchlorate d'ammonium dans la Jalle de Saint Médard. Une série de prélèvements lancée par l'Autorité Sanitaire a confirmé l'absence de perchlorate d'ammonium dans les eaux mises en distribution. Une réunion de retour d'expérience s'est tenue le 30 novembre en présence du service de l'eau, de l'industriel concerné et des services de la préfecture.

Cette dernière a permis de conclure à la nécessité de maintenir une vigilance sur le suivi analytique de ce paramètre, de mettre à jour de la convention et les moyens d'alerte, et d'actualiser la procédure d'intervention.

Décembre 2021

A fin décembre 2021, le service de l'eau potable a atteint un niveau de dépense d'investissements réalisés sur l'exercice 2021 de 21.8 M€ ; valeur significative traduisant l'effort soutenu du délégataire pour exécuter l'engagement complémentaire d'investissement introduit par l'avenant n°11.

En matière de gestion de ressource aussi, l'année 2021 est devenue une référence avec un volume historiquement faible de 8 936 619 m³ prélevé sur l'Eocène, du fait notamment de conditions de pluviométrie favorables, assurant une très bonne productivité des sources et ressources Miocène et Oligocène.

Service public de l'eau industrielle

Janvier 2021

Fermeture de la purge en bout de réseau Sud à la suite de son ouverture en décembre 2020 en lien avec la fuite dans la digue du Lac de Beaujet.

Février 2021

Réparation d'une fuite sur le réseau Sud découverte et isolée le 5 février 2021.

Réparation d'une fuite sur branchement après compteur de Sea Tank (Sea Invest) découverte le 24 février : le regard compteur se situe sur domaine public, et a donc été réparée par le service.

Mars 2021

Travaux de renforcement de l'aération du local électrique de la station de Beaujet.

Avril 2021

Station de Beaujet :

Remise en service du COTmètre après remplacement d'une pompe défectueuse.

Juillet 2021

Usine de St Louis de Montferrand

Arrêt de la production d'eau industrielle suite au dépassement des valeurs limites de qualité de l'eau brute le 25/07/2021.

Septembre 2021

Rencontre avec les services GEMAPI de Bordeaux Métropole et l'entreprise SOCAMA, dans le cadre des travaux de dévoiement de la Jalle d'Artiguemonge. Il a été convenu de reporter la date de démarrage de l'usine de de Saint-Louis de Montferrand afin de favoriser la baisse des niveaux des étangs de Beaujet.

Octobre 2021

- **Usine de St Louis de Montferrand**

Panne de la supervision : intervention SANTERNE pour dépannage avec disque dur sur ancien poste informatique.

- **Réseaux**

Réparation d'une fuite Boulevard de l'Industrie à Bassens (devant l'entrée SIAP).

Novembre 2021

- **Divers**

Vérification des 14 débitmètres du réseau Nord afin de vérifier le calcul du rendement de réseau.

- **Usine de St Louis de Montferrand**

La remise en route de l'usine de production est donc possible au regard du taux de chlorures en Garonne, mais n'est pas effective afin de permettre la baisse du niveau des étangs de Beaujet en prévision des travaux de la Jalle d'Artiguemonge. L'usine n'a pas été redémarrée fin 2021.

Service public de l'Assainissement collectif

La pluviométrie en 2021 est légèrement excédentaire avec 925,2 mm, malgré cinq mois déficitaires de juillet à novembre, soit un excédent de près de 2 % par rapport à une année moyenne : des mois de mars et octobre particulièrement secs et à l'inverse des mois de janvier, juin et décembre exceptionnellement arrosés. L'année 2021 a été principalement marquée par des épisodes pluvieux d'une rare intensité, notamment les 16, 17 et 18 juin ainsi que le 3 septembre. Ces événements ont impliqué des passages en situation de crise pour faire face aux nombreuses interventions à réaliser.

L'année 2021 a connu une évolution des mesures sanitaires, sans confinement, mais avec des dispositions dont les contraintes ont évolué au cours de l'année, au gré des vagues de contamination par les nouveaux variants du SARS Cov-2 et de la mise en œuvre des campagnes de vaccination. Dans la continuité de l'année 2020, Bordeaux Métropole et l'exploitant des services d'assainissement ont continué à assurer le service, en l'adaptant conformément au Plan de Continuité et de Secours Pandémie.

Janvier 2021

Rénovation d'une vis de relevage sur la STEP de Louis Fargue : les travaux ont duré 5 mois
Crue de la Garonne suite à de fortes précipitations et à un niveau très haut du fleuve ayant entraîné des inondations localisées.

Juin 2021

Des événements pluvieux exceptionnels avec 3 passages en situations A successifs du 16 au 19 juin, de période de retour maximale supérieure à 50 ans : de nombreuses plaintes inondations ont été recensées sur cette période.

Juillet 2021

Démarrage du chantier de vidange et réhabilitation du second digesteur de la station d'épuration de Clos de Hilde. Une opération d'envergure réalisée tous les 10 à 15 ans qui prendra fin en mars 2022.

Septembre 2021

3 septembre 2021 – un événement pluvieux exceptionnel et très localisé a déclenché l'inondation maîtrisée du passage inférieur de l'Entre deux Mers.

Plusieurs véhicules ont été piégés dans les eaux du fait du dysfonctionnement des barrières de circulation.

Octobre 2021

Inauguration de l'espace pédagogique de la station d'épuration de Louis Fargue suite aux travaux réalisés en 2020.

Service public de l'Assainissement non collectif

En raison de la poursuite de la crise sanitaire, l'activité du SPANC a été fortement impactée engendrant des retards sur le traitement de certains dossiers.

Mai et novembre 2021

Conseil d'exploitation de la régie du SPANC

Novembre 2021

Arrivée d'un agent administratif
Départ du deuxième technicien

Les indicateurs

Indicateurs de Décret du 2 mai 2007

INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Code AFB	Indicateur	Unité	2020						2021
			Grand Lyon	Nantes (données 2018)	Strasbourg	Nancy	Toulouse (données 2019)	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole
D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	1 382 880	638 931	437 932	261 055	780 995	762 586	775 298
D.102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	€TTC/m ³	1,84	1,86	1,6	2,51	1,54	2,13	2,16
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Pts/120	119	89	119	100	118	116	116
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	%	-	84,5	88,1	85	86,3	81,73	85,44
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	62	80	100	80	93	81,30	80,8
P.155.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	1,17	0,3	0,21	1,46	-	14,50*	12,30

* les disparités de classement par les différents services d'eau des contacts usagers en « réclamations » expliquent les écarts observés sur cet indicateur d'une collectivité à l'autre. Bordeaux Métropole répond à la définition de l'indicateur faite par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code AFB	Indicateur	Unité	2020					2021
			Métropole de Lyon	Nantes Métropole (Régie)	Eurométropole de Strasbourg	Métropole du Grand Nancy	Toulouse Métropole	Bordeaux Métropole
D.201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	u	1 398 892	642 775	504 395	261 055	736 768	800 112
D.204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	€/TTC/m ³	1,36	1,64	1,26	1,44	1,37	1,54
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (mode de calcul arrêté du 2 décembre 2013)	Pts/120	15	86	107	35	102	116
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	99,6	100	100	100	100	100
P.252.2	Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	/100 km de réseau	1,6	5,0	7,8	0,4	11,8	5,3
P.258.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	5,90	0,01	0,03	1,48	0,36	0,22

INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Code AFB	Indicateur	Unité	2020					2021
			Métropole de Lyon	Nantes Métropole (Régie)	Eurométropole de Strasbourg	Métropole du Grand Nancy	Toulouse Métropole	Bordeaux Métropole
D.301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif	u	12 765	13 500	1 785	771	5 380	9 550
D.302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif / 140	u	100	100	100	100	100	80
P.301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	62,0	75,4	53,0	80,4	29,9	69,3

I- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

AXE 1 de la politique de l'eau : préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire

1- DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Au terme du traité de concession et de ses différents avenants, Suez Eau France, en sa qualité de concessionnaire, s'est vu confier à ses risques et périls, pour une durée de 30 ans, et sur 23 des 28 communes de Bordeaux Métropole, les missions suivantes :

- le captage, le pompage, le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable,
- la construction, l'amélioration et le renforcement des équipements et installations,
- la protection et le développement nécessaires des ressources,
- la responsabilité du fonctionnement du service.

En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir, auprès des abonnés, un prix destiné à rémunérer ses obligations. Ce prix est fixé contractuellement et il est révisé semestriellement par application d'une formule de révision inscrite au contrat.

Les 5 autres communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable :

- du Syndicat Intercommunal de St Jean d'Illac-Martignas (S.I.A.E.A) pour la commune de Martignas,
- du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Carbon-Blanc (S.I.A.O) pour Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc.

En 2021, le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole compte **297 642 points de service** contre **290 940** en 2020, soit une augmentation de + 2,3% et dessert 775 298 habitants sur les 814 049 habitants que compte Bordeaux Métropole, soit une augmentation de 1,6%. Il a été délivré **45,24 millions de m³** d'eau potable en 2021 (hors interconnexions et bornes de puisage) contre **42,93 millions de m³** en 2020, soit une augmentation d'environ 5% des volumes délivrés entre 2020 et 2021. Cette évolution s'explique par 3 facteurs principaux :

- l'augmentation de la population
- l'augmentation sensible du volume de remises sur fuites entre 2020 et 2021 (+ 215 000 m³)
- la sous-évaluation du volume consommé en 2020 (crise COVID), ayant fait l'objet d'un delta de facturation 2021 (défaut de relève en 2020 et sensibilité de l'outil clientèle ayant généré les provisions de volumes en 2020).

La totalité de l'eau distribuée (volumes consommés par les usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole ou délivrés par interconnexions des réseaux et bornes de puisage), soit 47,33 millions de m³, provient de **nappes souterraines**. Cette eau est naturellement de très bonne qualité : elle est délivrée aux consommateurs après traitement et désinfection, avec un taux excellent de conformité aux normes sanitaires.

Le volume d'eau prélevé en 2021 dans les nappes souterraines pour Bordeaux Métropole est resté quasi-constant par rapport à 2020 : 56,773 millions de m³ prélevés en 2021 contre 56,625 millions de m³ prélevés en 2020, dont 8,94 millions de m³ dans la nappe profonde de l'Eocène et 9,04 millions de m³ dans la nappe de l'Oligocène captif. Un volume de 504 723 m³ a été prélevé pour être directement vendu au syndicat intercommunal d'Arbanats, Portets, Castres-Gironde, et Beautiran (ARPOCABE), et ne participe pas à l'alimentation du service de l'Eau Bordeaux Métropole.

La quasi-stagnation des prélèvements en 2021 par rapport à ceux de 2020 mise en regard de l'augmentation des volumes délivrés et au-delà distribués, s'explique par la baisse notable des pertes en eau (-2 Mm³ soit -26%).

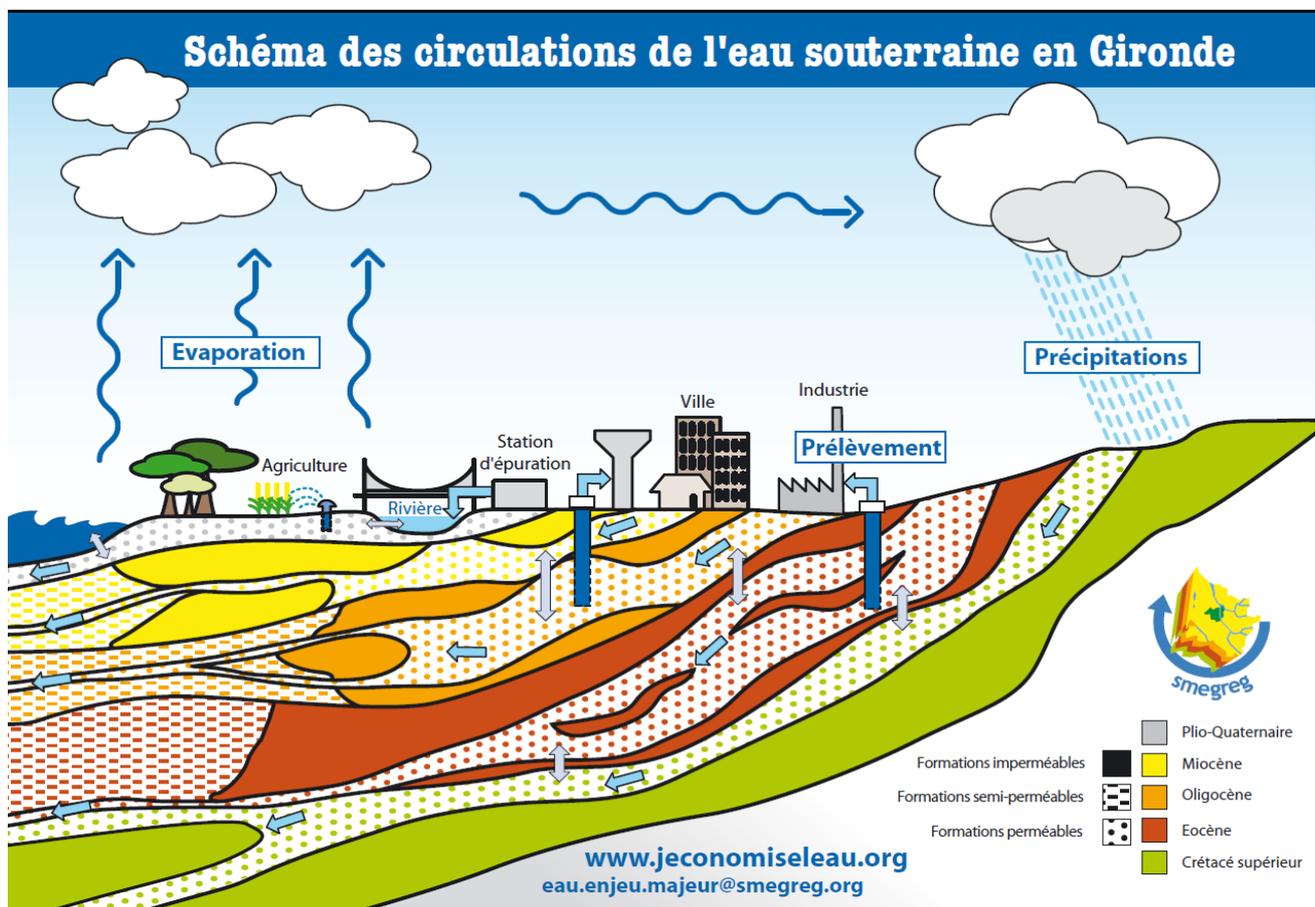
La baisse des prélèvements sur la nappe de l'Eocène (-1,31 millions de m³ à l'Eocène par rapport à 2020) résulte notamment de l'augmentation des prélèvements à l'Oligocène (+1,73 millions de m³).

Les prélèvements dans les nappes du Crétacé et du Miocène continuent de baisser respectivement d'environ -0,05 millions de m³ et de -0,215 millions de m³ par rapport à 2020.

- Points de prélèvement

104 points de prélèvement sont exploités pour la fourniture d'eau potable de Bordeaux Métropole :

- 3 sites de prélèvements dans la nappe du Miocène
- 55 sites de prélèvements dans la nappe de l'Oligocène
- 45 sites de prélèvements dans la nappe de l'Eocène
- 1 site de prélèvement dans la nappe de Crétacé



- Traitement

Le système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole comporte 140 unités de traitement des eaux transportées et distribuées, sur 67 sites.

Ces unités comportent principalement des postes de déferrisation, désinfection, filtration, mise à l'équilibre.

- Stockage et distribution

Le système d'alimentation en eau de Bordeaux Métropole compte désormais 49 ouvrages de stockage (contre 51 en 2016), dont 19 sont à l'équilibre avec le réseau de distribution. La bache d'eau brute de Gajac, bien que toujours physiquement présente, est à présent by-passée dans le cadre de l'optimisation de la régulation hydraulique de l'axe Cap de Bos-Gajac. De plus, la bache de Carriet à Lormont a été retirée de la liste car s'avère ne plus être en service.

Désormais tous les ouvrages de stockage d'eau potable sont isolables à distance. En cas d'évènement particulier, les vannes peuvent être actionnées à distance et ainsi les réservoirs déconnectés du réseau de distribution.

Le territoire de Bordeaux Métropole présentant une amplitude de relief, la distribution de l'eau potable est répartie en 15 étages de distribution principaux (dont certains sont régulés ou modulés), correspondant à des secteurs dont la topographie est proche. La carte ci-dessous présente ces différents étages de distribution.

L'étage de pression le plus bas correspond à l'étage 40, desservant principalement la commune de Bordeaux. L'étage de pression le plus élevé correspond à l'étage 110 régulé, assurant la distribution du Haut Bouliac. On notera les notions suivantes :

- Etage modulé : étage de pression alimenté par une ou plusieurs vannes de régulation, asservies à une consigne de modulation de pression aval.
- Etage régulé : étage de pression alimenté par des pompes à vitesse variable, asservies à une consigne de pression définie.

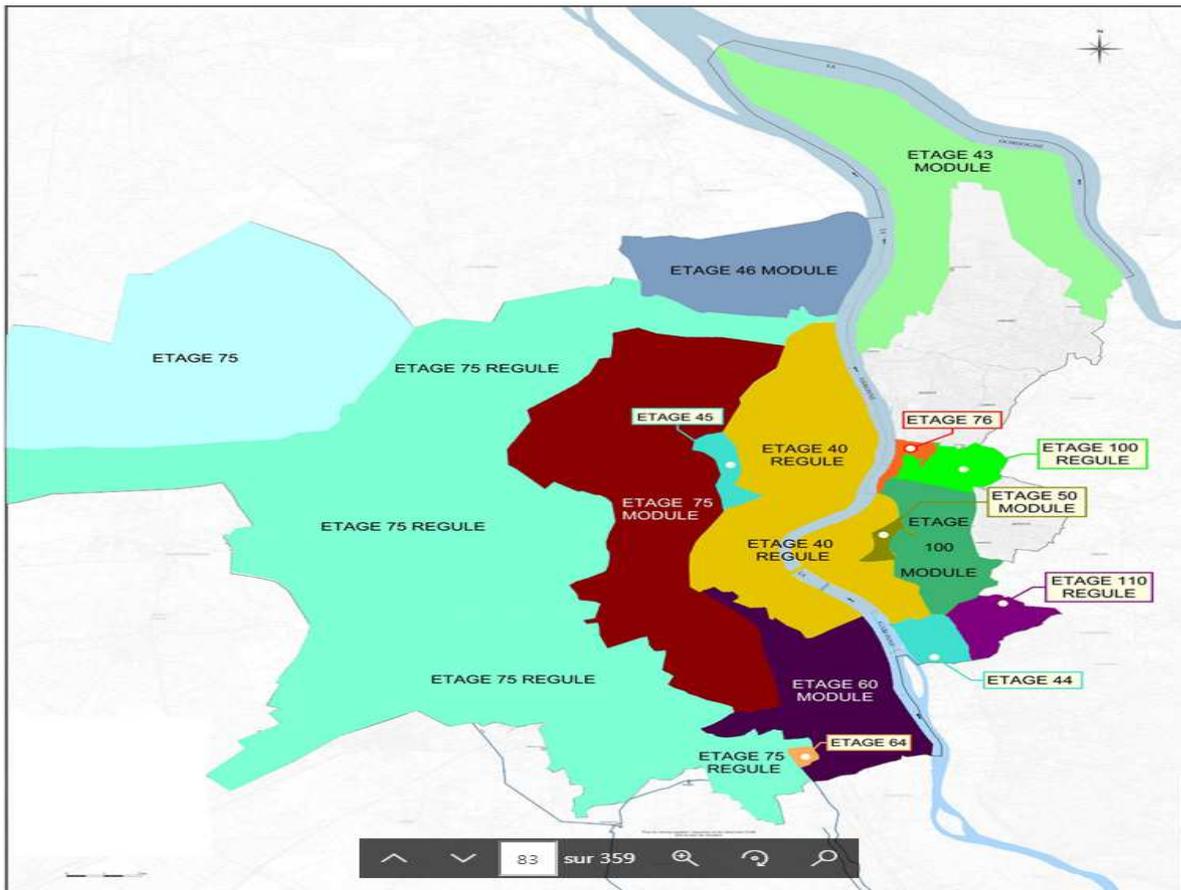
La modulation et la régulation ont été mises en place dans le but d'une amélioration du rendement de réseau. Il s'agit de diminuer le niveau de pertes sur le réseau par une adaptation de la pression de service en fonction des consommations. Les modulations de pression sont effectives en journée mais principalement la nuit entre minuit et 6h du matin, période où la consommation est au plus bas.

Ce principe permet réduit le débit des fuites et donc les volumes perdus.

Les zones à pression modulée, alimentées par 14 vannes de modulation de pression, totalisent 1108 km de réseau, soit 36% du linéaire total du réseau de distribution. En 2021, le principe de la régulation de pression appliqué aux pompes à vitesse variable en sortie d'usine représente 1 596 km, soit 52 % du linéaire.

En prenant compte également des zones de réseau modulées, le linéaire de réseau sous gestion de pression est de 2 704 km, soit 88 % du réseau.

Désormais les 14 vannes de modulation de pression sont équipées d'un contrôleur semi intelligent D22, permettant de modifier à distance les consignes de pression pré-enregistrées, de forcer la fermeture complète en cas de pollution ou au contraire de provoquer une ouverture complète en cas de besoin de pointe (exemple besoin DECI sur demande du SDIS).



Les principaux étages de pressions restent les suivants :

- **La cote 75** sur la partie Ouest de l'agglomération, qui représente 33% de la production et dessert plusieurs sous-étages de distribution (étage 75 modulé, étage 46 modulé, étage 60 modulé, étage 64). Cet étage est régulé en quasi-totalité depuis 2017 après équipement de l'usine du Rouquet. Seul le secteur de Saint-Aubin reste encore à la cote 75. L'étage 75 régulé peut par ailleurs alimenter la Cote 40 à partir de multiples points de maillage. Il est alimenté en eau par l'axe Cap de Bos-Gajac, l'axe des 100 000, la partie amont de l'aqueduc du Taillan et 26 captages locaux. L'eau de certains captages Eocène au Nord étant trop minéralisée, elle est diluée avec de l'eau des ressources de l'Oligocène.

- **La cote 40** sur la partie centrale de l'agglomération, qui représente 31% de la production et dessert les cotes 44, 110 régulé, 100, en rive droite de la Garonne. Cet étage est alimenté principalement à partir des aqueducs du Taillan au nord et de Budos au sud, qui sont des ouvrages gravitaires anciens alimentés par des sources de la nappe de l'Oligocène.

- **La cote 100** en rive droite de la Garonne, qui représente 8 % de la production et dessert 2 sous étages de distribution (cote 50 modulé et cote 76). Cet étage est alimenté à partir de la cote 40 et de captages locaux, dont l'eau trop minéralisée doit être diluée avec de l'eau en provenance de la cote 40.

- **La cote 43** correspondant au secteur de la presqu'île d'Ambès, est quant à elle isolée des autres étages de pression, et dispose de son propre système de production et de distribution, alimenté par des ressources Eocène situées sur son périmètre.

- Longueur du réseau

La longueur totale du réseau d'eau potable s'établit, fin 2021, à près de 3 219 km (y compris les aqueducs), dont 101 km hors territoire du périmètre concédé.

Au cours de l'année 2021, le recensement patrimonial traduit une augmentation de 1 km. Les canalisations de distribution communautaires qui débordent dans les communes voisines en quelques points du territoire de Bordeaux Métropole représentent 11,1 kilomètres.

	Aqueducs	Conduites de transport hors aqueducs	Conduites de distribution	TOTAL
Longueur du réseau en km	54	204	2 962	3 219

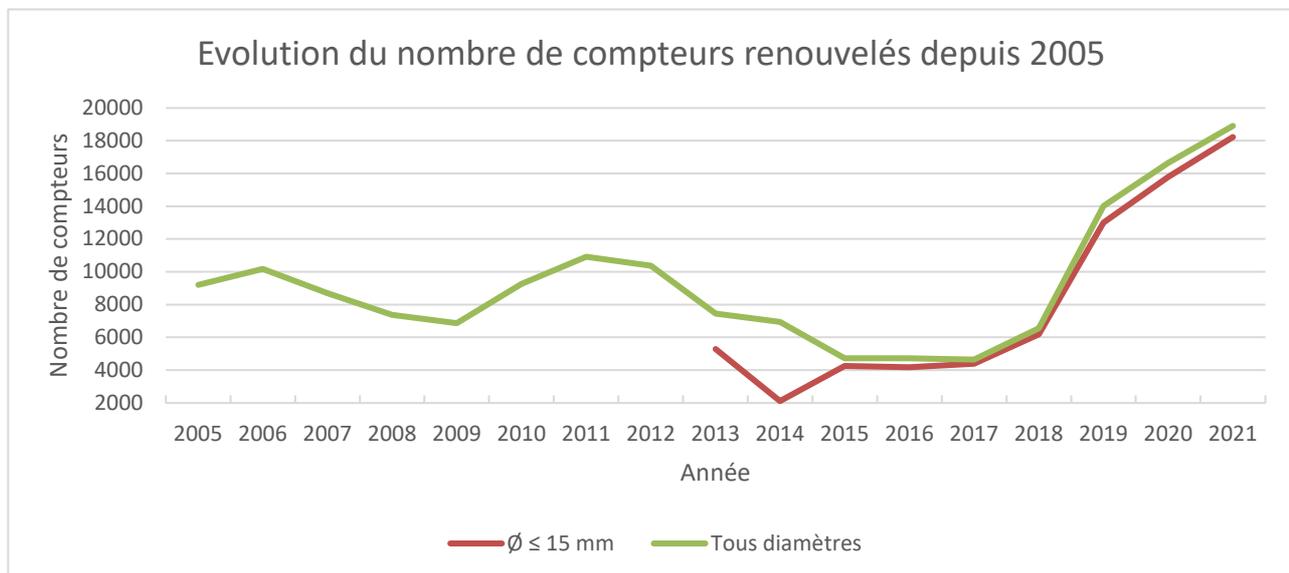
- Répartition du nombre de compteurs d'eau potable et âge moyen selon le diamètre

Le nombre total de compteurs atteint 297 657 en 2021, soit +1,8% par rapport à 2020 (297 642 compteurs abonnés et 15 compteurs de vente d'eau en gros, hors bornes monétiques) avec un âge moyen de **9,9 ans**.

Diamètre des compteurs	Nombre de compteurs	Age moyen*
∅ ≤ 20 mm	287 336	10,0 ans
∅ 30 à ∅ 40 mm	7 843	7,1 ans
∅ ≥ 50 mm	2 478	6,1 ans

* l'âge des compteurs s'entend hors compteurs d'incendie

Depuis 2018, le renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm est très supérieur aux chiffres observés depuis 2014 (année de déploiement de la télérelève pour les compteurs de diamètre 20 mm et plus). En 2019, l'avenant n°10 du contrat de concession a imposé un montant à allouer au renouvellement des compteurs trois fois supérieur aux dépenses 2017, et le double des dépenses 2018. Ce sont ainsi entre 13000 et 19 000 compteurs de diamètre 15 mm qui ont été renouvelés chaque année depuis 2019, l'âge moyen du parc passant de 11,9 en 2018 ans à 9,9 ans en 2021 alors qu'il n'avait fait qu'augmenter de 2012 à 2018.



Entre 2013 et 2015, les compteurs de diamètres 15 mm ont été peu renouvelés du fait de la mise en place de la télérelève sur environ 15 000 compteurs de diamètre 20 et plus.

- Les engagements du contrat de concession

AXE 3 de la politique de l'eau : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique de services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

Objectif 3.1 : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole.

Avenant n° 9 :

L'avenant n° 9 au traité de concession a revisité fin 2012 les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. A l'issue de cet avenant n°9, le contrat comptait 47 engagements composés pour la plupart de plusieurs indicateurs à évaluer périodiquement. Au total, ce sont 131 indicateurs qui sont définis dans le contrat à l'avenant n°9, dont 90 étaient assortis de pénalités et/ou peuvent faire l'objet de bonus.

Les engagements du concessionnaire portaient particulièrement sur la pérennisation de la ressource en eau et production (13), l'amélioration des performances du réseau (16), la qualité du service à l'utilisateur (9) et les sujets transversaux/la responsabilité sociale et environnementale du concessionnaire/patrimoine...

Les engagements du contrat d'eau potable se concentrent sur les enjeux stratégiques du service, sans que tous les points stratégiques du contrat ne soient toutefois repris dans les engagements. Ces objectifs sont larges et décrits par leur finalité globale. Ils peuvent être assortis d'un plan d'actions. Une annexe du contrat spécifie et décrit chacun des engagements contractuels.

Avenant n° 10 :

L'année 2018 s'est conclue avec la finalisation des négociations relatives à l'avenant quinquennal, avec signature de l'avenant n°10 en date du 3 janvier 2019.

Cette révision quinquennale avait pour objectif d'intégrer les éléments techniques et économiques prenant en compte les évolutions du service et de l'environnement du contrat depuis l'avenant précédent. Il s'agit du dernier avenant quinquennal ; ensuite, courant 2021, les opérations de fin de contrat feront l'objet d'un ultime avenant.

Au terme de ces négociations, les deux parties ont convenu :

D'un engagement financier complémentaire du concessionnaire d'un montant de 22,5 M€ HT, réparti de la manière suivante :

- La définition d'un programme complémentaire d'investissements à réaliser par le concessionnaire sur les trois dernières années du contrat, à hauteur de 18,63 M€ HT supplémentaires ;
- L'annulation du versement d'une indemnité de 3,87 M€ HT due au concessionnaire en fin de contrat.

De l'affectation d'une partie du solde du fonds de performance, à hauteur de 2,86 M€ HT, à la réalisation de projets liés aux systèmes d'information du service de l'eau potable de Bordeaux Métropole.

De la modification et la création de certaines clauses contractuelles, essentiellement sans incidence financière, prenant en compte l'évolution du service et l'environnement du contrat depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013.

Le programme d'investissements complémentaires de 18,63 M€ HT vise à :

- Maintenir le niveau de renouvellement à visée patrimoniale pour 4,35 M€ HT (notamment pour renouveler des vannes, compléter la réfection intérieure du réservoir de Paulin, réaliser les travaux de remise en état en fin de contrat) et accompagner le développement des infrastructures métropolitaines pour 4,78 M€ HT (notamment pour le tramway desserte aéroport, la traversée sous-fluviale de la Garonne, le pont Simone Veil et les modifications de réseau consubstantielles à la défense extérieure contre l'incendie), soit un total de 9,13 M€ HT ;

- Améliorer le rendement du réseau de distribution en renforçant les renouvellements de compteurs pour 1,9 M€ HT, de branchements pour 5,4 M€ HT et de canalisations pour 0,9 M€ HT, soit un total de 8,2 M€ HT ;
- Renforcer le programme de diagnostic et de réhabilitation des ouvrages de prélèvements d'eau (forages et sources) pour 1,3 M€ HT.

Les principales autres modifications contractuelles

Réaffirmation des engagements du concessionnaire. L'avenant permet également de réaffirmer et renforcer certaines attentes contractuelles sans impact sur les investissements :

- Explication détaillée de la méthodologie de calcul de certains indicateurs de performance du réseau, notamment le rendement de réseau (mise à jour de l'annexe 19)
- Complément des engagements n°3 et n°36 relatifs au diagnostic des ouvrages du domaine concédé.
- L'intégration des études relatives aux ressources complémentaires dans le cadre de l'engagement n°19.
- L'accompagnement du délégataire sur les impacts de la future directive européenne sur l'eau sur les filières de traitement de la Métropole (engagement n°21).
- Le passage au renouvellement des branchements de la 3ème casse à la 2ème casse (engagement n°33) et plus ciblés sur les programmes de travaux voiries (engagement n°32).
- Création d'un nouvel engagement (engagement 48) à respecter par le concessionnaire pour la régularisation des servitudes et autorisations d'occupation temporaire, encadrant les résultats à atteindre par le concessionnaire. Cet objectif est assorti de pénalités applicables si le nombre de régularisations est inférieur à 450 servitudes ou autorisations d'occupation temporaire d'ici la fin du contrat.
- Création d'un nouvel engagement (engagement 49) relatif à l'agrément par le concédant des équipements, matériaux et technologies utilisés sur le périmètre concédé.

La mise à jour de clauses et d'annexes contractuelles

L'avenant 10 permet de mettre à jour certaines clauses contractuelles pour tenir compte des évolutions intervenues depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013. Cela concerne notamment :

- Les changements de dénomination du concédant et du concessionnaire, intervenus depuis l'avenant n° 9
- Les projets de conventions relatives aux prestations croisées entre le concessionnaire de l'eau potable et le délégataire de l'assainissement qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019
- Le règlement du service public de l'eau potable mis à jour et entré en vigueur en septembre 2016
- Les dispositions relatives aux modalités de suivi des investissements et l'actualisation des plafonds de main d'œuvre directe intégrables dans les montants immobilisés
- Des ajustements du bordereau des prix unitaires et l'intégration de prix nouveaux, dont les prix forfaitaires en lien avec la Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Une nouvelle convention conclue en mars 2018 relative à l'indemnisation des surcoûts d'exploitation de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de Budos liés à la protection des sources
- La prise en compte de la délibération métropolitaine n° 2018-437 du 6 juillet 2018, relative à l'intégration d'espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux.
- Les modalités de participation financière du concessionnaire à des opérations concourant à renforcer les performances de la DECI
- Les obligations du concessionnaire vis-à-vis de Bordeaux Métropole au titre de sa compétence DECI, et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), définies par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie adopté par la préfecture en juin 2017.

Quelques actions menées en 2021 en lien avec l'avenant n°10

- Le programme de diagnostic et de réhabilitation des ouvrages s'est poursuivi en 2021 sur 11 forages et par l'inspection des cuves enterrées et des réservoirs. La quasi-totalité des sites a fait l'objet d'un audit afin de définir l'état des ouvrages et les travaux à réaliser pour restituer le patrimoine en bon état d'entretien et de fonctionnement à la fin du contrat.
- La poursuite de la régularisation des servitudes, pour lesquelles l'ensemble des états de situation ont été réalisés à fin 2019 en priorisant les parcelles à régulariser en fonction de leurs criticités. A fin 2021, sur un objectif de 500 servitudes signées et enregistrées aux hypothèques au 31/12/2021, on dénombre 572 parcelles ayant fait l'objet d'un acte notarié de servitude dont 476 avec retour de la publicité foncière (objectif quasi atteint, activité non pénalisable en 2021 ; le seuil pénalisable se situant à 450 servitudes enregistrées aux hypothèques).
- Les projets SI se sont poursuivis, notamment les sujets en lien avec la sécurisation d'Ausone et de la mise en œuvre de la Loi de programmation militaire.
- La poursuite des projets de sécurisation des ressources actuelles par l'avancement des DUP.

Avenant n° 11 :

Courant juillet 2020, le nouvel exécutif a exprimé le souhait de recourir à un mode de gestion en régie pour son service public de l'eau potable. Ce souhait a ensuite été confirmé par une délibération présentée en Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, décidant de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie, au 01/01/2023. L'exécutif a souhaité disposer d'une durée de 2 ans pour préparer la reprise du service en régie, sans risque lourd sur la continuité et la performance du service.

Le contrat de concession arrivant à échéance au 31/12/2021, il s'est avéré nécessaire de prolonger le contrat d'une année pour faire coïncider l'échéance contractuelle avec le démarrage de l'exploitation de la régie au 01/01/2023.

La préparation de l'avenant n°11 de prolongation a donc été engagée courant septembre 2020 et finalisée en novembre 2020. Cet avenant visait à intégrer une prolongation du contrat d'une année, portant l'échéance de fin de contrat au 31/12/2022, et à définir les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé durant l'année de prolongation du contrat, en tenant compte des objectifs suivants :

- La maîtrise de la rentabilité du contrat sur l'exercice 2022
- Le maintien du prix de l'eau
- La continuité dans la qualité de service rendu, dans la performance du service, par notamment le maintien en 2022 des engagements contractuels existants
- Un niveau d'investissement satisfaisant à la charge du concessionnaire, en vue de poursuivre l'accompagnement des projets urbains et de renforcer l'investissement patrimonial du service de l'eau potable
- Une clôture du contrat de concession préservant les intérêts de Bordeaux Métropole, notamment en garantissant la récupération de données du service exhaustives et de qualité ;
- L'accompagnement vers la régie, par une transition fluide de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, et une implication du personnel du concessionnaire

Les négociations ont permis d'aboutir à l'adoption des principes suivants :

- Mise en œuvre de 3 mécanismes financiers sur l'exercice 2022 :
 - o Ecrêtement du chiffre d'affaires 2022 à la valeur plafond de 83,8M€HT ;
 - o Engagement financier complémentaire du concessionnaire de 30,109 M € HT ;
 - o Partage et plafonnement de la marge du Concessionnaire sur l'exercice 2022. Il en résulte que la rémunération du Délégué ne pourra dépasser la valeur plafond de 6,7 M €HT, représentant 8% du CA plafond à 83,8 M€HT.
- Un Programme d'investissements renforcé de + 23 M€ HT pour la période 2021-2022
- Mises à jour des clauses existantes à l'avenant n°9, sur l'accompagnement du Concédant dans la transition vers la Régie
- Réaffirmation des engagements du concessionnaire, et mise à jour de clauses et d'annexes contractuelles

L'avenant n°11 a fait l'objet d'une délibération au conseil métropolitain du 18 décembre 2020, et d'une signature en date du 28 décembre 2020.

2- SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

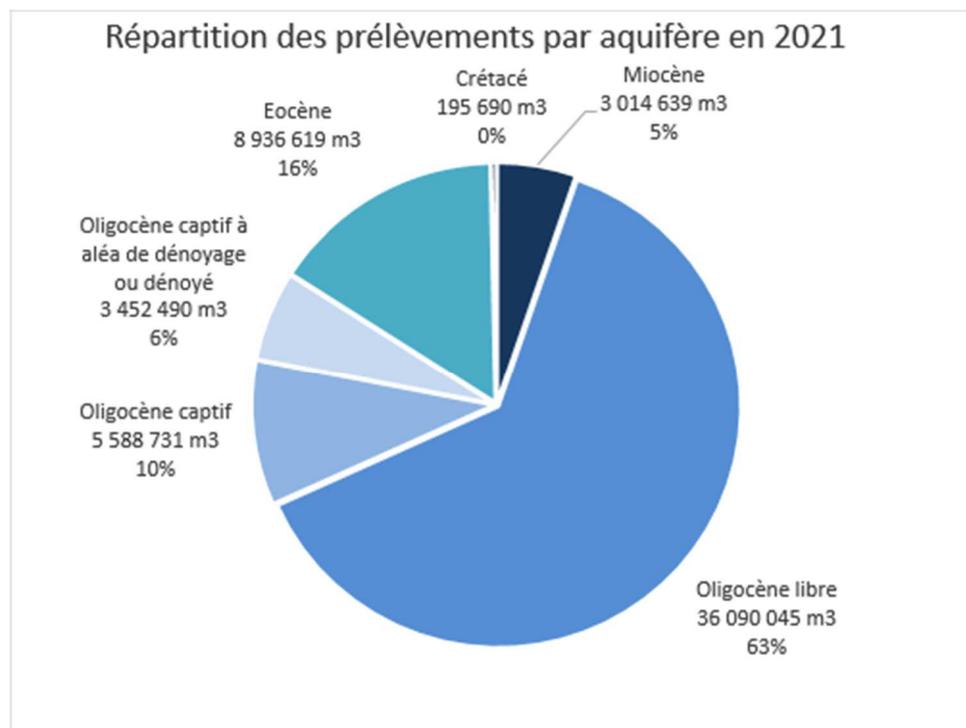
AXE 1 de la politique de l'eau

2.1 Caractéristiques techniques

Nature des ressources / volumes produits

Les prélèvements sont effectués en totalité dans des nappes souterraines. Le volume total prélevé atteint 56,77 millions de m³ en 2021 (comme en 2020, pas de mise en décharge au niveau de Gamarde en 2021 contrairement aux 553 002 m³ prélevés à Gamarde pour mise en décharge à la Jalle jusqu'au 15 mai 2019, ce volume n'étant pas inclus dans le volume de pertes primaires) contre 56,624 millions de m³ en 2020.

Un volume de 504 723 m³ a été prélevé pour être directement vendu au syndicat intercommunal d'ARPOCABE, et donc ne participe pas à l'alimentation du service de l'Eau Bordeaux Métropole. Le volume prélevé utile pour la production d'eau potable de l'Eau Bordeaux Métropole est donc maintenant équivalent au volume prélevé de 56,773 millions de m³, car aucun volume n'a été mise en décharge.



Le volume prélevé des sources à l'Oligocène de l'année 2021 s'établit à 26,134 Mm³ grâce notamment à une recharge hivernale excédentaire (494 mm de pluviométrie cumulée), une pluviométrie soutenue en mai-juin (144 mm cumulé pour une moyenne décennale de 70 mm) et en décembre (145 mm cumulé pour une moyenne décennale de 102 mm).

Au final, les sources de la métropole ont été réalimentées efficacement grâce aux 925 mm de pluviométrie cumulée sur l'année 2021.

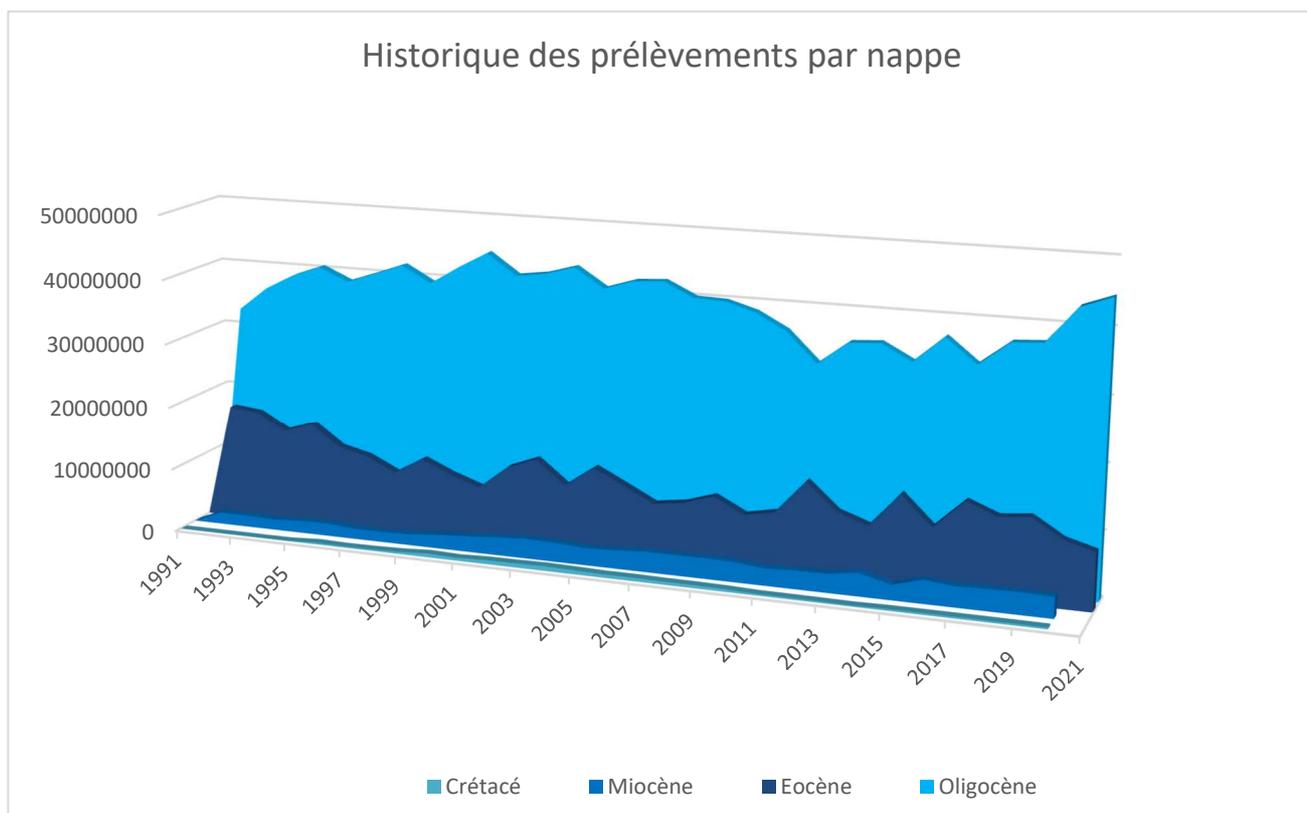
Le volume prélevé global à l'Oligocène pour l'année 2021 est en augmentation : 44,62 Mm³ ont été prélevés en 2021 contre 42,9 Mm³ en 2020. Ces prélèvements à l'Oligocène ont pu être maximisés

grâce à une pluviométrie annuelle et à une recharge hivernale favorables, ainsi qu'à une stratégie de prélèvement maximisant le prélèvement au droit ans cette ressource tout en maîtrisant l'aléa de dénoyage de certains captages.

Le volume global prélevé sur les sources au Miocène sont stables : 3,01 Mm³ en 2021 contre 3,23 Mm³ en 2020. Les problématiques de turbidité limitent le recours aux sources du Miocène malgré une forte productivité des sources.

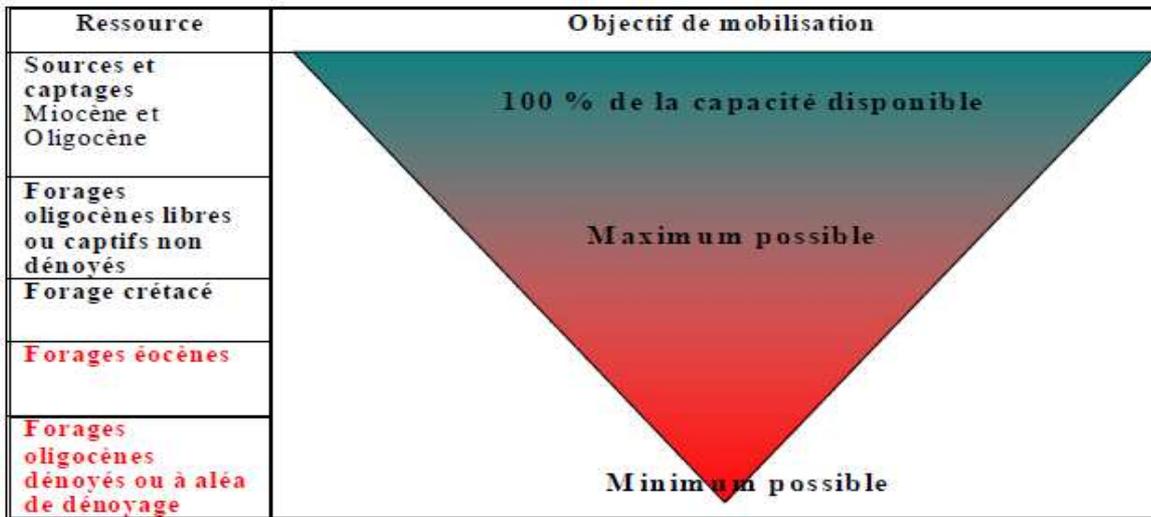
Les prélèvements à l'Eocène ont fortement diminué cette année : 8,94 Mm³ en 2021 contre 10,25 en 2020. Dans la stratégie de prélèvements de l'Eau Bordeaux Métropole, les prélèvements à l'Eocène sont la résultante du volume nécessaire pour satisfaire les besoins et qui ne peuvent pas être comblés par les autres unités de gestion. En 2021, la pluviométrie très favorable couplée à une planification optimisée des travaux sur les ouvrages de production ainsi qu'une stratégie de prélèvement maximisée sur les autres ressources ont permis de limiter le recours à l'Eocène.

Enfin, les prélèvements aux Crétacés sont en légère baisse : 0,196 Mm³ en 2021 contre 0,244 Mm³ en 2020.



Afin de poursuivre le travail engagé sur les prélèvements depuis l'avenant n° 7, conforté par l'avenant n° 9, Bordeaux Métropole et son concessionnaire ont convenu d'un commun accord de définir chaque année au cours du mois d'avril la stratégie de prélèvement à mettre en œuvre. Cette stratégie a pour but d'atteindre les objectifs du SAGE Nappes profondes.

La stratégie partagée en avril 2021 a été de maximiser les prélèvements réalisés sur les sources, captages et forages à l'Oligocène, excepté les forages à l'Oligocène captif à aléa de dénoyage ou dénoyé limités à 2,8 Mm3.

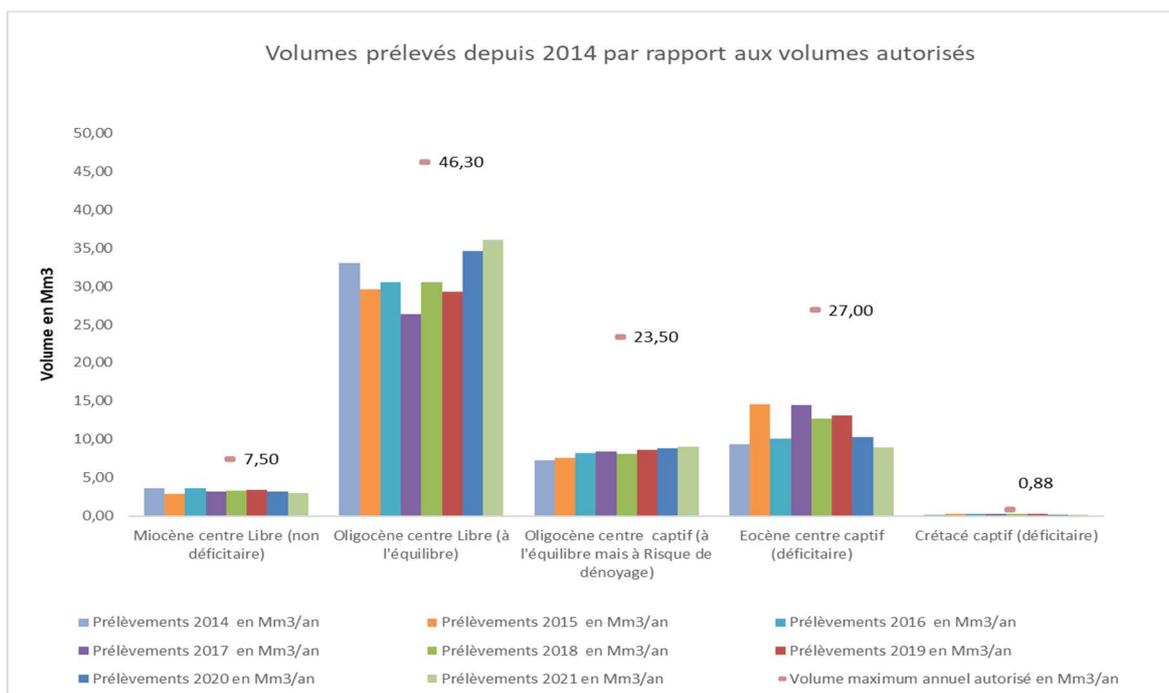


Les prélèvements de l'année 2021 ont donc été réalisés :

- en suivant cette stratégie de pompage
- en fonction de la pluviométrie impactant la recharge de ces nappes (925,2 mm de pluie tombée en 2021 contre 1074 mm en 2020)
- en fonction de la demande en eau
- en prenant en compte les différents arrêts de production pour des travaux programmés



L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 fixe les valeurs annuelles de prélèvements à respecter pour Bordeaux Métropole. En 2021, ces maxima ont été respectés :

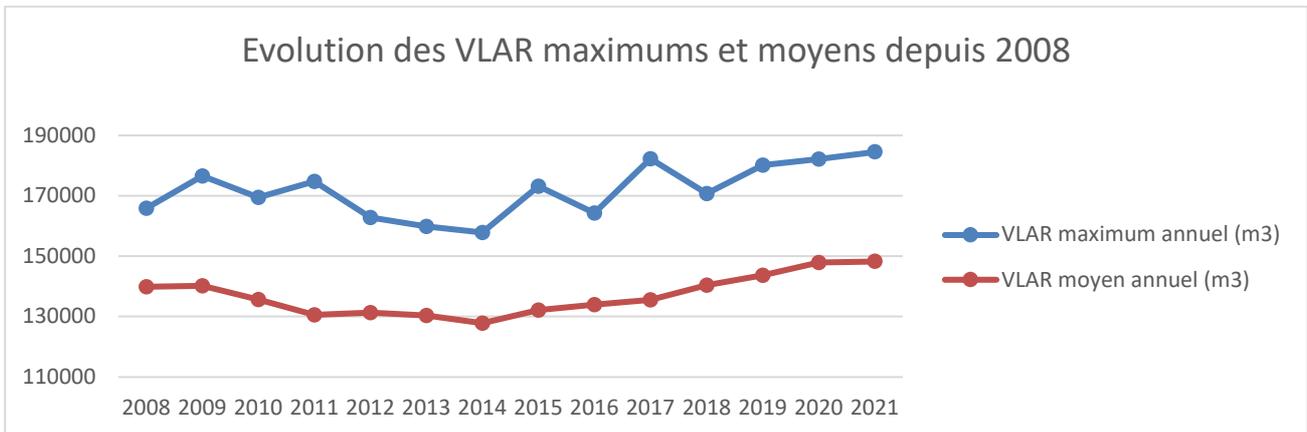


Volume mis en distribution

Le volume d'eau mis en distribution en 2021 est de 54,12 Mm³ contre 54,140 Mm³ en 2020.

La quantité d'eau produite est inférieure à celle prélevée du fait notamment de l'eau utilisée par le service (déferriseurs, analyseurs, tests de pompage...), des mises en décharge, et des pertes et incertitudes de comptage en amont et sur les compteurs de mise en réseau, ainsi que des fuites sur le réseau de transport et de distribution.

L'année 2021 a connu un jour de pointe de consommation le 14 juin, au cours duquel 184 792 m³ ont été distribués.

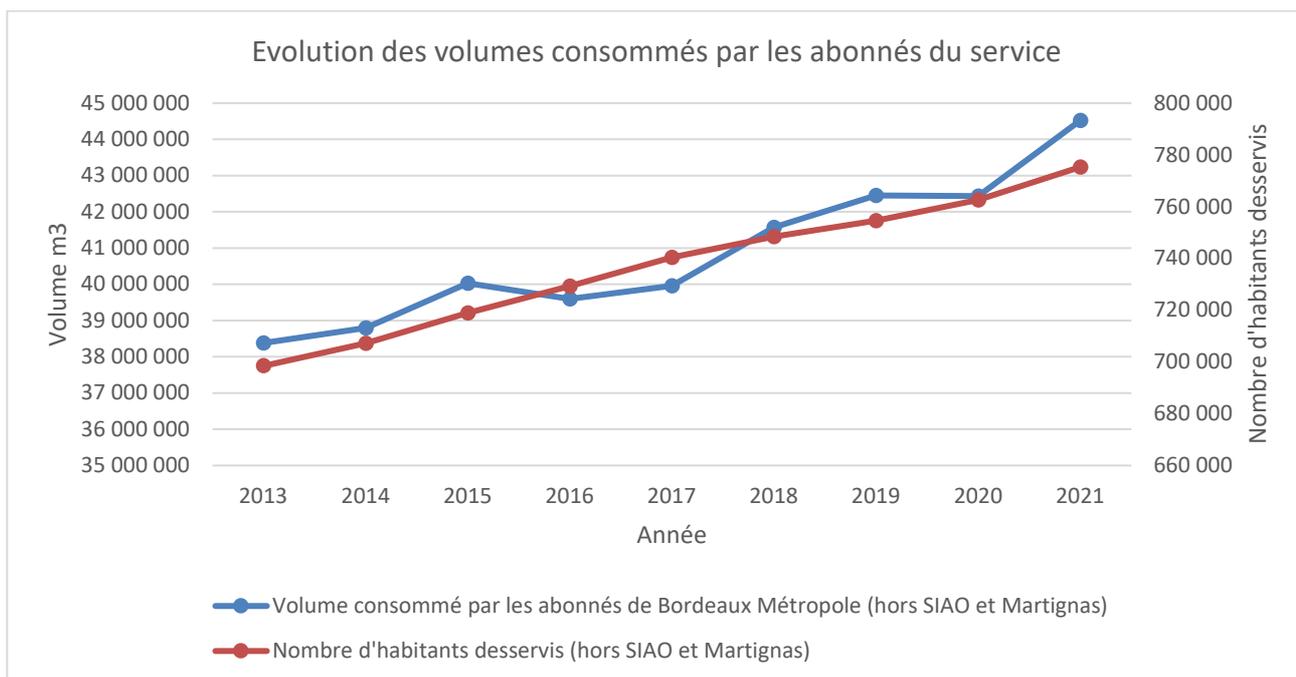


Volumes vendus

Les volumes vendus en 2021 atteignent au total 47,34 Mm³ (contre 45,4 Mm³ en 2020), représentant en moyenne 129 683 m³ par jour.

Volumes comptabilisés en 2021	En m ³
Volumes livrés aux abonnés	44 522 470
Volumes des remises sur fuites	713 902
Volumes livrés aux collectivités hors Bordeaux Métropole (exportations)	2 035 468
Volumes forfaitaires et contrats temporaires	62 428
TOTAL	47 334 268

Sur le graphique ci-dessous sont représentées l'évolution des volumes vendus aux abonnés du service et l'augmentation de la population desservie :



Ce graphique permet de voir que l'augmentation globale de la consommation d'eau n'est pas directement à relier à l'augmentation de la population : en 2016 et 2017, les volumes consommés ont baissé ou peu augmenté, alors que l'augmentation de la population est quasiment linéaire. Les effets du climat sont donc également à prendre en compte.

Ainsi, les volumes vendus avaient très nettement augmenté en 2018 et 2019 du fait du climat particulièrement chaud constaté consécutivement sur ces deux années, en plus de l'augmentation de la population. En 2020, les volumes consommés par les abonnés sont stables (-0,05% en 2020 par rapport à 2019), mais augmentent de +2 Mm³ en 2021, soit +4,3% alors que le nombre d'habitants desservis n'augmentent que de +1,7%. Comme évoqué au paragraphe I.1, la sous-évaluation du volume consommé en 2020 (crise COVID) a fait l'objet d'une augmentation de facturation en 2021 (défaut de relève en 2020 et sensibilité de l'outil clientèle ayant généré les provisions de volumes en 2020), et peut expliquer la forte augmentation des volumes vendus en 2021. Les volumes vendus en gros à d'autres collectivités sont revenus à la valeur 2019, soit environ 2 Mm³. Ces données sont détaillées par ailleurs dans un paragraphe spécifique dédié.

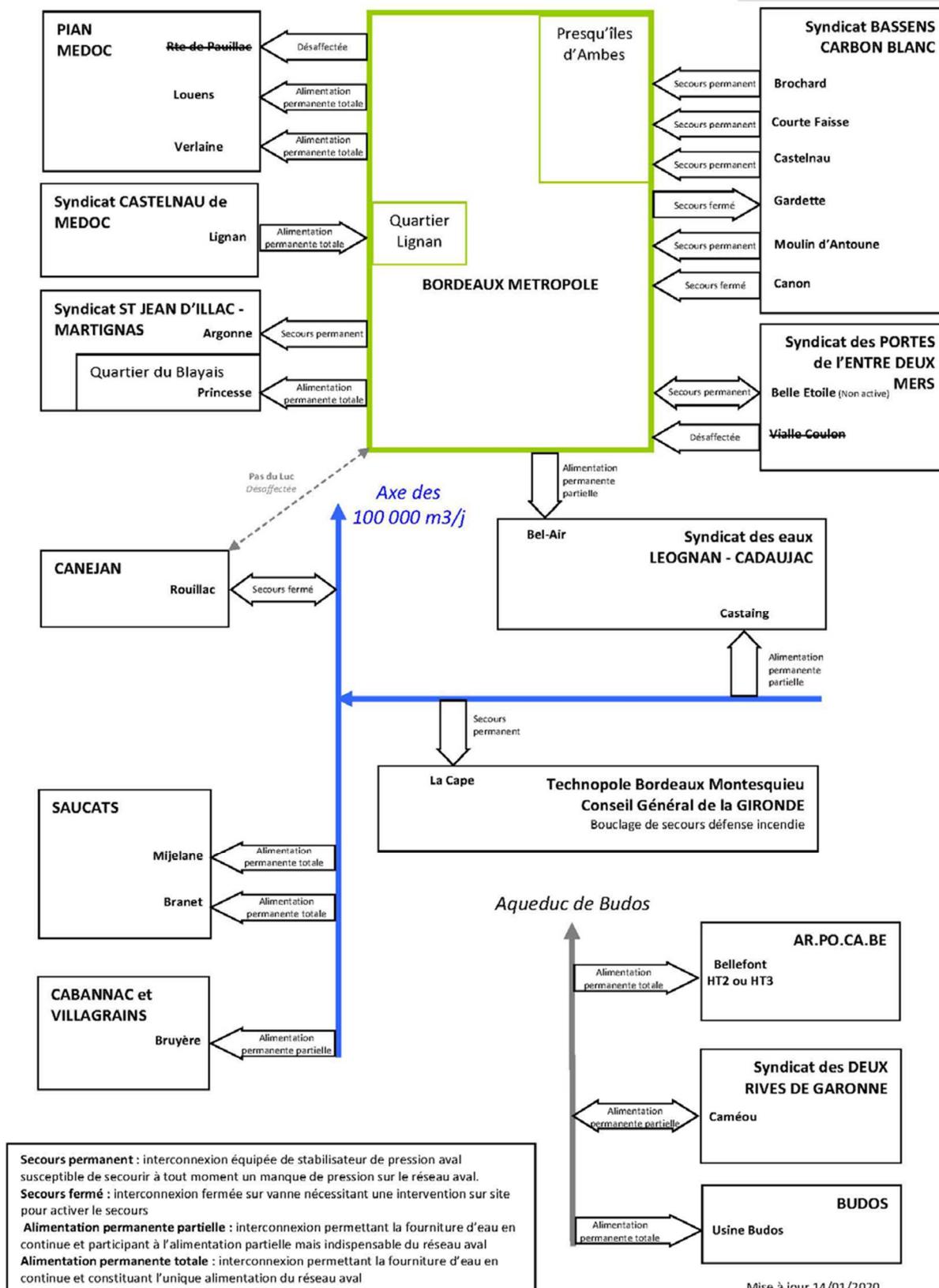
Volumes exportés/importés avec des collectivités situées hors Bordeaux Métropole

AXE 4 de la politique de l'eau : développer une gouvernance de l'eau partagée

Objectif 4.3 : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

Connexion avec	Exportés Livrés (m³)	Importés Livrés (m³)
Syndicat de Budos	426 104	
Commune de Cérons	100 759	79 606
Syndicat de l'AR.PO.CA.BE.	504 723	
Commune de Cadaujac/Léognan	239 724	0
Commune de Canéjan	0	
Commune de Saucats	173 305	
Commune de Saint-Jean-d'Ilac	49 337	
Commune du Pian-Médoc	448 449	
S.I.A.O de Carbon-Blanc	0	649
Technopole Martillac	32	
Syndicat de Castelnau-de-Médoc	0	2 810
Commune de Cabanac	93 060	
Syndicat de Latresne	0	0
Total	2 035 468	83 265

SCHEMA GENERAL DES INTERCONNEXIONS



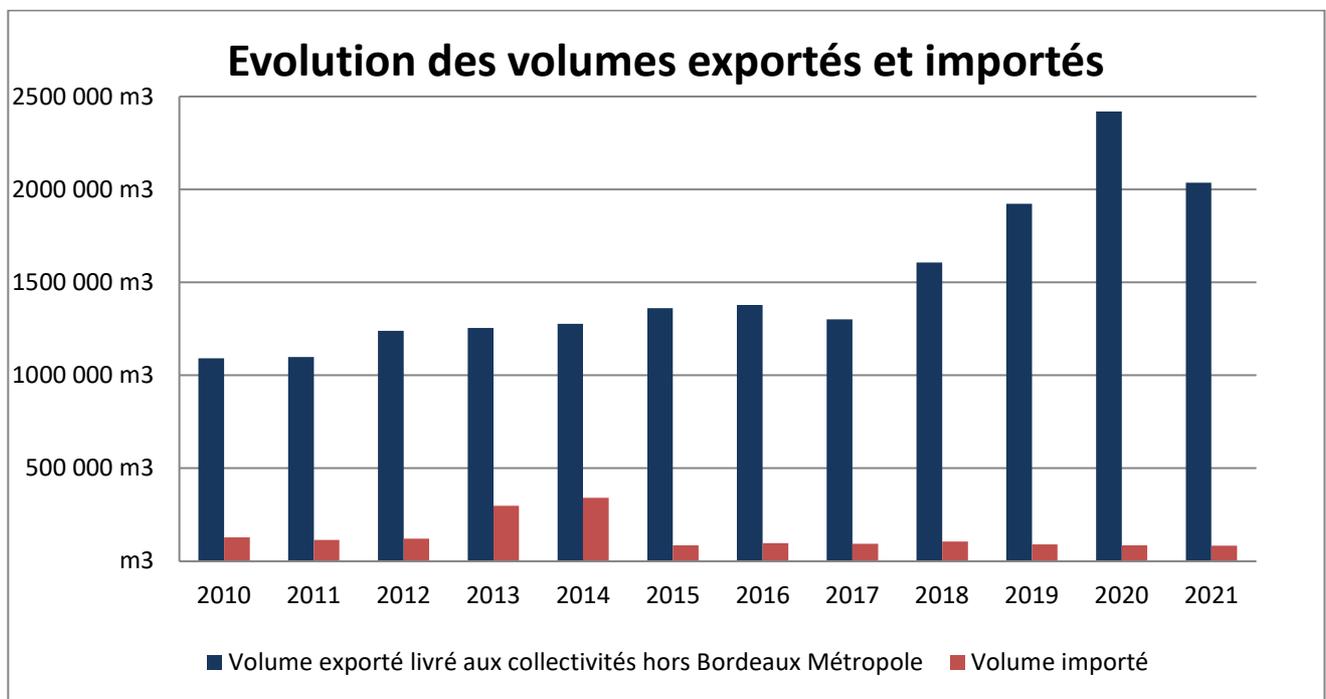
Concernant les exportations, depuis 2012, le service de l'eau alimente la commune de Cabanac et couvre la majorité de ses besoins. Cela explique l'augmentation des volumes exportés constatée depuis 2012 par rapport aux années précédentes (cf. graphique ci-dessous). Par la suite, les facteurs climatiques, l'alimentation partielle de la commune de Saucats pour pallier un problème de productivité de son forage ont influencé le volume exporté en 2018.

On note en 2018 une augmentation significative (+300 000 m³) résultant de la mise en service de deux nouvelles interconnexions alimentant la commune du Pian-Médoc depuis mai 2018 (Communauté de communes de Médoc Estuaire) :

- Interconnexion de Louens à Saint Aubin
- Interconnexion de Verlaine à Blanquefort

En 2020, on observe une forte évolution des volumes exportés (+496 775 m³) par rapport à 2019. Cette progression est le fait d'une forte sollicitation de la commune de Léognan via l'interconnexion Bel Air. Des problèmes de productivité et d'inondation du forage de Léognan sont à l'origine de la forte demande de cette collectivité en 2020 depuis l'interconnexion Bel Air. Malgré une baisse des volumes exportés sur cette interconnexion en 2021, les volumes exportés restent en augmentation par rapport aux années précédentes. Le total des volumes exportés s'élève en 2021 à 2,035 Mm³, contre 2,42 Mm³ en 2020 (1,92 Mm³ en 2019).

Concernant les importations, suite à l'intégration de la commune de Bouliac au service de l'Eau Bordeaux Métropole en janvier 2013, l'alimentation de cette commune se faisait depuis une importation d'eau provenant du syndicat des Portes de l'Entre - Deux Mers à hauteur d'environ 200 000 m³/an. Depuis janvier 2015, la commune de Bouliac est alimentée depuis les ressources propres du service de l'Eau de Bordeaux Métropole. On observe donc une diminution des importations 2015 par rapport aux exercices 2013 et 2014, avec un retour aux volumes initialement exportés. En 2021, le volume importé par la Métropole (83 000 m³) est stable par rapport à 2020.

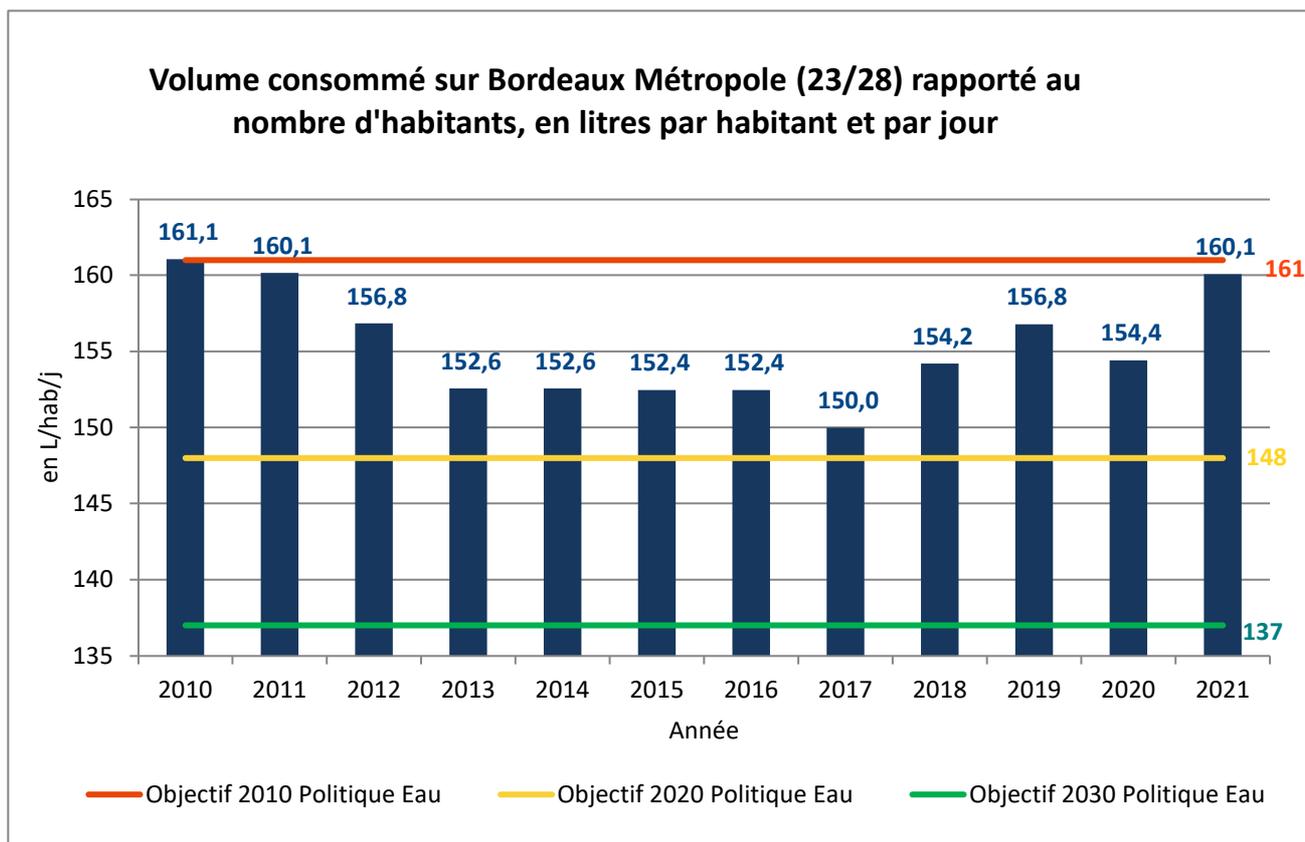


Evolution du volume consommé par habitant sur Bordeaux Métropole :

Le volume consommé sur le territoire de la concession (hors exportations) atteint 45,3 millions m³ en 2021, contre 43 millions m³ en 2020 (43,2 millions m³ en 2019), soit une augmentation de +5,4 %. Ce volume inclut ce qui a été facturé au titre de l'année 2021 aux abonnés du service, mais aussi les volumes dégrévés pour remise sur fuite, et les volumes prélevés sur les bornes de puisage.

Ce volume, rapporté au nombre d'habitants, donne un volume consommé par habitant en 2021 de 160,1 litres par habitant et par jour. Le niveau de consommation par habitant tendait à se stabiliser depuis 2013. La variation globale des volumes consommés n'est pas directement corrélée à l'augmentation de la population, cependant, on constate cette année une hausse du ratio du volume consommé par habitant et par jour, qui vient confirmer la hausse progressive observée depuis 2017. La valeur 2021 est la plus haute observée depuis 2011, sans que l'on puisse l'expliquer par des facteurs contextuels particuliers cette année. L'objectif de 148 L/h/jour en 2020 fixé par la politique de l'eau en n'est donc toujours pas atteint. On observe cette année encore une évolution du volume consommé par habitant qui confirme que le chemin vers l'atteinte de cet objectif n'est pas linéaire, et fortement dépendant des aléas (climat, crise sanitaire) de l'année.

Les efforts en matière de réduction des consommations doivent se poursuivre pour parvenir à atteindre les objectifs ambitieux de 148 L/hab/jour et de 137 L/hab/jour en 2030 fixés dans la politique de l'eau.



Sectorisation

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

La sectorisation du réseau de Bordeaux Métropole, qui a été lancée en 2007, est en grande partie opérationnelle depuis juin 2009. Elle a conduit à un découpage du réseau en zones homogènes sur les plans hydrauliques et de la qualité.

Le découpage des grands étages de pression en secteurs hydrauliques permet de visualiser les débits nocturnes (de 2h à 4h). L'archivage de ces débits jour par jour permet de suivre les tendances à la hausse ou à la baisse de ces débits nocturnes et met en évidence l'apparition de fuites sur le réseau.

Cette sectorisation est ainsi propice à une meilleure orientation de la Recherche Active des Fuites et à une meilleure réactivité de l'exploitant.

L'ensemble du réseau de distribution de Bordeaux Métropole est ainsi divisé en différents secteurs et sous-secteurs (à fin décembre 2021) :

- ✦ 16 grands secteurs de Niveau I (linéaire de réseau supérieur à 100 km), homogènes en termes de qualité d'eau distribuée dans ces secteurs
- ✦ 62 secteurs de Niveau II (linéaire de réseau compris entre 3 et 100 km)

En 2021, il a été créé un nouveau secteur sur la cote 60M. La pose d'un débitmètre a permis de scinder en 2 l'ancien secteur Villenave 60M et de créer le secteur Villenave Maye.

Par ailleurs, l'indice de fonctionnement de la sectorisation de 2021 de Bordeaux Métropole est toujours de 100% pour cette année.

En application de la disposition 30 du SAGE Nappes profondes, la Commission Locale de l'Eau a défini ce nouvel indice à intégrer dans le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Cet indice concerne l'état d'avancement de la sectorisation sur le territoire du service d'eau potable. La valeur de 100% signifie un suivi annuel de l'ensemble des données selon le tableau annuel des données comportant les volumes journaliers et nocturnes quotidiens par secteur défini par la Cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du département de la Gironde.

La carte ci-après présente la sectorisation à fin décembre 2021.



Recherche active de fuites (RAF) non visibles :

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

La stratégie de la recherche de fuites s'appuie sur 3 grands axes :

- un dispositif de surveillance en continu
- un dispositif de surveillance semi-mobile
- la recherche active de fuites stricto sensu, à savoir une écoute des canalisations sous voirie faisant l'objet de travaux de réfection, et un travail de terrain permettant de positionner les fuites

En 2021, 2037 km de réseau ont été auscultés ou écoutés. Le taux d'auscultation est équivalent à celui de 2020 mais n'a pas retrouvé son niveau de 2019. La répartition du linéaire ausculté est reprise ci-après :

- 483 km en continu, grâce au dispositif de surveillance acoustique composé de 1042 capteurs installés à poste fixe
- 1554 km en recherche active de fuites
- 8,4 km sont inspectés en préalable des opérations de voirie

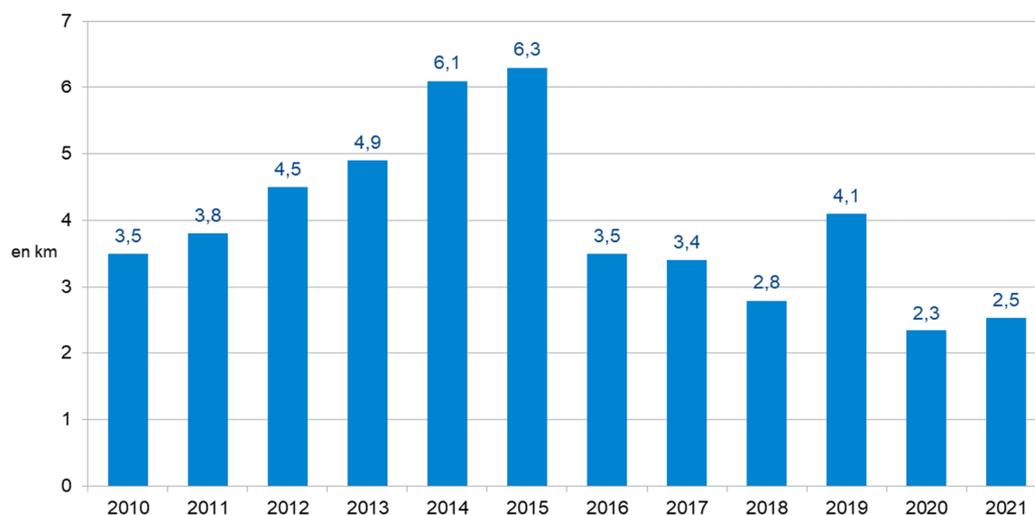
En 2021, la campagne de recherche active de fuites a permis d'ausculter 1554 kilomètres de réseau, dont 1508 km auscultés de jour qui ont permis de trouver 523 fuites, et 46 km auscultés de nuit permettant de déceler 80 fuites.

Le linéaire de conduites ayant fait l'objet d'une écoute de nuit a été divisé par 3 alors même que la performance d'écoute est beaucoup plus efficace. La recherche de nuit est cependant plus difficile à mettre en œuvre en termes de moyens humains et présente des coûts supérieurs.

Depuis 2018, l'utilisation du logiciel AQUADVANCED Réseau Eau permet de mieux interpréter les données des capteurs et donc de mieux cibler les secteurs à investiguer.

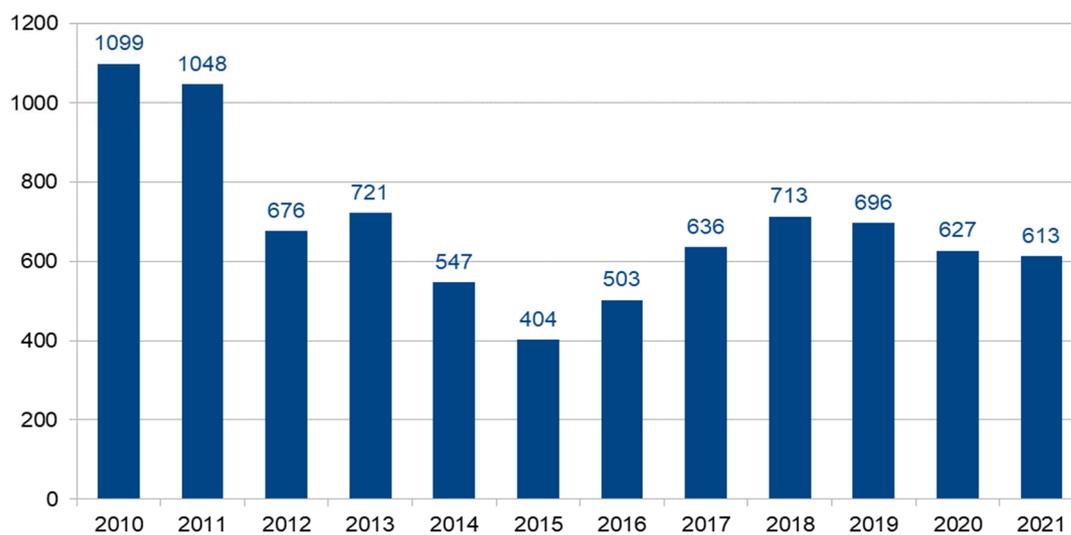
Le nombre de fuite trouvées en 2021 (613) est supérieur de 10% à celui de l'an dernier. Le ratio (nombre de km pour trouver une fuite) atteint 2,88 pour les recherches de jour et 0,58 pour celles de nuit, soit une efficacité de nuit 5 fois supérieure environ. L'absence de bruits parasites en période nocturne explique ce meilleur ratio. La performance globale est de 2,5 km / fuite détectée, en diminution par rapport à 2020.

Linéaire écouté pour une fuite trouvée par recherche active des fuites non visibles



En 2021, 613 « fuites » non visibles ont ainsi été détectées, contre 627 en 2020.

Nombre de fuites détectées par recherche active des fuites non visibles



La modulation de pression

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

Le projet "Modulation de pression", a été mis en service depuis juin 2010.

Cette technique permet de diminuer le niveau de pertes sur le réseau par une adaptation de la pression de service en fonction des consommations. Les modulations de pression sont effectives tout au long de la journée en heures creuses de consommation, et principalement la nuit sur la période 0h - 6h. Ce principe permet d'abaisser le débit des fuites et réduire le taux de réapparition des fuites.

Les plages vertes correspondent aux heures creuses de consommation faible et les plages rouges aux heures de pointe de consommation. La variation de charge, outre le matin et la nuit, peut aller jusqu'à 18 mCE (mètre de colonne d'eau).

Le projet de modulation de pression a débuté par deux secteurs de Bordeaux Métropole qui se prêtaient à cette régulation de pression sans modifier lourdement les ouvrages d'eau potable existants :

- la cote 75 basse (z < 30 m NGF)
- la cote 60 Centre et Sud

Ce projet a donc permis de créer deux nouveaux étages de pression :

- **Etage 75 modulé** qui concerne les communes de Blanquefort, Bordeaux Caudéran, Eysines, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Villenave d'Ornon. Soit 660 km de réseau et 113 000 habitants.
- **Etage 60 modulé** qui concerne les communes de Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon. Soit 200 km de réseau et 45 000 habitants.

Dès 2012, le projet de modulation de pression s'est poursuivi et des travaux de modulation de pression ont débuté sur 3 secteurs hydrauliques, pour mise en œuvre en 2013 :

- l'étage 50 (secteur Bas-Cenon), avec 43 km de réseau
- l'étage 43 (secteur Beauregard comprenant les communes d'Ambès, de Saint-Louis de Montferland et de Saint-Vincent de Paul) avec un linéaire de réseau de 104 km,
- l'étage 46, la commune de Parempuyre, avec 48 km de réseau.

Fin 2021, les zones à pression modulée totalisent 1108 km, soit 36% du linéaire total du réseau de distribution.

Date de mise en service	Zone modulée	Nombre de vannes	Linéaire de réseau	Secteur concerné
2010	Etage 75 modulé	5	623 km	Ouest de l'agglomération rive gauche
2011	Etage 60 modulé	3	201 km	Bègles – Villenave d'Ornon
2013	Etage 43 modulé	1	108 km	Presqu'île d'Ambès
2013	Etage 46 modulé	2	54 km	Commune de Parempuyre
2013	Etage 50 modulé	1	17 km	Rive droite – Bas Cenon
2014	Etage 100 modulé	2	105 km	Rive droite – haut Cenon et haut Floirac

14 vannes de modulation de pression sont positionnées sur le réseau de distribution, 11 vannes de modulation directement sur le réseau et 3 vannes de modulation en sortie des réservoirs de distribution.

Toutes les vannes de modulation sont équipées d'un contrôleur permettant de modifier à distance les consignes de pression pré enregistrées et de forcer la fermeture complète en cas de pollution du réseau.



La régulation de pression

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

En 2015, le principe de variation de pression a été adapté aux usines et a introduit la notion de régulation de pression de refoulement. L'objectif est d'optimiser la pression dans les réseaux en sortie d'usine de refoulement, en lissant la pression, en vue de réduire les pertes en eau.

Les pompes des usines sont équipées de moteurs à vitesse variable permettant d'obtenir une pression constante, quel que soit le débit nécessaire à la consommation. La variable est donc le débit. Comme pour une vanne de modulation, la régulation de pression est efficace la nuit sur le créneau 0h-6h. A minuit, les réservoirs de référence sont au plein et isolables du réseau. Les pompes de refoulement permettent alors de délivrer le débit nécessaire pour maintenir une pression constante dans le réseau de distribution.

Comme suite aux travaux réalisés en 2014 sur l'usine de Cap-roux (Mérignac), le principe a été étendu en 2015 aux sites de Pasteur (Bas Floirac), Génicart (Lormont), Vialle (Bouliac) et Gajac (Saint Médard en Jalles), qui ont été équipés de pompes à vitesse variable. Concernant le site de Gajac, le refoulement des pompes de l'usine est équipé d'un by-pass, qui joue le rôle de régulation de pression en transférant le surplus de débit vers la jonction Gajac-Gamarde par le biais d'un stabilisateur de pression amont positionné sur ce by-pass.

En 2016, le principe de la mise en place de pompes à vitesse variable en sortie d'usine a été étendu à l'usine de Saussette et finalisé sur le secteur de Pasteur, dans le Bas Floirac.

En 2017, le même principe a été étendu à l'usine du Rouquet à Pessac.

Depuis 2018, le principe de la régulation de pression appliqué aux pompes à vitesse variable existantes en sortie d'usine représente 1 596 km, soit 52 % du linéaire de réseau.

Un dernier basculement a été effectué en 2019 sur l'usine de Tremblay. L'usine fonctionne en régulation de pression et bascule en régulation de débit dès que le niveau d'eau dans la bache ne permet plus de satisfaire la régulation de pression. L'usine passe automatiquement d'un mode à l'autre.

2.2 Tarification du service

Sur Bordeaux Métropole, le prix de vente du m³ d'eau assainie, pour une facture de 120 m³, s'élève à **3,70 € T.T.C/m³** au 1^{er} janvier 2022, contre 3,65 € T.T.C/m³ au 1^{er} janvier 2021, soit une augmentation de 1,4 %.

Sur ce prix, la part consacrée à l'eau potable s'élève à environ **2,16 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2022, contre environ 2,13 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2021, soit une augmentation de 1,44% (pour le détail, voir tableau pages suivantes).

Les modalités de tarification, les modalités de révision

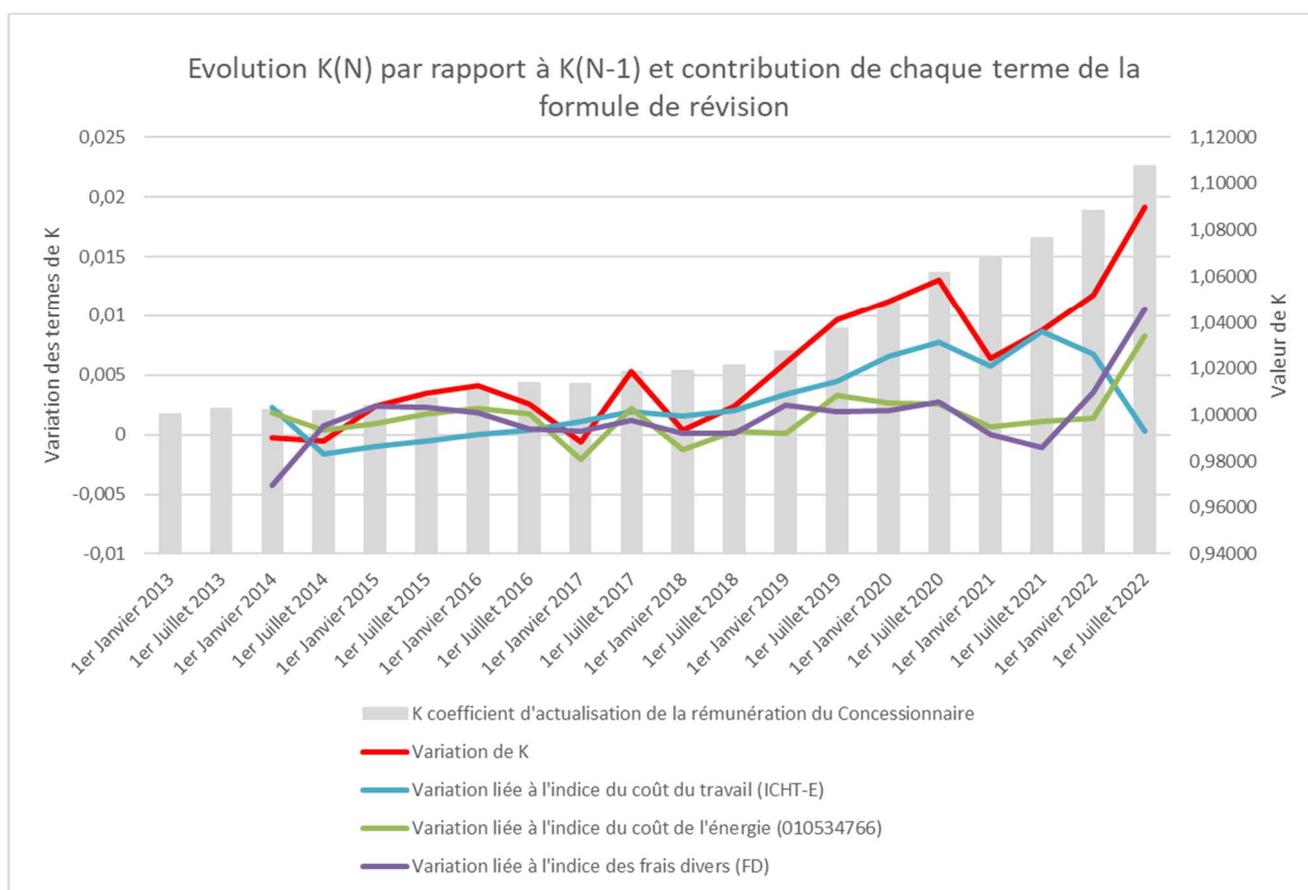
La part consacrée à l'eau potable comprend :

- l'abonnement (part fixe)
- une part proportionnelle à la consommation en m³
- les redevances prélèvement et pollution de l'Agence de l'eau Adour Garonne, proportionnelles à la consommation.

L'abonnement et la part proportionnelle à la consommation sont perçus par et pour le seul compte de Suez Eau France.

L'abonnement et le prix de base de la part proportionnelle sont fixés dans le traité de concession (et ses différents avenants) passés entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France. D'une manière générale, ces tarifs sont révisés deux fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année civile, par application d'une formule de révision prévue au traité de concession.

L'augmentation globale de la part consacrée à l'eau potable est liée à la révision contractuelle de la rémunération du concessionnaire, Suez Eau France. En 2021, elle est liée en premier lieu à l'augmentation de l'indice du coût du travail, puis à l'indice relatif aux frais divers. Les variations du coefficient de révision de la rémunération du concessionnaire (K) et des indices qui le composent sont représentées sur le graphique ci-après.



Tarif du m³ :

	Tarif du m³ en € HT au 1^{er} janvier 2021	Tarif du m³ en € HT au 1^{er} janvier 2022
Tarifs		
De 0 à 170 m ³	1,1361	1,1579
De 170 à 5400 m ³	1,2875	1,3123
Au-delà de 5400 m ³	1,3128	1,3380
Redevances Agence de l'eau Adour Garonne :		
«Préservation de la ressource»	0,0660	0,0640
«Lutte contre la pollution de l'eau»	0,33	0,3300

Le montant unitaire de la redevance « Préservation de la ressource » est calculé à partir d'une estimation des volumes qui seront prélevés au milieu naturel et vendus aux usagers en 2022. La recette de cette redevance est destinée à couvrir les charges du service de l'eau liées à la redevance

« Prélèvements » perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Tarif Abonnement :

Diamètre de compteur	Abonnement annuel en € HT au 1er janvier 2021	Abonnement annuel en € HT au 1er janvier 2022
12	58,41	59,53
15	58,41	59,53
20	114,25	116,45
25	276,34	281,65
30	368,37	375,45
40	602,22	613,80
50	779,30	794,28
60	1062,73	1 083,16
80	1346,09	1 371,98
100	2337,97	2 382,92
150	3471,49	3 538,24
200	4605,11	4 693,65
250	6022,02	6 137,81
300	7084,81	7 221,03

Les frais d'accès au service

Les frais d'accès au service au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à 49,77 € HT.

Le coût d'un branchement eau potable

Le coût d'un branchement varie en fonction de plusieurs paramètres (avec ou sans compteur, avec ou sans coffret...). Au 1^{er} janvier 2022, il est de 1 710 € HT pour le forfait de diamètre 25 mm, sans compteur et sans coffret.

Mesures sociales

AXE 3 de la politique de l'eau : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique de services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

Objectif 3.3 : renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture à l'usager

Dès 2012, à travers l'Avenant n° 9 du traité de concession du service public de l'eau potable, le Conseil de communauté a souhaité mettre en place une politique sociale de l'eau. Cette volonté s'est traduite par la mise en œuvre de deux orientations distinctes : favoriser la préservation des ressources par la maîtrise des consommations et accompagner les publics les plus fragiles par un soutien financier au paiement de leurs dépenses en eau potable.

Pour concrétiser cette décision, l'avenant a spécifiquement prévu "des aides sociales versées aux usagers sur indication des CCAS dans le cadre de conventions tripartites dans la limite des sommes disponibles et de la législation en vigueur". C'est le socle du projet de mise en place d'un dispositif chèque eau.

Une large concertation en 2013 a été engagée pour définir le contenu de ce dispositif en devenir avec l'ensemble des 23 CCAS concernés par le contrat de concession, mais également le Conseil Général au titre des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion et du Fond Solidarité Logement, les bailleurs sociaux, un organisme représentatif des bailleurs privés et, bien évidemment, le délégataire Suez Eau France.

Ces échanges ont abouti à la formalisation du dispositif chèque eau adopté par délibération du Conseil de communauté le 15 novembre 2013. En parallèle, il a fait l'objet d'un dépôt de candidature, et retenu en tant que tel, à la phase d'expérimentation instituée par la loi "Brottes" portant sur la transition vers un système énergétique sobre. Référencée par l'Etat comme site d'expérimentation, Bordeaux Métropole a été associée au suivi des différents projets de tarification sociale de l'eau jusqu'à la fin de cette expérimentation en avril 2021. Les conclusions réglementaires de cette expérimentation nationale ont conforté la continuité de fonctionnement du dispositif.

Le chèque eau s'adresse à tous les usagers du service public de l'eau potable, qu'ils soient abonnés directs reconnus par un compteur individuel ou abonnés indirects dépendant d'un compteur collectif via les charges répercutées par un bailleur social ou un propriétaire privé. L'attribution de l'aide est liée à des critères de ressources qui font référence au SMIC 35h et limitée dans son cadre général à 30% de la facture totale pour encourager à la sobriété et l'écocitoyenneté. Ainsi, l'octroi se réfère à un barème vertueux de consommation en fonction de la composition du ménage. Une dotation annuelle de près de 400 000 € est affectée à cette démarche sociale qui intègre l'engagement financier du concessionnaire.

Les échanges réguliers avec les acteurs sociaux via les CCAS sur l'instruction des dossiers ont permis d'alimenter la réflexion sur son aspect expérimental. Ainsi, une évolution de son contenu a été adoptée par le Conseil de Métropole le 13 février 2015 avec l'objectif d'assouplir sa mise en œuvre pour les CCAS. Cette modification introduit la possibilité de pouvoir déroger de manière exceptionnelle aux 3 critères d'accessibilité pour faire face à des situations sociales atypiques.

Aujourd'hui, 22 CCAS, 13 bailleurs sociaux ainsi que quelques bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif. En ce qui concerne les bailleurs privés, le dispositif s'ouvre à de gros bailleurs qui peuvent gérer plusieurs résidences sur la métropole, mais également à de petits bailleurs individuels.

Les premiers chèques eau ont été délivrés sous format papier durant l'été 2014. Néanmoins, depuis octobre 2014 une gestion optimisée du dispositif s'effectue, pour les partenaires que sont les CCAS, bailleurs sociaux et le délégataire, par l'accès à une plate-forme d'échanges dématérialisés, créée et développée par Bordeaux Métropole et mise en ligne via internet. Cette application évolutive est utilisée par plus d'une centaine d'intervenants pour instruire et finaliser les demandes d'aide.

Le bilan consolidé de l'activité 2021, toujours en légère augmentation par rapport aux années précédentes, fait apparaître que 530 dossiers ont été traités dont 522 ont abouti favorablement à une aide sur le paiement de la facture d'eau. La période de confinement sanitaire traversée par le pays a légèrement impacté le cadre de réponse des acteurs du dispositif. Le montant total des aides accordées s'élève à 79 815 € (66 692 € en 2020) avec une aide moyenne de 153 € par bénéficiaire qui reste constante depuis plusieurs années (162 € en 2020). L'augmentation du nombre de dossiers instruits avec, en parallèle, la stabilisation du montant des aides attribuées indique que les acteurs sociaux évoluent vers une connaissance et une utilisation plus fine du dispositif.

Par ailleurs au printemps 2019, après déjà 5 années d'existence et dans la perspective de la fin de l'expérimentation nationale de la loi "Brottes", un audit externe d'évaluation a été lancé. L'objectif est d'ouvrir des pistes de réflexion et d'alimenter le dialogue avec les partenaires sociaux que sont les CCAS pour optimiser le fonctionnement du dispositif dans l'avenir.

Notons enfin que la démarche sociale de Bordeaux Métropole sur la concession du service public de l'eau potable intègre également, maintenu à son niveau antérieur, l'engagement financier du délégataire au titre de ses abandons de créances au FSL/eau.

2.3 Indicateurs de performance

AXE 3 de la politique de l'eau

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans le tableau suivant. En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation des services publics d'Eau potable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Qualité de l'eau

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.4 : garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

Le Code de la santé publique fixe les conditions de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau potable est parmi les produits alimentaires l'un des mieux contrôlés.

A cet effet, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, Délégation départementale de la Gironde (DD 33) établit chaque année un programme d'analyses à respecter sur chacun des points de captage.

Ce programme est complété par des autocontrôles réalisés à l'initiative du concessionnaire.

L'ensemble des analyses réalisées montre que l'eau distribuée sur Bordeaux Métropole est de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique en 2021 contre une bonne qualité bactériologique et physico-chimique en 2020.

Respect des limites de qualité réglementaires (source : ARS DD 33 – Année 2021)				
	Paramètres bactériologiques		Paramètres physicochimiques	
	Nombre de prélèvements	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Taux de conformité
Départ distribution	293	100 %	338	99,7%
Réseau de distribution	1273	100%	1301	100%
Bilan global eaux distribuées	1566	100%	1639	99,9%

Toutes les analyses bactériologiques réalisées en 2021 sur l'eau en départ de station de production et sur les points de surveillance du réseau de distribution publique sont conformes aux **limites de qualité réglementaires bactériologiques**.

Une non-conformité aux limites de qualité physico-chimique a été enregistrée sur l'eau au départ d'une station de production portant sur 1 paramètre :

- Turbidité (valeur limite de 1 NFU en sortie de station) valeur de 1,2 NFU sur la station Cap Roux le 13 octobre 2021, non confirmée lors du prélèvement du 20 octobre 2021.

A noter que des dépassements de la limite de qualité pour le pesticide 2,6 dichlorobenzamide (valeur limite 0,1 µg/L) ont été observés sur la filière de production de la station de Verthamon (6 valeurs de 0,107 à 0,167 µg/L). Cette molécule a été ajoutée à la liste des pesticides recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire depuis juillet 2021. Comme cette eau en sortie de station est mélangée et diluée sur le réseau de distribution, ces résultats n'ont pas été pris en compte par l'ARS, étant non représentatifs de l'eau distribuée.

La recherche des métaux Plomb/Cuivre/Nickel s'effectue annuellement dans le cadre des analyses de type D2. En 2021, ces recherches ont été effectuées sur 62 points du réseau répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole. En 2021, les points retenus pour réaliser les analyses de type D2 ont été majoritairement des écoles et des établissements d'accueil de la petite enfance.

Les dépassements de métaux (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie en domaine public ou privé ont été observés en 2021 sur 6 points de prélèvement. Ces dépassements ne valent que pour le point d'utilisation où ils ont été mesurés et ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-DD33 informe les occupants des lieux où des dépassements ont été constatés et leur communique une fiche de recommandations sanitaires.

Les points d'eau qui ont présenté des teneurs en plomb élevées ont fait l'objet d'une enquête et de prélèvements effectués par l'exploitant au droit du compteur. Lorsqu'il est constaté la présence résiduelle d'un branchement public en plomb sur le point surveillé, il est immédiatement procédé au renouvellement de celui-ci. Lorsqu'aucune anomalie n'a été constatée en amont des points surveillés il a été demandé aux responsables des établissements de s'assurer de l'absence de canalisations en plomb dans la partie privée du réseau de distribution en procédant à un diagnostic du réseau et le cas échéant de supprimer les éléments ou canalisations en plomb.

Concernant les dépassements des **références de qualité**, principalement sur des paramètres physico-chimiques (COT, turbidité, fer, températures ou encore équilibre calco-carboniques ...), des prélèvements de contrôle ont été programmés au niveau des réseaux de distributions ou des stations de traitement afin de lever les éventuelles non-conformités après intervention du concessionnaire.

Sur le plan bactériologique, 5 analyses ont révélé la présence de Bactéries Coliformes et 1 analyse la présence de Bactéries et spores sulfito-réductrices sur les réseaux de distribution. Ces dépassements ont été ponctuels et les prélèvements de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique

Enfin, début novembre 2021, le délégataire du service de l'eau potable a été informé de la présence de perchlorate d'ammonium dans la Jalle de Saint Médard en Jalles. Une série de prélèvements lancée par l'Autorité Sanitaire a confirmé l'absence de perchlorate d'ammonium dans les eaux mises en distribution. Une réunion de retour d'expérience s'est tenue le 30 novembre en présence du service de l'eau, de l'industriel concerné et des services de la préfecture. Cette dernière a permis de conclure à la nécessité de maintenir une vigilance sur le suivi analytique de ce paramètre, de mettre à jour la convention et les moyens d'alerte, et d'actualiser la procédure d'intervention.

Rendement réglementaire (Agence Française de la Biodiversité – AFB, ex-ONEMA)

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

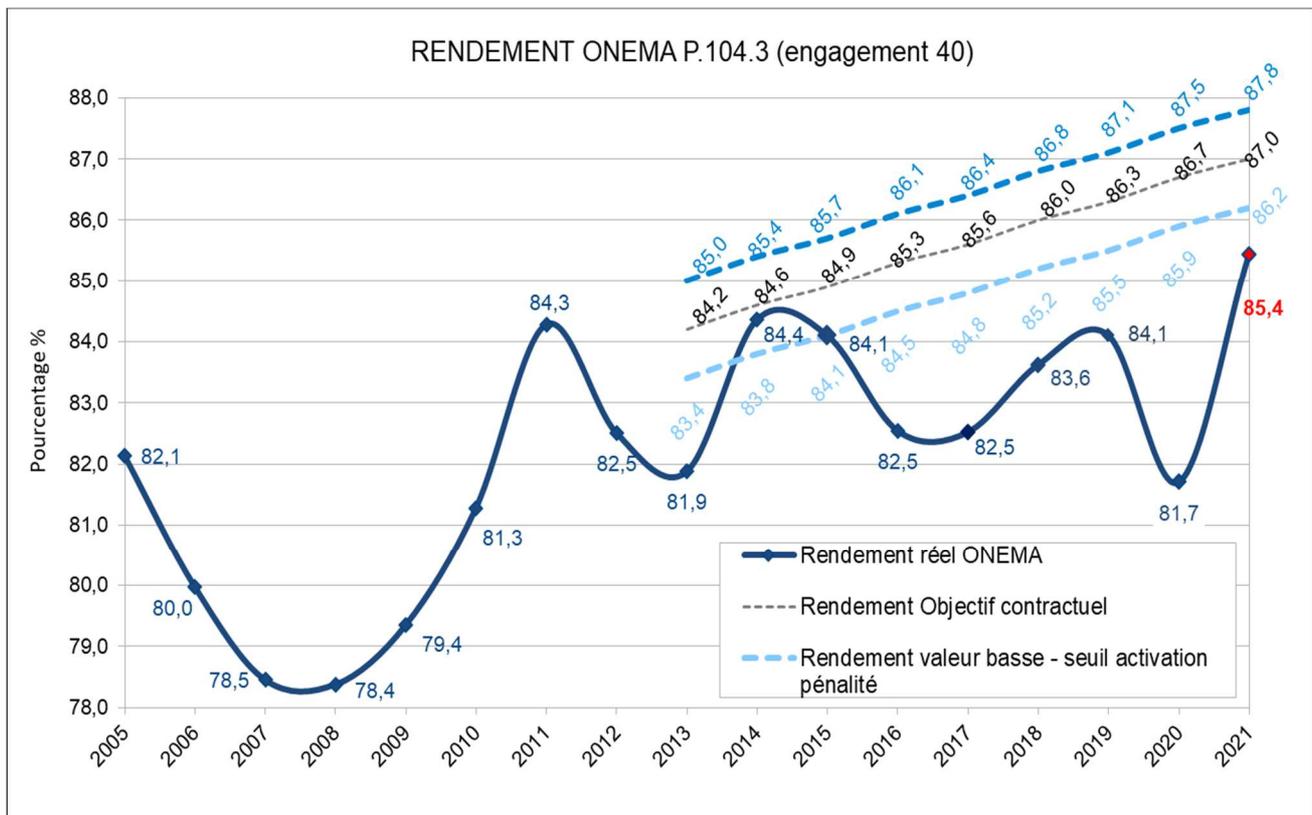
L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et ses périodes de confinement, avait connu une forte baisse du rendement par rapport à 2019 (-2,4 points). L'activité du service, tant sur la recherche de fuite que la relève des compteurs, avait en effet été impactée par les diverses restrictions mises en place. Le rendement de 2020 s'établissait à 81,7 % et n'avait pas été aussi bas depuis 2013. L'impact de la crise du COVID n'expliquait pas pour autant totalement cette diminution.

En 2021, le rendement est en hausse significative et atteint 85,44 % (+3,63 points par rapport à 2020). Il reste inférieur à l'objectif contractuel de 86,7 %.

Les principaux facteurs expliquant cette hausse sont par ordre décroissant d'importance :

- Une sous-évaluation du volume consommé en 2020 (crise COVID) et un rattrapage de facturation en 2021, ce qui accroît mécaniquement le rendement qui demeure une vision technico-économique de la performance
- La concrétisation de diverses actions de l'exploitant comme la recherche active de fuite, la priorisation des réparations de fuites à débit élevé
- L'augmentation du volume de remise sur fuite entre 2020 et 2021
- La hausse des consommations
- La reprise du programme de maintenance des purges automatiques

Le rendement P104-3 de l'Eau de Bordeaux Métropole présente donc la courbe suivante.



Les casses sur branchements

AXE 1 de la politique de l'eau

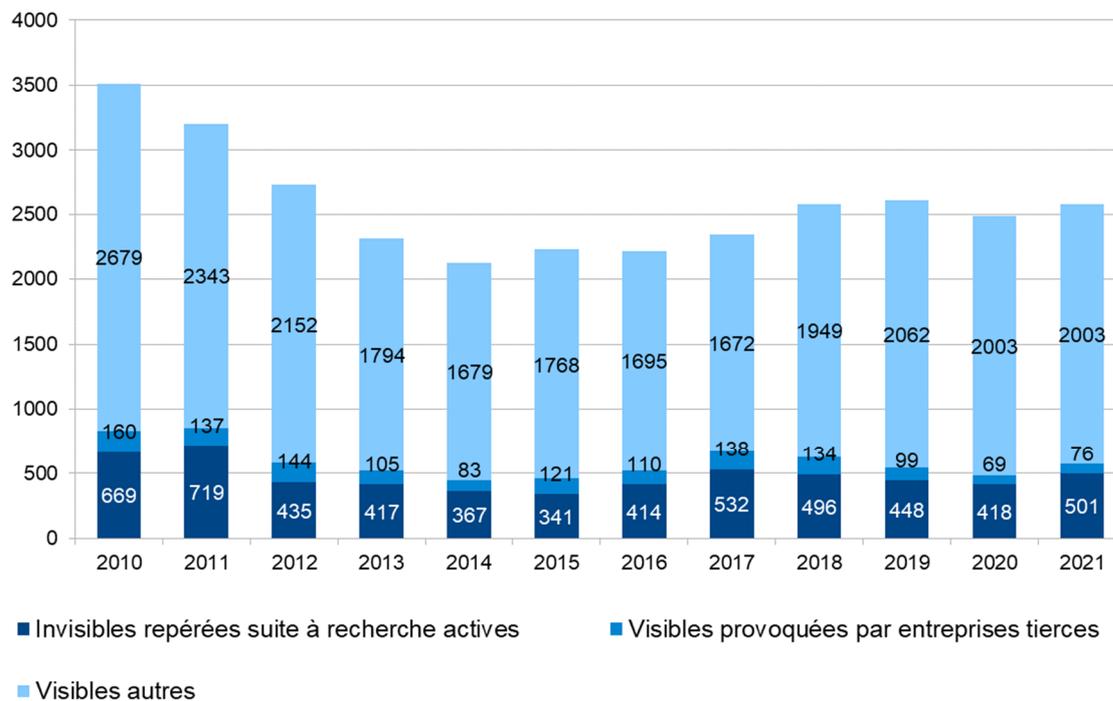
Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

Le nombre de fuites sur branchements est en hausse de 2,5% par rapport à 2020 avec 3 784 fuites réparées, dont 2 580 fuites sous domaine public et 1 204 fuites sous domaine privé.

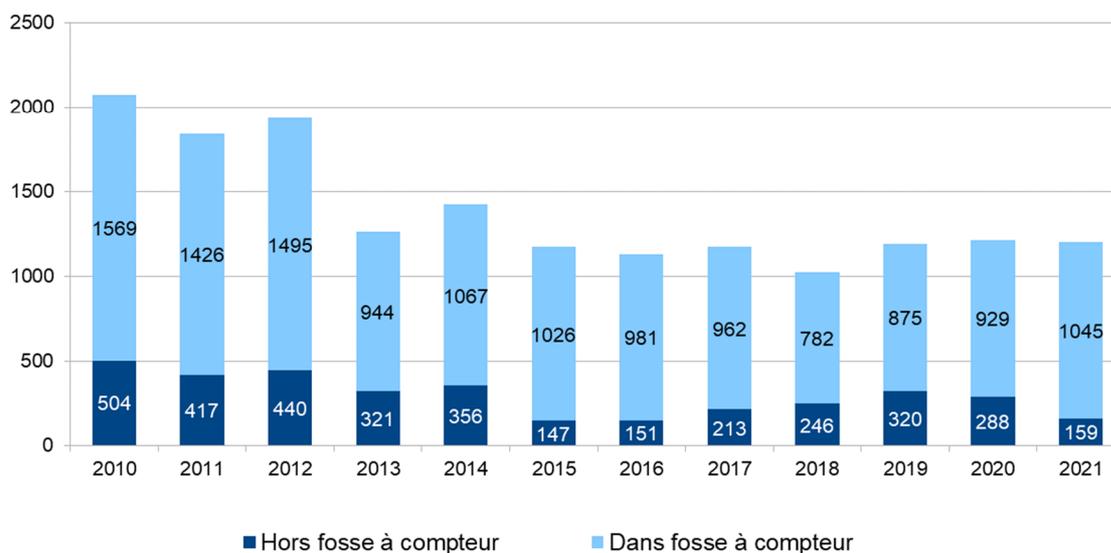
Les branchements les plus cassants sont ceux en en polyéthylène noir.

Le nombre de fuites de branchements provoquées par entreprises tierces (76) est sensiblement égal à 2020 (69).

LES FUITES SUR BRANCHEMENTS EN DOMAINE PUBLIC



LES FUITES SUR BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE

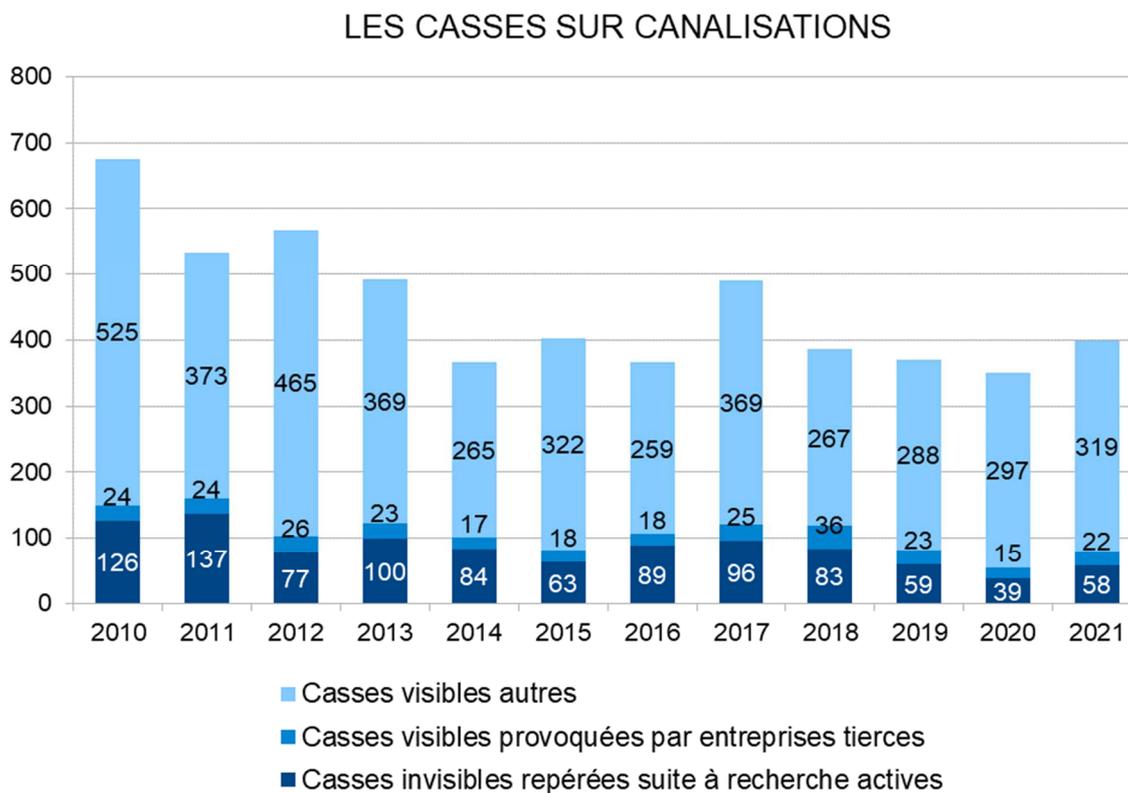


Les casses sur canalisations

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

Le nombre de fuites sur canalisations en 2021 est de 399, contre 351 en 2020. En particulier, un pic a été observé en janvier 2021, en lien avec une période de froid marquée.



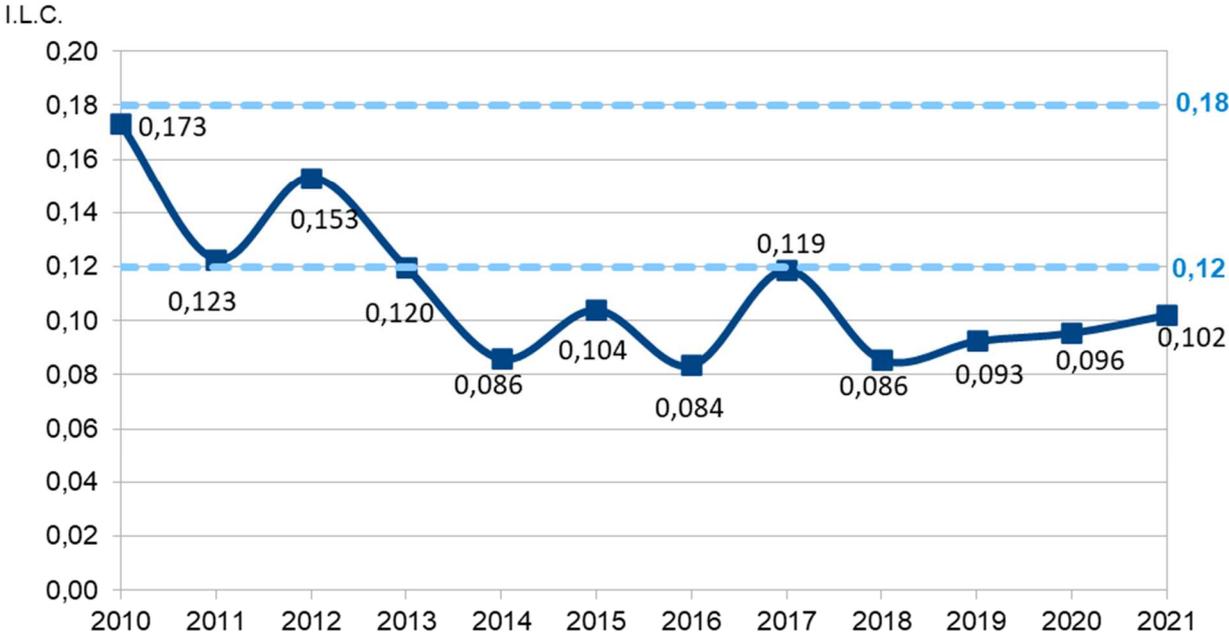
L'année 2012 avait fait l'objet d'un taux de casse en hausse en raison de la période de grand froid de février 2012. L'année 2014, qui n'avait pas connu de conditions climatiques défavorables (gel intense, forte chaleur) pouvant entraîner l'apparition de casses, peut constituer une bonne référence hors effet climatique.

Les fuites repérées suite à recherche active représentent 15 % du total.

Les casses générées par entreprises tierces sont stables, autour de 5 % des fuites sur canalisations.

L'indice linéaire de casses sur canalisations est de 0,102 sur l'exercice 2021. L'objectif de l'engagement n°35 est atteint (valeur d'ILC comprise entre 0,12 et 0,18).

Indice Linéaire de Casse sur canalisations

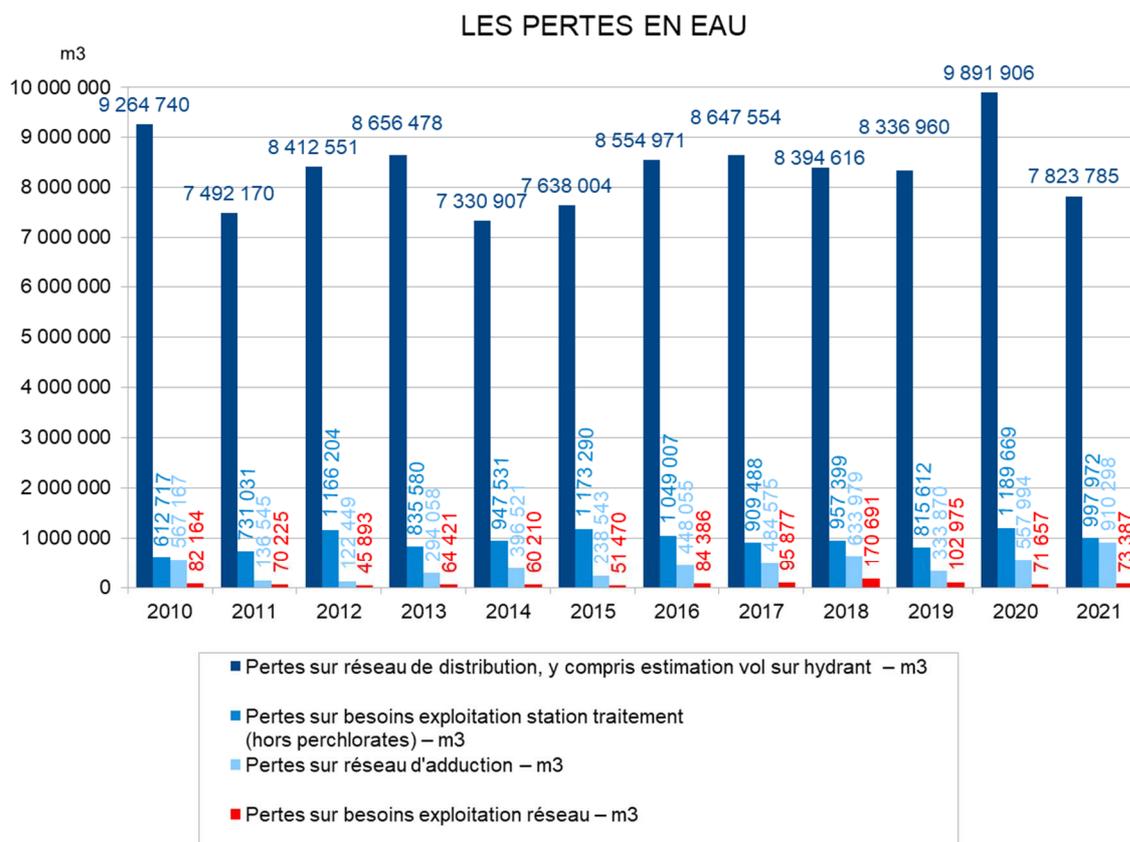


Pertes en eau

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

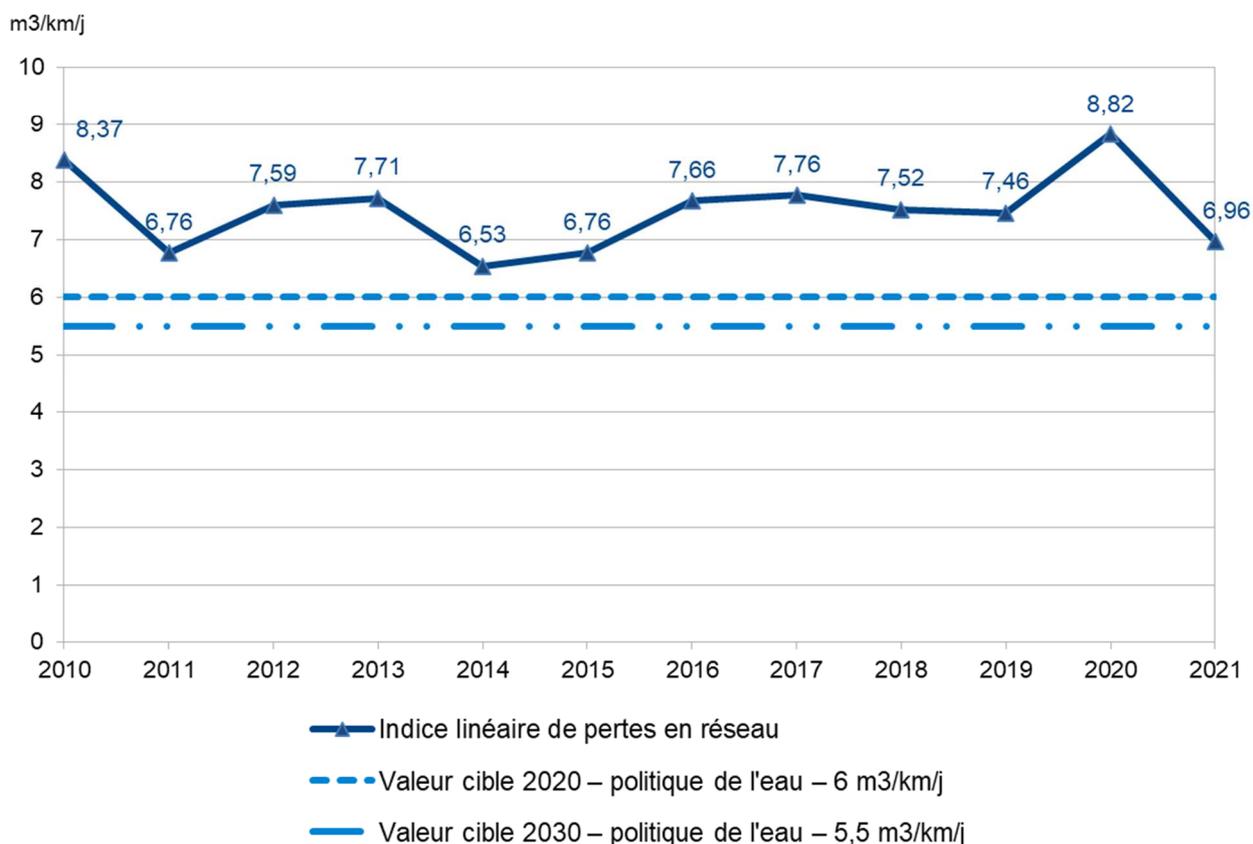
Le graphe suivant présente une synthèse de l'évolution de différents postes de « pertes » en eau entre sa production et sa distribution.



L'année 2021 a fait l'objet d'une nette diminution des pertes, en eau par rapport à l'an passé. Comme indiqué dans le chapitre consacré à l'objectif 1.2 de l'axe 1, cette diminution est difficile à interpréter puisqu'elle tient en partie à un rattrapage des consommations qui avaient été sous-estimées en 2020. L'augmentation des pertes sur le réseau d'induction (+63 % par rapport à 2020) est imputable à une fuite détectée en mars 2021 mais dont l'origine remonte au mois de décembre 2020. Son débit a été estimé à plus de 150 m³/h.

Dans le prolongement des données sur les volumes de perte, on notera une amélioration de l'indice linéaire de pertes en réseau, indicateur P106-3. Comme expliqué précédemment, cette amélioration notable ne se répercute pas intégralement sur la performance réelle du réseau. L'objectif de 6 m³/km/j, fixé à l'horizon 2021 par la politique de l'eau, reste non atteint.

Indice linéaire de pertes en réseau - indice ONEMA P106.3



Avancement de la protection de la ressource

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.4 : garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P108.3) calculé sur la protection de chaque captage pondéré par le volume prélevé durant l'année 2021 est de 80,8 % (données ARS) sur le territoire de Bordeaux Métropole contre 81,3 % en 2020.

Au-delà de l'absence de prise de nouveaux arrêtés préfectoraux en 2021, cette légère baisse de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau s'explique par des effets de volume :

- La sortie de la liste des points de prélèvement du captage de La Sauque 2 suite à son rebouchage
- La diminution du volume prélevé à l'Eocène dont l'indice de protection individuel de ces points d'accès est essentiellement à 100%

- L'accroissement du volume prélevé au Miocène et à l'Oligocène du fait d'une pluviométrie propice, ces points d'accès ayant des indices de protection individuel notamment de 80%.

Il est à noter qu'un indice de 80 % est attribué pour chaque ressource lorsque l'arrêté préfectoral de DUP est complètement mis en œuvre.

Cependant, pour obtenir un indice de 100%, une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit également être mise en œuvre. Aussi, le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a initié cette procédure en 2012, afin de formaliser toutes les actions de suivi réalisées par le délégataire, permettant de porter pour 2021 à 100 % l'indice d'avancement de la protection de la ressource pour 57 captages captant des nappes profondes.

Depuis 2017, Bordeaux Métropole et son délégataire ont élaboré une procédure de suivi des prescriptions des périmètres de protection rapprochée et éloignée de captages.

Depuis 2018, suite à la demande des services de l'ARS DD33, le délégataire du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole émet des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation des sols impactés par des servitudes d'utilité publique de périmètres de protection (AS1), transmises par les services d'urbanisme des communes du territoire Ouest de Bordeaux Métropole. En 2019, cette nouvelle procédure de sollicitation d'avis a été étendue sur le territoire de la communauté de communes de Montesquieu impacté par des périmètres de protection de captages de Bordeaux Métropole. Ceci se poursuit depuis.

86 captages sur 104 ouvrages exploités sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 champs captants font l'objet d'une révision de périmètres de protection.

La procédure d'établissement des périmètres de protection est une procédure longue, complexe, et faisant appel à de multiples acteurs (bureau d'études, Police de l'Eau, ARS, délégant, délégataire...), 18 captages sont concernés. Les dossiers correspondants doivent être actualisés et déposés au guichet unique de l'eau au cours des deux prochaines années.

En 2021, aucun arrêté préfectoral de DUP n'a été pris. Toutefois, des avancées sont relevées dans le processus d'instauration des périmètres de protection :

- dossier de Mérignac pour les forages de Jacob-1-Bis, Jacob 2, Cap-Roux et Capeyron: réalisation de pompages d'essais en mars 2021 sur les forages Jacob 1bis et Jacob 2, en vue d'apporter des compléments d'informations à l'hydrogéologue agréé nommé sur le dossier. Le dépôt du dossier définitif est prévu courant 2022.
- dossier de Gradignan pour les forages de Cazeaux 1-2-3, Coqs-Rouges et Monjoux : Dans le cadre d'un processus de concertation entre les services, l'ARS et la commune de Gradignan, les périmètres de protection et les prescriptions ont pu être définis par l'hydrogéologue agréé au cours de l'automne 2021. Le dépôt du dossier définitif est prévu courant 2022.
- dossier de Saint-Aubin-de -Médoc pour les forages de Chalet et Oustaou-Veil: le dossier définitif a été déposé à l'automne 2021 pour instruction par les services de l'Etat.
- dossier de Pessac pour les forages de Bacalan, Garenne et Verthamon: la phase d'étude et de construction du dossier préalable par le délégataire a été finalisée en 2021.
- dossiers de La Brède pour les forages de Guigeot-2 et de Saint-Médard -d'Eyrans pour le forage de Blayet-2 : le dossier préalable a été finalisé en 2021 et sera déposé courant 2022.
- dossier du champ-captant de Thil-Gamarde (Source R21, Forage R21, Captage Thil, Barbacanes, Galerie Gamarde, Puits à drains rayonnants de Gamarde): l'hydrogéologue agréé a remis en juin 2019 son avis actualisé provisoire et en janvier 2020, son avis définitif. Le contenu du dossier a été partagé avec de nombreux acteurs en 2020 et 2021 (ARS,

collectivités, services techniques, pôles territoriaux...). Deux études majeures, venues alimenter le processus de construction du dossier, ont fait l'objet d'une réunion de présentation et d'échanges, en 2020 et 2021. Ces démarches ont mis en évidence la nécessité de mener des réflexions complémentaires pour aboutir à des solutions partagées techniquement et financièrement viables.

- dossier du Haillan pour le captage de Bussac et les forages de Demanes, Le-Ruet, Moulinat: l'hydrogéologue agréé a remis, en février 2020, un avis complémentaire concernant le forage de Demanes. Le dossier définitif sera déposé conjointement avec celui du champ captant de Thil-Gamarde.

Pour mémoire, en 2019, 5 arrêtés préfectoraux de DUP et d'autorisation avaient été pris pour des points de prélèvement sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles :

- arrêté préfectoral N°2019/10/28-234 pour le forage Cap-de-Bos F1, le forage Cap-de-Bos F1-Bis et la source de Cap-de-Bos
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-149 pour la galerie de Caupian
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-150 pour le forage de Smim-2
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-151 pour le forage de Landes-de-Piques
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-152 pour le forage de Gajac-4

L'ensemble des prescriptions mentionnées dans ces arrêtés préfectoraux a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'actions échelonné sur plusieurs années. En 2021, les travaux et études de mise en conformité se sont poursuivis et ont concerné. A l'image de l'année 2020, les travaux et études conduits en 2021 ont concerné le site de Cap-de-Bos : bornage et division parcellaire et cadastrale du périmètre de protection immédiate, mise en conformité du piézomètre S1 au Miocène, réalisation d'un piézomètre à l'Oligocène, et élaboration d'un plan d'alerte.

2.4 La gestion durable des nappes souterraines

Le SAGE Nappes Profondes de Gironde

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.3 : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives

Le sous-sol girondin, constitué de roches sédimentaires, abrite l'une des plus importantes ressources en eau de bonne qualité du bassin Adour Garonne, les forages s'y sont multipliés au cours du XXème siècle et le suivi qui en est fait depuis plusieurs années, montre la fragilité de ce patrimoine. Des risques de dégradation irréversible de la qualité liés à une surexploitation collective ont pu être mis en évidence (baisse importante du niveau piézométrique).

La nécessité et l'urgence d'un règlement pour la gestion des nappes souterraines de Gironde se sont traduites par l'approbation, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003, d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Nappes Profondes de la Gironde" qui a été révisé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le Sage Nappes Profondes de Gironde de 2003 a identifié des nappes d'eaux localement surexploitées entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable ; c'est pourquoi il a arrêté un objectif de réduction des prélèvements dans ces nappes, soit 30 Mm³/an à horizon 2013. Cet objectif a été scindé (50 % d'économies, 50 % de substitutions), soit 15 Mm³/an de substitution aux prélèvements de la nappe Eocène, d'ici 2013.

Le Sage Révisé de 2013 a relevé les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes profondes : **20 à 25 Mm³/an de substitution sur l'ensemble du Département** à l'horizon 2020-2021.

Cette démarche solidaire **de ressources de substitution** en eau a pour objectifs de :

1 – Pallier le risque de surexploitation des nappes profondes « déficitaire » de l'Eocène Centre (SAGE 2003 et 2013) à hauteur de 20 millions de m³/an d'ici 2021

2 – Pallier le dénoyage des « zones à risque de dénoyage » (ZAR) de l'Oligocène (SAGE 2013), avec un besoin de réparation évalué à 4 millions de m³/an

3 – prévoir les besoins complémentaires à l'horizon 2021 au vu de l'évolution du contexte démographique et environnemental

Dans cette optique, chaque collectivité qui intervient en matière d'eau doit, pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les diverses mesures qui lui sont opposables

4 – atteindre un niveau de prélèvement par habitant et par an à l'échelle du département de 80m³/hab/an avec économie d'eau et 75 m³/hab/an avec économie renforcée

Le service public de l'eau de Bordeaux Métropole atteint d'ores et déjà cet objectif

Enfin, l'arrêté global de prélèvement de Bordeaux Métropole arrivant à échéance le 17 janvier 2023, celui-ci doit faire l'objet d'un renouvellement. La Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole a donc établi un dossier complet argumentant les besoins en autorisation de prélèvements à l'horizon 2040. Ce dossier a fait l'objet d'un dépôt auprès des services de l'état le 30 juillet 2021.

Les Ressources de Substitution

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.3 : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives

Afin de répondre aux objectifs du SAGE Nappes Profondes de la Gironde, Bordeaux Métropole a engagé, en 2010, une réflexion sur les ressources de substitution en eau potable.

Cette démarche a abouti à la délibération communautaire n° 2010-800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle Bordeaux Métropole a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques et de gouvernance.

Bordeaux Métropole a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés. Un certain nombre de principes d'actions ont été dégagés et notamment l'engagement de Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage :

- d'associer les collectivités et groupements concernés directement par les projets ressources de substitution
- de garantir l'application des principes de solidarité et de transparence
- de mettre en œuvre des solutions d'urgence avec certains services d'eau confrontés à des problèmes immédiats d'accès à la ressource en eau potable.

Afin d'éclairer le choix des décideurs sur le premier projet le plus pertinent à mettre en œuvre, Bordeaux Métropole a fait réaliser au cours du second semestre 2012 une étude d'expertise sur les différents aspects des 3 projets de ressources de substitutions identifiées par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Parallèlement à cette étude d'expertise, Bordeaux Métropole a proposé un nouveau modèle de convention de vente d'eau en gros, ainsi que proposé de faire évoluer les statuts du SMEGREG.

Suite à l'étude d'expertise, par délibération en date du 18 janvier 2013, Bordeaux Métropole a décidé la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de l'exercice de sa compétence Alimentation en eau potable, du projet de ressource de substitution « Oligocène des environs de Sainte Hélène » renommé « Champ captant des Landes du Médoc » pour une production de 10 Millions de m³ par an.

Les années 2013 à 2018 ont été marquées par la conduite d'études préalables : études hydrauliques d'intégration de la ressource de substitution dans le réseau de Bordeaux Métropole, étude du milieu hydraulique superficiel, recherche de positionnement optimum du champ captant, simulation des conséquences de l'abaissement de la nappe du Plio-Quaternaire vis-à-vis de la croissance du pin, amélioration de la connaissance du sous-sol, modèle hydrogéologique du milieu (PHONEME), simulation des conséquences de la mise en œuvre du champ captant sur la nappe superficielle.

Entre décembre 2014 et décembre 2018, des réunions Inter Commission Locale de l'eau « Lac Médocains » et « Nappes profondes de Gironde » ainsi que des ateliers thématiques ont été menés dans le cadre d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet.

En avril 2018, Bordeaux Métropole a délibéré pour confirmer le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet de Champ Captant des Landes du Médoc. Depuis, les études menées sur le projet visent à définir techniquement le projet, et in fine à alimenter le dossier de demande d'autorisation environnementale. Aussi, en 2019, le programme du projet, spécifiant le besoin et les exigences techniques du maître d'ouvrage a été finalisé. La démarche d'instrumentation du milieu superficiel pour établir un état initial, a également été initiée. Enfin, une démarche de recherche de foncier pour accueillir les futurs forages et la station de pompage / traitement a été conduite.

L'année 2019 a par ailleurs été marquée par la concrétisation du financement du projet : un contrat de financement du projet à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été signé en janvier. Diverses rencontres politiques se sont également tenues entre les élus métropolitains et les élus médocains, avec notamment une rencontre en décembre 2019 entre le Président de Bordeaux Métropole et les élus locaux du Médoc.

L'année 2020 a été initiée par la signature du contrat de substitution, définissant les principes d'achat et de vente d'eau de substitution avec les services d'eau substitués. Une instrumentation du milieu superficiel a été déployée dans le Médoc et est opérationnelle depuis juillet 2020.

Les études environnementales ont été initiées en septembre 2020, et se sont poursuivies en 2021 pour une caractérisation de l'état initial du secteur et de ses enjeux notamment après l'observation d'un cycle biologique complet. Deux hydrogéologues agréés ont été nommés sur le dossier au printemps 2021 par l'Agence régionale de santé, et ont rendu un 1er avis fin 2021 sur le devenir du forage de reconnaissance situé sur la commune du Temple. Parallèlement, les études préliminaires de maîtrise d'œuvre engagées à l'automne 2020 se sont achevées au printemps 2021 : plusieurs alternatives de tracé de la canalisation de transfert ont été étudiées et les acteurs locaux consultés, afin d'apporter les éléments d'arbitrages des orientations techniques du projet. De plus, du 26 octobre au 21 décembre 2021, Bordeaux Métropole organisait une concertation préalable du public sur le projet

Champ captant des landes du Médoc sous l'égide de deux garantes de la Commission Nationale du Débat Public. De multiples événements organisés à travers le territoire ont rythmé ce temps d'échanges et d'écoute : réunions publiques thématiques, débats d'expert ou encore audiences publiques. La concertation a mobilisé les acteurs et habitants du territoire, avec notamment 242 participants aux réunions publiques, 979 vues en direct et replay sur la chaîne Youtube, 3542 visiteurs sur le site de la plateforme participative, 79 contributions hors ligne ou encore 58 avis en ligne.

2.5 Projets 2021-2022

AXE 5 de la politique de l'eau : donner à l'eau sa place dans les projets urbains

Principaux projets poursuivis ou finalisés en 2021 :

Pour tenir compte des engagements pris dans le cadre de l'avenant n°11 et anticiper les travaux à l'approche de la fin de contrat, le programme d'investissement 2021 a été particulièrement soutenu, et ce dans tous les domaines de l'exploitation, qu'il s'agisse de la production avec la réhabilitation de nombreux forages, du stockage avec la reprise d'étanchéités de réservoirs ou du transport de l'eau avec le renouvellement de conduites structurantes. Ainsi, le montant total d'investissements sur l'année atteint 21,8 M€, soit 7 % de plus que les prévisions établies en début d'année. Les premiers effets de l'inflation sur le prix des matières premières ont également contribué à cette hausse.

Les principaux travaux de l'année 2021 sont les suivants :

- 11,8 km de linéaire de réseau renouvelé (renouvellement patrimonial, renforcements en lien avec la DECI, accompagnement opérations d'aménagement, lutte contre les eaux roses et eaux rouges)
- L'intégration de 6 km de réseau réalisés dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou d'aménagement
- Dans le cadre du projet de traversée de Garonne, la poursuite des travaux de pose d'un DN 500 (en particulier forage dirigé sous l'avenue Thiers) et des renouvellements et nouvelles dessertes pour répondre aux opérations d'aménagement du quartier Brazza (Rue Charles Chaigneau / Rue de Queyries / Quai de Brazza / Rue Lajaunie) à Bordeaux
- La poursuite des travaux de dévoiement de réseaux en préalable à l'extension de la ligne A du tramway
- La réhabilitation de l'aqueduc du Taillan avec la reprise de 46 drains, des étanchéités de 32 regards d'accès et le traitement de fissures entre les regards R20 et R21
- La finalisation de la sécurisation du transfert de l'axe Cap de Bos Gajac (dépose des batteries de condensateur, minimisant ainsi le risque incendie)
- La poursuite du renouvellement des automates programmables et des armoires électriques ;
- La réhabilitation des étanchéités des réservoirs de Verthamon, Cazeaux, Loret, Saussette tour de répartition et Boutin
- Le diagnostic de 11 forages et la réhabilitation (structurelle ou régénération pour gain de productivité) de 11 autres forages

Pour tenir compte des engagements pris dans le cadre de l'avenant n°11 et de la volonté de Bordeaux Métropole de disposer d'un résiduel de 5 M€ par rapport au montant net total cumulé des investissements prévus aux avenants 10 et 11 de 88,798 M€ (dont 30,109 M€ issus de l'avenant 11), la réalisation de 15,975 M€ d'investissement est prévue en 2022. Le programme est ambitieux pour une dernière année de contrat et devra permettre la souplesse nécessaire pour intégrer des opérations « urgentes » ou obligatoires comme les dévoiements de réseau, essentiellement

ponctuels, dans l'intérêt de la voirie, qui n'auraient pas été identifiés en début d'année.

L'année 2022 devrait être marquée par :

- La fin des travaux faisant suite aux diagnostics des ouvrages réalisés en 2019 pour restituer le patrimoine en bon état d'entretien et de fonctionnement à la fin du contrat au 31 décembre 2022 et leur réception par Bordeaux Métropole ;
- La finalisation des dévoiements de réseau (300 m) en préalable à l'extension de la ligne A du tramway
- Le respect des engagements contractuels en particulier sur le renouvellement des branchements
- L'accompagnement des opérations d'aménagement jusqu'au terme du contrat

L'année 2022 devra également permettre de préparer la transition entre les travaux menés par le délégataire et ceux qui seront réalisés par la régie, dans un objectif de continuité. Cette césure sera évitée autant que possible pour les travaux mais est nécessaire pour les études. Dans le même temps, le service d'eau potable de Bordeaux Métropole veillera à la préparation de la fin du contrat actuel de concession, notamment sur le plan du transfert des données et livrables du service.

2.6 Le service aux usagers

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.3

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et l'entrée en application de l'avenant n°9 au traité de concession, de nouveaux engagements du service public de l'eau en matière de service aux usagers ont été introduits et traduits dans une Charte Usagers. Pour le service de l'eau potable, 12 engagements ont été définis, portant par exemple sur le délai de réponse aux questions portant sur la qualité de l'eau, le délai de transmission d'un devis de branchement ou encore d'avertissement en cas de coupure d'eau programmée. Le non-respect de ces engagements donne droit à une remise de -10 m³ sur la facture de l'abonné concerné. Du point de vue de la relation à l'utilisateur, l'avenant n°10 n'a pas remis en question les engagements précédemment définis.

En 2021, 23 abonnés ont sollicité et bénéficié de la remise de -10 m³ suite au non-respect par le service public de l'eau d'un des engagements de la Charte Usagers, soit -59% par rapport à 2020.

Avant 2019, l'application des dédommagements liés à cette charte ne se faisait qu'à la demande des usagers ou de Bordeaux Métropole. Depuis 2019, elle est également appliquée à l'initiative du service clientèle dans le cas du non-respect des engagements qui y sont décrits.

Le contrat de concession prévoit également le suivi d'indicateurs de performance à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). 18 indicateurs ont ainsi été élaborés, rejoignant les engagements de la Charte, afin d'apporter un haut niveau de qualité de service aux différentes étapes du parcours de l'utilisateur : délai d'abonnement, délais relatifs aux branchements d'eau, réponses aux demandes par courriers et par téléphone, respect d'une plage horaire pour les rendez-vous, etc.

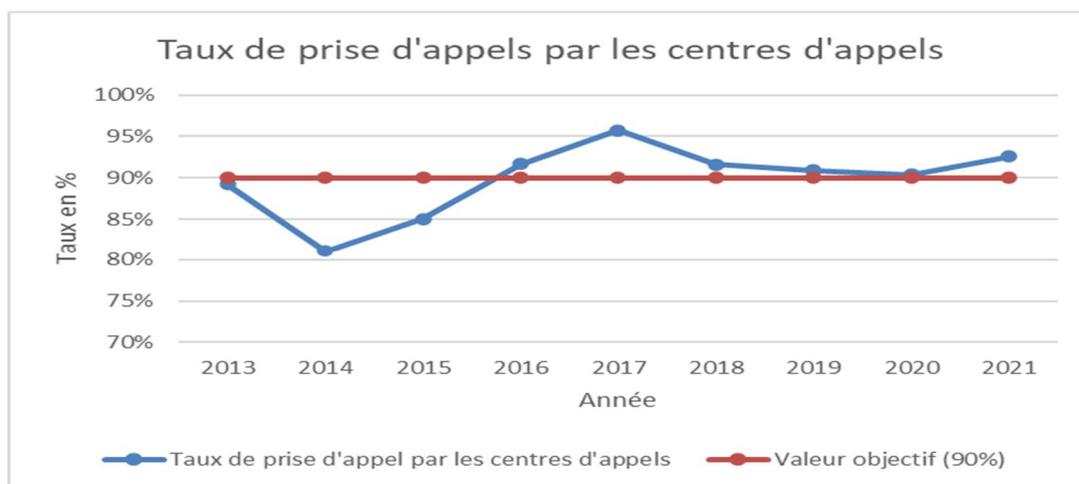
La mise en place d'une organisation clientèle dédiée à l'Eau Bordeaux Métropole est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette agence est en charge de la gestion des clients, de la relève des compteurs, de la facturation, et des relations avec les usagers. Un service dédié « Grands comptes » a été créé : il est l'interlocuteur dédié d'un portefeuille de 125 clients représentant 14 078 points de service.

Courant 2019, les équipes clientèle du délégataire se sont engagées dans une démarche de certification NF 345 Service centre de relation client. Elle induit des obligations de résultats sur la qualité de service aux usagers en plus de celles décrites dans le contrat de concession. Le service client de l'Eau Bordeaux Métropole a été certifié de la norme NF 345 en juin 2020, certificat renouvelé en 2021.

Indicateurs liés aux réponses aux demandes des usagers

La quasi-totalité des indicateurs clientèle du Traité du Concession est à la hausse en 2021, atteignant pour leur grande majorité (à l'exception de 2 indicateurs) les valeurs objectifs fixées.

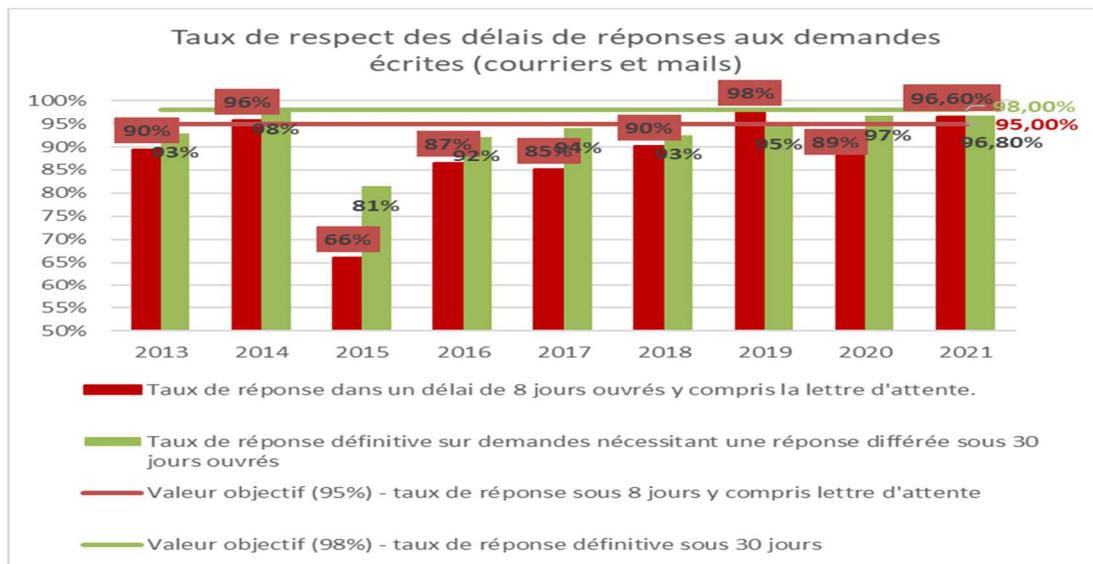
Après une nette amélioration en 2017 du taux de prise d'appels, on souligne une légère baisse d'année en année, expliquée par la mise en place de la régionalisation des appels. Il passe ainsi de 96% en 2017 à 92,6% en 2021. Il tend à se stabiliser au-dessus de la valeur objectif depuis 2018.



Les taux de réponse aux contacts écrits qui s'étaient fortement dégradés en 2015 à la suite d'une fiabilisation du calcul de l'indicateur s'étaient stabilisés depuis 2016. En 2021, le taux de réponse sous 8 jours aux demandes écrites, qui avait chuté en 2020 du fait de la crise sanitaire, est revenu à son niveau d'avant crise atteignant 97% en 2021 contre seulement 89% en 2020 (objectif minimal fixé à 90%). Le travail mené par le délégataire visant à obtenir la certification NF 345 - Service centre de relation client semble aujourd'hui pouvoir porter durablement ses fruits.

L'amélioration du taux de réponse définitive sous 30 jours observée en 2020 sur le graphique suivant se confirme en 2021.

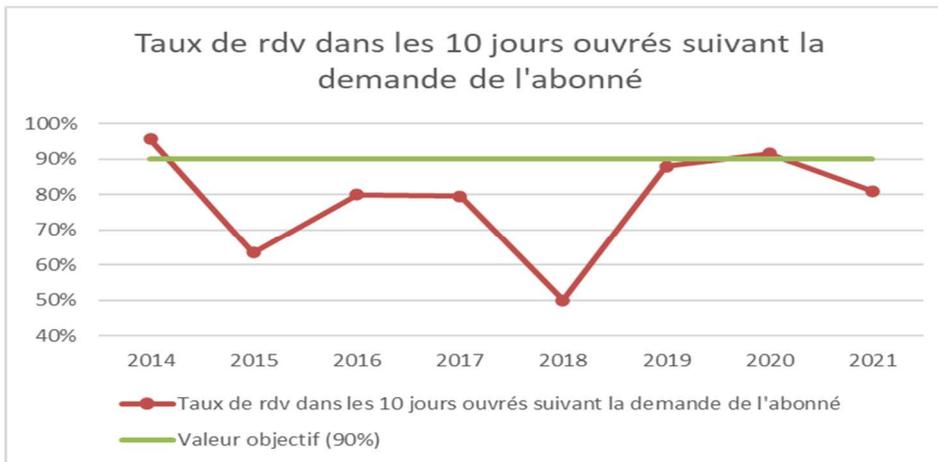
Par ailleurs, le nombre de courriers écrits envoyés au service clientèle a tendance à baisser ces dernières années au profit du canal courriel.



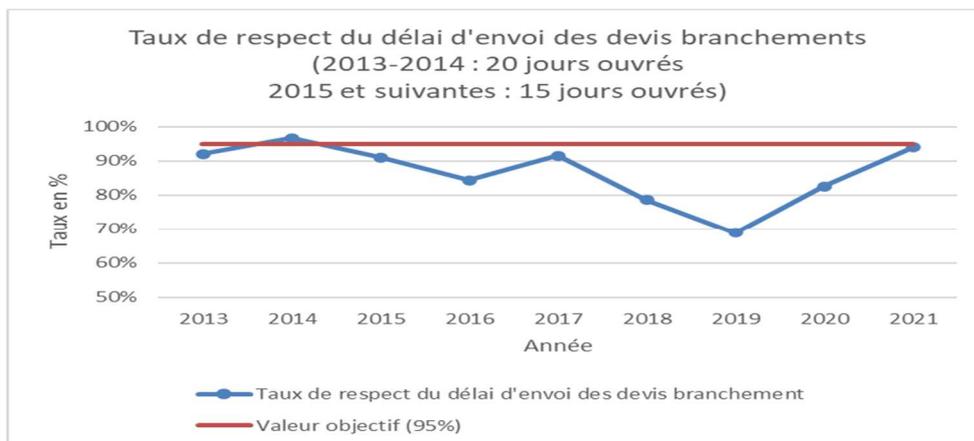
Depuis 2017, le périmètre de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers a évolué : les résultats de l'enquête présentés ne portent que sur un panel d'usagers résidant sur Bordeaux Métropole. Il est à noter que les usagers de l'Eau Bordeaux Métropole sont globalement plus satisfaits par le service que l'ensemble des usagers desservis par le même délégataire à l'échelle de la France. Le niveau de satisfaction des usagers de Bordeaux Métropole en 2021 a baissé de 2 points avec 82% d'usagers satisfaits sur le périmètre du service de l'Eau Bordeaux Métropole (72% à l'échelle nationale) contre 84% en 2020 et 78% en 2019. Cette légère baisse est à relier à une baisse de la satisfaction sur le relevé du compteur (-8% par rapport à 2020), mais également sur les contacts avec le service client (-7% par rapport à 2020). Les usagers de l'Eau Bordeaux Métropole restent beaucoup plus satisfaits sur ces 2 points que les usagers desservis par le même délégataire à l'échelle de la France.

Malgré la baisse constatée de 10 points sur le taux de rendez-vous sous 10 jours, la valeur 2021 s'avère plus cohérente avec les résultats observés avant 2020 (valeur 2020 de 92% certainement impactée par la crise Covid du fait de la réduction des demandes de rendez-vous). La performance de cette activité reste cependant en dessous de la valeur objectif fixée par le contrat (85%).

L'évolution de cet indicateur est présentée sur le graphique ci-dessous :



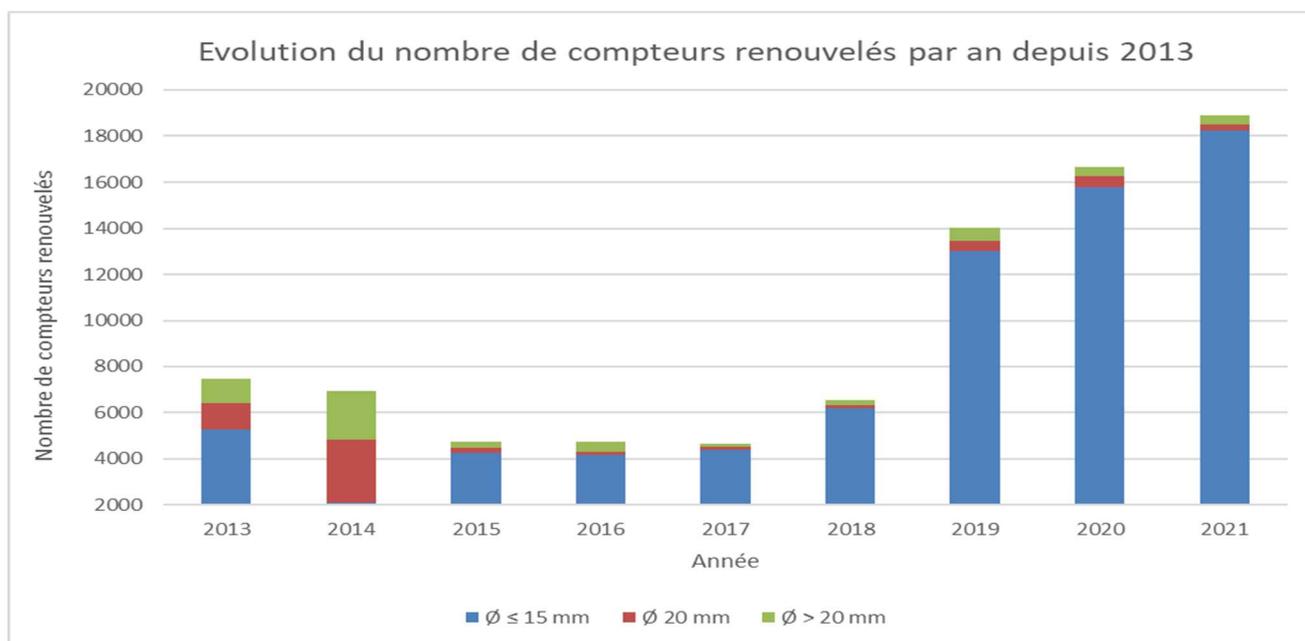
Le taux d'envoi des devis dans un délai de 15 jours, qui s'était fortement détérioré depuis 2018, atteint quasiment la valeur objectif, passant de 83% en 2020 à 94% en 2021 (objectif à 95%). Cet indicateur ne fait plus l'objet d'une pénalité en 2021. Le plan d'action mis en œuvre en 2019 puis en 2020 a porté ses fruits.



Indicateurs liés au renouvellement des compteurs

Avant la mise en œuvre de l'avenant n°10, le constat avait été fait que le nombre de compteurs de diamètre 15 mm renouvelés baissait depuis 2013. Jusqu'en 2012, le nombre de compteurs renouvelés chaque année représentait environ 4 % du parc. Depuis 2013, ce taux a décru chaque année pour atteindre 1,7 % en 2017. En 2018, le délégataire avait commencé à inverser la tendance et avait renouvelé 2,3% du parc.

L'avenant n°10 mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019 puis l'avenant n°11 prolongeant le contrat d'un an, prévoient une dépense accrue en matière de renouvellement des compteurs jusqu'à fin 2022. On constate depuis 2019 une nette augmentation du renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm, passant de 6 182 en 2018, à plus de 18 000 compteurs renouvelés en 2021, représentant ainsi 6,4% du parc.

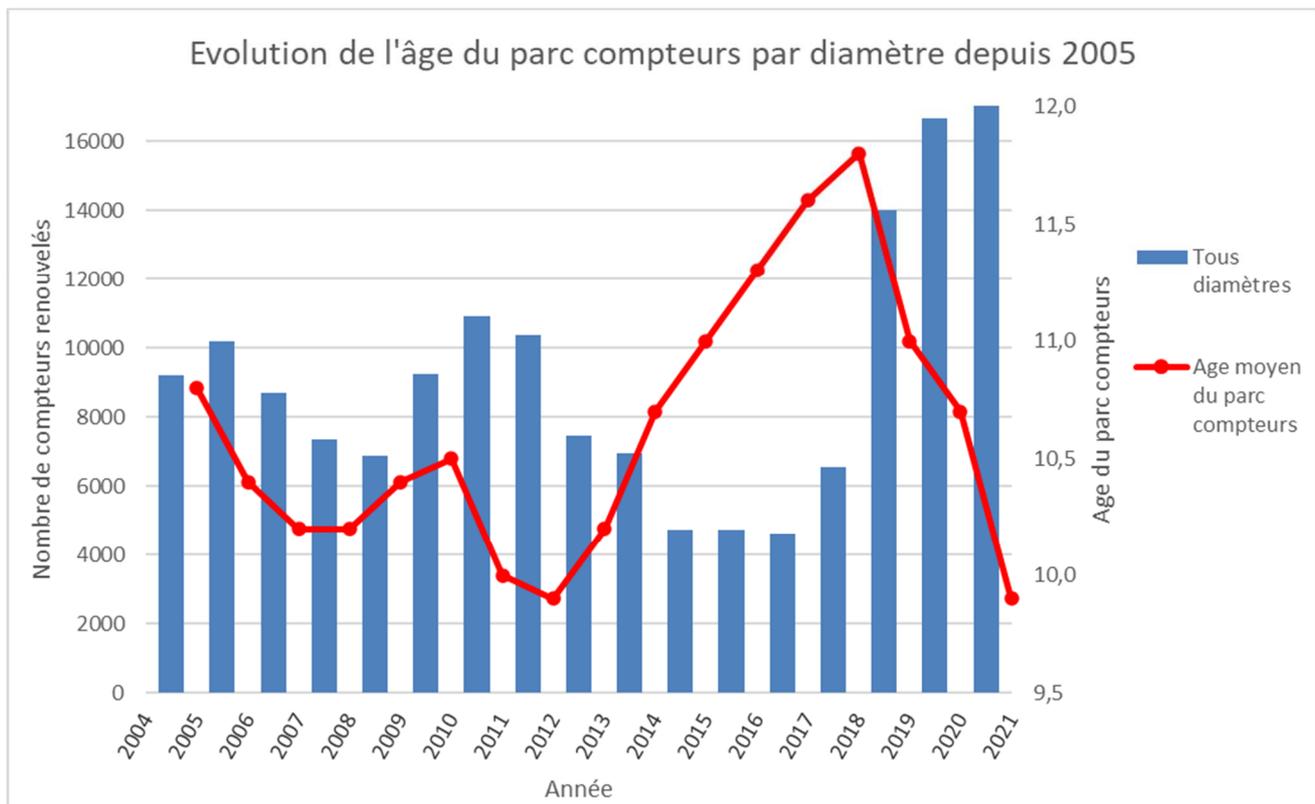


Le déploiement de la télérelève sur les compteurs de diamètre 20 mm et plus en 2013 et 2014 a induit une baisse du renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm sur ces deux années, comme le montre le graphique ci-dessus.

Les efforts poursuivis en 2021 dans la mise en œuvre de l'avenant n°11 ont permis d'enrayer l'augmentation de l'âge moyen du parc compteurs constatée depuis 2012. Ainsi, à fin 2021, l'âge du parc complet est de 9,9 ans. Depuis 2012, le parc des compteurs de diamètre inférieur ou égal à 20, qui représentent près de 97% du parc, avait vieilli de près d'une année (9,9 ans en 2012 contre 10,7 ans en 2020). Il retrouve en 2021 un état similaire à celui de 2012 avec un âge moyen de 10 ans.

L'enjeu sur les renouvellements de compteurs est la fiabilité du comptage des volumes facturés aux usagers : plus un compteur est ancien, moins le comptage des volumes servant de base à la facturation est fiable.

Pour le délégataire, l'enjeu est de respecter l'engagement contractuel de fin de contrat : maximum de 2,5% d'estimation de sous comptage en fin de contrat pour le parc des compteurs de diamètre 20 mm et moins.



Indicateurs liés à la télérelève

En matière de télérelève, trois des quatre indicateurs n'ont pas atteint les valeurs seuils ciblées en 2021.

S'agissant du fonctionnement des récepteurs, la mesure permet de constater que, sur les 247 récepteurs installés, des récepteurs indispensables à la couverture complète du territoire ont été en défaut au cours de l'année. Le nombre de défauts hebdomadaires a significativement baissé en 2021, où 40 défauts sont comptabilisés contre 64 en 2020.

S'agissant du fonctionnement global du système, les taux d'index journaliers et d'accès au service s'établissent respectivement à hauteur de 89,5 % et 92,74 %, pour des valeurs objectif de 95 % et 97 %.

La valeur du taux d'index journaliers est plutôt stable depuis 2015 tout en restant en deçà de l'objectif ambitieux fixé par le contrat.

Les valeurs de l'indicateur lié à la fourniture effective des services de télérelève aux usagers (facturation sur index réel, alerte fuite, notamment) ont tendance à décroître légèrement au fil du temps.

Ces résultats donnent une vision quantitative de la collecte des index télérelevés, mais ne permettent pas d'évaluer la qualité et donc la fiabilité de ceux-ci.

2.7 Gestion patrimoniale

- Diagnostic des ouvrages préalable à la remise des biens en fin de contrat – engagement n°3 de l'avenant n°10

Dans le cadre de l'avenant n°10 du contrat de concession, il a été décidé :

- d'augmenter la fréquence des diagnostics des forages, initialement limitée au contrôle décennal des forages, du fait de l'analyse de criticité de certains forages et de l'état de vieillissement général du parc de forages
- d'intégrer des réhabilitations et régénérations supplémentaires de forages

Aussi, un effort conséquent est perpétué sur la caractérisation de l'état structurel et hydraulique des forages en 2021, 11 diagnostics ont été réalisés.

De plus, 11 chantiers de forages ont été conduits en 2021 :

- 8 réhabilitations structurelles, dont 4 avec régénération
- 3 régénérations de productivité

L'effort sera maintenu en 2022 afin d'atteindre l'objectif contractuel.

Dans le cadre de l'avenant n°10 du contrat de concession, il a également été décidé d'évaluer l'état du patrimoine visible du Service de l'eau potable.

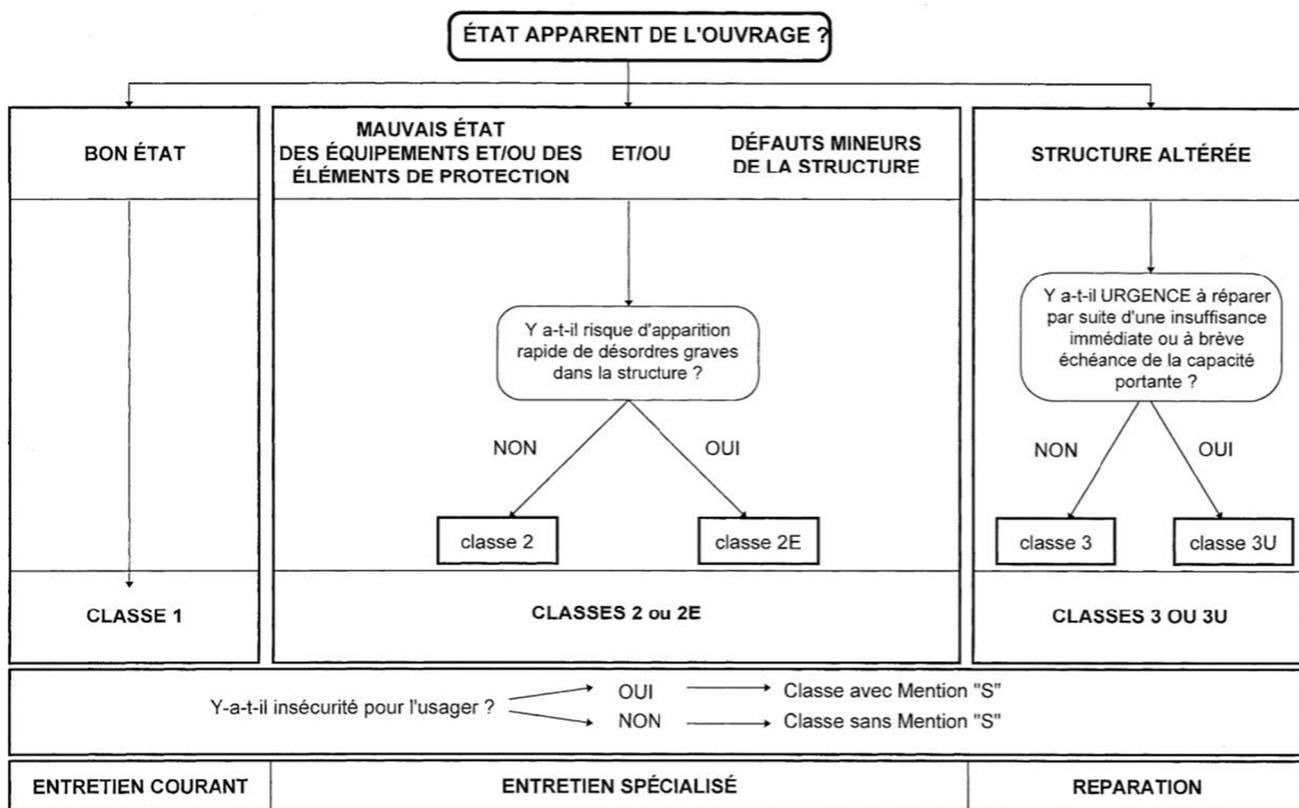
Ce patrimoine visible est constitué de plusieurs composantes :

- 69 cuves enterrées et des réservoirs (châteaux d'eau)
- 91 bâtiments de production
- 13 bureaux et annexes

Le patrimoine des cuves enterrées et des réservoirs a été évalué selon la méthode Imagerie Qualité des Ouvrages d'Art, dite "IQA" par le bureau d'études Esiris, spécialisé en vérification de structure en génie civil.

La même méthodologie a été appliquée par le Concessionnaire pour évaluer, en interne, le patrimoine relatif aux bâtiments de production, et aux bureaux et annexes.

Pour mémoire, la méthode IQOA permet de classer le patrimoine selon l'état apparent de l'ouvrage, et d'établir s'il relève de l'entretien courant, spécialisé, ou de réparations ; elle est illustrée dans le logigramme ci-dessous :



La totalité des diagnostics a été livrée fin 2020, à l'exception du diagnostic des cuves du réservoir de Lavardens réalisé courant 2021, et a permis d'évaluer la qualité du patrimoine visible du Service de l'eau potable.

A partir de cet état "zéro" réalisé en 2019, le Concessionnaire a engagé dès 2020 les travaux de remise en bon état de fonctionnement jusqu'à la fin du contrat, selon une liste établie en concertation avec le Délégué, dans les limites financières du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le Concessionnaire a identifié et chiffré les travaux susceptibles de ne pas entrer dans l'enveloppe du PPI, ou moins prioritaires, afin de constituer une base de travail pour constituer le futur schéma directeur du service public de l'eau potable, post contrat, à savoir en vigueur après le 31/12/2022.

- L'inventaire comptable

L'article 57 du contrat de concession prévoit que le concessionnaire établisse et tienne à jour les inventaires répartissant les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation du service en trois catégories A. Biens de retour, propriété ab initio du concédant,

- B. Biens de reprise, propriété du concessionnaire, mais susceptibles d'être rachetés par le concédant,
- C. Biens propres, propriété du concessionnaire y compris en fin d'exploitation.

Suite à un travail de mise à jour effectué par le délégataire à la demande de Bordeaux Métropole, les inventaires remis par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel sont conformes au modèle contractuel depuis 2019. Des échanges vont se tenir dans le cadre du protocole de fin de contrat afin de déterminer le devenir de certains biens de l'inventaire C qui ont été financés par le contrat.

- Servitudes et Autorisations d'Occupation Temporaire – engagement n°48 de l'avenant n°10

Ce sujet était à l'ordre du jour de l'audition du concessionnaire par les élus de Bordeaux Métropole en octobre 2017. Dans le cadre de l'avenant n°10, il est convenu d'un nouvel engagement sur cette thématique (engagement 48), complété par ailleurs par l'avenant n°11. Le concessionnaire doit, d'ici la fin du contrat, régulariser au moins 500 servitudes.

S'appuyant sur l'inventaire des canalisations d'eau potable posées après 1992 en domaine privé de mars 2017, le délégataire a réalisé en 2019, un travail d'étude des cas de canalisations situées sous parcelles privées. Ce travail d'identification avait pour but de définir les tronçons nécessitant une régularisation de servitude ou pas, et de prioriser les régularisations à établir suivant un arbre de décision. Ce travail a permis de recenser 2 852 parcelles concernées.

Un travail de régularisation de servitudes a donc été entamé par le délégataire principalement auprès des communes et des bailleurs sociaux dans un premier temps.

A fin 2021, sur un objectif de 500 servitudes signées et enregistrées aux hypothèques au 31/12/2021, on dénombre 572 parcelles ayant fait l'objet d'un acte notarié de servitude dont 476 avec retour de la publicité foncière (objectif quasi atteint, activité non pénalisable en 2021 ; le seuil pénalisable se situant à 450 servitudes enregistrées aux hypothèques).

On note par ailleurs que le second objectif fixé à 650 servitudes signées et transmises aux notaires au 31/12/2022, est déjà bien engagé dès 2021 (572 alors que le seuil pénalisable se situe à 585 servitudes signées et transmises aux notaires au 31/12/2022).

2.8 L'observatoire du goût de l'eau

Le contrôle sanitaire réalisé sur Bordeaux Métropole témoigne d'une bonne qualité de l'eau tant sur les paramètres physico-chimiques que sur les paramètres bactériologiques. Pour autant, le service de l'eau a enregistré 1 217 réclamations qualité eau en 2021 soit une baisse de 13% par rapport à 2020 qui porte principalement sur l'aspect visuel (couleur, particule) de l'eau. 3,3% de ces réclamations portent sur les goûts et odeurs de l'eau. Le principal motif de réclamation qui a contribué à cette baisse (-175 réclamations) est la constatation d'eau rouge au robinet.

Un observatoire du Goût de l'Eau a été créé en 2015 avec pour objectif de compléter le dispositif de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau en incluant des paramètres sensoriels que sont le goût et l'odeur.

En 2021, 336 observations sur le goût et l'odeur de l'eau ont été enregistrées par l'intermédiaire de l'Observatoire du Goût de l'Eau (site internet : www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr), soit une baisse de plus de 50 % par rapport à 2020 (607 observations). On observe ainsi un retour à des valeurs équivalentes à 2019. Il est à noter également que le nombre de goûteurs d'eau inscrits en 2021 revient également à une valeur équivalente à 2019 après avoir doublé en 2020.

L'analyse de ces observations témoigne de la relative satisfaction des consommateurs vis-à-vis de l'odeur et du goût de l'eau, soit 76,2 % pour l'odeur et 61,6 % pour le goût de l'eau. La satisfaction sur le goût de l'eau est stable par rapport à 2020.

Ce que l'on peut noter cependant, c'est que l'observatoire du goût de l'eau de Bordeaux Métropole est majoritairement constitué de consommateurs non sensibilisés à la reconnaissance des goûts et odeurs de l'eau car les journées de formation n'ont pas pu être organisées en 2021. La vision de la perception des consommateurs du goût de l'eau est donc malgré tout à relativiser.

2.9 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

AXE 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.3 : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

La mise en œuvre sur la période 2019-2021 du dispositif Oudin-Santini a été actée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019.

L'ensemble des projets financés vise à améliorer l'accès à l'eau potable des populations concernées, à les former à sa gestion, et à son devenir (les projets incluant un volet assainissement ayant été favorisés), et donc à contribuer à la préservation des ressources en eau, en qualité et en quantité.

Sur les 900 000 € alloués sur la période 2016-2018, 670 000 € auront été dépensés. Un reliquat de 230 000 € non dépensé sur la période 2016-2018 a été affecté à la période 2019-2021, portant à 830 000 € l'enveloppe à allouer au dispositif Oudin-Santini sur la période 2019-2021.

La délibération du 12 juillet 2019 prévoit de répartir ce montant comme suit :

- 332 000 euros pour un appel à projets ouvert aux associations françaises (de préférence en Nouvelle-Aquitaine)

Cet appel à projet s'est déroulé de juillet à septembre 2019. Le comité de sélection qui s'est tenu en décembre 2019 a permis de retenir 10 projets parmi les 32 dossiers qui nous sont parvenus, et concernent majoritairement l'Afrique Sub-Saharienne, mais également Haïti, la Moldavie et le Maroc ;

- 400 000 euros pour un appel à candidatures ouvert à Bordeaux Métropole et ses villes membres présentant un projet dans un de leur territoire partenaire et aux collectivités territoriales partenaires de Bordeaux Métropole

Cet appel à projet s'est déroulé sur la période de juillet à novembre 2019. 50 000 € ont été alloués à chaque projet des villes de Ramallah (protection de la ressource par la réhabilitation d'un collecteur d'assainissement stratégique), Douala (adduction d'eau dans l'unité de neurologie de l'hôpital Laquintinie) et Bamako (réalisation de deux mini-adductions d'eau potable et 100 systèmes d'assainissement autonomes).

- 83 000 euros pour l'évaluation des projets financés
- 15 000 euros pour les événements de communication autour de ces actions conduites par Bordeaux Métropole

Le reliquat des 250 000 € non alloués à Bordeaux Métropole et ses villes membres et aux collectivités territoriales partenaires de Bordeaux Métropole a fait l'objet d'une nouvelle délibération en janvier 2021 pour financer des projets portés par des associations prioritairement dans les pays partenaires de Bordeaux Métropole et de ses villes membres.

Les projets ont été sélectionnés courant 2021 dans le cadre d'un appel à projets spécifique organisé par Bordeaux Métropole. L'appel à projet s'est déroulé sur la période de février à juillet 2021, et a permis de financer 6 projets dont 4 en Afrique de l'Ouest, 1 au Cambodge, et 1 au Maroc, pour un montant total de 185 500 euros.

3- COMPTE RENDU FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1

3.1. Principaux flux financiers de Suez Eau France

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES COMPTES

L'activité et les résultats

Sur l'année 2021, le chiffre d'affaires a augmenté de 6% (soit +4 M€) pour se porter à 7,7 M€ au 31/12/2021. Cette hausse du chiffre d'affaires de l'eau potable s'explique par :

- un effet volume de 4% essentiellement lié à une hausse des consommations au détail en hausse de 5% qui s'explique pour près de la moitié par l'évolution des abonnés en augmentation de +2,3%. L'autre moitié qui correspond à 1 million de m³ d'eau vendue correspond au sous-provisionnement de l'Eau En Compteur sur l'année 2020 en raison de la crise COVID. A date, le débouclage de l'Eau En Compteur n'a pas été fourni par le délégataire, le montant transmis par le délégataire est soumis à réserve.
- un effet prix de 1,64% via le coefficient d'évolution des tarifs (indice de référence contractuel k).

Par ailleurs, le niveau des charges est en baisse de près d'un million d'euros (-939 K€, -2%) entre 2020 et 2021. Cette évolution est déconnectée de la reprise d'activité suite à la crise sanitaire de 2020.

Concernant les investissements, on constate une avance de près de 7 M€ au 31/12/2021 par rapport à la prévision.

Cette avance prise en 2021 est annonciatrice d'une décélération du rythme d'investissement en 2022 avec un risque de personnel en sous-activité sur le contrat de concession en 2022.

Par ailleurs, le reversement de Suez sur le fonds de performance du contrat à la fin de la concession s'établit, début juin 2022, à 5 M€.

Selon le délégataire, l'année 2021 a connu un turnover des encadrants alors que ces postes bénéficiaient d'une stabilité jusqu'alors. En outre, Suez évoque des difficultés de recrutement (notamment sur les postes clientèle et réseaux) qui pourraient emporter des conséquences sur la future Régie.

Enfin, le besoin en fonds de roulement (BFR) présente un excédent de trésorerie en hausse de 4,2 M€ par rapport à 2020 à un an de la fin du contrat.

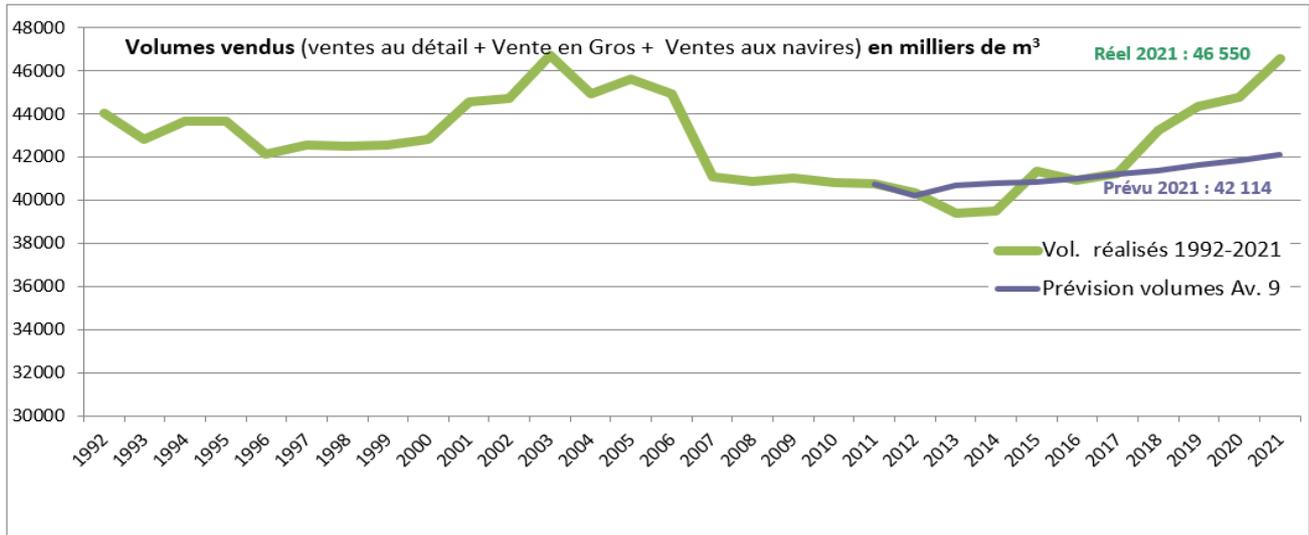
La clause de dépassement des volumes par rapport à la prévision s'élève à 2 254 K€ au titre de l'exercice 2021.

Ce montant de 2 254 K€ sera porté au fonds de performance au titre de l'année 2021.

Le passage en profits de 378 K€ au titre de la liquidation de clients inactifs sur la période 2013-2016 a donné lieu à une demande de partage par Bordeaux Métropole et refusée par Suez faute de mécanisme contractuel le prévoyant.

Un chiffre d'affaires dépassant les prévisions de 2012.

Comme cela se constate depuis plusieurs années, les volumes sont largement au-dessus des prévisions de l'avenant n°9 (qui date de 2012), soit un surplus, au titre de l'exercice 2021, de près de 4,5 millions de m³.



Contrôles du délégant

	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
CONTRÔLES DE COHERENCE				
Volume des consommations d'eau / Evolution des abonnés			X	L'évolution des volumes consommés en 2021 au détail est de 4%. Elle est liée à : -un effet périmètre de 2,3% ; -hausse de la variation de l'EEC dont le débouclage n'a pas été fourni à date.
Coût de l'ETP moyen	X			Coût documenté
Charges d'exploitation			X	Evolution en baisse en 2021 (-2%, -939 K€) malgré une reprise de l'activité suite à la crise COVID.
BFR		X		L'IGS relève que l'absence de fiabilité de l'interprétation du BFR n'aura pas d'impact sur le plafonnement de la rentabilité en 2022 ¹ .
CONTRÔLES CONTRACTUELS				
Contrôle du k (coefficient d'évolution des tarifs)	X			
Contrôle des dépassements de volumes	X			2 254 K€ à inscrire au fonds de performance au titre de l'exercice 2021

¹ La variation de BFR a été neutralisée contractuellement (avenant n°11) dans le calcul de la rentabilité de l'année 2022 (article 6.15 du contrat de concession).

	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
CONTRÔLES CONTRACTUELS				
Contrôle des versements à Bordeaux Métropole <ul style="list-style-type: none"> - Frais de contrôle (article 16) : 306 K€₂₀₁₃ - Redevance d'Occupation du Domaine Public (article 32) : 112 K€ en 2021 	X			Encaissement présent dans GDA
Annuité de la dette : 2,512 M€ sur 2021	X			Conforme à l'échéancier d'emprunt de Bordeaux Métropole
Contrôle des postes de charges plafonnés à une valeur contractuelle indexée : <ul style="list-style-type: none"> - Participation SI national (article 34) : plafond 700 K€₂₀₁₃ - Contribution siège et R&D : 2900 K€₂₀₁₃ - Contrôle du calcul des charges immobilisables 	X			Plafonds respectés
Contrôle participation LyRE	X			425 K€ en 2021 au lieu des 300 K€ prévu mais sous consommation en 2020 (680 K€ au lieu des 800 K€ prévu soit -120 K€ sans application du coefficient k ₂₀₂₀)
Contrôle du suivi des contributions au titre de la Politique Sociale de l'Eau	X			Tirage de 3 044 K€ effectué par Bordeaux Métropole en 2021
Contrôle des Bonus de Fin d'Année (BFA)	X			105 K€ comptabilisés au CG186014/CA9175

3.2 Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eau potable)

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif. Les chiffres sont présentés en euros.

Dépenses de fonctionnement

Des crédits ont été mobilisés à hauteur de 0,02 M€ dans la perspective du renouvellement du contrat de délégation de service public de l'eau potable en 2022 (perspective remise en cause suite à la décision de recourir à un mode de gestion en régie).

Bordeaux Métropole accorde des subventions dans le cadre de la loi Oudin-Santini. En 2020, 0,34 M€ ont été versés pour le financement de projets de solidarité internationale et d'actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau. Ces projets sont financés grâce à la contribution annuelle versée par Suez Eau France à Bordeaux Métropole.

La contribution au syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde respecte l'enveloppe prévue.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en eau potable sont constituées :

- des frais de contrôle versés par le concessionnaire d'eau potable à hauteur de 0,32 M€
- du remboursement des taxes foncières à hauteur de 0,11 M€
- de la récupération des sommes dues au titre de la coopération décentralisée auprès du concessionnaire d'eau potable (0,2 M€)
- de la redevance d'occupation du domaine public (0,11 M€)

Dépenses d'investissement

Dans le cadre du projet de champs captant des Landes de Médoc, des crédits ont été consacrés à la mise en place d'un réseau de mesures piézométriques et hydrographiques (0,01 M€).

Une subvention a été accordée par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le financement de deux projets de coopération internationale au Cameroun et au Mexique, subvention qui a été reversée aux bénéficiaires.

Recettes d'investissement

Deux subventions ont été versées par l'agence de l'eau Adour Garonne relative aux dossiers ayant trait aux ressources de substitution (amélioration du modèle phonème pour le champ captant des Landes du Médoc, impact des prélèvements sur la production forestière).

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif. Les chiffres sont présentés en euros.

Dépenses de fonctionnement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Exploitation eau potable	1 160 187
Etudes et recherches	344 187
Aide d'urgence tempête Alix - Nice	50 000
Subvention à la régie de l'eau	766 000
Contrat de concession	259 852
Coopération décentralisée	259 852
Gestion de la ressource en eau	171 126
Gestion des ressources en eau (SMEGREG)	171 126
Total général	1 591 165

Dans le cadre de la création de la régie de l'eau, Bordeaux Métropole a versé 0,77 M€ au titre des frais de préfiguration et a consacré 0,33 M€ de crédits aux frais d'accompagnement à la mise en place de l'établissement.

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, le concessionnaire verse annuellement une contribution pour le financement d'actions de solidarité et de coopération internationale. En 2021, Bordeaux Métropole a reversé 0,26 M€ pour le financement de projets de solidarité internationale et d'actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau.

La contribution au syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde s'est établie à 0,26 M€.

Recettes de fonctionnement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Contrat concession	3 781 619
Contrat de concession - flux divers	411 725
Redevance d'occupation domaine public concédé	112 281
Contribution pour la coopération décentralisée	213 554
Fonds de suivi de la politique sociale	3 044 059
Total général	3 781 619

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire reverse à Bordeaux Métropole les frais divers supportés au titre du contrôle de la concession de l'eau potable, soit 0,41 M€, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 0,11 M€.

La contribution versée par le concessionnaire au titre de la loi Oudin-Santini pour la coopération internationale s'est élevée à 0,21 M€.

Un montant de 3,04 M€ a par ailleurs été appelé auprès du concessionnaire de l'eau potable, au titre du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau, prévu aux articles 33 bis 4 .2 et 78.2.3 a) du traité de concession. Cette somme a servi au financement des coûts de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Dépenses d'investissement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Ressources de substitution eau potable	368 718
Frais d'études et diagnostics préalables	90 060
Frais de maîtrise d'œuvre	278 658
Contrat de concession	31 912 000
Coopération décentralisée	31 000
Dénouement de la créance branchements plomb	31 881 000
Total général	32 280 718

Dans le cadre du projet de champs captant des Landes de Médoc (CCLM), des crédits ont été consacrés à des diagnostics et études préalables (0,09 M€).

Une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne a été reversée pour 0,03 M€ pour le financement de deux projets de coopération internationale au Cameroun et au Mexique.

Enfin, un montant de 31,9 M€ a été versé afin de solder la créance détenue auprès de la Société Générale, cédée par le concessionnaire au titre du renouvellement des branchements en plomb.

Recettes d'investissement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Ressources de substitution eau potable	416 057
Subvention AEAG	416 057
Contrat de concession	31 000
Subventions (AEAG) coopération décentralisée	31 000
Gestion de la ressource en eau	58 800
Subvention AEAG	58 800
Total général	505 857

Des subventions ont été versées par l'agence de l'eau Adour Garonne relatives au champ captant des landes du Médoc, à la coopération décentralisée, au programme d'études AGORA, visant à améliorer la connaissance géologique et hydrogéologique du secteur du CCLM.

3.3 Financement des investissements

Près de 7 millions d'investissements supplémentaires par rapport à la prévision 2019-2021

Par rapport à la prévision, le délégataire a largement dépassé ses engagements sur l'ensemble de ses investissements :

- Investissements en biens de retour : +6,9 M€
- Renouvellement fonctionnel : +4,4 M€
- Renouvellement patrimonial : + 1,7 M€

Volumes : En milliers de m ³ Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Prévu 2021	Ecart Réel 2021/2020		Ecart Réel/ Prév	
					K€	%	K€	%
5. FLUX DE TRESORERIE NETTE D'EXPLOITATION (3-4)	44 950	38 874	48 185	43 442	9 311	24%	4 743	11%
FLUX D'INVESTISSEMENTS (k€ courants)								
Investissements biens de retour	14 406	16 602	20 338	13 469	3 736	23%	6 869	51%
1ER ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 4	1 130	2 193	3 971	3 358	1 778	81%	613	18%
Télérelève (1er établissement et renouvellement)	140	143			-143	-100%	0	-
RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	8 333	9 177	10 584	6 195	1 406	15%	4 389	71%
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	4 866	5 091	5 819	4 080	729	14%	1 739	43%
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	-63	-2	-36		-34	1700%	-36	-
Investissements biens de reprises	1 589	1 518	1 458	1 400	-60	-4%	58	4%
DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS	162	90	65	150	-26	-29%	-85	-57%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS	1 427	1 427	1 394	1 250	-34	-2%	144	11%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU	0	0	0	0	0	-	0	-
DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU1				0	0	-	0	-
Annuités de la dette reprise à la collectivité	2 514	2 553	2 512	2 511	-41	-2%	1	0%
- INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d)							0	
- SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB			-31 880	-31 880			0	
- VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRISES				0			0	
6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS	18 509	20 672	-7 572	-14 336	-28 244	-137%	6 764	47%
8.SUBVENTIONS PERCUES	-1 602	-589	-267	-426	323	-55%	159	37%
9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS	16 907	20 083	-7 839	-14 762	-27 921	-139%	6 923	47%
RESSOURCES REMBOURSABLES								
EMPRUNT A TAUX PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+)	640	96	0	0	-96	-100%	0	
REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-)	-6	-70	-75	-417	-5	6%	342	82%
10.FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES	633	26	-75	-417	-101	-390%	342	82%
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS								
11.FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0	0	0	0	0	0%	0	
12.Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11)	28 676	18 817	55 948	57 787	37 131	197%	-1 839	-3%
13 . SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN K€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS)	172 843	191 660	247 609	234 714	55 948	29%	12 894	5%

Cette avance prise en 2021 est annonciatrice d'une décélération du rythme d'investissement en 2022² (- 4 M€ par rapport à la PPI).

En effet, pour les besoins de la mise en place de la Régie, il a été convenu dans le cadre du Protocole de Fin de Contrat que Suez verse au fonds de performance 5 M€ au titre du reliquat des engagements financiers pris dans le cadre de l'avenant n°11³.

Ainsi, l'estimation du montant que Suez sera en mesure de reverser sur le fonds de performance du contrat à la fin de la concession s'établit, dans le suivi de début juin 2022, à **5 M€**⁴.

Cette perspective comporte un risque de personnel en sous-activité sur le contrat de concession sur l'année 2022.

² -4,1 M€ d'investissements en 2022 par rapport à la prévision initiale (juin 2022).

³ Art.6.14 du contrat de concession : 30,109 M€ HT net de subvention.

⁴ Estimation Suez au 03/06/2022, engagement de 83.798 M€ HT net de subvention dans le Protocole de Fin de Contrat (PFC) sur la période 2018-2022.

Un remboursement de la soulte plomb de 31,9 M€ est intervenu en décembre 2021 : il contribue à l'excédent de trésorerie de 55,9 M€ affiché pour l'exercice dans le tableau des flux de trésorerie ci-dessus sur l'exercice : cette soulte correspond à l'indemnité due par Bordeaux Métropole à Suez au titre du programme de renouvellement des branchements plomb convenu à mi-contrat (avenant n°7 conclu en 2006) ; elle a dans les faits été versée à la Société Générale, comme indiqué ci-dessus.

II– LE SERVICE PUBLIC DE L’EAU INDUSTRIELLE

1- RAPPORT D’ACTIVITE 2021

1.1. Présentation

Le réseau d’alimentation en eau industrielle de la presqu’île comprend :

- une prise d’eau en Garonne et une station de traitement d’eau (0,75 m³/s) sur Saint-Louis-de-Montferrand
- une canalisation d’alimentation des plans d’eau (1 225 m de ø 800)
- une réserve d’eau intermédiaire constituée dans d’anciennes gravières, principalement les étangs dit de Beaujet et de la Blanche
- une station de pompage à Beaujet sur Ambarès-et-Lagrave
- un réseau de distribution de 12,8 km
- une station de pompage associée à une bache de 7 000 m³ à Cantefrène sur Ambès

Le service d’eau industrielle est géré sous la forme d’une régie à simple autonomie financière, créée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2006 et administrée par un Conseil d’exploitation.

Le Conseil d’exploitation a été renouvelé dans le cadre de la nouvelle mandature, il est désormais composé de trois élus et de deux représentants des industriels. Ce conseil se réunit en moyenne deux fois par an.

Le service fonctionne avec un budget équilibré et une trésorerie assainie.

L’exploitation des installations et la distribution de l’eau industrielle sont assurées par la société VEOLIA, dans le cadre d’un marché attribué le 1^{er} janvier 2019 jusqu’en décembre 2021, reconductible tacitement 1 an, soit jusqu’au 31/12/2022.

A compter du 01/01/2023, les activités de maîtrise d’ouvrage et d’exploitation du service public de l’Eau Industrielle seront assurés par la Régie de l’Eau Bordeaux Métropole, à autonomie financière et à personnalité morale.

1.2 Données d’exploitation

Le service approvisionne en eau 20 établissements industriels dont 9 établissements prélevant dans la nappe de l’Eocène. En 2021, seuls 16 établissements ont réellement consommé de l’eau industrielle.

Nota Bene : Conditions du règlement de service : En cas d’arrêt de la distribution d’eau industrielle, l’abonné au service doit disposer d’un secours sur le réseau d’eau potable. De même, il est indiqué que le réseau d’eau industrielle ne peut assurer la défense incendie en direct, une bache intermédiaire est nécessaire (nécessité liée à la continuité de service qui ne peut être garantie sur le réseau d’eau industrielle).

1.2.1 Etat de la production de l'eau industrielle et de son stockage

La pluviométrie hivernale 2020/2021 a permis aux étangs de se recharger en totalité dès fin 2020. Aussi, dès début 2021, la production de l'usine a permis de maintenir les étangs en niveau haut et d'assurer ainsi le stock estival.

Les pluies de printemps et la météo estivale particulièrement arrosée ont permis également de maintenir à distance de l'usine de production le bouchon vaseux (consigne d'exploitation = concentration en chlorures en Garonne < 50 mg/L) et donc d'assurer une production d'eau industrielle jusqu'au 25 juillet.

Grâce à ses conditions favorables, le volume prélevé en Garonne s'établit à une valeur importante de 908 207 m³/an.

Cette valeur reste cependant en dessous de la valeur 2020 du fait d'un arrêt de production conditionnée par une contrainte en lien avec le service GEMAPI de Bordeaux Métropole. L'entretien des berges communes des étangs de Beaujet et de la Jalle d'Artiguemonge a nécessité de maintenir le niveau des étangs en dessous d'une certaine cote hydraulique pour éviter tout effondrement. La production de l'usine a donc été arrêtée pour cette seule contrainte sur toute la fin d'année 2021 (arrêt de l'usine depuis juillet sans reprise effective à fin décembre 2021, reportée à la fin des travaux).

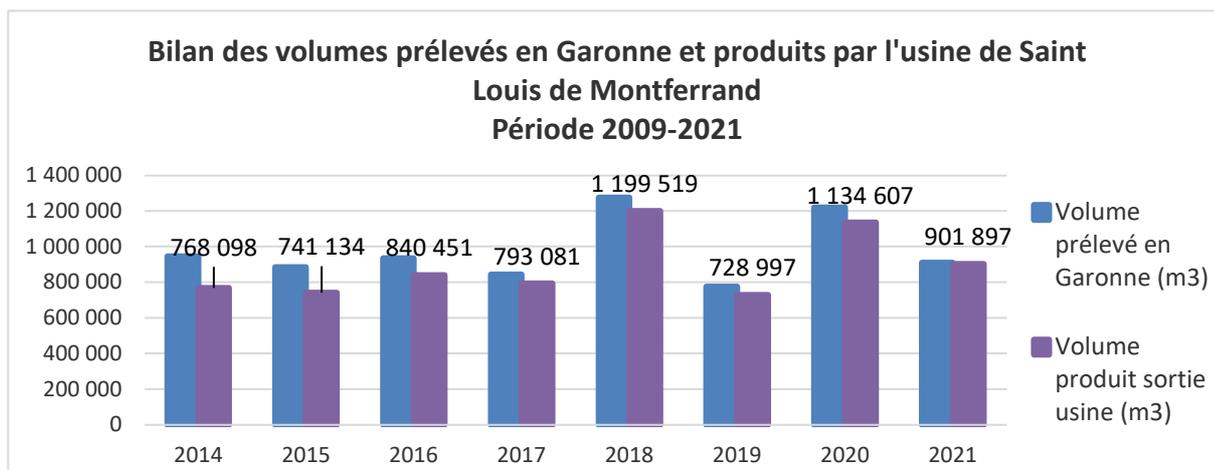
Début 2022, nous avons été informés du décalage des travaux de la Jalle d'Artiguemonge au printemps 2022 en raison des conditions climatiques, et l'usine a pu être remise en service.

En conclusion, les volumes produits en début d'année et stockés dans les étangs ont suffi à alimenter les industriels jusqu'à la fin de l'année 2021.

Les étangs ayant été maintenus à un niveau quantitatif satisfaisant tout au long de l'année 2021, les industriels disposant d'un forage de secours à l'éocène n'ont pas eu besoin d'avoir recours à cette ressource du fait d'un stockage insuffisant.

Nota bene : La liaison entre le plan d'eau de La Blanche et l'étang de production de Beaujet permet désormais de disposer d'un volume de stockage supplémentaire qui permet de palier l'arrêt de la production d'eau industrielle induit par la remontée du bouchon vaseux, pendant la période d'août à novembre principalement.

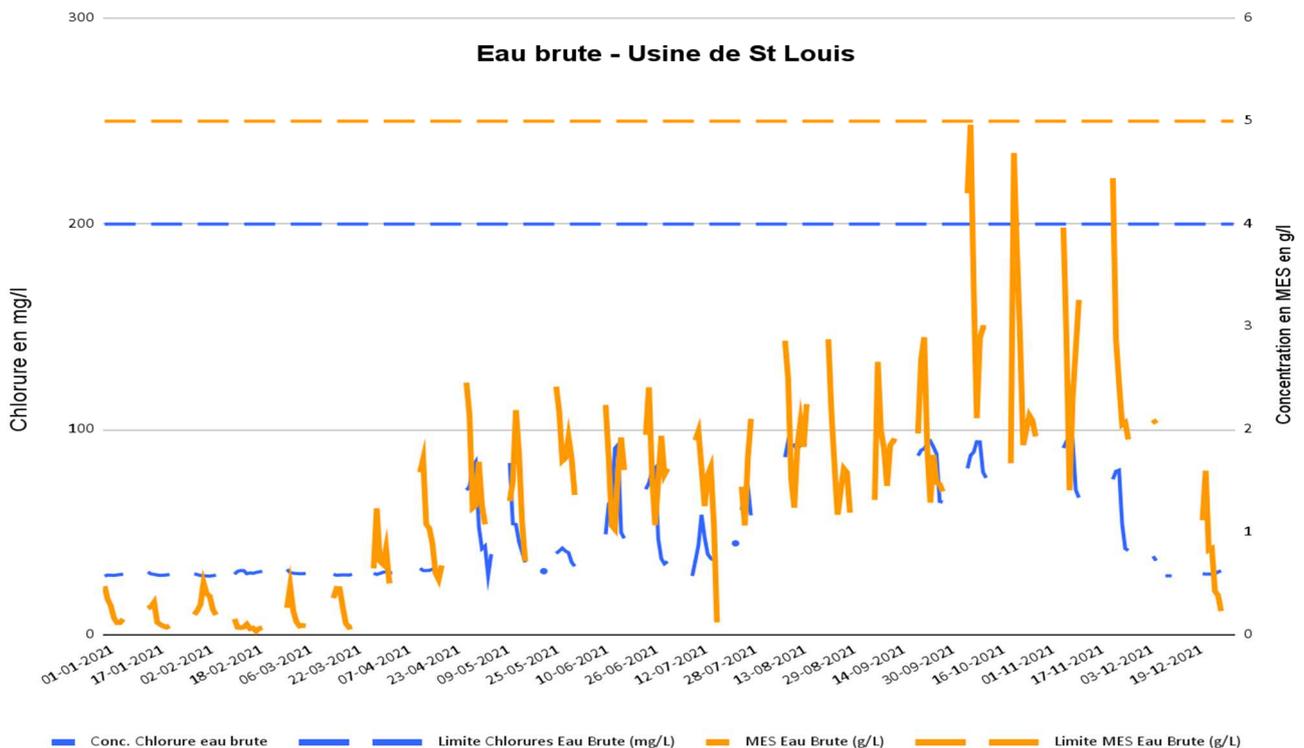
Le graphique suivant présente les volumes prélevés en Garonne et produits par l'usine de Saint-Louis de Montferrand :



Graphique 1 : Volume prélevé en Garonne et produit sur l'usine de Saint-Louis de Montferrand (m³)

Le graphique ci-dessous présente la mesure de chlorure et de Matière en suspension (MES) des volumes pompés en Garonne. Les consignes d'exploitation pour mise en production de l'usine sont les suivantes :

- Teneurs en MES de l'eau brute < 5 g/l (valeur limite réglementaire, définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement)
- Teneur en Chlorures de l'eau brute < 50 mg/l (valeur inférieure à la valeur limite réglementaire, < 200 mg/l, définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement)



Graphique 2 : suivi de la qualité de l'eau prélevée en Garonne en 2021

1.2.2 Suivi de la qualité de l'eau

1.2.2.1 Suivi de la qualité de l'eau produite en sortie d'usine de Saint Louis de Montferrand

Des analyseurs en continu mesurent en permanence les paramètres MES et chlorures sur l'eau traitée qui est acheminée vers les étangs de Beaujet.

Les valeurs maximales à respecter pour la qualité de l'eau traitée en sortie de l'usine de St Louis de Montferrand sont :

- [MES] : 30 mg/l
- [Chlorure] : 50 mg/l

Il n'y a eu aucun dépassement des valeurs limites des concentrations en MES et en chlorure sur l'eau produite sur l'année 2021.

Nota Bene : lorsqu'un des seuils hauts est atteint (chlorure et/ou MES), l'usine de production d'eau industrielle s'arrête automatiquement.

1.2.2.2 Suivi de la qualité de l'eau distribuée en sortie des étangs de Beaujet

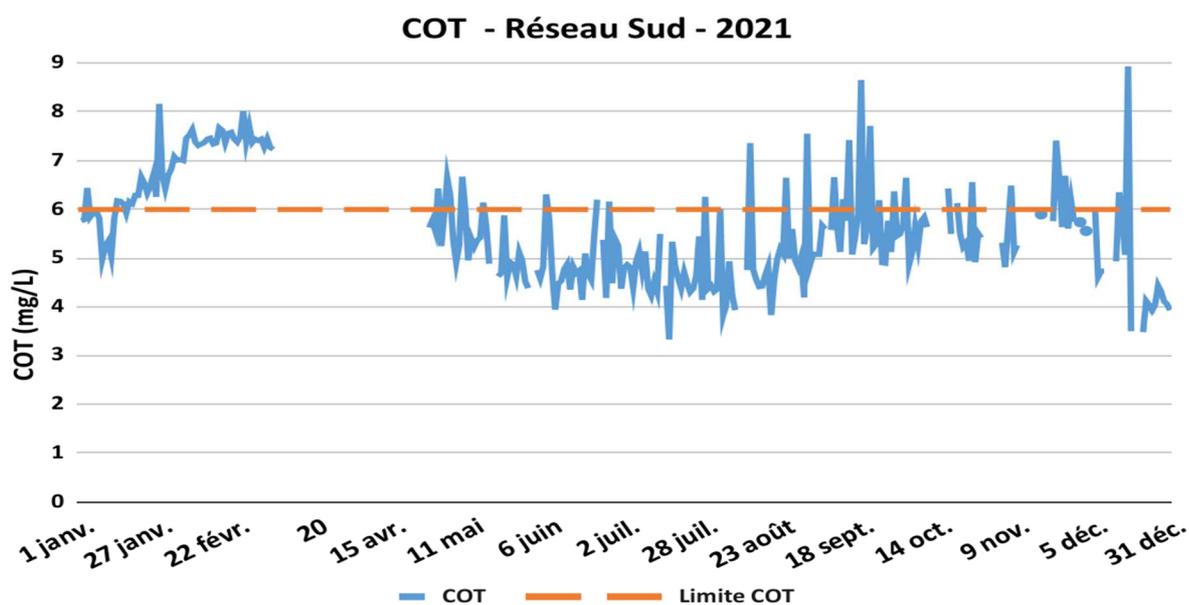
Les valeurs objectif de distribution du service sont les suivantes :

- MES < 30 mg/l
- Chlorures < 50mg/l
- Chlore Total : <1 mg/l
- Conductivité < 500 μ S
- COT < 6 mg/L, et ceci 95 % du temps pour ce qui concerne le COT, en sortie des étangs de Beaujet

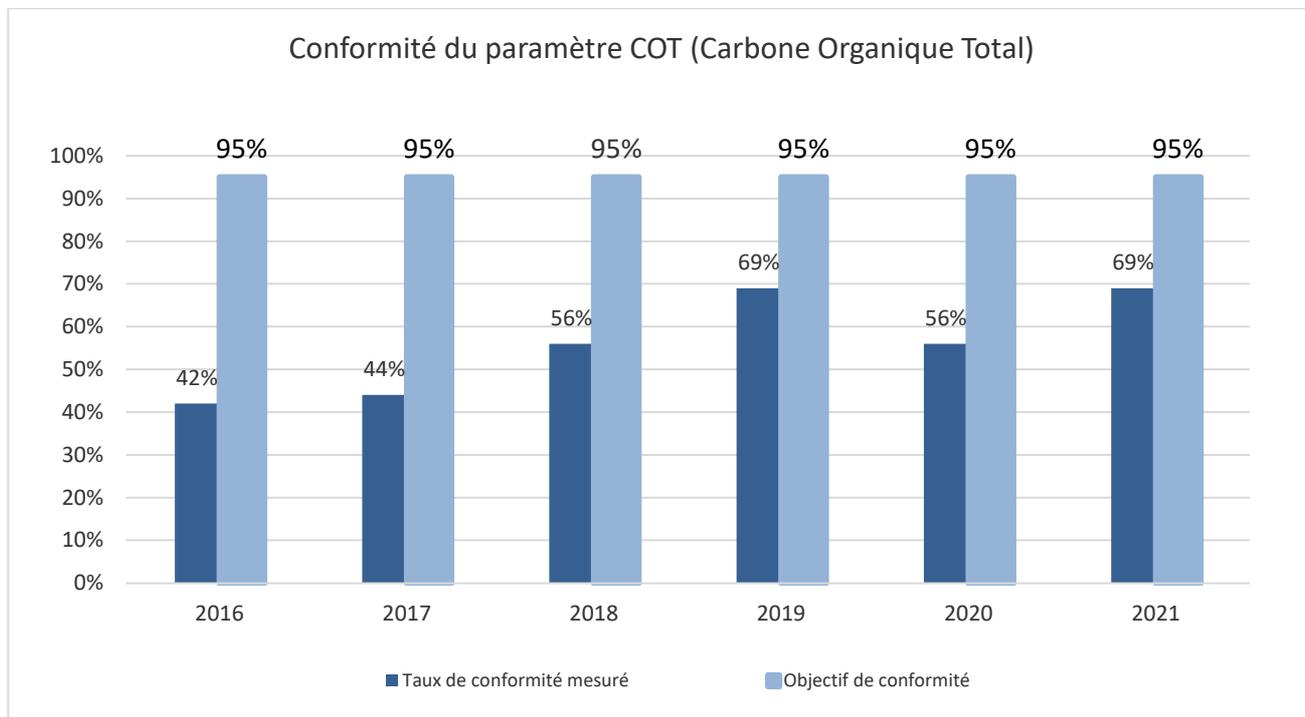
Le suivi des paramètres chlorures, MES et Chlore Total a été complété en 2014 par le suivi en continu du paramètre Carbone Organique Totale (COT), à la demande des industriels (en particulier Michelin). En 2021, l'eau distribuée a présenté une qualité satisfaisante et respectueuse des engagements pris par Bordeaux Métropole à l'égard des industriels sur les paramètres historiques du règlement de service (Chlorures, Matières En Suspension, conductivité), ainsi que sur le paramètre Chlore Total.

Suite à l'inscription du paramètre COT au règlement de service en 2016, et à l'instauration d'une valeur limite à ne pas dépasser (COT \leq 6 mg/L 95% du temps.), la Régie rencontre des difficultés à respecter son engagement de qualité d'eau distribuée sur ce seul paramètre.

Des dépassements ont été enregistrés sur le paramètre COT en 2021. Les fortes précipitations de début 2021 ont en effet entraîné une hausse de la valeur de COT sur l'eau distribuée de mi-janvier à fin avril, comme le montre le graphique ci-dessous :



Le graphique ci-dessous présente les résultats observés depuis 2016 :



Graphique 3 : suivi de la conformité du paramètre COT sur l'eau distribuée

La valeur seuil de 6mg/l sur le COT n'a été respectée que 69 % du temps (vs 95 % attendu). La concentration moyenne en COT enregistrée sur l'année 2021 est de 5.71 mg/L (amélioration malgré tout de cette valeur au regard de la valeur 2020 établie à 6,3 mg/L).

La principale cause de ce taux de conformité en COT en 2021 est la dégradation de la qualité d'eau dans le lac de Beaujet début 2021 avec un dépassement de la limite de 6 mg/L en COT, en lien possible avec la pluviométrie et le "lessivage" des sols.

Au regard de ces résultats, seul Michelin, dont le prétraitement n'a pas été conçu pour fonctionner avec une valeur d'entrée en carbone organique total (COT) supérieure à 6 mg/L plus de 5 % du temps, a été contraint d'utiliser sa ressource de secours à l'éocène sur les mois de janvier à mars. Cette période d'impact de la non-conformité au COT sur les prélèvements de Michelin reste malgré tout limitée à 2 mois en 2021.

Les autres industriels n'ont pas fait part d'arrêt de prélèvement d'eau industrielle, et donc de basculement sur leur forage de secours à l'éocène ou sur le réseau d'eau potable, du fait du problème de qualité d'eau rencontrée sur le paramètre COT.

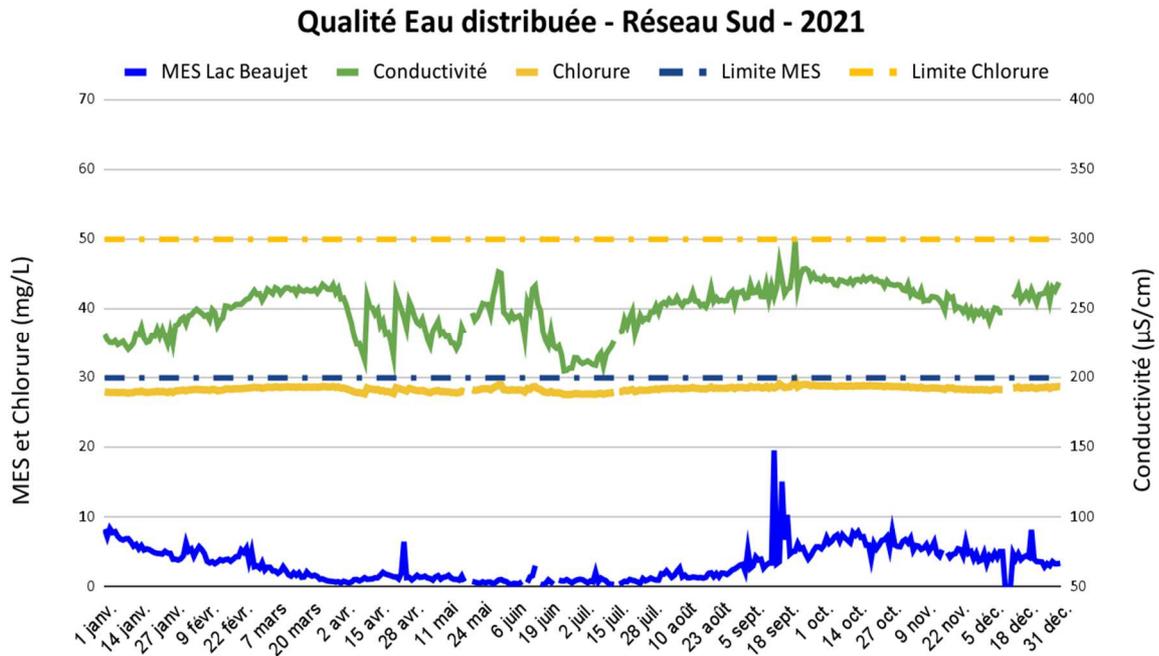
1.2.2.3 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Sud

Sur la distribution du réseau Sud, le règlement de service impose, en plus de la valeur de COT qui est identique à celle mesurée en sortie de Beaujet, les valeurs suivantes sur 4 paramètres donnés :

- MES : 30 mg/l
- Chlorures : 50 mg/l
- Chlore total : 1 mg/l
- Conductivité : 500 µS

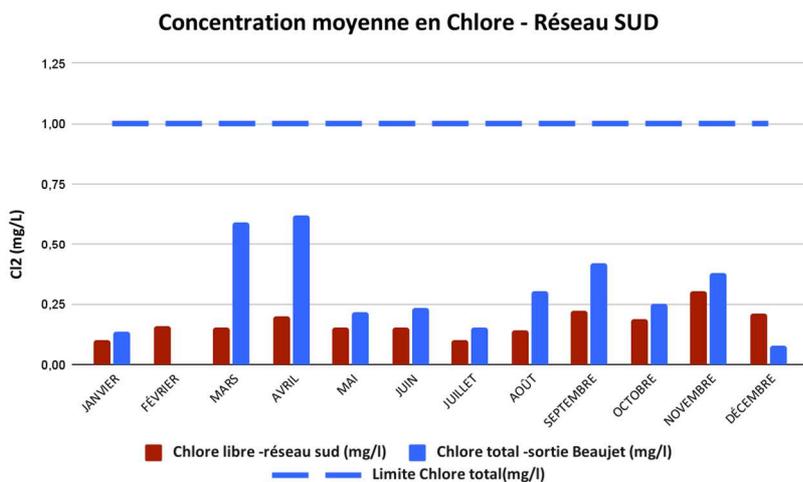
Aucun dépassement des seuils de chlorures, de la conductivité et des MES n'a été constaté pour l'année 2021 sur le réseau de distribution Sud.

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats de l'année 2021 sur les paramètres chlorures, MES et conductivité :



Graphique 4 : suivi de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau Sud sur les paramètres chlore et MES

Le traitement par chloration de l'eau distribuée afin de lutter contre le développement de moules d'eau douce a été complété par une mesure en continu du taux de chlore résiduel. Cette mesure est disponible en continu, et présentée sur le graphique ci-dessous :



La valeur seuil de 1 mg/L de chlore libre n'a pas été dépassée sur le réseau Sud.

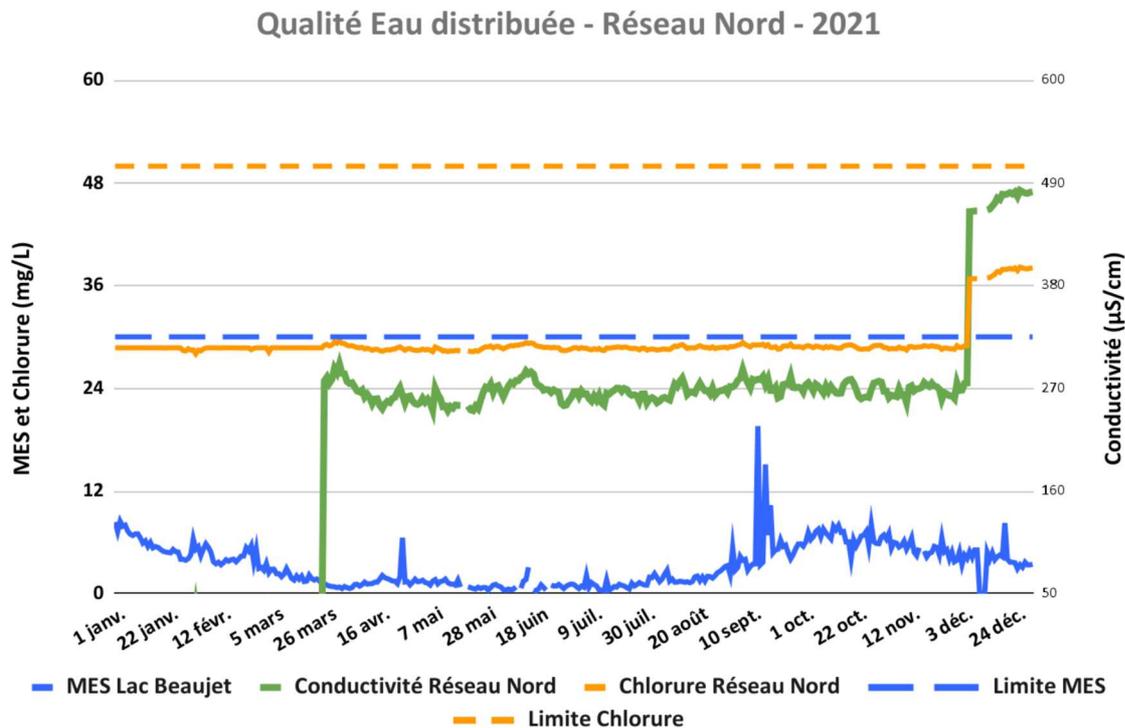
1.2.2.4 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Nord

Sur la distribution du réseau Nord, le règlement de service impose, en plus de la valeur de COT qui est identique à celle mesurée en sortie de Beaujet, les valeurs suivantes sur 4 paramètres donnés :

- MES : 30 mg/l
- Chlorures : 50 mg/l
- Chlore total : 1 mg/l
- Conductivité : 500 μS

Aucun dépassement des seuils de chlorures, et de MES n'a été constaté pour l'année 2021 sur le réseau de distribution Nord.

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats de l'année 2021 sur les paramètres chlorures, MES et conductivité :



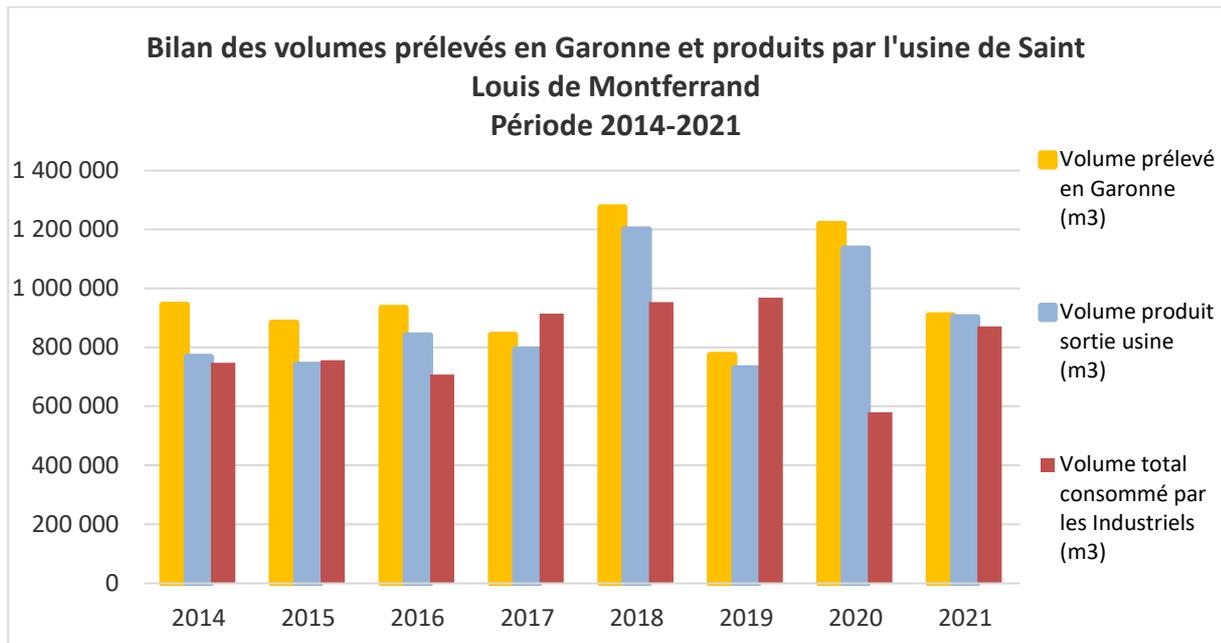
Graphique 5 : suivi de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau Nord sur les paramètres chlore et MES

La sonde de conductivité de Cantefrêne, permettant par corrélation d'obtenir la valeur du paramètre chlorures, a dysfonctionné début 2021, ce qui explique l'absence de données pour la conductivité et les chlorures sur cette période sur le graphique ci-dessus. Elle n'a pu être réparée qu'en mars 2021. Cependant, la valeur du paramètre chlorures à Cantefrêne est très corrélée à la valeur de ce même paramètre mesurée en sortie de Beaujet. Ainsi, les données de Beaujet ont permis de surveiller la qualité de l'eau du réseau Nord durant cette période d'indisponibilité.

Le traitement par chloration de l'eau distribuée afin de lutter contre le développement de moules d'eau douce a été complété par une mesure en continu du taux chlore résiduel. La valeur seuil de 1 mg/L de chlore libre n'a pas été dépassée en 2021.

1.2.3 Le suivi des volumes et du rendement de réseau

1.2.3.1 Les volumes produits



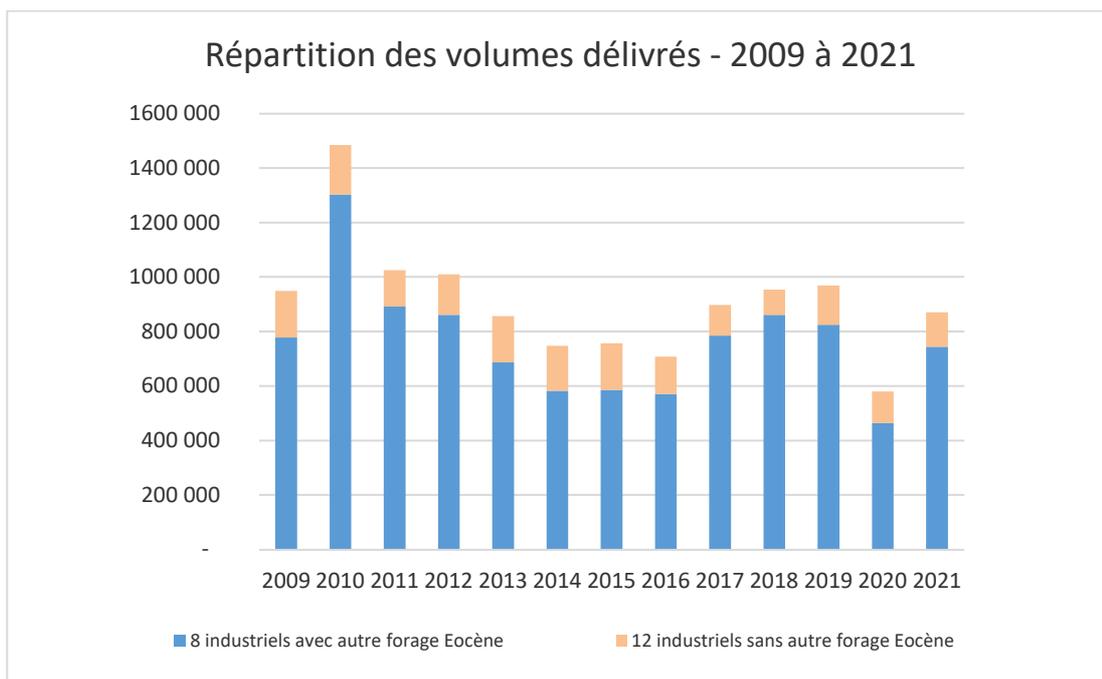
Graphique 6 : volumes produits et distribués de 2014 à 2021

L'écart observé entre le volume pompé en Garonne et le volume produit en sortie d'usine correspond à l'eau utilisée dans le process de production de l'eau industrielle. Les eaux chargées issues du process sont rejetées directement en Garonne.

L'usine a arrêté sa production tardivement (fin juillet), ce qui a permis de maintenir la réserve d'eau dans les étangs au plein jusqu'à cette date, et de pouvoir répondre à la demande des industriels jusqu'à la fin de l'année 2021 sans avoir à ouvrir l'interconnexion avec le lac de la Blanche. Ceci a permis de ne pas accentuer la non-conformité sur le paramètre COT, l'apport de l'eau de la Blanche ayant pour conséquence d'augmenter le taux de COT dans les étangs de Beaujet.

1.2.3.2 Les volumes délivrés

En 2021, le service de l'eau industrielle a délivré 870 875 m³, ce qui représente autant d'eau économisée dans la nappe de l'Eocène.

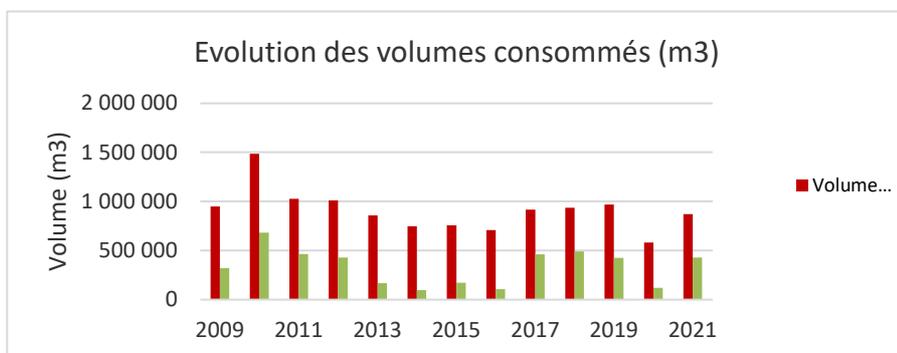


Graphique 7 : Economie réalisée sur la nappe Eocène (m3)

Après une baisse constante des volumes délivrés de 2011 à 2014, une période de stagnation liée à la baisse des consommations de Michelin est observée entre 2014 et 2016. Des travaux internes à Michelin réalisés en 2016 consistant à pré-traiter l'eau industrielle ont permis une reprise de leurs consommations depuis 2017.

En 2020, la crise sanitaire a généré une baisse de l'activité des industriels sur la période de mars à juin 2020, et a eu pour conséquence une baisse significative de la consommation d'eau industrielle. Cependant, la crise n'est pas l'unique facteur qui explique cette baisse car à celui-ci s'ajoute la baisse significative des consommations de l'industriel Michelin (- 71,9%) en lien avec la teneur en COT supérieure à 6 mg/L et un arrêt programmé des installations de chaudière lors du redémarrage de l'usine en juin qui s'est poursuivi jusqu'à début décembre 2020.

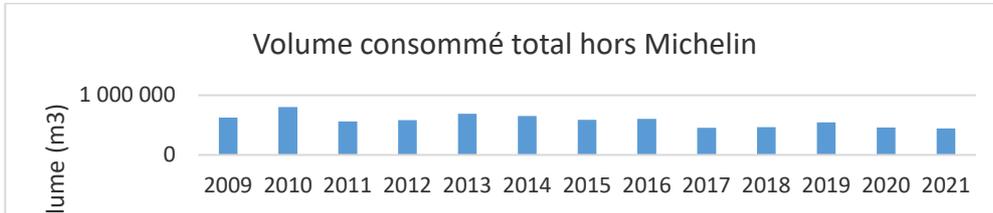
L'année 2021 a vu sa consommation revenir aux niveaux de la période 2017-2019, comme le montre le graphique ci-dessous représentant l'évolution de la consommation totale sur les 10 dernières années ainsi que celle de Michelin :



Graphique 8 : comparatif de l'évolution des volumes délivrés totaux depuis 2009 avec l'évolution de la

consommation de l'industriel Michelin

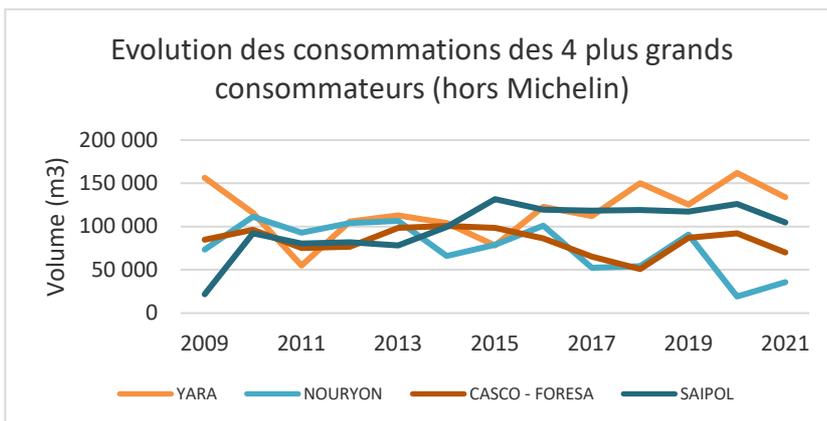
Le graphique suivant représentant l'évolution des volumes délivrés totaux si l'on enlève Michelin, le plus gros consommateur de ces 10 dernières années :



Graphique 9 : évolution des volumes délivrés depuis 2009 (hors Michelin)

La tendance à la baisse des volumes délivrés (hors Michelin) semble s'atténuer depuis 2018. L'arrêt de la production de l'industriel Cofrablack début 2017 avait marqué la forte baisse des volumes délivrés en 2017. Depuis 2017, on observe une stabilité des volumes délivrés.

L'évolution des consommations des 4 plus gros consommateurs hors Michelin est présentée sur le graphique ci-dessous :

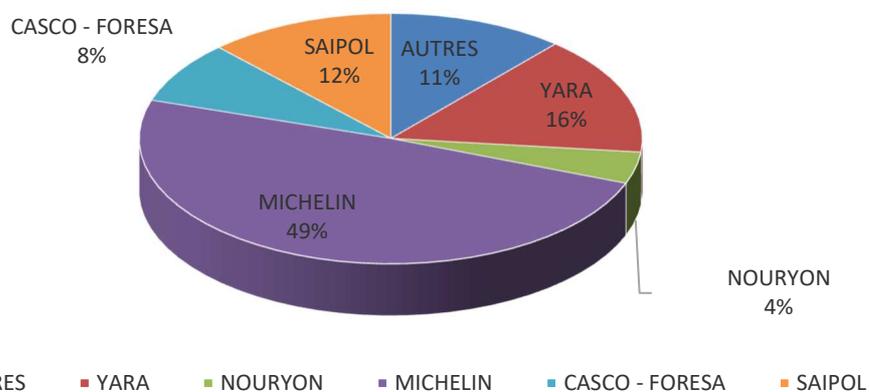


Graphique 10 : évolution des consommations depuis 2009 des 4 plus gros consommateurs de 2021 (hors Michelin)

Nous pouvons noter que les industriels Saipol, Yara et Casco-Foresa présentent une tendance des consommations plutôt stable depuis 2016, ce qui a contribué en 2020 à stabiliser les consommations des industriels hors Michelin. Seul l'industriel Nouryon semble présenter une baisse des consommations, même si les consommations ont augmenté en 2021 par rapport à 2020. La répartition des volumes délivrés par les industriels du service en 2021 est présentée sur le graphique ci-dessous :

Industriels		Moyenne annuelle 2009-2021 (m3/an)	Consommation 2019 (m3)	Consommation 2020 (m3)	Consommation 2021 (m3)
Réseau Nord	EPG	5 611	4 595	3 252	1 922
	YARA	118 601	125 551	162 257	134 050
	DPA NORD EDF	0	0	0	0
	PERGUILLEM	422	435	488	492
	LIRSO Liants	3 634	2 328	8	0
	VERMILION	11 201	3 763	3 517	13 429
	SPBA	11 336	27 966	15 394	19 921
	COBOGAL	16 581	19 152	7 580	6 955
	AKZO NOBEL	75 807	90 573	19 131	35 519
	COFRABLACK EVONIK	94 763	0	0	0
Réseau Sud	LAFARGE-SAT	276	0	0	8
	SEA INVEST	4 450	3 011	674	7 230
	MICHELIN	332 926	423 827	119 105	427 816
	DPA SUD	15 076	20 839	14 252	15 194
	FABRIMACO	1 660	8 698	2 017	1 461
	CASCO - FORESA	83 194	87 006	91 983	69 973
	SAIPOL	99 236	117 314	125 976	104 590
	PROCINER	5 437	1 598	428	102
	DIESTER	28 698	31 784	13 405	32 213
	WALON	17	0	0	0
Volume consommé total		909 456	968 440	579 467	870 875

Répartition des volumes consommés en 2021



Graphique 11 : Répartition des volumes délivrés en 2020 et 2021

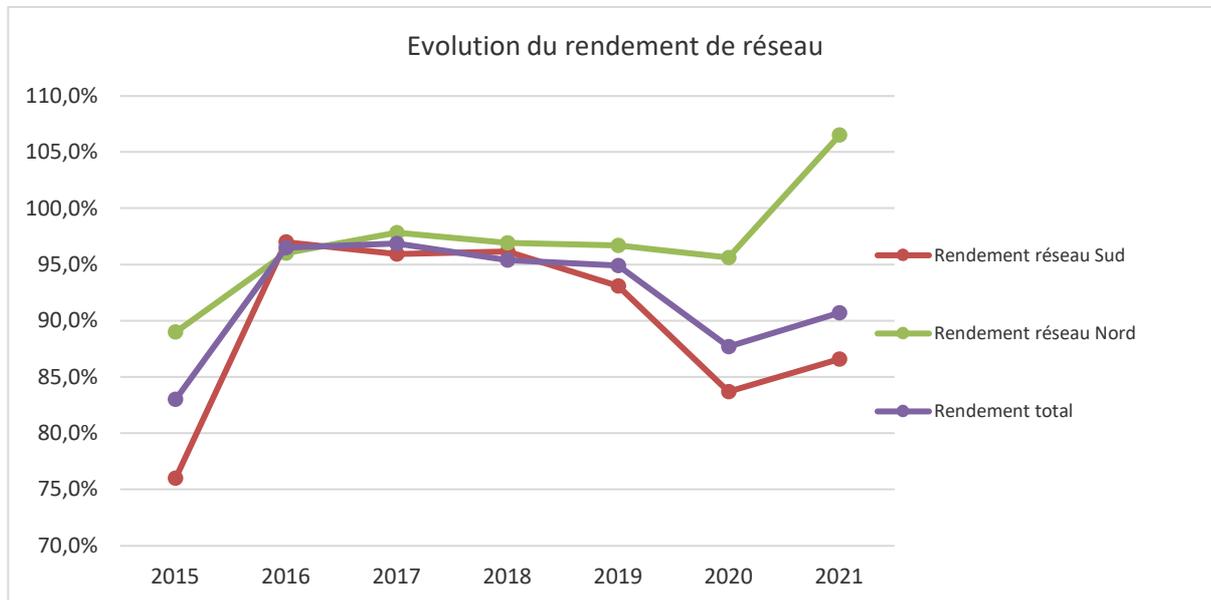
Les volumes délivrés depuis 2016 se répartissent ainsi entre les différents industriels :

NB : les industriels « grisés » utilisent de l'eau industrielle en substitution d'eau prélevée dans la nappe de l'Eocène

Tableau 1 : détail des volumes délivrés par industriel

1.2.3.3 Le rendement du réseau de distribution

L'évolution du rendement de réseau depuis 2015 est présentée sur le graphique ci-dessous :



Graphique 12 : Rendement de réseau par secteur depuis 2015

Pour mémoire, la baisse de rendement sur le réseau Sud observée en 2020 était principalement liée à des problématiques de sous-comptage des volumes chez certains industriels (compteurs hors service), et à l'ouverture d'une purge en fin d'année 2020 à la demande du Service Gemapi de Bordeaux Métropole, afin de favoriser la baisse du niveau du Lac de Beaujet pour effectuer des travaux de réparations de la digue fuyarde dans la Jalle.

En 2021, le rendement du réseau Sud est remonté à une valeur de 86,6% (83,7% en 2020 - 93,1% en 2019). Cette remontée relative s'explique par une fuite boulevard de l'industrie à Bassens, réparée en février 2021, avec un impact sur les rendements de janvier (70%) et février (57%). Depuis la réparation le rendement du réseau Sud est proche de 90% sur les mois suivants.

Il faut rester vigilant, car sur un service de ce type (peu de consommateurs), la moindre fuite peut avoir des impacts importants sur le rendement de réseau.

Le rendement du réseau Nord pour l'année 2021 calculé par l'exploitant est de 106,5%, ce qui reste une valeur anormale. Depuis fin 2020, le rendement sur le réseau Nord dépasse 100%. Les débitmètres ont donc été contrôlés par le fournisseur (ABB) qui n'a pas constaté de dysfonctionnement particulier, et qui indique que ce rendement supérieur 100% reste dans la marge d'erreur de mesure de l'équipement. Néanmoins, un diagnostic approfondi devra être mené avec de fiabiliser ce calcul. En tout état de cause, le réseau Nord est en bon état et ne présente pas de fragilité particulière.

Sur cette base, le rendement total du réseau s'établit donc de 90,7% en année 2021. Des fuites sont régulièrement constatées sur la conduite située boulevard de l'industrie. Si de nouvelles fuites venaient à se produire dans ce même secteur, selon la localisation et la cause de ces casses, un éventuel besoin d'ajout de protection particulière, voire de renouvellement anticipé du tronçon pourrait être envisagé.

1.3 Renouvellement 2021

Dans le cadre du marché d'exploitation exécuté par Veolia Eau depuis début 2019, un suivi du renouvellement programmé est prévu. Le tableau ci-dessous présente les dépenses de renouvellement programmé et non programmé réalisées en 2021, comparées aux dépenses prévisionnelles, incluses dans le marché d'exploitation et directement dans les charges du prestataire Veolia.

Renouvellement programmé 2021 :

Site	Libellé	Date prévisionnelle de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement (€ HT)	Date effective de renouvellement	Montant du renouvellement (€ HT)
ST02 Beaujet	NIVEAU - LA BLANCHE SIEMENS MULTIRANGER 100	30/11/2021	1 101,10 €	Décembre 2021	1 802,00 €
ST02 Beaujet	CLIMATISATION	30/11/2021	3 690,50 €	Report 2022	
ST03 Cantefrene	DOUCHE SECURITE	30/11/2021	1 615,90 €	Report 2022	
Total dépenses programmées 2021 :					1 802,00 €

Renouvellement non programmé 2021 :

Aucun renouvellement non programmé n'a été nécessaire dans le courant de l'année 2021.

Au total, les dépenses de renouvellement s'élèvent à 1 802,00 € au lieu de 6 407 €. Les autres dépenses sont reportées à l'année 2022.

1.4 Projets 2021/2022

1.4.1 Les travaux, études et audits réalisés en 2021

Renforcement de l'aération du local électrique de la station de Beaujet :

Ces travaux visent à sécuriser le local électrique de la station de Beaujet par la mise en place d'une aération renforcée, l'aération existant étant insuffisante aujourd'hui. Ils ont été réalisés en mars 2021 pour un montant de 7 300 € HT.

1.4.2 Les travaux à réaliser en 2022

Pose de borne de puisage :

Les travaux d'installation de la borne positionnée au Nord de la presqu'île d'Ambès ont été commandés en 2021 et ont été réalisés au 1^{er} trimestre 2022.

Renouvellement de la supervision du service et des automates :

L'audit de la supervision réalisé fin 2020 a confirmé l'obsolescence des équipements.

Les automates et les équipements de supervision doivent être renouvelés.

Pour le réseau de communication intersites, la technologie utilisée n'est pas obsolète et mais nécessitera le remplacement au fur et à mesure des pannes du réseau de fibre optique.

Au total, il faut prévoir le remplacement des installations suivantes :

- Les 3 automates programmables de l'usine de Saint-Louis-de-Montferrand, Beaujet et Cantefrêne
- Les 2 Interfaces Hommes Machines (IHM) de Beaujet et Cantefrêne
- Les 2 PC de supervision de l'usine de Saint-Louis-de-Montferrand
- Les 19 modules de liaison optique des 19 points de distributions

Ces travaux feront l'objet d'une consultation courant 2022.

Diagnostic des 3 toitures terrasse :

Suite à l'audit patrimonial réalisé en 2020, certains constats d'infiltrations et de dégradations des étanchéités des toitures-terrasses laissent présager des besoins de réfection de certaines de ces toitures. Un diagnostic des trois toitures-terrasses est nécessaire afin de déterminer l'étendue des travaux à effectuer : réparations ponctuelles ou totales sur l'ensemble ou une partie des toitures-terrasses.

Le montant du diagnostic est estimé à 10 k€.

Traitement des infiltrations de l'usine de Saint Louis de Montferrand :

Des problèmes d'infiltrations sont observés sous les canaux dans les vides sanitaires de l'usine. Une correction de ces problèmes doit être envisagée.

Le montant des travaux est estimé à 10 k€.

2- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021

2.1 Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement						
Voté	Engagé	Mandaté	Engagé non mandaté	Disponible	% mandaté	% engagé
332 379,17	217 583,00	217 583,00	0,00	114 796,17	65,46%	65,46%

Le montant de 217 583 € mandaté en 2021 correspondent à des écritures de reprises de subventions (inscription en dépenses d'investissement au compte 13 et en recette d'exploitation au compte 777).

Par ailleurs, 6 038,25 € de travaux d'aération et de climatisation de la station Beaujet et 43 705 € pour l'audit patrimonial ont été engagés sur 2021 et seront mandatés en 2022. Les crédits des engagements correspondants ont été reportés sur 2022.

Recettes d'investissement

Recettes d'investissement						
Voté	Engagé	Mandaté	Engagé non mandaté	Disponible	% mandaté	% engagé
553 216,62	269 100,11	269 100,11	0,00	284 116,51	48,64%	48,64%

Le montant voté correspond pour 197 216,62 € à l'inscription du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (non mandaté), au virement de la section d'exploitation pour 54 000 € et aux dotations aux amortissements pour 302 000 €.

Le montant des dépenses réalisées correspond aux dotations aux amortissements (opérations d'ordre : recette d'investissement compte 28, dépense d'exploitation compte 68) pour 269 100,11 € (terrains, bâtiments, réseaux, matériel industriel).

2.2 Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement						
Voté	Engagé	Mandaté	Engagé non mandaté	Disponible	% mandaté	% engagé
656 000,00	555 999,78	555 999,78	0,00	100 000,22	84,76%	84,76%

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- ⇒ le montant des honoraires versés à VEOLIA pour l'exploitation du système d'alimentation en eau industrielle : 211 500 € ; ce montant correspond à une estimation rattachée en fin d'année 2021 ; la rémunération effectivement facturée par le prestataire en 2021 s'est élevée à 184 897,15 €, pour 870 875 m³ distribués.
- ⇒ le remboursement au budget principal des frais de structure établi selon les modalités de calcul définies par délibération 2016-0763 du 16/12/2016, à hauteur de 13 % des dépenses de fonctionnement courantes soit 31 178,68 € (26 373,83 € en 2020).
- ⇒ les taxes foncières pour un montant de 15 885,00 €.

- ⇒ les redevances d'occupation du domaine public concernant le Grand Port Maritime de Bordeaux pour un montant de 15 999,42 €.
- ⇒ la facturation de frais de personnel affectés par la collectivité de rattachement (quote-part du personnel de la direction de l'eau), soit 12 336,57 €.

Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre) s'élèvent à 269 100,11 €.

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (€)						
Voté	Engagé	Mandaté	Engagé non mandaté	Disponible	% mandaté	% engagé
1 276 955,49	762 676,63	660 272,14	102 404,49	514 278,86	51,71%	59,73%

Le montant voté correspond pour 620 955,49 € à l'inscription de l'excédent de la section d'exploitation reporté.

Les recettes proviennent de la vente d'eau aux industriels pour un montant de 382 238,63 € et un volume de 870 875 m³ (328 021,24 € en 2020 pour un volume de 598 655 m³).

La recette issue des abonnements annuels s'élève à 60 354 € (60 302 € en 2020).
Les reprises de subventions (opérations d'ordre) s'élèvent à 217 583 €.

2.3 Compte administratif 2021

La présentation générale du compte administratif est la suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Exploitation	555 999,78	660 272,14	104 272,36
	Investissement	217 583,00	269 100,11	51 517,11
Report de l'exercice n-1	Exploitation	-	620 955,49	620 955,49
	Investissement	-	197 216,62	197 216,62
Restes à réaliser	Exploitation	-	-	-
	Investissement	74 584,53	-	74 584,53
Résultat cumulé	Exploitation	555 999,78	1 281 227,63	725 227,85
	Investissement	292 167,53	466 316,73	174 149,20
		848 167,31	1 747 544,36	899 377,05

Le résultat cumulé s'élève à :

- 725 227,85 € en fonctionnement (excédent reporté de la section de fonctionnement)
- 174 149,20 € en investissement

III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1- DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre des dispositions du contrat de concession, la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux, assure, de 2019 à 2025, l'exploitation des Services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire métropolitain, à l'exception de la gestion des eaux usées de la commune de Martignas-sur-Jalle. Elle assure notamment la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues issues des ouvrages d'assainissement.

Par ailleurs, pour des raisons spécifiques au territoire métropolitain, sa mission est étendue au stockage, au pompage, à l'évacuation ou au traitement des eaux pluviales urbaines, pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Quelques prestations relevant de la compétence GEMAPI sont également confiées à la SABOM car étroitement liées à la gestion des services publics de l'assainissement.

Bordeaux Métropole assure pour sa part la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'assainissement (définition de la politique d'équipement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux ainsi que des opérations de renouvellement des canalisations) et l'intégration des nouveaux ouvrages et des ouvrages renouvelés au patrimoine affermé.

Les engagements du contrat d'assainissement 2019 - 2025

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1 : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole a renforcé sa position d'autorité organisatrice d'une part, en fixant à l'exploitant les orientations stratégiques en termes de qualité de service et de maîtrise des tarifs et d'autre part, en mettant en place une équipe et des outils dédiés au contrôle du contrat pour s'assurer que les résultats atteints répondent aux objectifs.

Le contrat de concession porte le principe de mesure annuelle de pénalités, qui vise à rendre incitative pour le délégataire l'atteinte des objectifs de qualité de service.

Ainsi, ce sont 272 indicateurs contractuels, dont 113 soumis à pénalité, qui couvrent l'ensemble des activités de l'exploitant (usagers, environnement et développement durable, exploitation des réseaux et des stations d'épuration, patrimoine, performances économiques et ressources humaines).

Répartition des indicateurs par thématique

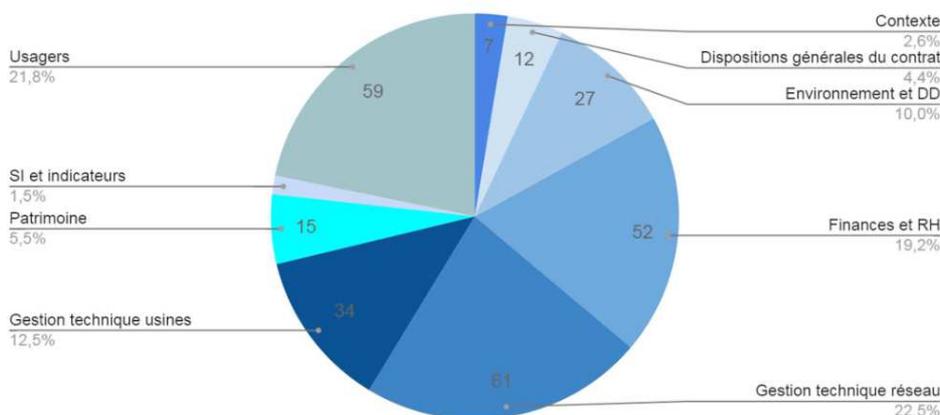


Figure 1 : Répartition des engagements par thématique

La majorité des indicateurs sont produits annuellement, à la date de remise du rapport annuel du délégataire, le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné.

En 2019 le référentiel des fiches indicateurs a été construit entre Bordeaux Métropole et SABOM. Chaque indicateur fait ainsi l'objet d'une fiche descriptive fournissant la définition précise de l'indicateur, ses modalités de calcul, la traçabilité des données ainsi que ses modalités de calcul et d'application des pénalités pour les indicateurs pénalisables. Depuis 2020, la SABOM fait auditer par un tiers les indicateurs de pilotage et réglementaire, afin de garantir la fiabilité des processus de production des données et indicateurs.

Par ailleurs, le contrat prévoit la production de 1221 livrables par la SABOM, dont la production peut varier du mois à l'année. Une quarantaine de livrables sont à remettre ponctuellement : il s'agit principalement des études ou documents faisant suite à un événement comme par exemple un rapport de situation de crise.

En 2021, ce sont 87 livrables qui ont été produits.

Un site internet partagé entre le délégataire et le délégant permet à la fois l'échange documentaire, dont les justificatifs des engagements et les rapports d'activité, l'accès à la supervision en temps réel du système d'assainissement, l'accès aux données patrimoniales, aux actualités, et aux organigrammes, et également la traçabilité des informations communiquées.

Architecture du système d'assainissement :

Le système d'assainissement de Bordeaux Métropole est réparti en 6 bassins de collecte et de traitement des eaux usées, auxquels se superpose le dispositif d'assainissement pluvial de lutte contre les inondations.

La capacité d'épuration théorique s'établit, pour l'ensemble des 6 stations d'épuration existantes, à 1,159 millions d'équivalents habitants.

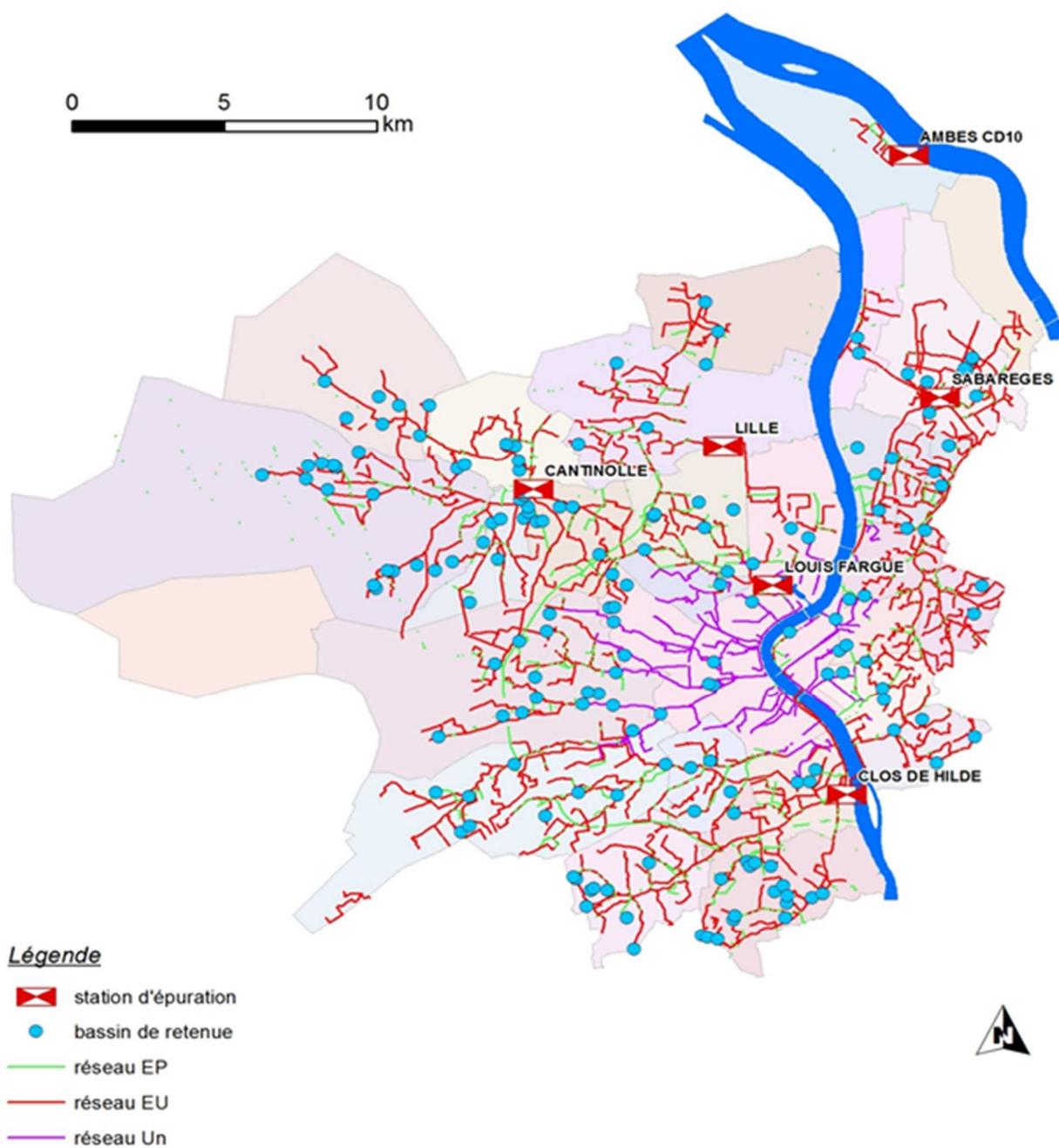


Figure 2 : réseau structurant de l'assainissement

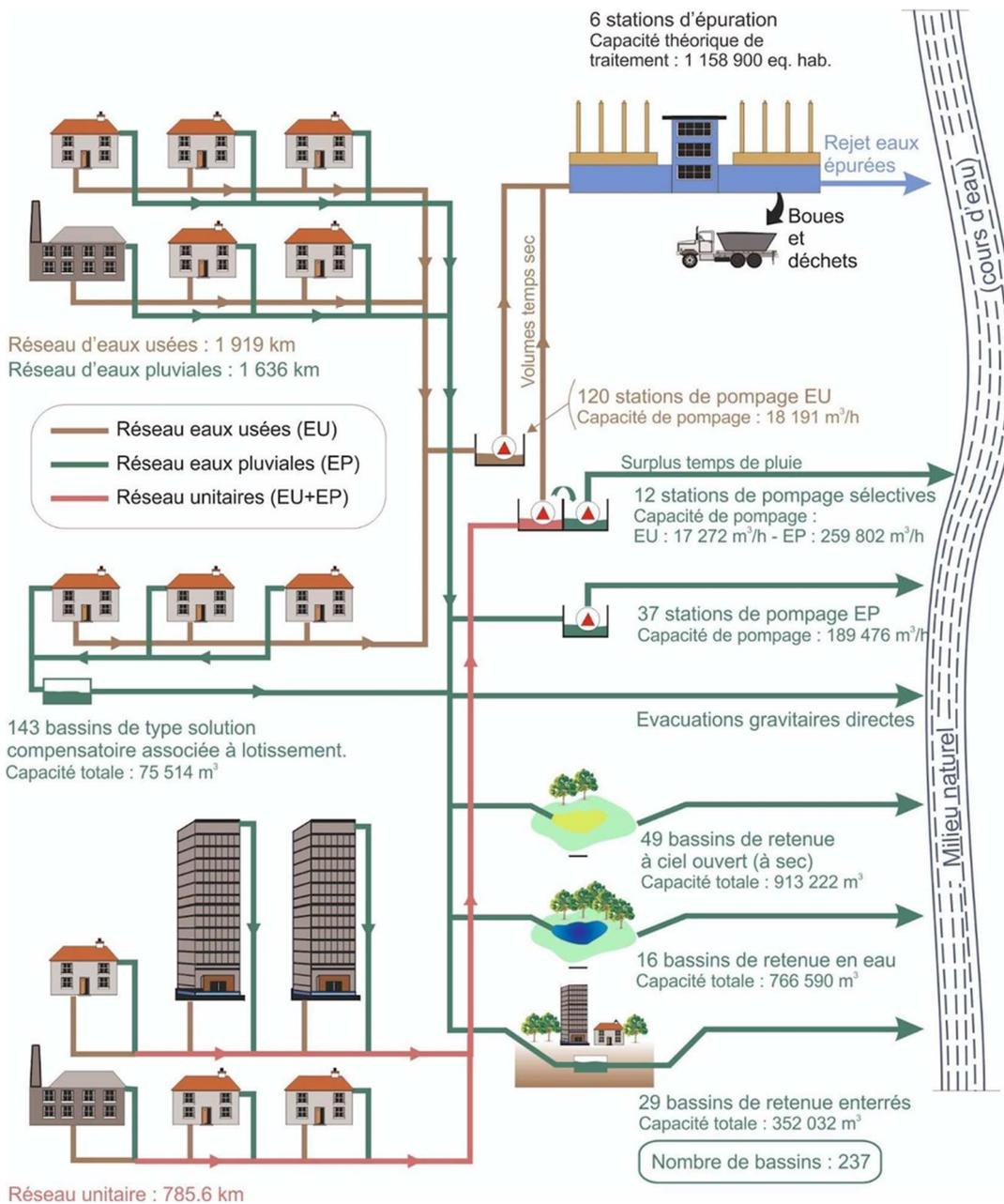


Figure 3 : schéma de principe du système d'assainissement de Bordeaux Métropole

Nombre d'habitants desservis :

Le service public de l'Assainissement collectif, géré par la SABOM dessert 27 des 28 communes de Bordeaux Métropole, soit près de 788 848 habitants.

En effet, sur la commune de Martignas-sur-Jalle :

- l'assainissement des eaux usées est géré par le syndicat de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle,
- la gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par la SABOM dans le cadre du contrat d'affermage.

Nombre de clients desservis :

A fin 2021, le nombre de clients assujettis à la redevance assainissement s'établit à 304 698 (y compris les communes extérieures à Bordeaux Métropole), en forte augmentation par rapport à 2020, avec près de 4% d'augmentation.

Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées :

Le taux de desserte correspond à la part des usagers domestiques effectivement raccordés à un réseau existant, rapportée aux usagers domestiques potentiellement raccordables à ce même réseau.

La zone d'agglomération étant presque entièrement équipée en réseaux d'assainissement, le taux moyen de desserte est ainsi estimé à **99,68%**.

Connaissance des réseaux :

Le système d'information géographique décrit l'ensemble des réseaux d'assainissement connus sur la métropole. Depuis avril 2018, la Direction de l'eau possède son propre logiciel, nommé SIGEA, dans l'objectif de contrôler le référentiel du patrimoine enterré de l'assainissement.

Fin 2021, les linéaires de réseau atteignent **1 636 km** pour les eaux pluviales (EP), **1 918 km** pour les eaux usées (EU) et **786 km** pour les réseaux unitaires (U), **pour un total de 4 340 km**, soit une augmentation du linéaire de réseau de 0,56 % par rapport à 2020.

On note ainsi un doublement du réseau public géré par le service en 35 ans, du au développement urbain et à l'équipement en réseau séparatif des nouvelles zones urbanisées.

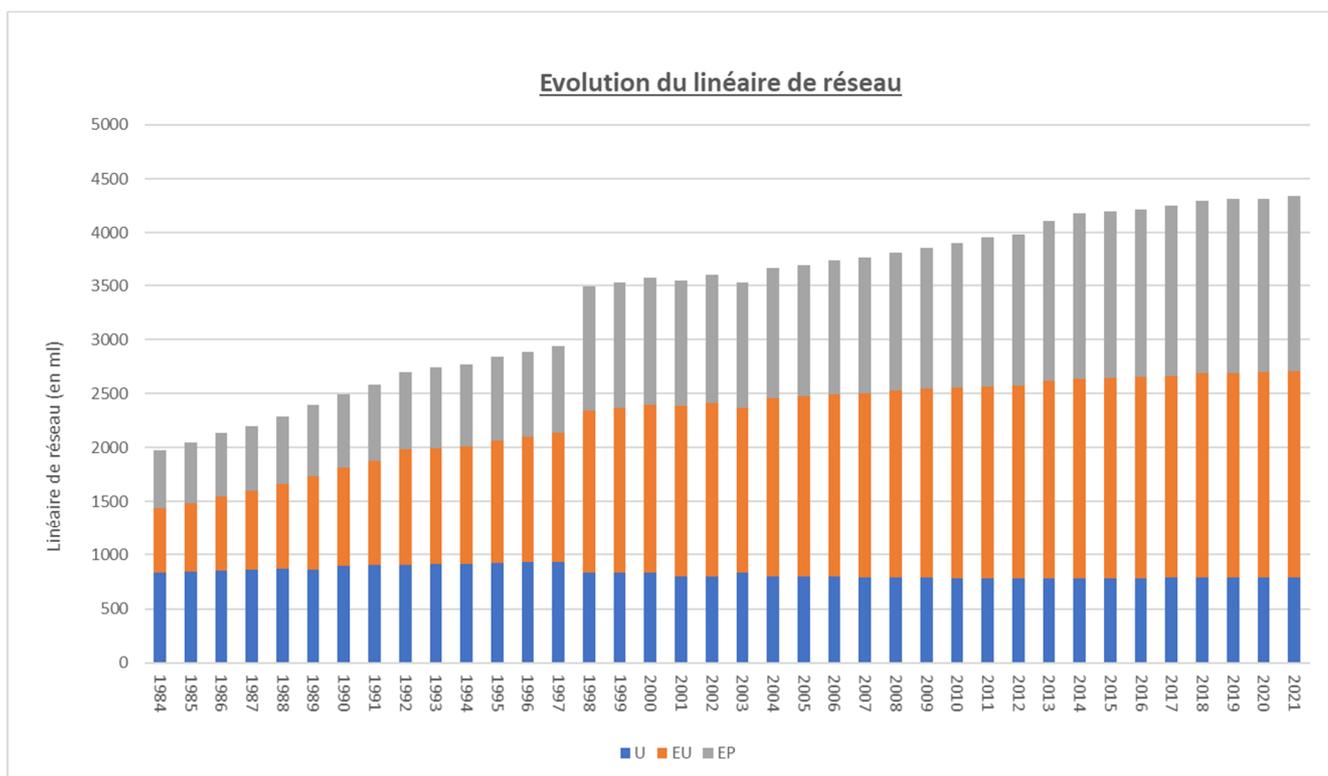


Figure 4 : Evolution du réseau de 1984 à nos jours

Les autres données patrimoniales :

La capacité de stockage des eaux pluviales s'élève à environ 2 107 358 m³ confiés à l'exploitant correspondant à un total de 237 bassins affermés.

La capacité de pompage installée s'élève en eaux pluviales à 484 789 m³/h et en eaux usées à 35 463 m³/h pour un total de 184 stations de pompage.

En 2021, le nombre de branchements assainissement atteint 175 318 et celui des bouches d'égout 58 811, dont 51 967 sont affermés.

Le système d'assainissement comprend 33 points de rejets surveillés depuis le 31 décembre 2015 dans le cadre de l'autosurveillance, afin de répondre pleinement aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le télécontrôle RAMSES et ses évolutions :

AXE 5 de la politique de l'eau

Objectif 5.3

Le centre de télécontrôle RAMSES (Régulation de l'Assainissement par Mesures et Supervision des Equipements et Stations) a été mis en service par Bordeaux Métropole en 1992. Il permet de surveiller 24h/24 les équipements et les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales et de piloter en temps réel leur régulation pour assurer un écoulement optimal des flux hydrauliques.

Il constitue un élément essentiel de la lutte contre les inondations de l'agglomération bordelaise en raison, notamment, de sa capacité à anticiper les événements pluvieux et leurs conséquences.

Ses six missions sont illustrées par le schéma suivant :



Initialement dévolu à la lutte contre les inondations, Ramsès est aujourd'hui un outil de gestion du système d'assainissement et des eaux pluviales dans sa globalité.

En effet, le projet RAMSES 3.0 lancé à partir de 2013 a permis au télécontrôle de s'enrichir autour des thématiques suivantes :

- la Gestion Dynamique des effluents et le déploiement de la phase 2 en 2018
- le Diagnostic Permanent du système d'assainissement
- la visualisation de l'état écologique du milieu naturel : vision en temps réelle grâce à l'installation de bouées de mesure de la qualité des eaux sur certains milieux sensibles (Jalle de Blanquefort, Lac de Bordeaux...)
- le monitoring des consommations énergétiques du service,
- la surveillance des odeurs sur Louis Fargue

En 2021, l'ancien mur d'images vieillissant de par sa technologie en cubes rétroprojeté a été renouvelé. Le nouveau mur est donc composé d'écrans avec affichage LED permettant de s'affranchir des espaces entre chaque écran (ce qui générerait un décalage des images). La dimension du nouveau mur est plus grande de 80 cm en largeur et permet aux télécontrolleurs de mieux disposer des informations nécessaires à leurs tâches.

2- SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

2.1 Caractéristiques techniques

AXE 1 de la politique de l'eau

Bilan hydraulique

Les fortes précipitations survenues en fin d'année 2020 ont perduré début 2021 avec les mois de

janvier et février excédentaires par rapport à la moyenne de 1980 à 2020 inclus. Après une période très sèche, la fin du printemps a été particulièrement arrosés, avec un mois de juin excédentaire, venant établir un nouveau record de cumul pour ce mois depuis 1980. Les cinq mois suivants ont été déficitaires, de même que le cumul annuel à fin novembre jusqu'à ce que le mois de décembre n'inverse la tendance.

L'année 2021 finit ainsi sur un cumul de pluie moyen égal à 925,2 mm, en léger excédent par rapport à la moyenne de 1980 à 2020 inclus.

Les trois mois les plus arrosés de 20201 — janvier, juin et décembre — ont contribué pour 48 % au cumul de pluie de l'année.

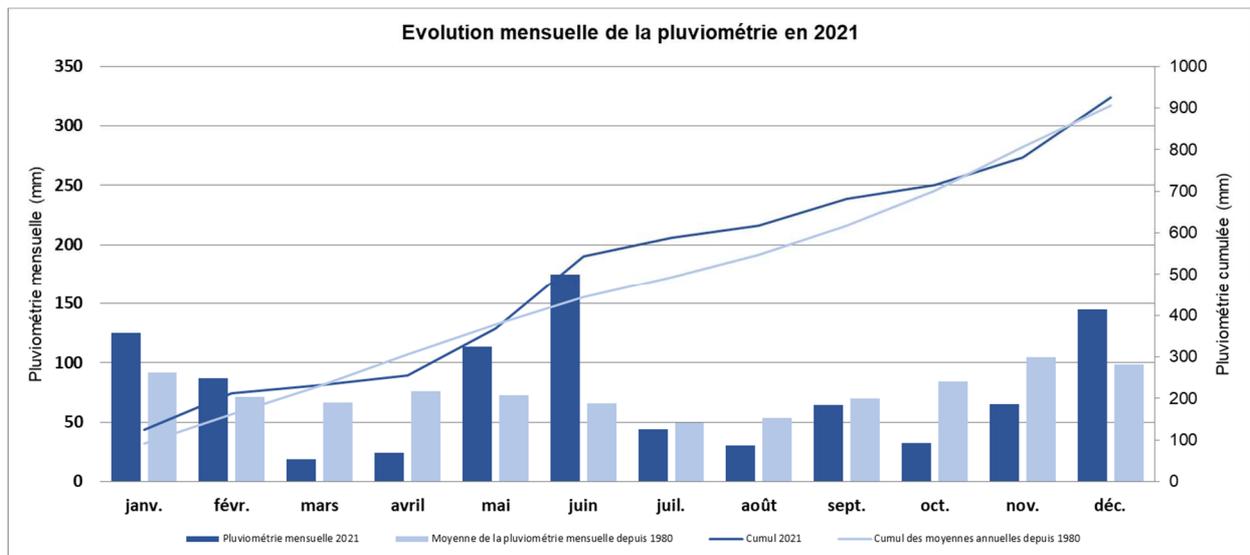


Figure 5 : Pluviométrie

Il a été constaté, durant l'année 2021, 13 passages en situation de type A (Alerte).

Plusieurs évènements significatifs ont été enregistrés :

- le 9 mai de 16 h 20 à 20 h 35 T.U. (cumul moyen : 15,2 mm)
- le 3 juin de 19 h 30 à 23 h 30 T.U. (cumul moyen : 17,5 mm)
- le 16 juin de 20 h 15 à 22 h 30 T.U. (cumul moyen : 21,4 mm)
- le 17 juin de 16 h 40 à 21 h 45 T.U. (cumul moyen : 26,9 mm)
- du 18 juin à 22 h 15 au 19 juin à 1 h 30 T.U. (cumul moyen : 39,4 mm)
- le 3 septembre de 17 h 45 à 19 h 10 T.U. (cumul moyen : 4,5 mm), évènement hors Situation A.
- le 8 septembre de 8 h 30 à 10 h 30 T.U. (cumul moyen : 7,2 mm)
- le 14 septembre de 11 h 40 à 12 h 40 T.U. (cumul moyen : 3,8 mm)

Les intempéries de 2021 ont généré 977 plaintes inondations surtout lors des pluies du mois de juin (31% des plaintes).

Ce nombre très élevé de plaintes est dû en grande partie au nombre exceptionnel de sollicitations reçues lors des orages du 16 au 19 juin 2021 (3 passages en situation A). De période de retour maximale à 50 ans chacun, ces trois orages ont déversé sur l'agglomération plus de 96 mm de pluie en moyenne en 54 heures.

Le volume d'eaux pluviales relevé en 2021 (24,5 millions de m³) est supérieur à celui de 2020 (23,8 millions de m³) malgré une pluviométrie plus faible. Il est nettement supérieur à la moyenne des volumes d'eaux pluviales relevés sur les 20 dernières années (18 millions de m³/an).

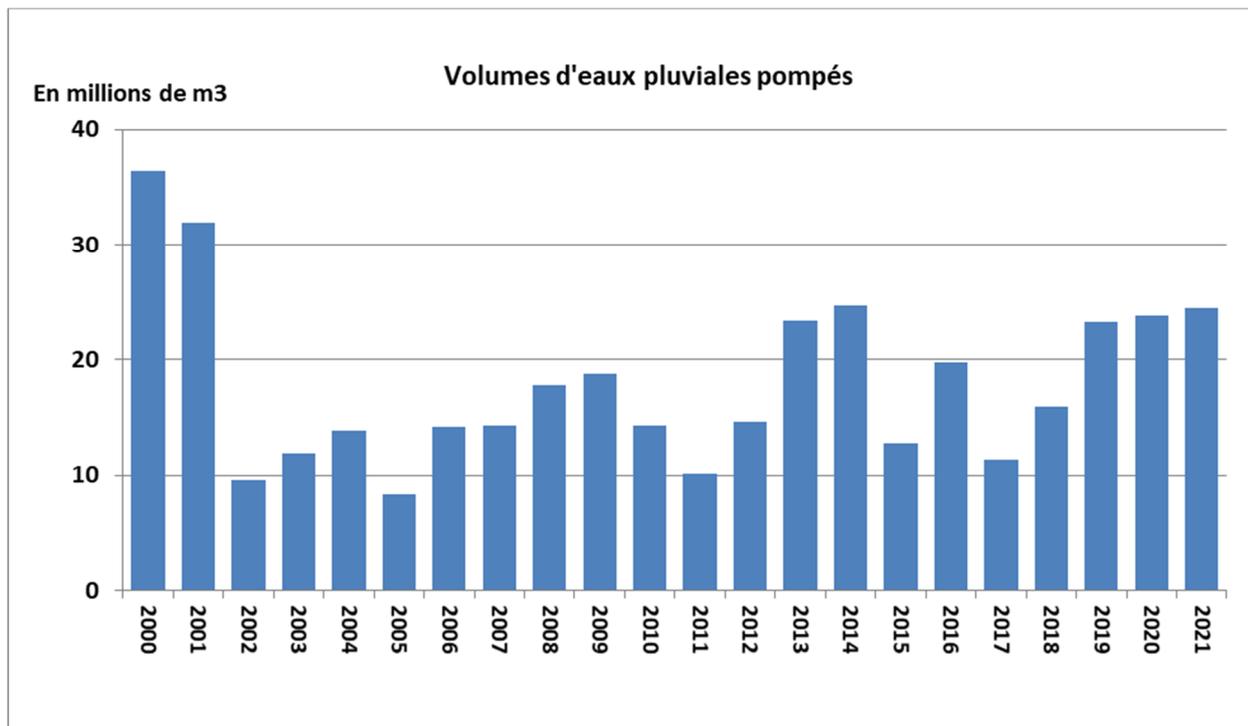


Figure 6 : Evolution des volumes d'eaux pluviales pompés

2.1.1 Volume d'eaux épurées

Le volume d'eaux usées épurées s'est élevé à 95,9 millions de m³ en 2021 contre 101,4 millions de m³ en 2020. L'année 2021 est marquée par une baisse significative de près de 6 % des volumes traités par les stations d'épuration de Bordeaux Métropole.

Cette tendance est liée à la fois :

- à une baisse de la pluviométrie (134 mm en moins par rapport à 2020),
- et aux travaux de réhabilitation des canaux des Densadegs sur la station de Louis Fargue qui ont nécessité de limiter le débit en entrée de la station du 1er septembre au 9 décembre 2021.

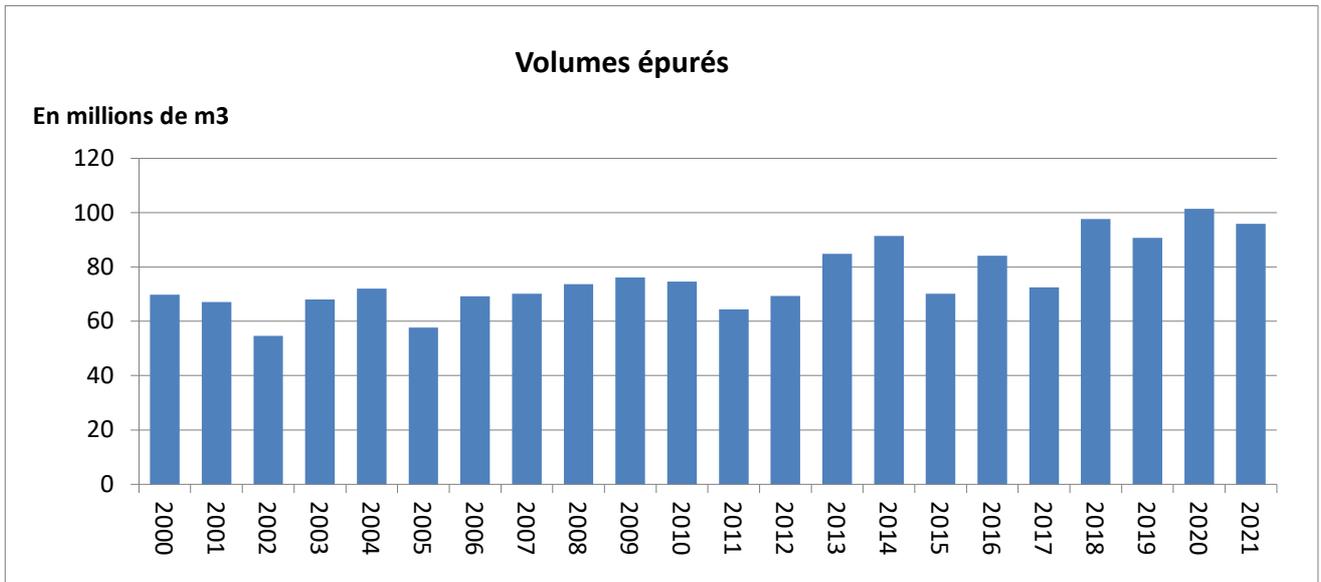


Figure 7 : Evolution des volumés d'eaux épurés

Le volumé assujetti s'élève à 44,935 millions de m³.

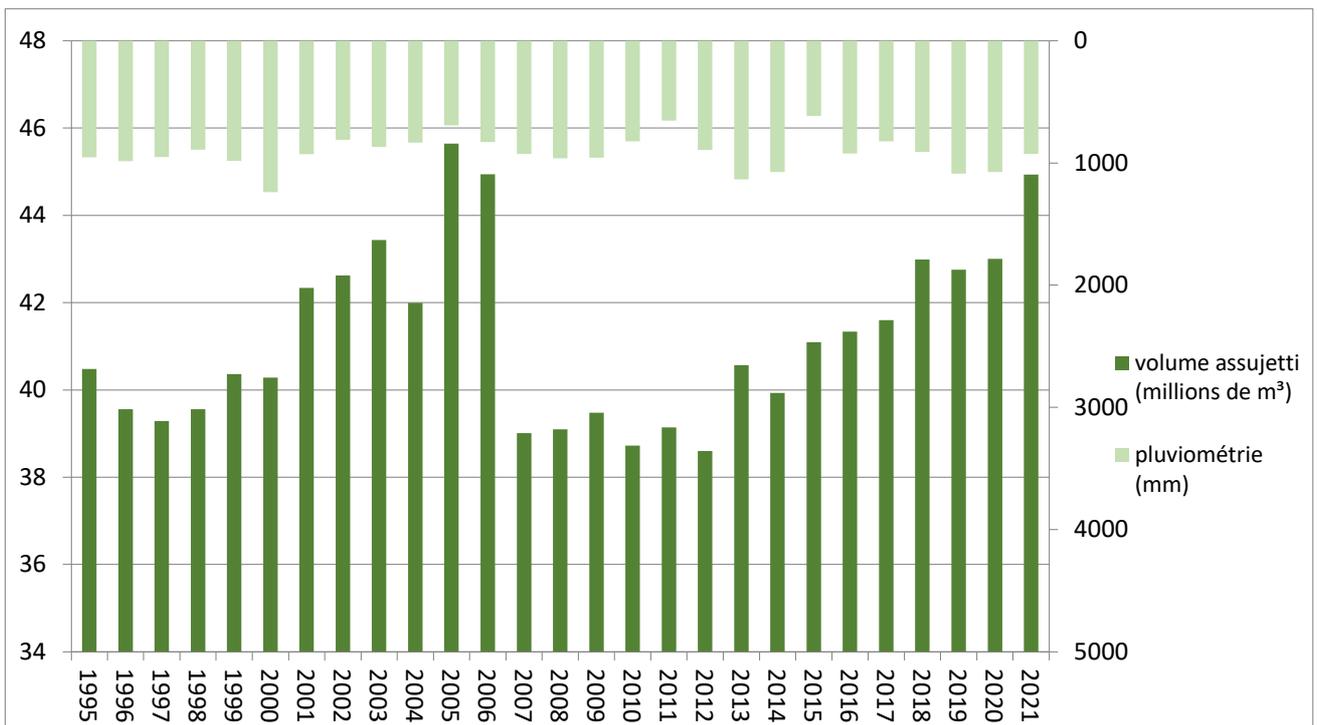


Figure 8 : historique des volumés assujettis et pluviométrie

2.1.2 Conformité des systèmes d'assainissement

Stations d'épuration	Rendement sur la DBO5	Conformité 2021
Louis Fargue	89,5 %	Conforme
Clos de Hilde	94,2 %	Conforme
Sabarèges	94,8 %	Conforme
Cantinolle	95,3 %	Conforme
Lille	99,2 %	Conforme
Ambès Les Cailhocs	98,8 %	Conforme

Pour l'année 2021 les systèmes d'assainissement d'Ambès, Clos de Hilde, Sabarèges, Lille Blanquefort, Cantinolle et Louis Fargue sont conformes en collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local.

Les services de l'état ont confirmé le bon fonctionnement des installations de Bordeaux Métropole. Concernant le système d'assainissement d'Eysines Cantinolle, la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) atteinte en 2021 est de 124 943 EH, supérieure à la capacité nominale organique de la station de 85 000 EH et supérieure, depuis plus de deux ans, à sa tranche d'obligation. En conséquence, la police de l'eau demande pour cette station :

- d'augmenter dès 2022, le nombre de bilans d'auto-surveillance et de prévoir pour les paramètres suivants : 156 bilans pour pH, MES, DCO et température (au lieu de 104), 104 pour DBO5 (au lieu de 52), 52 pour NTK, NH4, NO3, NO2 et Pt (au lieu de 24)
- de programmer en 2023, le nombre de bilans d'auto-surveillance correspondants à la tranche de capacité comprise entre 6000 et 12000 kj/j de DBO5 (tableau 4 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015)

2.1.3 Boues

La production de boues s'est élevée à 9 898 t de matières sèches (MS) en 2021 (représentant 26 000 t de boues brutes) contre 10 604 t de matières sèches en 2020 (représentant près de 25 000 t de boues brutes). Cette baisse est liée à la remise en service du digesteur de Cantinolle (- 801 tMS sur cette station entre 2020 et 2021).

A partir de juin 2021, suite à sa réhabilitation, le digesteur n°1 de Clos de Hilde a été remis en service. La vidange du digesteur n°2 a démarré en suivant. Au total, ce sont 1 854,78 t BB de boues qui ont été évacuées au titre de cette vidange en 2021.

Les boues séchées représentent 4 087 tMS avec une siccité moyenne annuelle de 93,09 % et constituent 41% de la production totale de boues de l'année. Ce taux est en diminution par rapport à 2020 suite à l'arrêt du sécheur de Clos de Hilde en juin 2021. Cet arrêt a été motivé par les analyses d'auto-échauffement des boues qui ont modifié leur catégorie de transport. Pour être exemptées d'un transport de type ADR (Accord for Dangerous goods by Road, ou en français : Accord pour le transport

des marchandises Dangereuses par la Route), elles doivent être évacuées dans des volumes n'excédant pas 450 litres, ce qui est incompatible avec les bennes compartimentées de 3 m³ à disposition sur le site.

Le fonctionnement de la filière boues sur un seul digesteur a modifié la qualité des boues, ce qui est à l'origine de ce changement de catégorie de transport.

En 2021, la filière de compostage a permis de traiter 100 % des boues produites par les stations d'épuration.

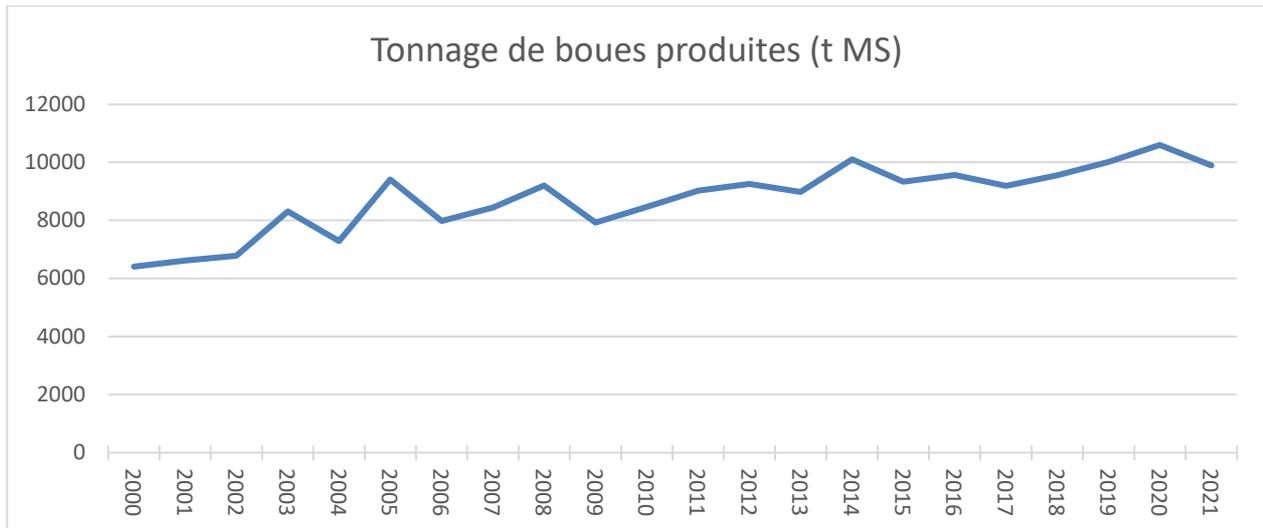


Figure 9 : Evolution de la production annuelle de boues

2.1.4 La politique de maintenance du réseau et des avaloirs

Concernant la stratégie de curage, la programmation du curage des collecteurs non visitables s'appuie sur les relevés d'encrassement réalisés par les drones Prédire directement dans les collecteurs et par un maillage du curage des avaloirs.

Curage des réseaux :

En 2021, 162,9 km de collecteurs eaux usées, unitaires et eaux pluviales non visitables ont été curés.

3 714 m de collecteurs visitables (dont le diamètre est supérieur à 1,20 m) ont été curés sur 2021.

L'augmentation de linéaire de réseaux curés par rapport à 2020 s'explique par la reprise d'activité suite aux confinements et le rattrapage des linéaires non réalisés sur l'année précédente.

Nettoyage des bouches d'égout :

77 593 bouches d'égout du territoire métropolitain (pour 58 111 bouches d'égout au total) ont été visitées en 2021.

A présent, 2 types de visite d'inspection sont pratiqués :

- les visites régulières de surveillance en surface réalisées par les îlotiers.

- les visites de contrôle, ayant pour but d'évaluer, sur un échantillon de bouches d'égout choisi par la Métropole, la performance de la politique de curage (basée sur le risque d'obstruction).

Le processus d'optimisation du curage des bouches d'égout se poursuit et 2 actions de maintenance préventive sont à présent distinguées :

- le pompage de la zone de décantation des bouches d'égout.
- le nettoyage des grilles d'avaloirs et/ou de la zone d'engouffrement des avaloirs.

Suite à ces visites, 73 % des bouches d'égout ont été curées. Les interventions se sont réparties de la manière suivante :

- 13 387 bouches d'égout ont été curées.
- 43 311 avaloirs ont été nettoyés, dont plus de 90 % pendant la période automnale de chute des feuilles du 15 octobre au 15 décembre.

2.1.5 Le prédiagnostic des réseaux par les drones rampants et drones volants

A l'aide des drones rampants, une visite de l'ensemble des canalisations d'eaux usées et pluviales sur le territoire métropolitain de petit diamètre (inférieur à 400 mm) sera réalisée sur la durée du contrat, soit 2 992 km. Ces drones permettent d'apprécier l'état du réseau inspecté à un moment donné et d'enclencher des inspections plus poussées si les désordres sont importants (casses, effondrement, obstruction...).

En 2021, un nouveau type de caméra pour les canalisations de petits diamètres a été mis en œuvre. Elle permet de pouvoir inspecter les réseaux arrivants en chute dans les regards ou les tronçons pour lesquels une émergence n'est pas accessible. Contrairement aux drones rampants, ces caméras sur roues sont filaires et doivent être dirigées par un opérateur présent en surface.

Depuis 2021, les réseaux d'assainissement de diamètre 300 à 400 mm sont désormais inspectés. A la fin de l'année 2021, 473 kms de réseaux ont été ainsi inspectés.

Concernant les réseaux visitables, ce sont près de 42 % des inspections qui ont été réalisées par des drones volants en 2021.

De nouvelles technologies tels que des robots sous marins ou des sous marins de surface ont été également utilisés dans le but d'inspecter des réseaux difficiles d'accès.

2.1.6 Les points critiques

Bordeaux Métropole compte, à fin 2021, 91 points critiques sur son territoire. Ces points du système de collecte font l'objet d'une surveillance particulière et d'un entretien à une fréquence adaptée, supérieure à la normale.

En 2021, 3 points critiques, ont fait l'objet de travaux ou d'études préparatoires à la charge du délégataire : 2 ont été supprimés dans les 4 mois suivant leur diagnostic, 1, ayant donné lieu à une étude préparatoire en 2020, a été résorbé en février 2021. Aucun point critique n'a été supprimé dans le cadre du bloc 2.

2.1.7 La politique de réparation

La formalisation de la politique de réparation initiée en 2019 par la description des processus techniques et administratifs a pu être mise en place dès 2020.

En 2021, le délégataire a réalisé 840 réparations dont :

- 28% réparations sur des regards de visite
- 26% mises en sécurité
- 22% réparations d'avaloirs
- 21% réparations sur des branchements
- 2% réparations sur des collecteurs
- Moins de 1% réparations de boîtes de branchements

Le nombre total de réparations est en légère baisse comparé à 2020 (927).

2.1.8 Procédure d'urgence

Depuis le 1er janvier 2019, le délégataire est responsable des réparations et du renouvellement en cas de procédure d'urgence sur des réseaux d'assainissement non visitables.

En 2021, 5 procédures d'urgence ont eu lieu, suite à l'identification d'un incident pouvant mettre en péril la protection des personnes et des biens.

2.1.9 Dégâts tiers

Certains dégâts occasionnés par des tiers sur le patrimoine affermé peuvent avoir des conséquences graves sur la continuité du service de l'assainissement et/ou sur le milieu naturel car générateurs de nuisances ou de dysfonctionnements des réseaux.

En 2021, 98 dégâts de tiers ont été enregistrés (96 en 2020) dont 78 où le tiers a été identifié.

Les cas de dégâts les plus significatifs sont :

- Bordeaux, rue Guillemin avec l'obstruction d'un branchement et d'un collecteur par du béton,
- Bordeaux, boulevard des Frères Moga, à l'angle de la Rue de la Séglière avec le branchement en conduite forcée des anciens abattoirs directement connectée sur la canalisation de refoulement de Jourde Ø600 mm, qui a été cassée dans le cadre des travaux de VRD de la berge,
- Mérignac, Stade Robert Brettes situé avenue Henri Durant avec un collecteur traversé par un forage.

2.1.10 Motifs de demandes techniques/réclamations

En 2021, 2431 (1673 en 2020) réclamations sur cinq motifs, tous canaux confondus (téléphone, accueil, courrier, internet) ont été enregistrées par le délégataire :

- Inondation d'eaux pluviales : 294
- Débordement d'eaux usées : 1218
- Odeurs : 216
- Bruit : 51
- Nuisible : 652

Soit un taux à 0,23 réclamations pour 1000 usagers.

Le centre d'appels et l'équipe contact ont été formés pour assurer un traçage optimal de la demande.

2.2 Tarification du service d'assainissement collectif des eaux usées

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.3

2.2.1 Modalités de tarification des usagers raccordés à l'assainissement des eaux usées

Le montant de la redevance de l'assainissement collectif des eaux usées sur la facture d'eau est proportionnel au nombre de mètres cube consommés. Il n'y a pas de part fixe comme cela est le cas pour l'eau potable, mais trois parts variables :

- la part versée à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM). Le prix de l'assainissement est fixé dans le contrat d'affermage et est automatiquement révisé une fois par an, au 1^{er} janvier, par application d'une formule de révision fixée au contrat d'affermage.
- la part métropolitaine est versée au budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole. Cette part est fixée chaque année par le Conseil Métropolitain. Les sommes ainsi versées permettent à Bordeaux Métropole de réaliser des travaux d'assainissement comme la modernisation des nouvelles stations d'épuration, l'extension ou le renouvellement des collecteurs d'assainissement.
- la redevance perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne de modernisation des réseaux de collecte.

Par ailleurs, les consommateurs non domestiques, avec autorisation de rejet, bénéficient de l'application de différents coefficients :

- le coefficient de rejet : qui prend en compte le volume d'eau effectivement rejeté au réseau par rapport au volume d'eau potable délivré,
- le coefficient de pollution qui prend en compte la qualité du rejet (il est égal à 1 pour un rejet domestique ; supérieur à 1 pour un rejet industriel polluant ; inférieur à 1, si l'établissement traite ses effluents avant leur rejet au réseau public de collecte).

Il n'y a pas de frais d'accès au service de l'assainissement.

2.2.2 Tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées au 1er Janvier 2022

Les tarifs appliqués en 2022 ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2017-469 présentée devant le Conseil de Bordeaux Métropole le 07/07/2017.

Il n'y a pas eu d'augmentation de la part métropolitaine pour la dixième année consécutive.

En 2022, la part du Délégué a connu, elle, une très forte augmentation de +3,5% par rapport au 1^{er} janvier 2021, cela étant dû à l'augmentation des coefficients suite à la crise COVID.

Tarifs du m³ au 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2019	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2022
Part du délégataire	0,4782	0,4900	0,4982	0,5085	0,5265
Part métropolitaine	0,6210	0,6210	0,6210	0,6210	0,6210
Total redevance assainissement	1,0992	1,1110	1,1192	1,1295	1,1475
Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne					
Modernisation des réseaux de collecte	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500

2.2.3 Tarif d'un branchement d'assainissement

Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage pour les branchements associés à une extension de réseau. Le délégataire est maître d'ouvrage pour les branchements dits « isolés », quand le réseau existe au droit de la parcelle.

Les branchements sont facturés aux demandeurs selon les prix fixés au « barème des prix publics des travaux de branchements » défini au contrat de concession.

Un tarif forfaitaire de base s'applique pour un premier branchement, d'une maison ou d'un habitat collectif de 2 logements maximum, de diamètre 160 mm eaux usées ou 200 mm eaux unitaires, quelle que soit la longueur du branchement.

Par délibération du 25 novembre 2021 n°2021-640, Bordeaux Métropole a fixé les tarifs des branchements d'assainissement et d'eau pluviale réalisés par Bordeaux Métropole ou la SABOM.

Le forfait branchements assainissement est ainsi fixé à 3 376 € HT au 1er janvier 2022.

Dans le cas où de tels travaux de branchement sont réalisés en concomitance avec un branchement d'eau potable ou durant les chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires ou de

réfection de voirie, un abattement de 40 % est appliqué au forfait.

Pour les branchements eaux usées qui ne réunissent pas les conditions du branchement standard indiquées ci-dessus et pour les branchements d'eaux pluviales, une tarification du branchement « au mètre » est appliquée.

Le coût d'un branchement au mètre est variable et nettement plus élevé que celui d'un branchement au forfait.

Sur les 831 branchements réalisés en 2021 par le délégataire :

- 60 % des branchements eaux usées ou unitaires sont facturés au forfait et 340 % au mètre
- 41 % des branchements eaux usées ou unitaires ont été réalisés en concomitance avec des branchements d'eau potable

2.2.4 Tarif de participation au raccordement à l'égout – participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)- participation au traitement des rejets assimilés domestiques (PTRAD)

La délibération n°2018-261 du 27 avril 2018 du conseil de Bordeaux Métropole a instauré la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) et la PTRAD (Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques), participations exigibles à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension d'un immeuble ou de la partie réaménagée d'un immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La PFAC s'applique aux raccordements d'immeubles individuels ou collectifs ou de lotissements, pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 1er juillet 2012 et aux bâtiments existants se raccordant au réseau depuis cette date. Son montant est forfaitaire et s'élève à 1043,22 € au 1^{er} janvier 2022. Le tarif est révisé annuellement.

La PTRAD s'applique aux raccordements de bâtiments professionnels ou de locaux accueillant du public pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 2 juillet 2012 ou de bâtiments de même nature, existants, se raccordant au réseau depuis cette date. La PTRAD s'élève à 14,61 € le m² de surface plancher, au 1er janvier 2022.

Le tarif est révisé annuellement.

2.3 Indicateurs de performance 2019-2021

Indicateurs de performance du service de l'assainissement (Décret du 2 mai 2007)							
Type	Thème	N° Indicateur	Intitulé de l'indicateur	2019	2020	2021	Unité
Indicateurs descriptifs	Abonnés	D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	788 848	774 195	800 112	u
		-	Nombre d'abonnés	288 468	292 415	304 698	u
	Réseau	D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	379	339	344	u
	Boue	D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	10 017	10 604	9 898	t MS
	Abonnés	D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,5061	1,5973	1,5373	€ TTC/m3
Indicateurs de performance	Réseau	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,78	99,61	99,68	%
	Réseau	P 202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	116	116	116	u
	Collecte	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	99,73	99,75	99,84	%
	Epuration	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	100	%
	Boue	P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	%
	Gestion financière	P 207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00610	0,00098	0,00529	€ / m3
	Abonnés	P 251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,0063	0,0077	0,0112	/ 1000 abonnés
	Réseau	P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,53	5,19	5,33	100 km de réseau
	Réseau	P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,20	0,25	0,31	%
	Epuration	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	99,64	99,91	99,64	%
	Collecte	P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120	120	u
	Gestion financière	P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	16,04	1,29	1,43	%
	Abonnés	P 258.1	Taux de réclamations	0,42	0,31	0,22	/ 1000 abonnés

2.4 Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole

Axe 5 de la politique de l'eau

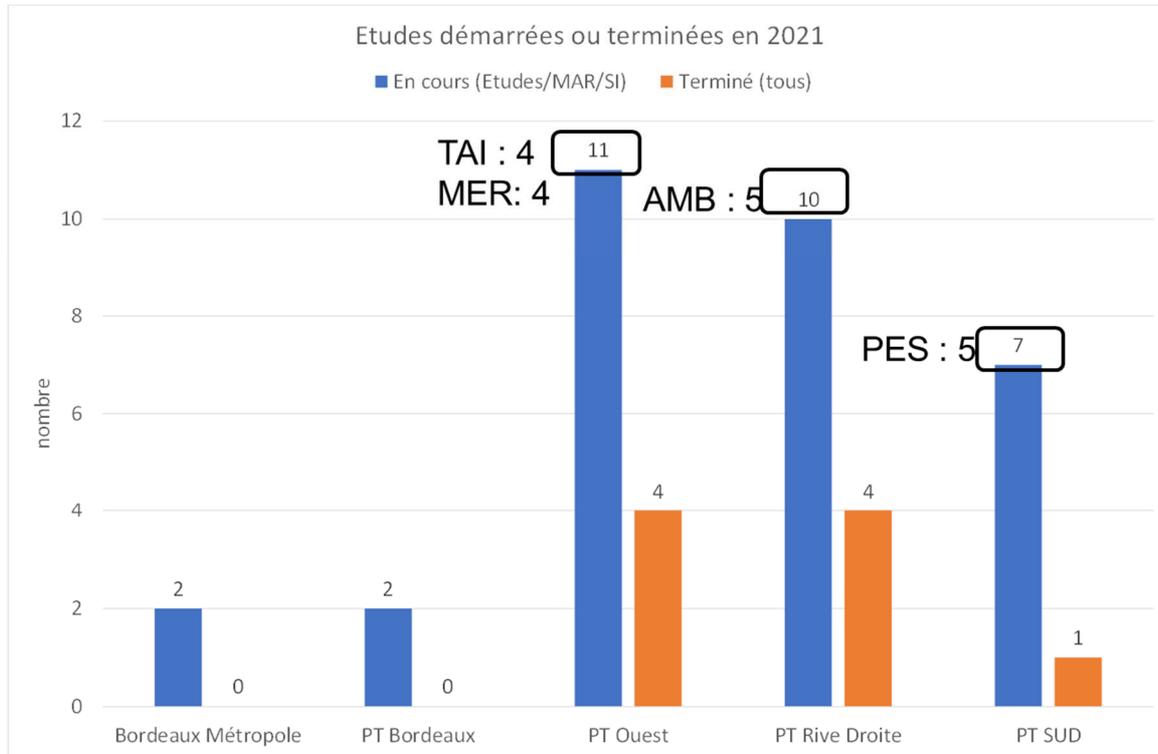
Objectif 5.3

2.4.1 Etudes 2021

En 2021, les 3 orages consécutifs du 16 au 19 juin 2021 ont été particulièrement marquants. Ils ont occasionnés des débordements sur des sites en cours d'études. La fin de l'automne 2020 et l'hiver 2021 ont également été très pluvieux. Cela a généré un niveau de nappe important qui a provoqué des problèmes de saturation de certains réseaux d'eaux usées en période de pluies. Il est à noter également un orage de période de retour 100 ans, de durée très courte et très localisé autour de Cenon le 03 septembre 2021. Ces différents évènements ont généré des débordements des réseaux d'assainissement (EU et EP) pour lesquels des études ont été demandées.

Au total, 65 projets étaient cours au 01/01/2022 (la plupart ouvert avant 2021 et non finalisé). 32 études ont été démarrées en 2021. 9 ont été finalisées.

Le graphique suivant présente la localisation géographique de ces études par pôle territorial :



En Juillet 2018, le schéma directeur d’assainissement de Bordeaux Métropole 2017-2030 a été approuvé par le conseil métropolitain et permet de mettre en œuvre les grandes orientations fixées par ce document cadre sur la lutte contre les inondations, le transport des effluents eaux usées et la gestion patrimoniale.

Ce document donne une feuille de route des études structurantes à réaliser. 3 études structurantes externalisées ont été finalisées en 2021 :

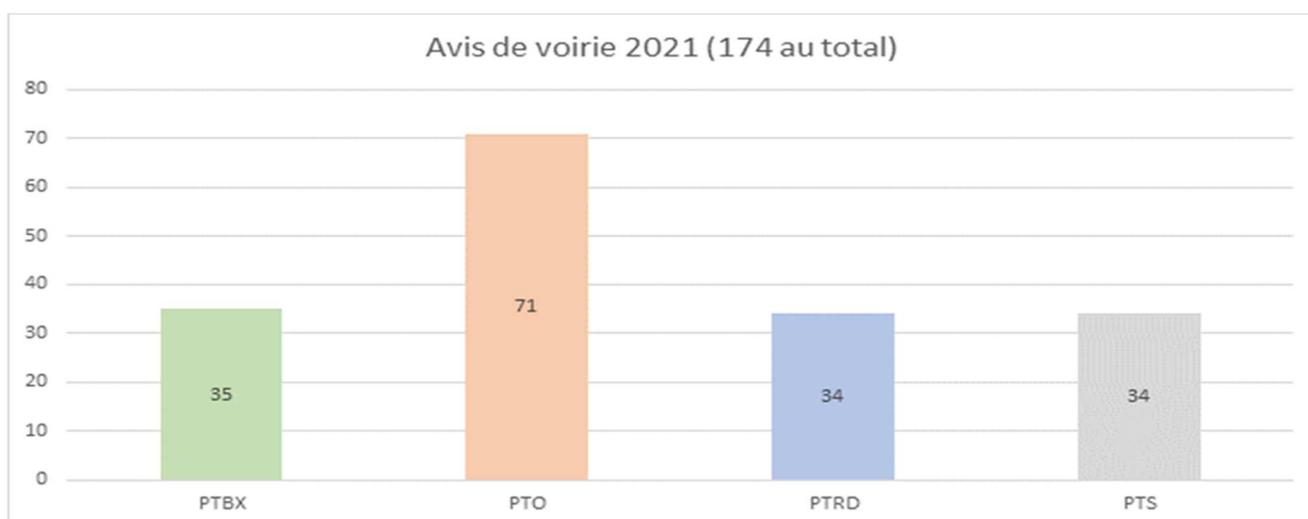
Commune	Secteur d'étude
LORMONT et BASSENS	Etude de fonctionnement du réseaux unitaire des PR Carriet et Sybille (bassin de collecte de Sabarrège)
SAINT MEDARD – LE TAILLAN	Etude de fonctionnement des arrivées à la station d’épuration de Cantinolles, pour déterminer le devenir du bassin tampon existant
Bassin de collecte de la station d’épuration de Clos de Hilde	Etude dite “Branche Gravitaire Garonne” phase 2 permettant de déterminer les actions à mener pour garantir une conformité réglementaire du système de collecte

L'année 2021 est marquée par le démarrage en septembre des contrats de CODEV 5 (co-développement) qui durera jusqu'à la fin de l'année 2023. La liste des études contractualisées avec les communes est la suivante :

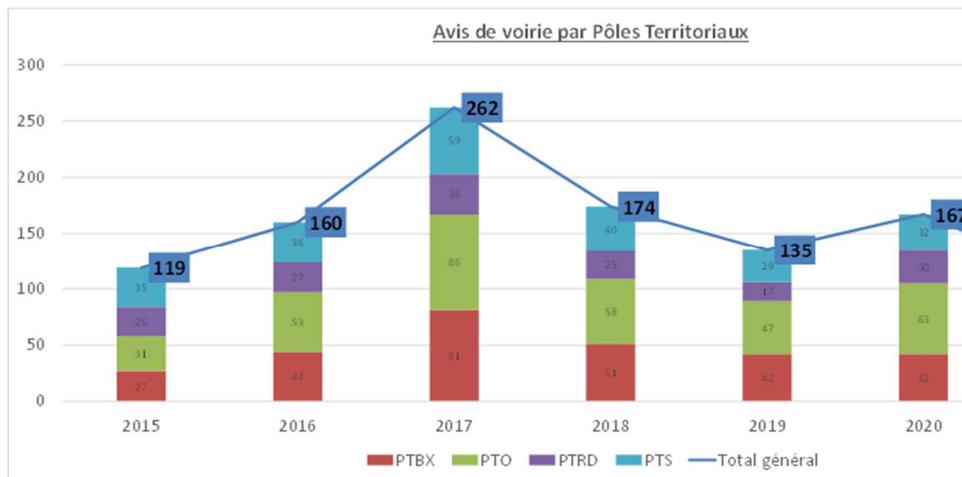
Commune	Titre	Code CODEV 5	Origine de l'action	Code SD 2018	Service
AMBARES ET LAGRAVE	Etude du secteur du Barbère	C050030055	Proposition métropole/communes	EP-H	GEMAPI
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	Etude du réseau eaux usées de la commune	C054340038	Proposition métropole	EU-I	EU
LE HAILLAN	OIM Bordeaux Aéroport - Etude préliminaire de faisabilité du bassin de Touban	C052000069	CODEV 4 coup parti	-	GEMAPI
PESSAC	Etude de faisabilité - travaux d'aménagement hydraulique rue de la Paix	C053180102	Proposition commune	-	EP
SAINT MEDARD EN JALLES	Etude hydraulique EU Camp des Lanciers A étendre à tout le bassin de collecte de Cantinolles (cf. réunion SABOM/Deau du 07/06/2021)	C054490051	Proposition métropole/communes	-	EU
Floirac	Etude hydraulique du Sérillan avec Chemin de Beaufeu en priorité	C051670142	Proposition commune		EP
BORDEAUX	Etude hydraulique du bassin de collecte des eaux usées en amont du PR Laroque (Le Tasta - Les Aubiers):	C050630159	Proposition métropole/communes	EU-E	EU
BORDEAUX	Etude hydraulique de l'amont du Lauzun (secteur Bacalan)	C050630162	Proposition métropole	-	EP
LE HAILLAN	Etudes du bassin "Morandière"	C052000046	CODEV 4 coup parti	-	GEMAPI
LE TAILLAN MEDOC	Actualisation du schéma directeur des eaux pluviales "valorisation"	C055190062	Proposition commune	-	EP

MARTIGNAS SUR JALLE	Réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien des fossés en domaine privé sur la commune de Martignas	C05273 0046	Proposition métropole	-	EP
MARTIGNAS SUR JALLE	Assainissement avenue de Verdun	C05273 0049	Proposition commune	-	EP
PESSAC	Etude de faisabilité collecteur pluvial - avenue de Roul	C05318 0103	Proposition commune	-	EP
SAINT AUBIN DE MEDOC	Accompagnement du développement économique de la zone de Picot	C05376 0025	Proposition commune	-	EP
SAINT MEDARD EN JALLES	SD des eaux pluviales de Saint Médard en Jalles	C05449 0069	Proposition commune	-	EP
Bruges	Reprise de l'étude hydraulique Maryse Bastié-Campilleau	C05075 0070	Proposition commune		EP
BASSENS	Secteur des Guerlandes : étude hydraulique	C05032 0094	Proposition commune	-	EP

En 2021, 174 projets de voirie ont été instruits sur le territoire métropolitain. La répartition par pôle territorial est la suivante :

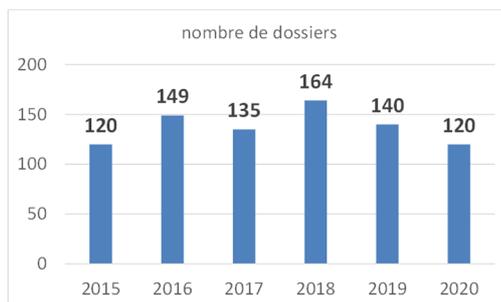


L'historique des années précédentes est le suivant :



Une réorganisation de l'instruction des projets tiers a eu lieu en juin 2021. Cela permet de faciliter le suivi de ces projets.

Les études concernent également l'assistance à l'instruction des autorisations d'occupations du sol (AOS). Cette assistance ne concerne que certains dossiers avec infiltration à la parcelle. En 2021, 136 dossiers ont été traités. Ceci est en rapport avec les années précédentes :



2.4.2 Travaux 2021

Les études de maîtrise d'œuvre :

Concernant l'eau potable, les études préliminaires du lot 1 (forage) et du lot 2 (maîtrise d'œuvre générale) du projet Champ Captant des Landes du Médoc ont été réalisées. Une concertation a été menée fin 2021 sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Ce projet vise à créer 14 forages d'eau potable d'une capacité de production de 10 Mm³ par an dans le cadre d'une substitution de ressource (de l'aquifère déficitaire éocène vers l'aquifère oligocène non déficitaire).

Concernant la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations (GEMAPI), l'année 2021 a été marquée par la reprise des études de maîtrise d'œuvre de restauration des digues sur la presqu'île d'Ambès suite à la dissolution du SPIPA au 1^{er} janvier 2020.

Concernant l'assainissement, 37 opérations de conception ont été lancées en 2021.

Parmi ces études, on peut noter la réalisation du programme de la station d'épuration de Lille Blanquefort, le démarrage d'études de projets structurants (refoulement avenue du Roy à Ambarès, avenue de l'Europe à Mérignac, avenue du Général de Gaulle à Sinat-Médard-en-Jalle, avenue Montaigne à Saint-Médard-en-Jalle...) et l'accompagnement d'opérations métropolitaines

d'envergure (Avenue Pradas à Mérignac, cité Castors à Pessac...).

Certaines études de projets structurants ont été terminées en 2021 : avenue du médoc à Eysines, Gustave Eiffel à Pessac.

Des consultations pour des marchés d'études structurantes de bassin de rétention (notamment Monadey, Finances Mousson) ont été attribuées.

Au niveau des outils, le marché de Maîtrise d'oeuvre a été renouvelé pour la partie assainissement (passage de 3 lots géographiques à 2 lots ; création d'un accord cadre à un marché subséquent) et créé pour la partie eau potable.

Les travaux d'assainissement :

L'année 2021 a été marquée par le démarrage du chantier Bourran Vallon. Cette opération crée deux postes de refoulement qui permettront le basculement d'effluents d'un secteur séparatif vers la station d'épuration qui traite majoritairement des effluents séparatifs (Clos de Hilde).

Elle a aussi été marquée par le démarrage du chantier de traitement du biogaz de la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles. Sur le modèle de l'économie circulaire, cette opération permet d'épurer une énergie verte produite par la station d'épuration (le biogaz) pour l'injecter dans le réseau de gaz naturel sous forme de biométhane et ainsi chauffer des habitations.

Dans le cadre de l'accompagnement de projets de mobilité métropolitains, l'année 2021 a permis le démarrage du chantier de dévoiement des canalisations d'assainissement et d'eau potable nécessaires à la liaison Bordeaux-Saint Aubin du Médoc par bus à haut niveau de service.

D'autres chantiers de renouvellement structurants ont démarré en 2021: avenue Léon Blum à Bordeaux, avenue Léo Lagrange à Carbon Blanc, avenue Courtillas à Mérignac.

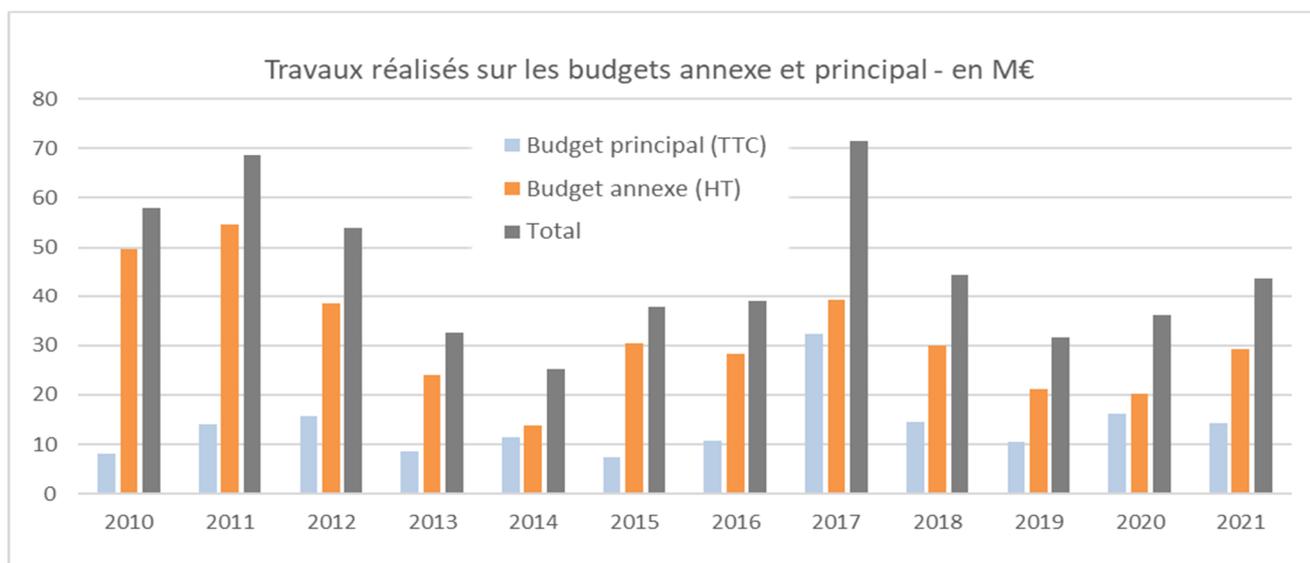
En 2021 a eu lieu la poursuite du chantier de la liaison Cantinolle-Lille. Ces travaux vont permettre de relier les stations d'épuration de Cantinolle (Eysines) et Lille (Blanquefort) par deux canalisations d'eaux usées et d'eaux traitées de diamètre 600 mm. Cette opération permettra de déplacer le rejet de ces stations d'épuration en Garonne et protéger la Jalle, milieu récepteur sensible.

2021 a été également marquée par la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales enterré d'un volume de 5500 m³ dit "Nouaux" à Villenave d'Ornon.

En 2021, 37 chantiers ont été réceptionnés.

Parmi eux, les travaux de renouvellement de canalisations au niveau de l'avenue de Bergonié à Bègles, rue Arnoz à Talence ou avenue de la libération à Mérignac.

Enfin, le chantier de la construction d'un bassin de rétention des eaux unitaires sous la place Dormoy à Bordeaux a été réceptionné. Ce bassin circulaire et enterré de volume 850 m³ a été construit dans un milieu urbain contraint.



Le montant des travaux réalisés sur les budgets annexe et principal s'élève à 43,66 M€.

Les montants de travaux de l'année 2021 sont en augmentation de 21 % par rapport à l'année 2020.

Cela s'explique par les travaux de réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales de Nouaux à Villenave d'Ornon (montants réalisés de 4,2 M€ en 2021 sur le budget principal), par l'achèvement des déviations de réseaux réalisées dans le cadre des projets de mobilité (1 M€ pour la desserte de l'aéroport par la ligne A du tramway, 2,1 M€ pour le bus à haut niveau de service vers Saint-Aubin de Médoc), par les travaux de transfert des effluents de la station d'épuration de Cantinolle à Eysines vers celle de Lille à Blanquefort (13,5 M€) et par les travaux de d'installation de production de biométhane sur la station d'épuration de Clos de Hilde (5,4 M€).

L'effort sur la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales a néanmoins été maintenu en adéquation avec les conclusions du schéma directeur assainissement adopté en 2018.

2.5 Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire de l'assainissement de Bordeaux Métropole

Dans le cadre du contrat de concession assainissement, Bordeaux Métropole a confié des opérations de renouvellement au délégataire par le biais de blocs de travaux.

2.5.1 Renouvellement RESEAUX

Blocs D, E, F et 2

Le bloc D regroupe le renouvellement d'ouvrages accessoires aux canalisations.

Le montant 2021 du bloc D s'établit à 1 780 k€ HT, répartis entre :

- les renouvellements de tampons et les remises à profil de tampons dans la cadre d'aménagement de voiries
- le renouvellement de tampons sur regards isolés
- le renouvellement de branchements, y compris le remplacement de la totalité du branchement

- le renouvellement des clapets et inclinomètres aux exutoires pluviaux

Le bloc E regroupe les petits travaux d'amélioration du système intrinsèquement liés à l'exploitation.

Le montant 2021 du bloc E s'établit à 133 967€ HT, répartis en 31 chantiers.

Le bloc 2 regroupe le renouvellement de canalisations de regard à regard pour des gammes de diamètre 200 à 300 mm pour des réseaux séparatifs EU strictes et de diamètre 200 à 500 mm pour des réseaux unitaires.

Contractuellement, le délégataire doit renouveler 5480 ml/an (soit un peu plus de 0,1% du linéaire total). Le linéaire de canalisations renouvelées en 2021 au bloc 2 s'établit à 7 551,16 ml pour un montant de 5 797 k€.

Le délégataire réalise également les renouvellements et réparations d'urgence sur les canalisations non visitables, inclus dans le bloc F. Le linéaire renouvelé en urgence s'établit à 140,57 ml en 2021.

2.5.2 Renouvellement USINES

Le renouvellement du pôle USINES est découpé selon les thèmes suivants :

- Renouvellement et réhabilitation d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments (bloc A)
- Renouvellement et réhabilitation de second œuvre et accessoires d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments (bloc B)
- Renouvellement des équipements usines (bloc C)
- Renouvellement dans le cadre de travaux exceptionnels (bloc G)

Le montant 2021 des Blocs A+B s'établit à 908 k€ HT.

Le montant 2021 du Bloc C s'établit à 5 692 K€ HT.

Le montant 2021 du bloc G s'établit à 377 k€ HT répartis en 3 chantiers.

Voici quelques faits marquants de l'année 2021 :

Pour le bloc C

- Renouvellement armoire Groupe électrogène de la station de pompage d'Ornano à Bordeaux
- Renouvellement détection / extinction incendie de la station de pompage de Saint Emilion à Bordeaux
- Renouvellement des canalisations de la galerie de la biofiltration de la tranche 1 de la station d'épuration de Clos de Hilde
- Renouvellement d'une centrifugeuse à la station d'épuration de Lille Blanquefort
- Renouvellement d'une centrifugeuse à la station d'épuration de Louis Fargue
- Renouvellement de la vis de relevage n°4 à la station d'épuration de Louis Fargue

Pour le bloc G :

- Fin de la Réfection du revêtement intérieur des épaisseurs de la station d'épuration de Louis Fargue : Ces travaux ont débuté le 21 septembre et se sont terminés le 22 janvier 2021.
- Fin de la réhabilitation du digesteur n°1 de la station d'épuration de Clos de Hilde
- Réhabilitation du digesteur n°2 de la station d'épuration de Clos de Hilde

2.6 Les contrôles des installations d'assainissement en domaine privé

AXE 3 de la politique de l'eau

Responsabiliser les usagers dont les installations ne sont pas en conformité avec la réglementation et portent préjudice au milieu naturel.

2.6.1 Conformité des branchements

Bordeaux Métropole en collaboration avec le délégataire porte une ambition forte de contrôle de la conformité des installations privatives et publiques d'assainissement afin de lutter contre les eaux claires parasites et supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel.

Bordeaux Métropole a ainsi précisé par délibération du 18 janvier 2013, modifiée par la délibération du 24 novembre 2017, les modalités d'application de la taxe d'incitation à la mise en conformité, prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique. A l'issue de trois relances en 1 an, les propriétaires dont les installations d'assainissement sont non conformes (immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement ou dont le branchement d'eaux usées est raccordé au réseau d'eaux pluviales par exemple) sont taxés d'une somme équivalente à la redevance assainissement, jusqu'à leur mise en conformité contrôlée par le délégataire.

En janvier 2014, Bordeaux Métropole a également acté par délibération la mise en place d'une taxe pour refus d'accès à la propriété afin de permettre le contrôle des installations en domaine privé comme le prévoit le code de la santé publique et d'assurer un traitement équitable de tous les usagers.

Depuis septembre 2018, un nouveau logiciel collaboratif d'échanges, GESCA, déployé au sein des équipes de la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole et de la SABOM, permet de gérer le suivi de la conformité des installations d'assainissement sur le territoire métropolitain, depuis la création d'un nouveau branchement jusqu'à l'éventuelle taxation d'une non-conformité.

En 2021, 189,7 kilomètres de réseaux eaux usées ont été contrôlés à la fumée. 6002 branchements ont été contrôlés au colorant et 481 propriétés ont été identifiées comme étant non-conformes.

Selon la base GESCA, 250 propriétés demeurent raccordables non raccordées au réseau d'assainissement parmi lesquelles 60 ont obtenu une dérogation à l'obligation de raccordement (en fonction des difficultés techniques de mise en œuvre) et 21 sont encore dans le délai légal des deux ans pour se raccorder après la mise en service du réseau.

Les propriétaires sont informés par courrier de l'état de non-conformité de leurs installations d'assainissement.

**TABLEAU 6 - EXPL.2.1. Situation RNR Bordeaux Métropole au
27/01/2022**

Communes	Dérogation	RNR < 2 ans	RNR > 2 ans
AMBARES ET LAGRAVE	13	5	29
AMBES			1
ARTIGUES PRES BORDEAUX			
BASSENS			3
BEGLES	1	1	6
BLANQUEFORT	1	1	7
BORDEAUX	1	2	21
BOULIAC	1	2	4
BRUGES	4	1	2
CARBON BLANC	1		2
CENON	1		2
EYSINES	5		4
FLOIRAC	1	2	3
GRADIGNAN	4		2
LE BOUSCAT			1
LE HAILLAN	3	1	3
LE TAILLAN MEDOC	4		2
LORMONT			1
MERIGNAC	3	2	8
PAREMPUYRE	3	1	28
PESSAC	5	1	9
SAINT AUBIN DE MEDOC	3		1
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	3		1
Communes	Dérogation	RNR < 2 ans	RNR > 2 ans
SAINT MEDARD EN JALLES	2	1	2
SAINT VINCENT DE PAUL			
TALENCE	1		24
VILLENAVE D ORNON		1	3
TOTAL N	60	21	169
TOTAL N-1	42	18	81

2.6.2 Les rejets d'eaux usées autres que domestiques

AXE 2 de la politique de l'eau : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

Objectif 2.1 : identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques.

L'atteinte des objectifs du SDAGE passe notamment par la maîtrise des entrants dans le système d'assainissement. Ainsi, la stratégie engagée par Bordeaux Métropole pour le renforcement du suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques s'est poursuivie en 2021.

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, Bordeaux Métropole délivre les autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau d'assainissement, des industriels, artisans et commerçants situés sur le territoire métropolitain.

Cette autorisation, constituée d'un arrêté éventuellement assorti d'une convention de déversement lorsque les rejets sont importants et/ou toxiques, précise les conditions techniques, administratives, juridiques et financières d'acceptation afin de garantir la sécurité des personnes intervenant sur le système d'assainissement, l'intégrité des ouvrages du système d'assainissement, le bon fonctionnement des stations d'épuration, la qualité des boues et la protection du milieu naturel récepteur.

Les demandes d'autorisation de déversement et les conventions sont instruites par le délégataire, puis validées à Bordeaux Métropole.

La procédure est en général longue et demande de nombreux échanges avec les entreprises.

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'autorisations s'élevait à 350. Dans le cadre du nouveau contrat de délégation, afin d'accroître la maîtrise des rejets non domestiques, le délégataire s'est engagé sur 30 nouvelles autorisations de déversement signées (avec ou sans convention, et hors renouvellement d'autorisations existantes et hors autorisations pour des rabattements de nappe temporaires ou permanentes) par an. Suite à la crise sanitaire de 2020, l'objectif à atteindre a été lissé sur 3 ans, soit 90 nouvelles autorisations attendues à fin 2022.

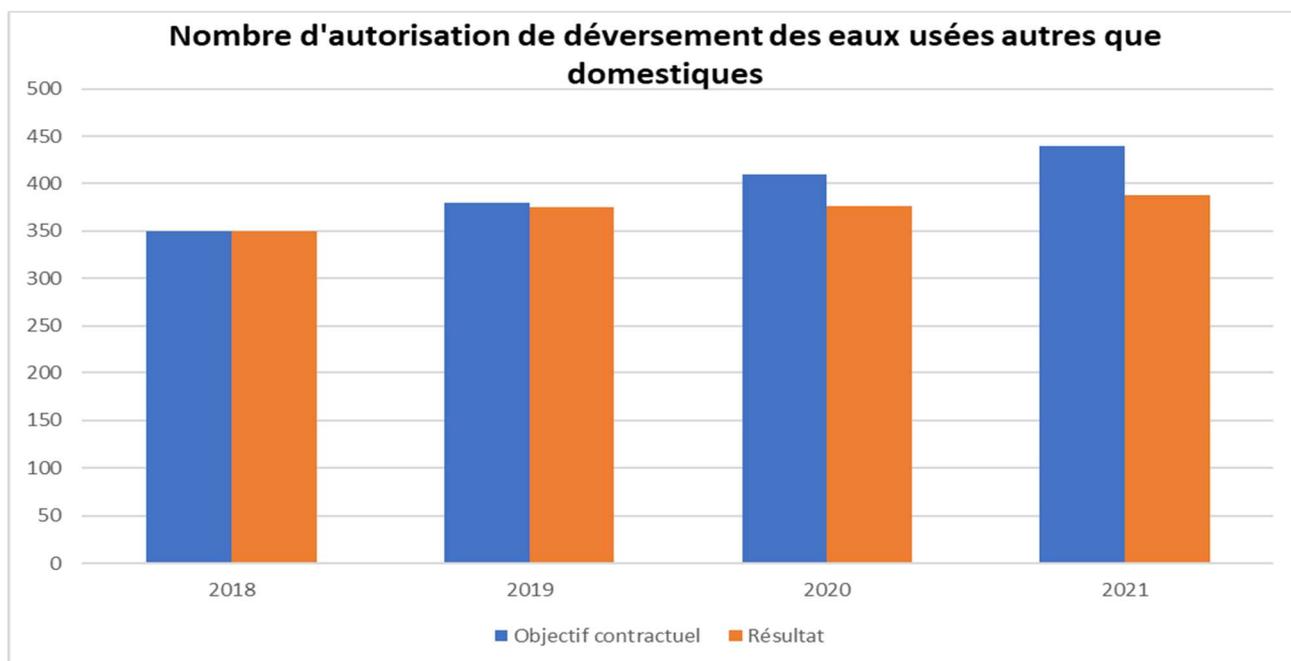


Figure 10 : Evolution du nombre d'autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques

En 2021, 13 autorisations de rejets (hors chantiers) comprenant 5 renouvellements ont été finalisées :

- 8 arrêtés simples (dont 2 renouvellements)
- 5 arrêtés avec conventions (dont 3 renouvellements).

Le nombre total d'autorisations à fin 2021 s'élève à 388 dont 44 sont caduques.

Zoom sur la loi du 17 mai 2011 « Warsmann 2 »

Cette loi crée ainsi une nouvelle catégorie de déversement « eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique ».

La réglementation fixe désormais une liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique.

Les règles applicables sont :

- Le propriétaire d'un établissement relevant de cette nouvelle catégorie dispose, à sa demande, d'un droit au raccordement, dans la limite de capacité de transport et d'épuration du système d'assainissement,
- L'acceptation et les prescriptions techniques applicables sont notifiées par Bordeaux Métropole au propriétaire,
- Les agents du service public de l'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle de ces rejets.

En 2021, aucune notification de « droit au raccordement » n'a été adressée à des propriétaires d'immeubles relevant de cette nouvelle catégorie.

Le cas des navires de croisières :

Depuis 2016, le délégataire en collaboration avec la mission tourisme de Bordeaux Métropole propose aux navires de croisières la possibilité de vidanger leurs eaux grises via 3 points de dépotage installés quai Louis XVIII à Bordeaux.

En 2021, avec le prolongement de la pandémie, seule une demande a été adressée au service de l'assainissement, le navire Cyrano de Bergerac.

Les contrôles inopinés des rejets autres que domestiques.

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.1

Les établissements disposant d'une convention de déversement font l'objet chaque année de contrôles inopinés réalisés par le délégataire (mesure de débit, prélèvements asservis au débit, analyses des paramètres physico-chimiques sur échantillon moyen 24 h). En 2021, 288 contrôles inopinés ont été effectués dont 54% se sont révélés conformes. A noter que depuis 2020, la conformité des contrôles inopinés prend en compte les micropolluants en plus des paramètres classiques. Par ailleurs, les établissements effectuent des autocontrôles (1938 analyses reçues en 2021 dont 83 % se sont révélées conformes).

Les rejets des micropolluants :

Il existe un nombre important de substances toxiques (métaux lourds, PCB, HAP, solvants chlorés, pesticides...) rejetées principalement par les industriels mais aussi par les petites entreprises, les artisans et également des particuliers. Ces micropolluants sont susceptibles de nuire aux milieux récepteurs, au fonctionnement des stations d'épuration et de compromettre la valorisation agricole des boues d'épuration.

Compte tenu des enjeux du SDAGE Adour Garonne, une meilleure connaissance des rejets de ces substances dans les réseaux d'assainissement s'avère un préalable indispensable à la mise en œuvre de plans d'actions ciblées et efficaces.

Ainsi, la recherche de micropolluants est intégrée depuis 2011 aux autorisations de déversement et lors des contrôles inopinés réalisés.

Les rabattements d'eau de nappe :

Après la sensibilisation des professionnels réalisée en 2010, le nombre d'autorisations de déversement délivrées progresse d'année en année. En 2021, on note 84 autorisations provisoires de chantiers établis par le délégataire. Cette forte augmentation peut s'expliquer, en partie, par la reprise d'activité suite aux confinements de l'année 2020.

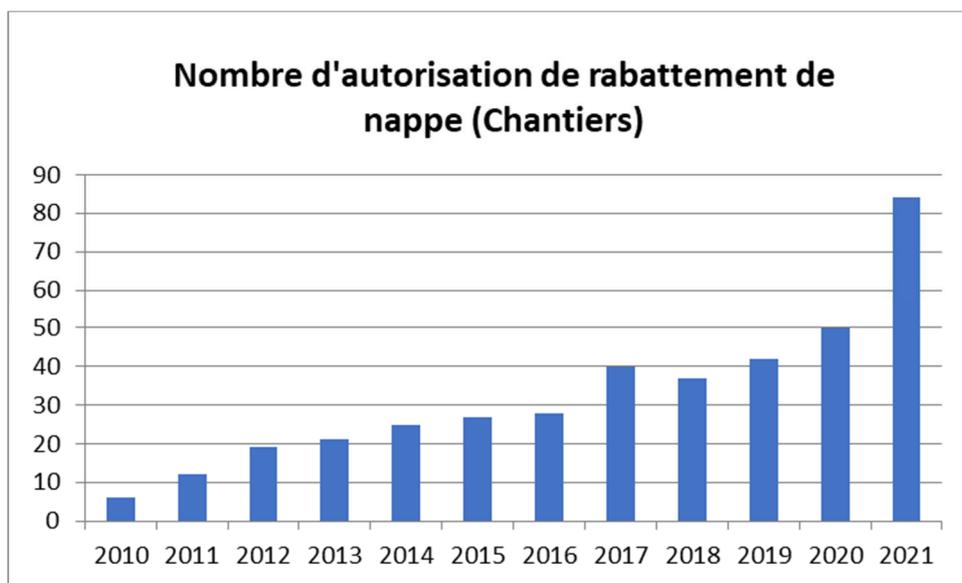


Figure 11 : Evolution des autorisations de rabattement de nappe

En 2021, 10 contrôles inopinés ont été réalisés sur les déversements de ces chantiers. 3 chantiers ont présenté des contrôles non conformes.

2.6.3 Les solutions compensatoires

Sur l'année 2021, la SABOM a contrôlé 142 ouvrages privés en service. Ces contrôles visent notamment à vérifier l'ouvrage de régulation.

Le taux de non-conformité de ces solutions compensatoires est de 15% répartis comme suit :

- 11 solutions présentent un manque d'accessoires ou un défaut de montage d'appareillages
- 9 absences de solution compensatoire ou d'ouvrage de régulation
- 2 présentant un défaut accès ou une autre non conformité

2.6.4 Plan micropolluants 2019-2025

Au-delà des contrôles des rejets industriels et des obligations réglementaires (RSDE), le contrat de concession prévoit la mise en place par le délégataire d'un dispositif de surveillance des substances prioritaires, des résidus médicamenteux, des micropolluants et des substances dangereuses.

Ce dispositif vise à améliorer les connaissances sur les émissions des flux de micropolluants à l'échelle du territoire en s'appuyant notamment sur les résultats du projet REGARD.

Il comprend :

- I) Suivi annuel complémentaire
- II) Caractérisation des micropolluants issus de la source agricole
- III) Caractérisation des micropolluants issus de la source radioactive
- IV) Caractérisation des micropolluants issus des activités du service d'assainissement

Le suivi annuel complémentaire

En 2021, la localisation de points de prélèvements s'est faite sur le bassin de collecte de la station d'épuration de Cantinolle et le bassin versant de la Jalle de Canteret au niveau de 5 compartiments : Zones industrielles

- Les activités spécifiques
- Les stations d'épurations
- Les déversoirs d'orage et exutoires pluviaux
- Les milieux naturels

2 campagnes de prélèvements annuels ont été réalisées en 2021 sur 30 points au total. 91 micropolluants répartis en 11 familles ont pu être analysés.

La caractérisation des micropolluants issus de la source agricole :

Une étude visant à caractériser les risques de pollution diffuse par méthode cartographique a été réalisée sur le territoire de Bordeaux Métropole dont les surfaces agricoles représentent 4500 hectares et une grande diversité de cultures. Les surfaces en vignes ressortent comme étant les parcelles à plus forte pression.

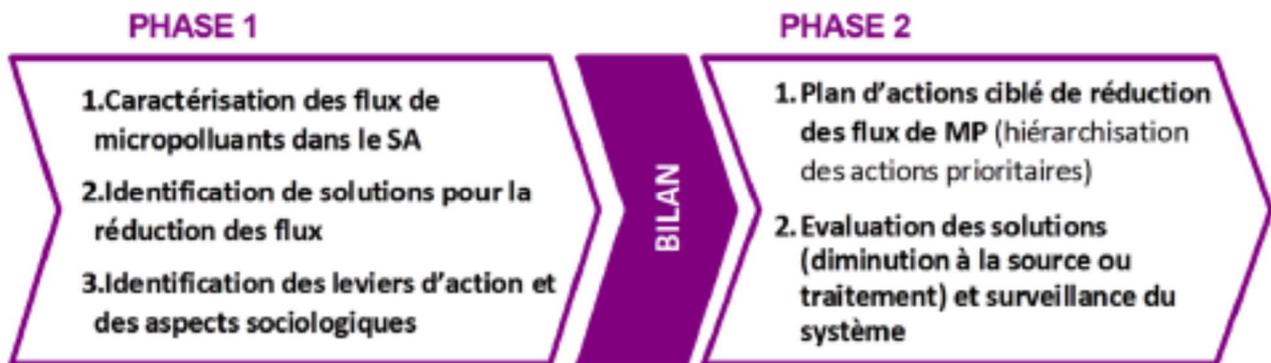
La caractérisation des micropolluants issus de la source radioactive :

La démarche initiée consiste à identifier et caractériser les émissions d'éléments radioactifs provenant des établissements hospitaliers en lien avec le CENBG (Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan).

La caractérisation des micropolluants issus des activités du service d'assainissement

Un état des lieux des émissions potentielles de micropolluants liées aux activités du service de l'assainissement a été réalisé en 2019 permettant de dresser un constat et proposer une hiérarchisation des émissions potentielles par activité. En 2020, plusieurs actions ont été menées sur les thématiques suivantes :

- Amélioration de la connaissance des flux de micropolluants : impact de l'aire de lavage sur le site de la station de Louis Fargue, consolidation des données des produits utilisés, affiner les données de consommation d'eau, mesurer la contribution des retours en tête de filière,
- Réduction des émissions liées à l'emploi de produits chimiques (limiter l'emploi d'eau de Javel, optimiser les réactifs de process, privilégier la dératisation mécanique).
- Sécuriser les aires de dépotage des produits chimiques.



2.7 Intégration et recensement des ouvrages privés

Dans le cadre de sa politique visant à transférer à la collectivité les charges et responsabilités qui incombent aux associations syndicales propriétaires d'ouvrages d'assainissement ou aménageurs, Bordeaux Métropole instruit les demandes d'incorporation de réseaux et solutions compensatoires privées.

En 2021, les ouvrages d'assainissement de 22 opérations immobilières ont pu être intégrées dans le domaine public métropolitain. Ceci représente 252 ml du réseau unitaire, 5337 ml du réseau d'eaux usées et 6616 ml de réseau d'eaux pluviales.

Suite à la délibération du 06 juillet 2018, 37 dossiers de demande de prise en charge ont abouti selon cette nouvelle procédure d'instruction des lotissements.

La régularisation foncière nécessaire des parcelles privées traversées par des ouvrages assainissement est un processus long et incontournable. Sans l'aboutissement effectif de ces régularisations foncières, les installations ne sont pas intégrées dans le domaine public métropolitain, expliquant le faible nombre d'opérations intégrées.

De plus les restrictions sanitaires ont perturbé l'activité pendant de nombreux mois.

Fin 2021, environ 200 dossiers de demande d'incorporation étaient en cours d'instruction.

2.8 Les actions en faveur de l'environnement

AXE 2 de la politique de l'eau : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

Objectif 2.1

2.8.1 Gestion Dynamique

Afin de protéger le milieu naturel des pollutions, Bordeaux Métropole a mis en œuvre, à partir d'une étude d'opportunité réalisée dès 2003, un projet innovant intitulé «Gestion Dynamique» (GD) sur le bassin de collecte unitaire de la station d'épuration Louis Fargue, à l'origine des rejets les plus pollués en temps de pluie.

La GD vise à limiter les déversements d'eaux non-traitées issus du bassin de collecte de Louis Fargue. Cet outil prédictif de gestion en temps réel des flux d'assainissement s'inscrit dans la mise en application de la Directive Cadre Européenne d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

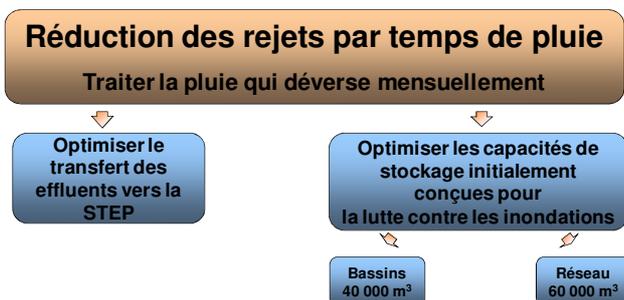
Depuis le 17 janvier 2013, la première phase de la GD est opérationnelle : elle est intégrée au système de télécontrôle et de supervision Ramsès.

Opérationnelle depuis mai 2018, la seconde phase de la GD permet d'accroître la réduction des déversements au milieu naturel par le contrôle de 10 sites complémentaires, amenant à contrôler la quasi-totalité du bassin de collecte de Louis Fargue (hors secteur Lauzun).

Depuis 2019, la GD2 fonctionne à son plein régime. Les résultats sont donc représentatifs d'un fonctionnement optimal.

Fonctionnement de la GD :

Le principe de la GD consiste à utiliser pour des petits événements pluvieux des vannes mobiles dans les collecteurs existants, empêchant le rejet direct des eaux de temps de petites pluies en Garonne. Ces vannes se comportent comme des barrages qui entraînent une montée des eaux dans les collecteurs, et donc un stockage des volumes supplémentaires ainsi que le remplissage des bassins de stockage d'eaux pluviales. Cette technique nécessite de disposer d'outils de modélisation hydraulique et de commande des vannes afin de diriger les effluents vers la station et de coordonner la vidange en cascade des tronçons de stockage, ceci sans risque d'inondation.



Les objectifs de la Gestion Dynamique :

La GD utilise 4 stratégies de fonctionnement :

- **Stratégie Veille** : le système scrute l'état du réseau et des installations ainsi que les prévisions

de pluie de la prochaine heure. Cette veille active permet de proposer au télécontrôleur d'appliquer une stratégie de gestion des flux adaptée en cas de pluie imminente

- **Stratégie dépollution** : l'objectif est de saturer la station d'épuration et de limiter les déversements par stockage dynamique dans les collecteurs et bassins de rétention
- **Stratégie vidange rapide** : stratégie de transition permettant d'écrêter les volumes excédentaires de stockage pour revenir à une stratégie de dépollution ou préparer le réseau à la lutte contre les inondations
- **Stratégie Inondation** : l'objectif est ici d'éviter tout débordement du réseau sur la voie publique en maximisant les déversements – Cette gestion est manuelle

Utilisation de la GD en 2021 :

En 2021, la gestion dynamique a fonctionné durant 157 jours calendaires – soit 43% des jours de l'année, toutes stratégies confondues, hors travaux et opérations de maintenance sur la station d'épuration de Louis Fargue, correspondant à 46 événements GD distincts.

Principaux résultats :

La comparaison des données des trois dernières années, correspondant au même périmètre d'utilisation de la GD, conduit aux résultats suivants :

- le temps de fonctionnement en mode dépollution a peu augmenté d'année en année (+6% entre 2019 et 2021) malgré une diminution de la pluviométrie. Cette évolution peut s'expliquer par l'influence des nappes phréatiques, en particulier les pluies de fin d'année 2019 et 2020;
- le temps passé en mode vidange rapide a diminué de moitié entre 2019 et 2021;
- à l'inverse, le temps passé en mode lutte contre les inondations a été multiplié par 18 entre 2019 et 2021.

Indicateurs GD	2019	2020	2021
Pluviométrie	1076 mm	1074 mm	925 mm
NB pluies	46	42	46
Volumes traités (m3) LF	46 261 095	53 005 411	49 395 738
Part de la pluie traitée en STEP (interception des volumes en %)	77%	78%	70%
Interception des petites et moyennes pluies - dépollution stricte (interception des volumes en %)	93%	97%	92%
Déversements LF (m3)	6 886 024	7 954 140	10 104 827
Contribution LF aux déversements unitaires BM	53%	57%	62%

Estimation de la performance GD

Depuis 2021, la performance de la GD est calculée par le biais d'un nouvel indicateur, IPGD2. Il permet de calculer le gain assuré par la GD sur toutes les pluies de l'année ayant fait l'objet d'une gestion en mode "dépollution" (ou les faux événements inondations), en mesurant l'écart entre le volume de pluies de l'année qui aurait théoriquement été rejeté directement au milieu naturel sans gestion dynamique et le volume de ces mêmes pluies effectivement rejetés directement au milieu naturel.

Le résultat de l'indicateur IPGD2 pour l'année 2021 est de 93%, soit supérieur aux objectifs attendus de 75 %.

Perspective pour la GD

La mise en œuvre de la troisième phase de la GD devrait permettre de réduire d'avantage les déversements au milieu naturel, par l'intégration des secteurs suivants :

- en intégrant le sous bassin de collecte de la station Lauzun et le bassin de retenue Décathlon à Bordeaux-Lac
- les modifications induites par la déconnexion du bassin de collecte Bourran amont une fois la liaison Bourran-Vallon achevée, avec la dernière tranche de travaux prévue pour le deuxième trimestre 2022

L'amélioration continue de la simulation des déversements sans GD accompagnera aussi ces travaux.

2.8.2 Le Diagnostic Permanent

Dans le cadre du contrat d'assainissement avec la SABOM (2019-2025), le délégataire avait pour mission de développer en 2019 une nouvelle application permettant de suivre le bilan des flux de la métropole en temps "quasi réel" (maxi J+7).

La première version de cette application, disponible depuis fin 2020, a vocation à remplacer l'outil Diagnostic Permanent développé sur le précédent contrat, en y intégrant de nouveaux axes d'analyses (micropolluants, suivi de l'énergie, ...), tout en respectant les objectifs réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'année 2021 a permis la livraison d'une version 2 de l'outil Bilan des Flux, version plus complète et pleinement intégrée à la plateforme temps différé d'intelligence technique du service. On y trouve, entre autres, de nouvelles variables de suivi telles que les Eaux Claires Parasites, les raccordements, les consommations d'eau potable, les déchets et apports extérieurs de STEP et les nouveaux points de suivi des milieux naturels.

Cette application permet de faire une photographie des flux de l'ensemble des systèmes d'assainissement, et apporte également une vision de l'état du milieu naturel. Elle offre une vue du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité, en faisant un bilan des volumes et charges polluantes qui transitent par les stations d'épuration, les ouvrages d'eaux usées, d'eaux unitaires et d'eaux pluviales, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie.

7 thèmes sont suivis dans l'application :

- Cycle de l'eau
- Pluviométrie
- Rejets
- Eaux claires parasites
- Fil d'eau
- Consommation d'eau potable
- Milieux naturels

Ce bilan offre ainsi une vue du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité et en temps "quasi réel". Les résultats sont présentés par bassin de collecte, mais également par masses d'eau.

En 2021, les rejets totaux de la Métropole représentent 129 millions de m³ au milieu naturel pour une pluviométrie de 931,2 mm (contre 138 millions de m³ en 2020 pour une pluviométrie de 1 071 mm), repartis de la manière suivante :

- 95,9 Mm³ d'eaux traitées, soit 74 % des rejets totaux
- 17,5 Mm³ d'eaux pluviales, soit 14 %
- 15,7 Mm³ d'eaux usées non traitées déversées, soit 12 % (catégorie comprenant les déversements autosurveillés, non autosurveillés et les rejets directs)

Les rejets totaux ont diminué de 6,5 % par rapport à 2020. Cela s'explique en grande partie par une pluviométrie moins élevée sur l'année 2021.

2.8.3 Entretien des cours d'eau métropolitains

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.2

Bordeaux Métropole assure l'entretien de 34 km de cours d'eau dont elle est propriétaire (sur les 350 km qui traversent son territoire), et qui constituent les exutoires des réseaux d'eaux pluviales.

Les campagnes annuelles d'entretien consistent en deux passages par an pour réaliser le fauchage d'une partie des berges . Depuis l'automne 2020, une refonte des pratiques de gestion de certains cours d'eau de la métropole de Bordeaux a été imaginée. Ainsi, il est notamment appliqué une gestion différenciée de la végétation :

- Tonte d'une simple bande de 1,15m ou 2,30m de largeur sur l'une des deux berges
- Lorsque un chemin est déjà présent il sera tondu 1m de chaque côté de ce dernier pour laisser propre les abords de ce chemin de promenade
- Aucune tonte du lit et des talus, qui seront laissés en reprise naturelle de la végétation

L'objectif ici étant d'arriver à réimplanter une ripisylve diversifiée (multi-strate : herbacées, arbustive et/ou arborescente) L'idée n'est pas de créer une haie imperméable mais plutôt une trame végétale. Aujourd'hui, cette gestion différenciée a été généralisée à 15 km de cours d'eau sur le territoire de la Métropole de Bordeaux (Les Ontines, le Peugue, l'Eau Bourde/Estey de Franc). En partenariat avec le titulaire du marché, qui effectue ce travail principalement en manuel ou en utilisant du matériel motorisé léger, ces milieux naturels se développent et se diversifient.

Ces pratiques ont une finalité plurielle et de nombreux bénéfices :

- Protection des berges contre les phénomènes d'érosions grâce à la végétalisation
- Protection contre les inondations car la ripisylve freine la lame d'eau, et protège ainsi les zones en aval et les terrains riverains en différant l'énergie de propagation des crues.
- Protection de la qualité de l'eau car les berges végétalisées sont de véritables zones tampons entre les terres riveraines et le cours d'eau
- Limitation des hausses des températures de l'eau luttant contre le développement des espèces végétales invasives
- Recréation d'habitats (nutrition, reproduction, protection...) pour une grande partie de la faune (insecte, oiseau, micromammifère, amphibien...)
- Recréation de corridors écologiques (trams verts, bleues, turquoise...)
- Participation massive au travail sur les îlots de chaleurs, par création de « corridors de fraîcheurs »
- Effet sur le paysage et sur la perception des populations vis-à-vis du cours d'eau

Ce changement de pratiques s'accompagne d'une surveillance accrue de ces sites en reprise naturelle.

De plus, un intérêt particulier est apporté à l'état physique des berges et aux phénomènes d'érosions. C'est à ce titre que des réparations de berges sont réalisées notamment zones fortement fréquentées où se concentre de nombreux enjeux (zones urbaines/résidentielles, parc public). Ces réparations sont toujours réalisées à l'aide de techniques de génie écologique et végétale (fascines, tressages...) afin que leurs pérennités et leurs bénéfices pour le milieu soient plus importants.

Enfin le service GEMAPI s'appuie sur les outils et projets à sa disposition tel que le projet "1 millions d'arbres" pour renforcer cette politique de renaturation. Il est ainsi prévue la replantation de 500m de ripisylve (végétation inféodée aux bords de cours d'eau) sur les ruisseaux des Ontines et du Peugue. Sur certains sites, cette replantation sert également dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon, Ailante glutineux...).

Le budget alloué pour la gestion de ce patrimoine aquatique métropolitain est de 470 000 €TTC par an considérant une répartition d'environ 200 000 €TTC pour les campagnes et 270 000 € pour les travaux complémentaires.

2.8.4 Gestion différenciée des bassins d'étalement

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.2

Les bassins d'étalement, à plan d'eau permanent ou à sec, constituent des milieux naturels servant de site de quiétude pour la faune et de refuge pour la flore au sein du tissu urbain de Bordeaux Métropole.

Afin de favoriser l'évolution écologique de ces bassins, dans le cadre des trames vertes et bleues préconisées par le Grenelle de l'environnement, les actions de gestion et d'entretien des espaces verts ont été adaptées en fonction du potentiel de chaque site. Depuis 2013, des inventaires faunistiques et floristiques sont réalisés sur certains bassins et des aménagements et des préconisations de gestion en vue d'améliorer la biodiversité présente sur les sites sont proposés.

Quinze sites bénéficient de ces observations et des aménagements écologiques tels que la fauche

différenciée, la reconstitution de haie, des habitats pour la petite faune etc.

Les bassins de Dinassac à Blanquefort, Lafontaine, Chêne vert et Carmaux à Mérignac, Bassens aval et Balcon Fantaisie à Bassens, Clos Favols à Carbon Blanc, Archevêque à Lormont, Lamothe-Lescure et RD 1215 à Eysines, Jacotte à Floirac, Bourgailh et Chappement à Pessac, Clos Saint Urbain à Villenave d'Ornon et la STEP de Lille à Blanquefort constituent ainsi un réseau de réservoirs de biodiversité sur le territoire. D'autres bassins font actuellement l'objet d'une réflexion commune sur la possibilité et l'intérêt de les intégrer à la gestion différenciée.

Ce travail se fait par nécessité en lien avec le service GEMAPI, la continuité écologique entre plusieurs de ces bassins se faisant en grande partie par les cours d'eau qu'ils gèrent pour le compte de Bordeaux Métropole. C'est notamment le cas des Ontines, reliant les bassins Lafontaine et Chêne Vert.

Le suivi pluriannuel, de ces sites, montre leur évolution positive vers une amélioration des habitats propices aux espèces. Les résultats indiquent l'accroissement du nombre d'individus de certaines espèces ainsi que l'augmentation de la diversité des espèces observées. Ainsi sur l'un d'entre eux, il a pu être identifié 185 espèces présentent un intérêt patrimonial et 5 espèces faunistiques ont été identifiées pour la première fois.

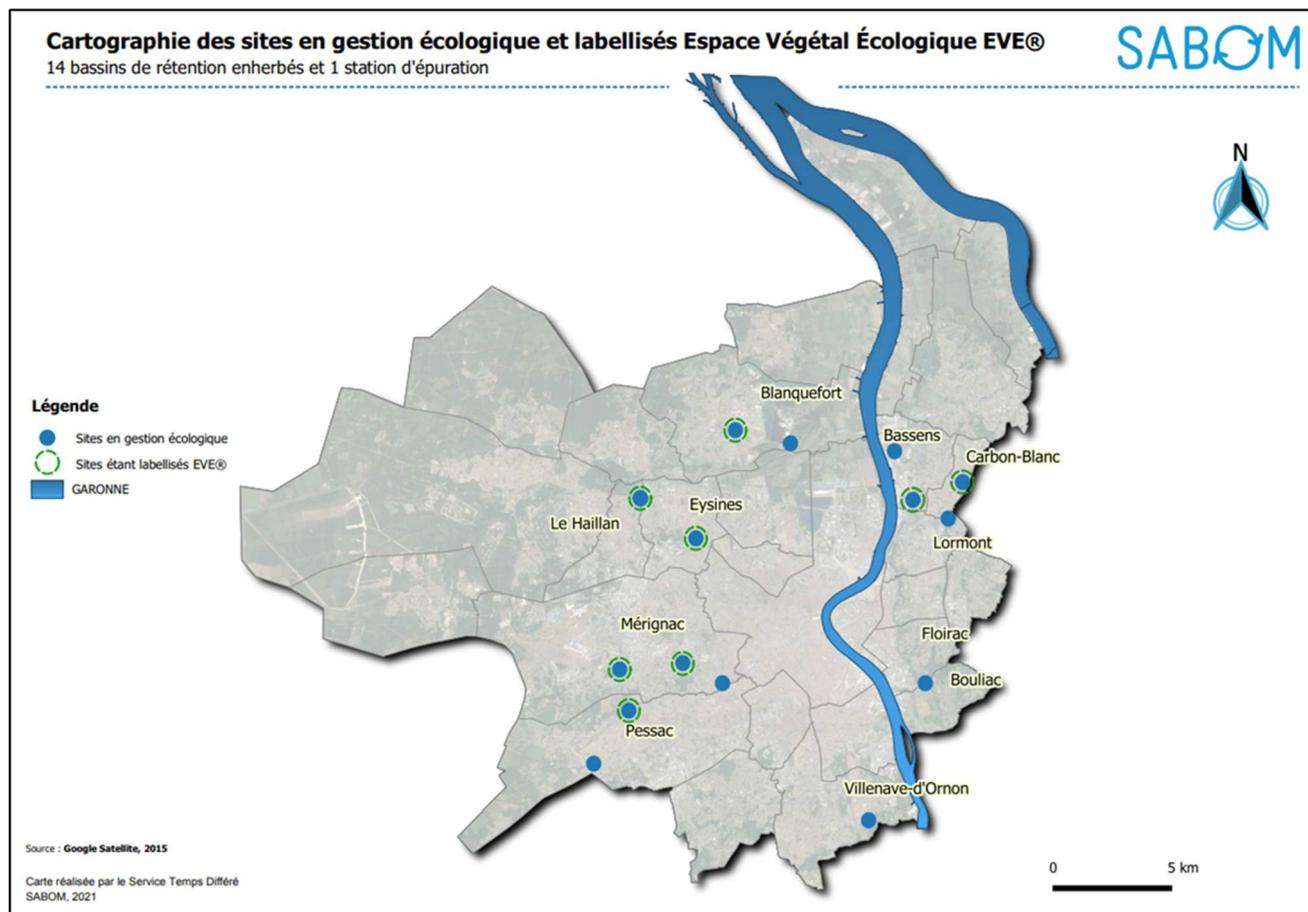
Le héron pourpré, espèce protégée au niveau national, maintient sa présence sur le bassin de Dinassac où plusieurs couples reviennent nicher chaque année. Également, protégée au niveau départemental, l'orchis à feuille lâche s'est développé dans le fond humide du bassin de Chêne Vert. Des plans d'ail rose, espèce rare et protégée en Nouvelle Aquitaine, ont été découverts sur le bassin Balcon Fantaisie. Les inventaires ont également mis en évidence la présence d'autres espèces rares ou en régression, telles que le jonc noueux ou le grillon des torrents, mais également d'autres espèces protégées telles le lotier hispide ou l'agrion de mercure.

L'Utriculaire citrine, une plante carnivore formant des herbiers de fleurs jaunes dans les milieux d'eau douce, assez rare et déterminante ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique) en Nouvelle-Aquitaine a été découverte sur le bassin de Clos Favols en 2021. Sa présence étant probablement liée aux fortes précipitations au printemps et au début de l'été qui ont permis le maintien d'un niveau d'eau favorable à son installation.

Nous espérons que les travaux menés par la DIRA dans le cadre des travaux de mise à 2X3 voies de la rocade (création d'un bassin dans l'emprise du bassin Lamothe-Lescure) n'auront pas définitivement détruit les stations de Sérapias repérées en 2021 malgré les précautions prises. Une surveillance sera à mener dans les années à venir, cette orchidée ne fleurissant pas chaque année.

En 2021, 8 bassins ont le label EVE "Espace Végétal Ecologique" de ECOCERT France (Lamothe-Lescure, Bourgailh, Dinassac, Lafontaine, Chêne Vert, RD1215 Clos Favols et Balcon Fantaisie. Les bassins Bassens Aval et Clos Saint Urbain seront proposés à la labellisation EVE durant l'audit de 2022, validant ainsi le travail accompli ces dernières années en étendant ces espaces sur la rive droite et sur le sud de l'agglomération (le bassin Clos Saint Urbain se trouvant à proximité immédiate des espaces naturels sensibles de la Vallée de l'Eau Blanche).

Localisation des sites en gestion différenciée :



Le site du bassin du Bourgaillh, qui fait actuellement l'objet d'une gestion différenciée, sera à très court terme concerné par certaines mesures de compensations écologiques imposées à l'Opération d'Intérêt Métropolitain Innocampus, conduisant notamment à la suppression totale ou partielle du canal traversier en béton. Des études sont menées actuellement par le Pôle Territorial Sud et la Direction de la Nature pour définir précisément l'ensemble des actions d'amélioration qui seront nécessaires, en concertation avec la Direction de l'Eau et la SABOM. Cette suppression permettra de maintenir plus facilement des zones humides ou des mares dans le fond du bassin et permettra aux espèces présentes sur le site de ne pas se retrouver prisonnières du canal en cas de chute accidentelle.

Une telle action de suppression totale ou partielle du canal traversier devra être mise à l'étude par le Délégué dans le cadre des études annuelles afin de pouvoir la répéter sur les bassins Lafontaine (2022) Chêne Vert (2023) et Archevêque (2024).

Dans le cadre du projet "Un Million d'Arbres", plusieurs sites ont été envisagés pour des actions diverses. Les bassins Lafontaine et Dinassac ont été retenus pour des projets de plantations (massifs arbustifs le long de la rocade pour Lafontaine, plantation de 15 chênes et d'une haie arbustive d'environ 1400 pieds pour Dinassac). Ce projet de plantation a été défini en lien avec le Délégué, et sera mené par le Pôle Territorial Ouest sous la supervision du Délégué. Enfin, l'éco pâturage a été poursuivi sur les sites des stations de Sabarèges et de Louis Fargue pour une superficie totale de 2 hectares.

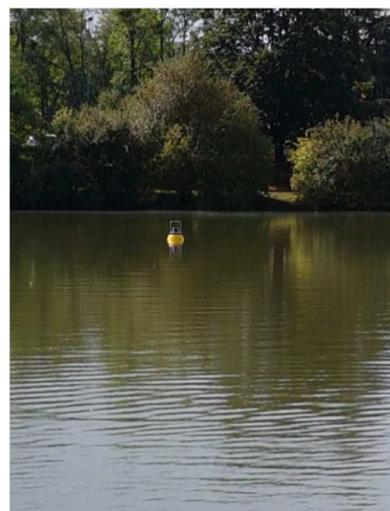
Cyanobactéries

Depuis l'été 2019, nous assistons à un développement de cyanobactéries dans plusieurs bassins en eau ouverts au public. Ces développements, signalés par le délégataire qui en fait le suivi, ont conduit à la Direction de l'Eau à émettre des alertes auprès des communes concernées afin que les services puissent prendre les arrêtés nécessaires à l'interdiction de la pêche et de la baignade des animaux domestiques.

Les cyanobactéries se développent fortement lorsqu'elles trouvent des conditions favorables (lumière, température, concentration en nutriments et masse d'eau stable). De fait, les bassins en eau sont susceptibles de favoriser fortement leur développement, notamment pendant les périodes sèches.

En 2021, les bassins concernés étaient les bassins Pichon à Bassens, Magonty et Fontaudin à Pessac, Chambéry à Villenave d'Ornon, Le Tasta à Bruges et Bourran à Mérignac. La concentration en cyanobactéries et la durée de dépassement des seuils d'alerte sur le bassin Chambéry (de juillet jusqu'à novembre) a conduit Bordeaux Métropole et son délégataire à procéder à la mise en œuvre d'une bouée SWARM équipée de sondes permettant d'assurer un meilleur suivi et une alerte plus rapide sur ce bassin.

Une seconde bouée a été mise en place sur le bassin du Tasta en février 2022, et une troisième doit être mise en place sur le bassin Beaudésert dans le cadre d'une étude menée par le Délégué en 2022 afin de déterminer les causes de ces blooms de cyanobactéries et essayer de trouver des solutions pour les limiter.



Une plaquette explicative a été diffusée aux communes pour les sensibiliser à ce phénomène récurrent et mieux informer le public des risques encourus.

2.8.5 L'observatoire des milieux aquatiques

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.2

Bordeaux Métropole, soucieuse de préserver la qualité des milieux aquatiques, récepteurs des eaux provenant des exutoires du réseau d'assainissement pluvial, souhaite réduire les impacts de ces rejets sur l'environnement.

En 2021, il a été fait le choix de ne pas renouveler un certain nombre de stations de mesures. Seul le point à l'aval de la station d'épuration Cantinolle a été conservé. Cette station se situe sur la Jalle. Pour rappel, la station de mesure permet l'enregistrement en continu des paramètres température, pH, oxygène, conductivité, redox, turbidité et hauteur d'eau.

En complément, des stations de mesure de type bouées ont été mises en place sur des plans d'eau permanents, tels que le lac de Bordeaux et le bassin de Chambéry à Villenave d'Ornon, ainsi que sur la Garonne. Elles permettent de mesurer en continu des paramètres physico-chimiques (pH, conductivité, température, turbidité, oxygène dissous) et biologique (chlorophylle A, phycocyanine).

De plus, conformément aux arrêtés en vigueur, dans le cadre du suivi réglementaires du rejet de la station d'épuration de Cantinolle (la Jalle), deux campagnes portant sur la mesure d'indice biologique diatomées (IBD) réalisé tous les 3 ans et d'un bilan physico-chimique sur 24 heures ont été réalisées en amont et en aval de ce rejet. Celui réalisé sur le rejet de Sabarège ne porte que sur une mesure physico-chimique.

2.8.6 Projet REGARD

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.1

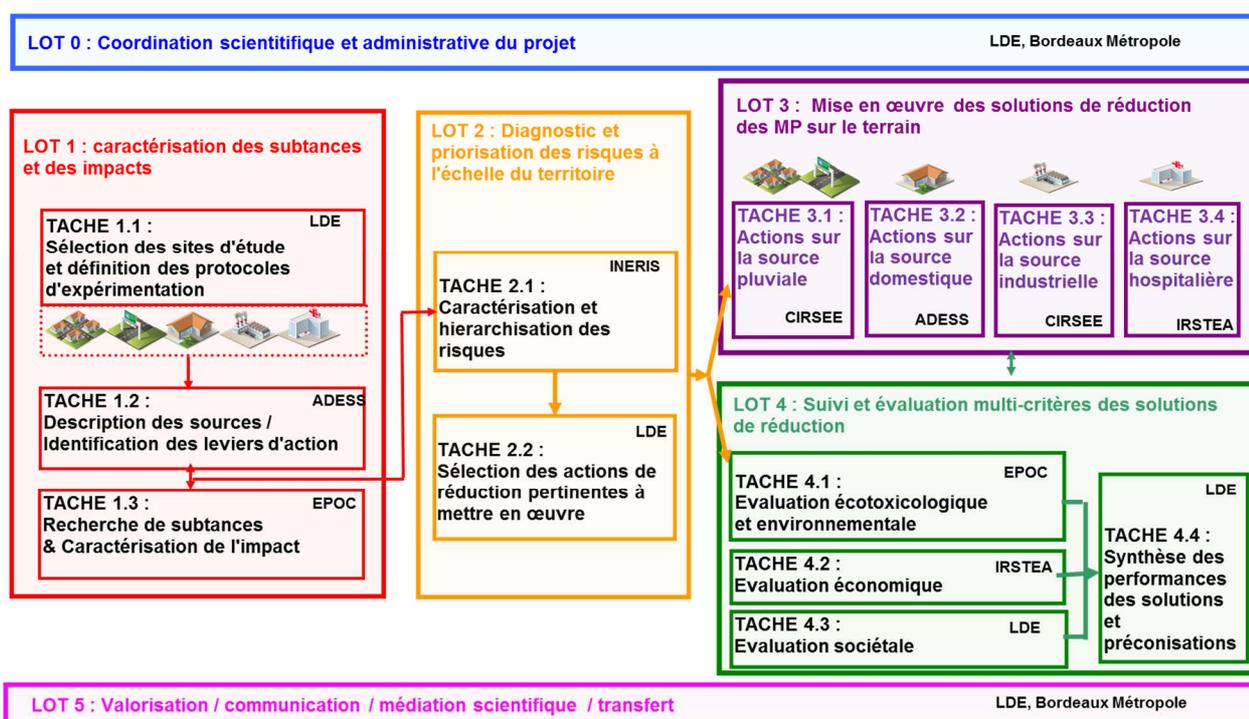
Un appel à projets « Innovation et changements de pratiques : lutte contre les micropolluants des eaux urbaines », ouvert aux collectivités locales, aux bureaux d'études, aux laboratoires, aux entreprises et aux artisans, a été lancé en juin 2013 par l'Onema (office national de l'eau et des milieux aquatiques), les agences de l'eau et le Ministère en charge du développement durable, en partenariat avec le Ministère de la santé.

Le projet REGARD (REduction et Gestion des micropolluants sur la métropole Bordelaise) porté par Bordeaux Métropole, établi en collaboration avec le LyRE, fait partie des 13 lauréats retenus en 2014.

REGARD

Un consortium composé de 9 partenaires (LyRE coordonnateur scientifique du projet, UMR CNRS EPOC, CIRSEE, INERIS, IRSTEA Bordeaux, UMR CNRS ADESS, équipe de « Psychosociologie, santé et bien-être » de l'université de Bordeaux et Cap Sciences) associés à Bordeaux Métropole a été construit pour mener à bien ce projet.

Le projet REGARD en cohérence avec la politique de l'eau de Bordeaux Métropole, est un programme global et intégré, ayant pour objectif de traiter la question des micropolluants sur le territoire de la métropole depuis l'ensemble des sources émettrices existantes jusqu'à leur devenir dans le milieu naturel. En effet, le projet étudie en détail, les sources pluviales, domestiques, industrielles et hospitalières de ces micropolluants et ce, depuis la phase de caractérisation de ces molécules jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de réduction sur le terrain. Le projet a démarré en 2015.



L'année 2019 a marqué la fin du projet REGARD. Un séminaire de restitution s'est tenu le 25 juin 2019 à la Cité du Vin à Bordeaux.

Le séminaire de restitution a également été l'occasion du lancement de l'exposition itinérante sur les micropolluants.

Cette exposition, réalisée avec Cap Sciences, a pour objectif de valoriser les résultats du projet REGARD et de sensibiliser le grand public et les scolaires sur le fait que nous sommes tous émetteurs de micropolluants mais que nous pouvons tous être acteurs pour les réduire.

L'itinérance de l'exposition, entamée en 2019, s'est poursuivie en 2021 dans une moindre mesure compte tenu de la crise sanitaire dans les communes suivantes :

- 7 juillet au 23 juillet 2021: Forum des arts de Talence
- mi-septembre à mi-décembre 2021: CEPIE à Hendaye

L'itinérance va se poursuivre jusqu'à fin 2022.



En complément de cette exposition, la valorisation des nombreux résultats du projet et la sensibilisation du grand public sur le sujet des micropolluants se fait également via la page web de REGARD sur le site de Bordeaux Métropole : <https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Connaitre-son-environnement/REGARD-Lutte-contre-les-micropolluants>

En 2019 et 2020 en partenariat avec CURIEUX ! le média de Cap Sciences un VLOG avec le youtubeur Rhomin et 5 BD ont été réalisées pour sensibiliser les jeunes via les réseaux sociaux.

2.8.7 Réseau d'observation automatisé pour la surveillance de la qualité des eaux : Programme MaGest (Mareil Gironde Estuaire)

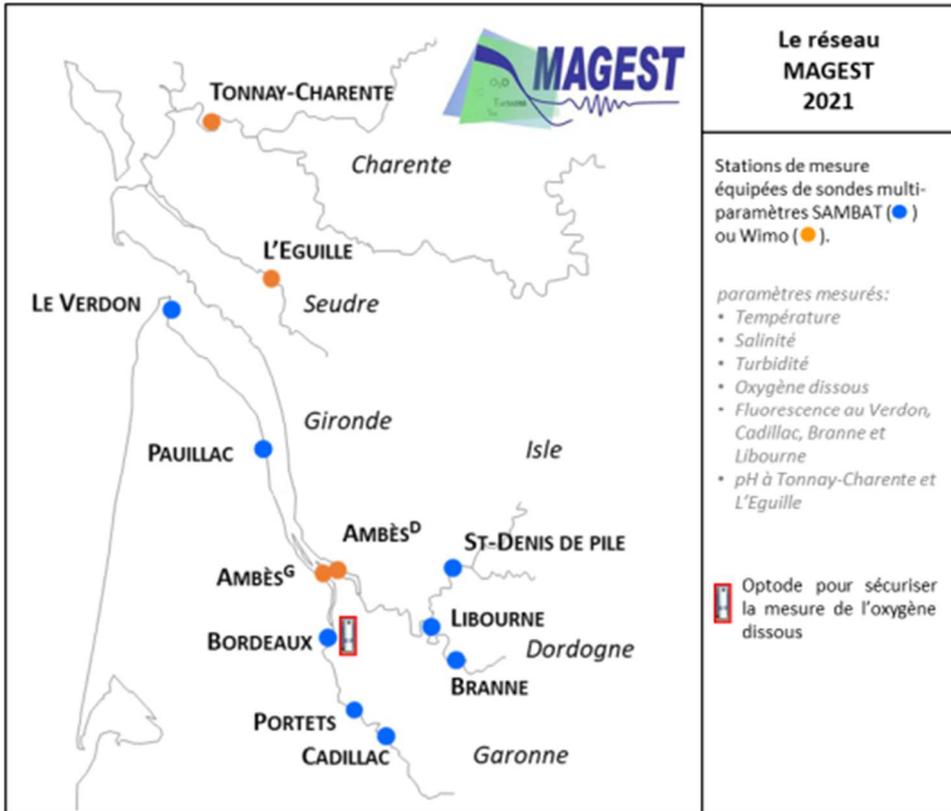
Le premier objectif du réseau MAGEST est de documenter les bases de données qui permettent la description à haute résolution temporelle :

- des processus hydrodynamiques et sédimentaires (turbidité ; dynamique du bouchon vaseux);
- des conditions physico-chimiques (température, salinité, oxygène dissous) qui déterminent l'oxydation de la matière organique, le taux d'oxygénation des eaux, ou la solubilisation des métaux, dont le Cadmium (Cd);
- des conditions environnementales qui contrôlent la dynamique des chaînes primaires et des populations biologiques (survie, croissance et migrations) dans l'estuaire de la Gironde.

Ce réseau contribue également à surveiller des épisodes critiques (événements climatiques exceptionnels, crues, orages ; vagues de chaleur ; pollution accidentelle ; accident hydraulique ; désoxygénation estivales), les pollutions chroniques (rejets urbains) ou encore l'impact régional du changement climatique¹ (invasion marine, modifications des débits ; température).

Enfin, grâce à l'ensemble des informations acquises, le réseau MAGEST doit être pour les partenaires un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestion de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants de la Dordogne et de la Garonne. Le réseau MAGEST porte notamment le suivi et l'analyse du respect des objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD2) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés sur la concentration en oxygène dissous de l'aval des fleuves.

En 2021, le réseau MAGEST comprenait dix (10) sites de mesures automatisées de la qualité des eaux, équipés de sondes multi-paramètres (SAMBAT, NKE Instrumentation) qui mesurent toutes les 10 à 20 minutes la température, la salinité, la charge en matière en suspension³ et l'oxygénation des eaux de surface (figure ci-dessous)



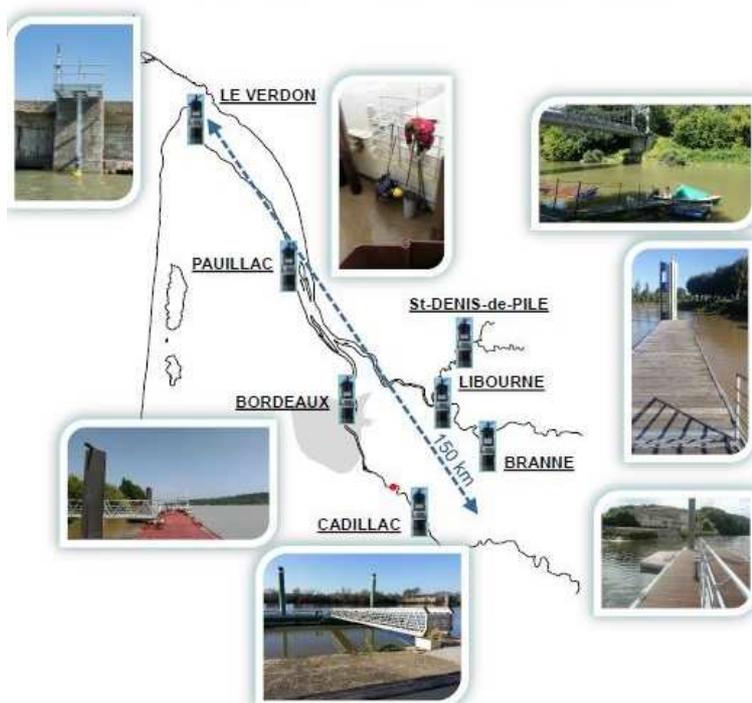
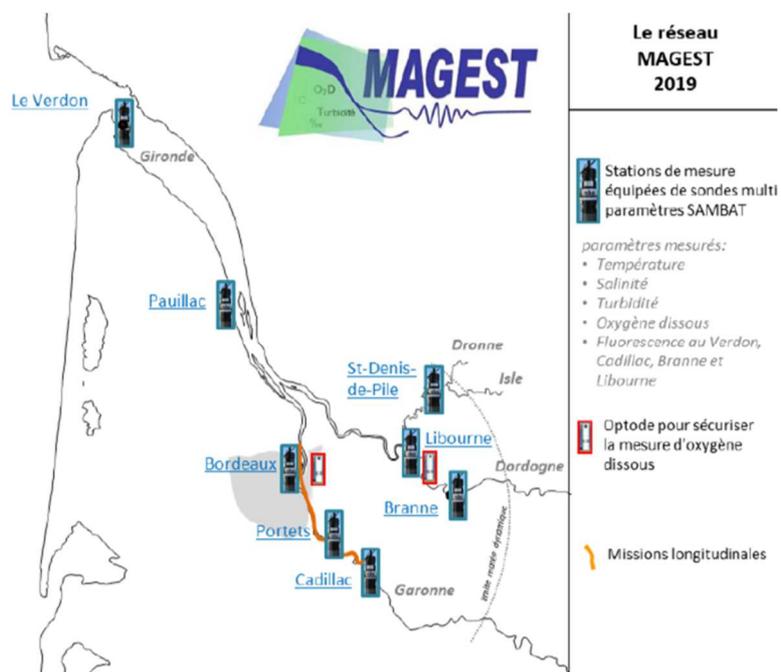
AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2

L'objectif du Réseau MaGest de surveillance automatisée, créé en 2004, est de suivre en continu la qualité des eaux de l'estuaire.

En 2019, le réseau est constitué de 8 stations de mesures physico-chimique du milieu réparties sur l'ensemble de l'estuaire, de l'aval des fleuves Garonne, Dordogne et Isle jusqu'à l'embouchure.

Ces 7 stations sont respectivement positionnées au Verdon, à Pauillac, à Bordeaux, à Cadillac, à Portets, à Libourne, à Branne et à Saint Denis de Pile.



Carte de localisation des stations de mesures du réseau Magest

Ces stations automatisées permettent la mesure en continu des paramètres physico-chimiques de base des masses d'eau : température, salinité, turbidité et oxygène dissous. Les mesures sont réalisées au moyen de sondes multi-paramètres.

Elles permettent de surveiller les réactions du milieu naturel au cours du temps et d'appréhender le fonctionnement global de la Garonne estuarienne ainsi que l'évolution de son bouchon vaseux. Elles contribuent à surveiller des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc.) et l'impact régional du changement climatique (intrusion marine, augmentation de la température, modifications des débits).

Grâce à l'ensemble des informations acquises, le programme Magest est, pour les partenaires du réseau, un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestions de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants amont de la Dordogne et de la Garonne.

Depuis 2014, avec l'accord des parties du consortium, les données de la station MAGEST de Bordeaux ont été rapatriées vers le système de télésurveillance RAMSES de Bordeaux Métropole. L'utilisation des données de cette station permet à la collectivité et à son délégataire de suivre l'impact des rejets urbains dans la Garonne au droit de l'agglomération et d'en améliorer la gestion à long terme au travers, notamment, de la Gestion Dynamique du réseau d'assainissement.

L'accord de consortium a fait l'objet d'un avenant pour la période 2018 - 2020. Cet accord permet ainsi aux partenaires de mettre en place une nouvelle stratégie de surveillance du réseau Magest sur la base des connaissances acquises, des modalités financières à réviser, des questions et des besoins des gestionnaires en tenant compte de l'évolution des équipements techniques et informatiques adaptés.



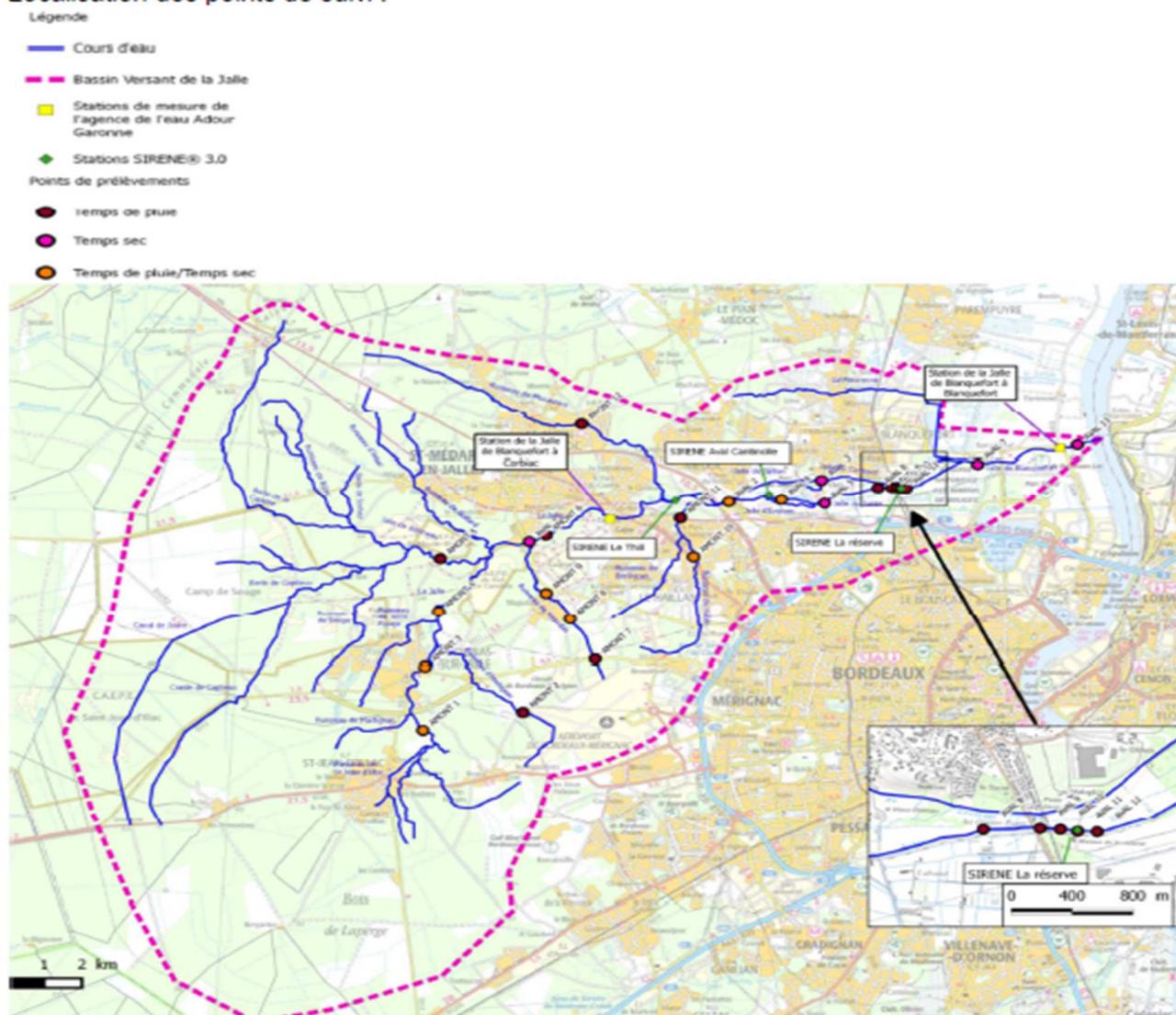
2.8.8 Observatoire de la Jalle de Blanquefort

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.1

L'arrêté préfectoral du 27 août 1999 sur les objectifs de réduction des flux polluants à atteindre par Bordeaux Métropole sur les deux unités hydrographiques que sont la Jalle de Blanquefort et le système Garonne-Dordogne, demande dans son article 4, que Bordeaux Métropole mette en place un « observatoire » sur la Jalle de Blanquefort ; cette Jalle recevait notamment les effluents des stations d'épuration Cantinolle (à Eysines) et Lille (à Blanquefort).

Localisation des points de suivi :



Depuis 2015, l'observatoire de la jalle concerne la totalité du bassin versant avec des points de mesures sur les cours amont. Depuis 2019, la réalisation de l'observatoire de la Jalle a été confiée au délégataire et fait l'objet d'un rapport annuel.

Depuis le début de l'année 2021, la Métropole a fait le choix de supprimer certaines stations de mesure de la qualité physico-chimique de l'eau, appelées « SIRENES », car elles ne donnaient pas pleine satisfaction du but premier qui était de prévenir les pollutions du milieu et d'en voir l'impact direct sur ce dernier. Sur la Jalle de Blanquefort, la station de mesure Cantinolle Aval a été conservée afin de poursuivre la surveillance du rejet de la STEP de Cantinolle après les travaux de suppression du rejet dans la Jalle. Les données acquises les années précédentes permettent de dégager un gradient de qualité de l'amont vers l'aval du cours d'eau. La qualité physico-chimique se dégrade à partir de l'aval de la STEP de Cantinolle, avant de se stabiliser.

En parallèle, une étude d'implantation d'une station de mesure de débit de la Jalle a été réalisée. Les travaux devraient pouvoir être engagés en 2021.

Les débits :

Les hauteurs d'eau sont mesurées en continu à l'aide de 2 échelles limnimétriques situées au niveau de l'aqueduc du Thil, en amont de Cantinolle. Une centrale d'acquisition a été mise en place fin 2007. En 2021, le débit journalier maximum a été enregistré le 2 février avec 22.4 m³/s. Le débit moyen enregistré à l'étiage pour l'année 2021 est de **492 l/s** contre 733 l/s en 2020 et 520 l/s en 2019. Ce débit moyen est inférieur au QMNA5 (575 l/s).

Un IBD (Indice Biologique Diatomées) a été réalisé sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort en septembre 2021 par la société AQUALIS, afin d'évaluer la qualité hydrobiologique du cours d'eau.

Contrairement aux années précédentes, où la mesure n'était effectuée que sur la jalle d'Eysines à l'aval de l'écluse du Moulin Blanc, les indices sont calculés depuis 2015 sur plusieurs stations, localisées sur la figure suivante :



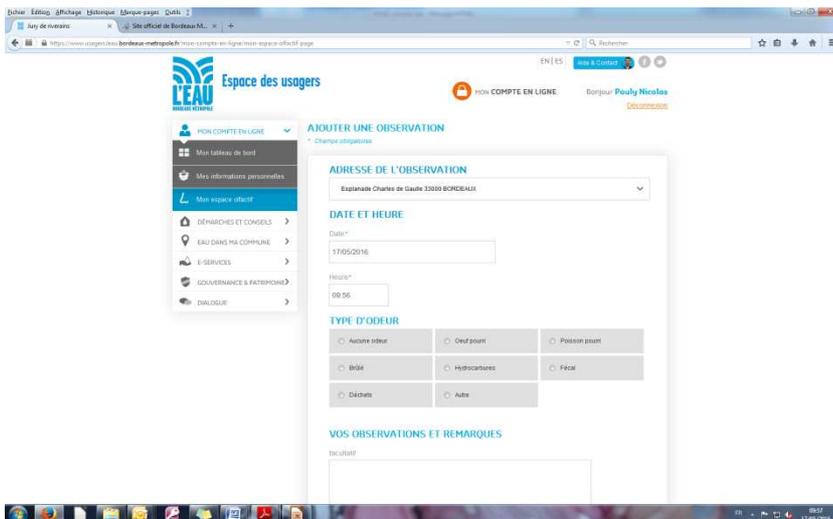
Les notes IBD issues du suivi de 2021 sont homogènes sur les deux secteurs. Les deux points amonts sont classés en très bons, alors que les 3 points avals sont classés en moyen.

Avec un IBD de **11.3 / 20 en 2021**, la qualité biologique de la jalle est **moyenne**.

2.8.9 L'observatoire des odeurs

En 2019, un observatoire des odeurs constitué de sentinelles du service et de riverains volontaires formés à la détection d'odeurs (en remplacement du jury de riverains initié en 2014) a été mis en place.

Une application, déployée en mai 2019, permet de faire remonter les observations d'odeurs constatées autour de la station Louis Fargue en vue de permettre les actions correctives par l'exploitant le cas échéant.



En 2021, plusieurs chantiers ont nécessité une information auprès des riverains :

- les réhabilitations des canaux des bassins de décantation ;
- le renouvellement de l'unité de désulfuration du biogaz avant cogénération ;
- la réfection d'étanchéité des cuves de stockage de réactifs sur l'unité de désodorisation du prétraitement.

Bilan des observations 2021 :

36 plaintes ont été formulées par les riverains. Chaque plainte a fait l'objet d'investigations par l'exploitant. Les nuisances principalement perçues sont des "odeurs fécales", d'"égout", de "javel/chlore" ou "acide". 25 % de ces plaintes n'ont pas été défini par les plaignants. Concernant les plaintes d'odeurs "fécales", perçues au mois de juin, pourraient provenir du séchage des boues. 664 observations ont été réalisées par les sentinelles de l'exploitant (au niveau des 4 points définis ci-dessous) dont 188 perceptions olfactives. Ce sont les odeurs classées "autres odeurs" qui prédominent à hauteur de 43 % : les nuisances liées à l'environnement urbain ont donc un poids important.



Implantation de la Tournée 4 points

Cette année, les deux newsletters de l'Observatoire des odeurs ont été diffusées aux observateurs en juin et décembre 2021.



ÉDITO

Le Service de l'Assainissement de Bordeaux Métropole propose aux riverains de la station d'épuration Louis Fargue de participer à l'Observatoire des odeurs de la station. L'objectif est d'améliorer en continu la qualité de vie du quartier des Bassins à flots, en pleine mutation. Cette démarche volontaire a débuté au printemps dernier par une formation à la reconnaissance des odeurs : comment les qualifier, en définir l'intensité, les rapprocher des différentes étapes du traitement des eaux. Afin de faciliter les échanges entre les riverains et les techniciens en charge de l'exploitation de la station d'épuration, une application

disponible depuis un téléphone portable ou un ordinateur a été déployée au cours de l'été. Elle permet, en quelques clics, de signaler une odeur et surtout de déclencher un diagnostic immédiat. Créer des échanges entre les habitants du quartier et les exploitants du service d'assainissement est essentiel dans un îlot urbain en pleine urbanisation. Pouvoir communiquer des informations dès que des travaux pouvant générer des odeurs sont entrepris sur l'installation est un engagement fondamental. Un grand merci à tous pour votre implication dans notre lutte permanente contre les nuisances olfactives !

RETOUR SUR...

La formation « sens de l'odeur »



Atelier sensoriel.



Identification du type d'odeur.



Un atelier d'aide à la description qualitative et quantitative des odeurs a été animé jeudi 16 mai 2019 par Pascale Corroyer, de la société Odournet. Cet atelier vous a été proposé en plein cœur de la station d'épuration Louis Fargue, l'opportunité pour vous sensibiliser aux différentes odeurs que dégage la station d'épuration et identifier pour chacune leurs provenances. Cet atelier d'échange s'est clôturé autour d'un déjeuner convivial.



Participants à la formation « sens de l'odeur ».



EDITO

Cette année, le quartier autour de la station d'épuration Louis Fargue a évolué. Les constructions sur le pourtour de la station se sont intensifiées. En quelques mois, un cinéma, des hôtels, et de nombreux logements ont été construits. Le quartier s'urbanise et ces transformations peuvent avoir des conséquences sur les odeurs perçues. En effet, des bâtiments en hauteur ont été implantés tout autour de l'usine, l'enfermant dans une cuvette. Cette nouvelle configuration pourrait favoriser l'effet de concentration des rejets odorants, soit des "zones mortes" où la dispersion de l'air est plus difficile. Vous le découvrirez dans ce numéro, des études ont été menées, d'une part, dans le quartier afin d'identifier les odeurs et d'autre part, au niveau des unités de désodorisation de la station pour contrôler leur performance en matière de traitement de l'air. Cette fin d'année est également marquée par de nombreux travaux sur la station d'épuration,

qui impliquent l'arrêt d'une unité de désodorisation de l'air, et l'ouverture de bassins de traitement des eaux usées. Ils pourraient générer le dégagement d'odeurs inhabituelles dans l'atmosphère. Le quartier évolue, le service de l'assainissement également. Il ne cesse de s'adapter aux enjeux de l'urbanisation et de la protection de l'environnement, en innovant notamment avec l'installation de filets sur certains avaloirs du quartier pour retenir les déchets jetés au sol. Après ces longues périodes d'isolement dues à la situation sanitaire, nous avons enfin pu ouvrir les sites de l'assainissement au grand public lors des dernières Journées du Patrimoine, dans un premier temps, mais également en inaugurant un nouvel espace pédagogique au sein de la station d'épuration Louis Fargue. Espace où vous avez été conviés pour la réunion de bilan des observations olfactives de l'année 2021, lundi 6 décembre 2021. Nous vous souhaitons une agréable lecture de cette actualité !



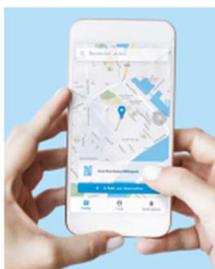
RETOUR SUR..

VOTRE APPLICATION " L'OBSERVATOIRE DES ODEURS"

Depuis votre smartphone, tablette ou ordinateur, signalez des perceptions olfactives, une observation ou une plainte, facilement et rapidement avec l'application "l'Observatoire des odeurs".

Vos informations permettent à notre référent odeurs de suivre vos requêtes et d'investiguer pour comprendre l'origine des odeurs afin de mettre en œuvre des solutions pour les limiter.

Vous n'êtes pas membre de l'Observatoire des odeurs et souhaitez accéder à l'application ? Contactez-nous pour vous inscrire et ainsi vous impliquer dans la vie de votre quartier. L'Observatoire des odeurs est disponible sur internet à partir du lien suivant : observatoire-des-odeurs.keyclic.com Vous pouvez également télécharger l'application disponible sur les stores iOS (iPhone, iPad) et Android.



3- COMPTE RENDU FINANCIER 2021 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Approche agrégée de l'économie du service public

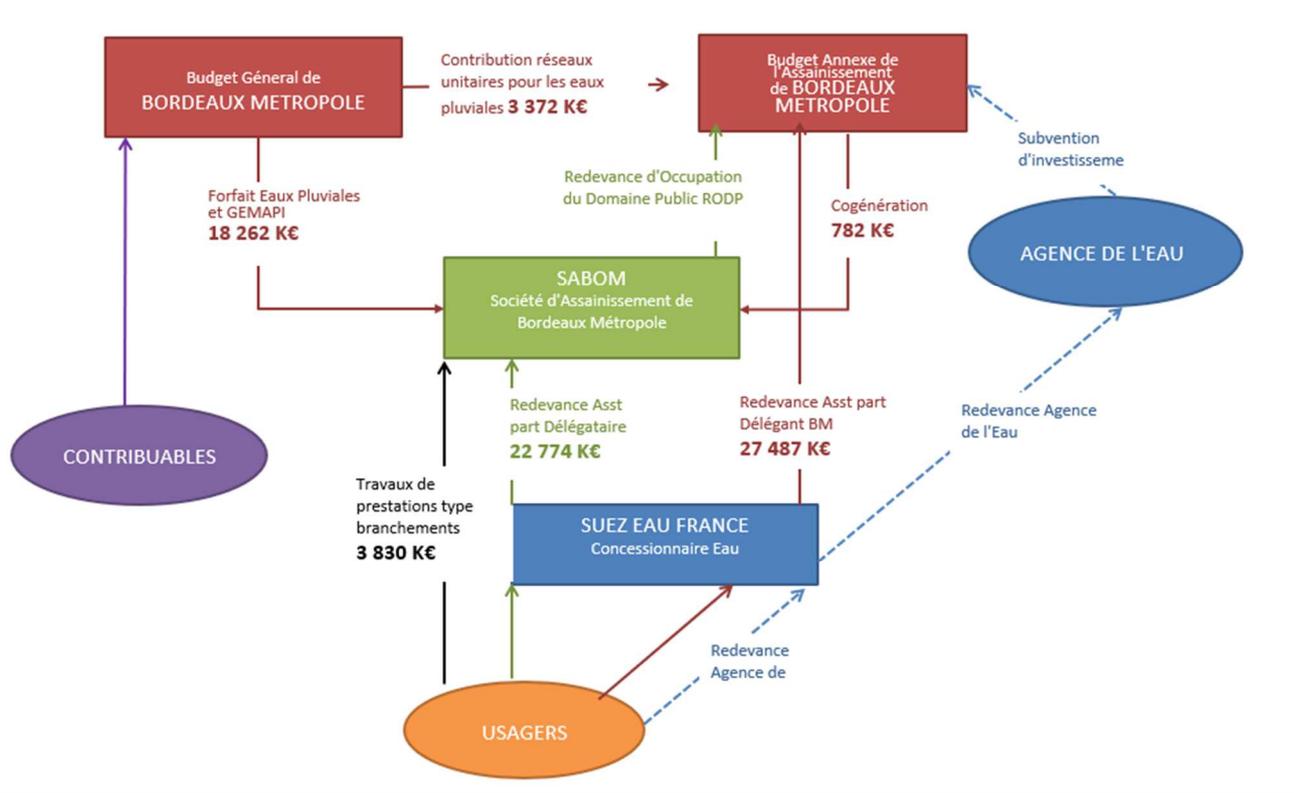
AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1 Les missions relatives à l'exécution du service public de l'assainissement sont réparties contractuellement entre Bordeaux Métropole et la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM). Dans ce cadre, chaque intervenant met en œuvre son propre outil d'information

comptable et financier afin de valoriser le service rendu et son coût. Trois documents permettent de retracer le coût du service public de l'assainissement :

- les comptes sociaux produits par la SABOM, tenus selon les dispositions du plan comptable général en vigueur, sont présentés annuellement et de façon synthétique dans le Rapport Annuel du Déléguataire. Cette présentation doit respecter l'article 130 du contrat de concession ;
- le budget annexe assainissement est un budget tenu selon les modalités de l'Instruction M 49 et le compte de gestion tenu par le comptable public pour le service d'assainissement métropolitain. Ce budget est principalement financé par la part métropolitaine de la redevance assainissement ;
- les missions relatives aux eaux pluviales sont en partie reprises dans le budget général de Bordeaux Métropole. La gestion des eaux pluviales, constituant un service public administratif, est financée par l'impôt et non par le paiement d'un tarif comme pour l'assainissement collectif (SPIC).

Le schéma qui suit retrace les flux financiers existants qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SABOM :



Principaux flux financiers de l'assainissement 2021

3.2. Comptes du délégataire

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1

Les éléments ci-dessous constituent un extrait du rapport d'analyse financière. Le rapport complet est disponible en annexe 6.2

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés des comptes année 2021	<ul style="list-style-type: none">- Echange sur le Rapport Annuel du Délégué 2021 (RAD 2021) : avril-mai 2022- Demande de documents supplémentaires (avril à juin 2022)- Echanges de mails sous forme de questions/réponses (avril à juin 2022)- Réunions d'échanges sur RAD et économie de la concession : 24/05/2022	<ul style="list-style-type: none">- Retour de questionnaires 30/05/2022- Retour du rapport en contradictoire 28/06/2022

FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DSP ASSAINISSEMENT					
Titulaire du contrat	Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)				
Société Exploitante	SABOM (Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole)				
Statut	SA à conseil d'administration avec 3 collèges, avec un capital social de 1 000 000 €				
Président du CA de la SABOM	Monsieur Serge SASSUS				
Directrice Générale SABOM	Madame Christelle de TRAVERSAY				
Objet DSP	L'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines				
Périmètre Géographique	28 communes de Bordeaux métropole (sauf Martignas s/ Jalles uniquement l'eau pluviale)				
Durée	7 ans (1/01/2019 au 31/12/2025)				
Points d'Alerte	<p>- Avant novembre 2022, Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, maison mère de Sabom, doit décider de la recapitalisation de sa filiale.</p> <p>- L'annonce du retour en régie de l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2026, marque un ralentissement dans l'amélioration de la qualité et performance opérationnelle.</p> <p>- Durcissement des discussions entamées entre Bordeaux Métropole et son délégataire. Un projet d'avenant est en cours de négociations depuis plus d'un an.</p> <p>- Dans un contexte de changement de GSP de l'eau potable, la convention de facturation reste à établir ainsi que l'organisation de la gestion de certains branchements.</p>				
Principaux indicateurs :	2019	2020	2021		
Clientèle :					
Nombre Usagers Assainissement	288 468	292 366	304 698		
Industriels conventionnés	379	339	344		
Millions de m3 assujettis	42,757	43,002	44,935		
Prix (en € TTC) de l'Assainissement pour 1m3 épuré pour 120 m²	1,50	1,51	1,54		
Exploitation :					
Longueur Réseau Collectif en km	4 310	4 315	4 315		
Nbre nouveaux branchements neufs par an	791	704	831		
Capacité de traitement des Eaux Usées (équivalent habitant) 6 stations	1 158 900	1 158 900	1 158 900		
Passage en situation A (risques d'orages)	11	13	13		
Capacité de stockage des Eaux pluviales (Millions de m3)	2,000	2,105	2,105		
Données financières :	Plan d'affaires contractuel (2019 à 2025) en € constants		Plan d'affaires (2019 à 2021) en € courants	Données Réelles 2021	
<i>K€uros</i> Source : CEP annexe 106, uniquement colonne Exploitation (hors production immobilisée et charges de renouvellement)	<i>Cumul sur la durée du contrat</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>Cumul prévisionnel 2019 à 2021</i>	<i>Cumul données réelles (2019 à 2021)</i>	<i>Réel 2021</i>
Produits d'exploitation (Chiffre d'Affaires et subv exploit, hors P° Immo et Transferts de charges)	317 011	45 287	136 824	135 767	46 031
Charges d'exploitation	311 487	44 498	134 740	147 909	50 827
Résultat Net	5 525	789	1 234	-12 982	-4 409

Bordeaux Métropole (BM) a délégué la gestion du service public de l'assainissement collectif à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

Il s'agit d'une société anonyme, au capital de 1 000 K€, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation, dont Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE – CGE) est actionnaire de 9 999 actions (1 action est détenue par La Compagnies des eaux et de l'Ozone). Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 11 membres répartis en 3 collèges, représentant le délégataire, les associations membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ainsi que la société civile et les personnes qualifiées. Ces collèges comportent respectivement 8, 3 et 2 administrateurs, chacun d'eux disposant d'une voix délibérative.

Par rapport à la précédente délégation (2013-2018) et d'un point de vue financier, ce nouveau contrat (2019-2025) apporte des prestations complémentaires, notamment en termes de :

- travaux neufs et de renouvellement (hors réseau) dont le montant a pratiquement doublé : 9,8 M€ / an contre 5 M€ / an (en moyenne),
- travaux de renouvellement de canalisations pour 5,3 M€ / an, amortissables sur 60 ans et donnant lieu à une soulte en fin de contrat de 34,9 M€ (en € de 2019, montant réajusté en fonction de la date de début d'amortissement),
- un mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle et du pilotage du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire,
- avec des tarifs et forfait évoluant peu pour l'utilisateur.

Le rapport, présenté dans son intégralité en annexe 6.2, traite de la situation financière de la SABOM pour l'année 2021, en la comparant à 2020 et 2019 et en rapprochant la tendance des 3 premières années du contrat au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Le compte de résultat (format comptes sociaux et soldes intermédiaires de gestion, hors écritures liées à la production immobilisée et les transferts de charges pour le renouvellement) se présente de la façon suivante :

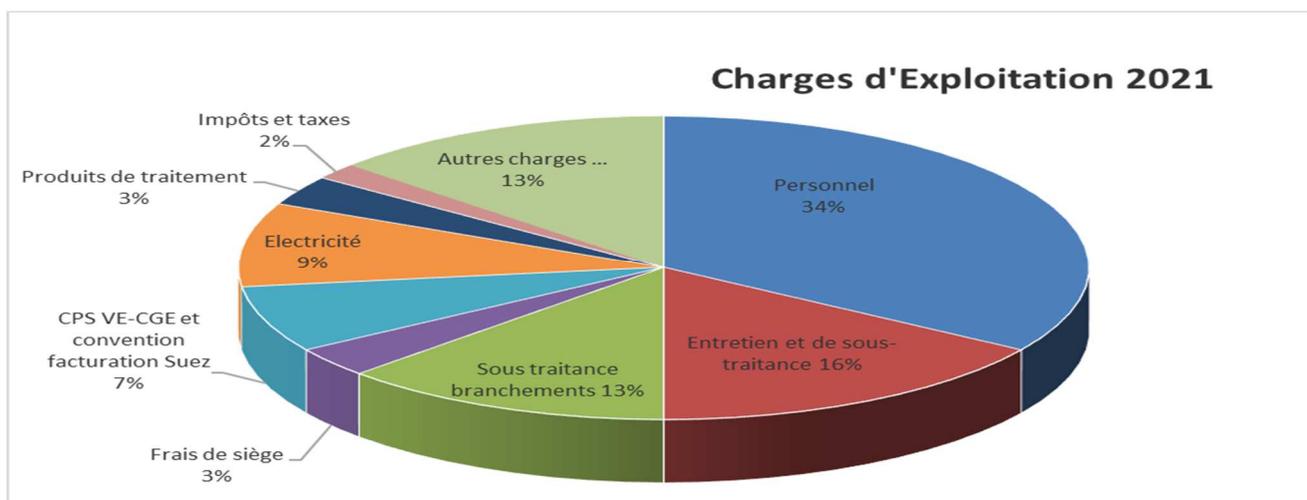
Compte de Résultat SIG (hors P° Immo et Transferts de charges)

En K€

Libellé	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2021 12 mois	Variation 21/20 en K€	Variation 21/20 en %
Chiffre d'affaires	43 832	45 151	46 001	850	1,9%
Production stockée (#71)	0	0	0		
Subventions d'exploitation (#74)	0	208	30	-178	-85,4%
Autres produits de gestion courante (#75)	3	3	2	-1	-27,6%
Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits)	43 835	45 362	46 034	671	1,5%
Achats et variations de stocks (#60)	-6 561	-6 723	-6 847	-124	1,8%
Autres achats et charges externes (#61 et 62)	-18 920	-20 801	-19 936	866	-4,2%
Impôts et taxes	-701	-795	-653	142	-17,9%
Salaires et charges sociales	-10 886	-12 788	-12 291	496	-3,9%
Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement)	-37 067	-41 107	-39 727	1 380	-3,4%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	6 768	4 255	6 306	2 052	48,2%
Dotations aux amortissements sur immobilisations (#681)	-309	-646	-349	297	-45,9%
Dotations aux provisions pour risques et charges (#681)	-241	-76	-193	-117	155,3%
Dotations aux provisions sur créances clients (#681)	0	-355	-777	-422	118,9%
Pertes sur créances irrécouvrables	-134	-42	-159	-116	276,0%
Charges diverses de gestion courantes		0	0	0	-25,9%
QPFG	776	656	770	114	17,4%
Pénalités	-301	-206	-513	-308	149,8%
Charges contractuelles de renouvellement	-9 308	-9 193	-9 407	-215	2,3%
Reprises d'amortissements et provisions (#78)		145	377	231	159,2%
Autres transferts de charges	3	2	8	6	250,2%
TOTAL Produits d'Exploitation	43 838	45 510	46 418	909	2,0%
TOTAL Charges d'Exploitation	-46 584	-50 969	-50 356	613	-1,2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 746	-5 459	-3 937	1 522	-27,9%
Produits financiers	0	0	0	0	
Charges financières	-15	-225	-415	-191	84,8%
RESULTAT FINANCIER	-15	-225	-415	-191	84,8%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI)	-2 762	-5 684	-4 353	1 331	-23,4%
Produits exceptionnels	13	0	0	0	
Charges exceptionnelles	-5	-40	0	40	-100,0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	-40	0	40	-100,0%
Participation	0	-165	-164	1	-0,7%
IS	0	68	108	40	58,5%
RESULTAT NET	-2 754	-5 820	-4 409	1 412	-24,3%

Les produits d'exploitation s'élèvent à 46,4 M€ en 2021 et sont constitués en majorité du chiffre d'affaires (CA) de 46 M€ : celui lié à la redevance assainissement-part SABOM (48% du CA), à la rémunération forfaitaire eaux pluviales et GEMAPI (40% du CA) et aux travaux de branchements (8% du CA).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 50,4 M€ en 2021 alors qu'elles étaient de 51 M€ en 2020 (dont 9,4 M€ concernent les charges contractuelles de renouvellement) :



L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) mesure la performance économique de l'entreprise et donne une indication sur le niveau de rentabilité de son activité, indépendamment de sa politique d'amortissement, du coût de son endettement et du mode d'imposition. En 2021 (comme les exercices précédents), l'EBE de la SABOM est positif (6,3 M€). Il est en hausse par rapport à l'année dernière, en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires et la légère baisse des charges d'exploitation (liée à des charges non récurrentes).

Ce constat positif est à nuancer par :

- la sous-estimation des charges d'exploitation décaissables dans les prévisions de la SABOM, puisqu'au lieu de peser 78% du CA, elles en pèsent 87%,
- une activité branchements qui n'a pas trouvé son équilibre en raison de la sous-évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'offre,
- le faible impact du plan de redressement économique adopté en octobre 2020,
- des frais de siège dont l'assiette et les clés de répartition demeurent injustifiées par la SABOM, nonobstant les demandes réitérées de Bordeaux Métropole.

Un point positif est à noter sur l'exercice 2021, la sous-estimation des volumes des nouveaux branchements collectifs 2019 et 2020 qui sous-tendent le chiffre d'affaires, a été réglée.

Le résultat d'exploitation - EBE, duquel sont défalquées les dotations et reprises aux amortissements et provisions ainsi que les autres produits et autres charges (dont charges contractuelles de renouvellement) - s'est établi à - 3,9 M€ en 2021.

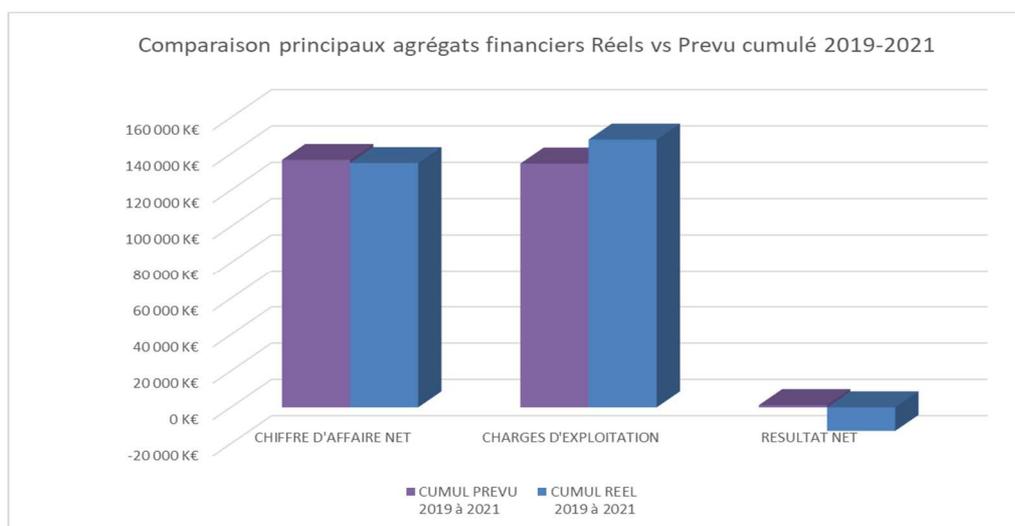
La rentabilité dégagée par l'activité courante ne permet pas de couvrir les charges liées aux investissements toutes catégories confondues.

Les résultats financier et exceptionnel étant négligeables, le résultat net affiche une perte structurelle de -4,4 M€.

Le taux de marge global (RN/CA) s'établit à - 9,58 % en 2021 alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de marge de + 1,85 % pour la troisième année du contrat. L'activité est toujours fortement déficitaire.

Il découle du manque de rentabilité nette une structure bilantielle fortement déséquilibrée. Du côté des emplois permanents, les immobilisations (investissements de 1er établissement et renouvellement des canalisations non visitables) nettes de l'amortissement (19 M€) et les capitaux propres négatifs (-12 M€) ont nécessité la mobilisation de 18 M€ d'emprunt groupe, en augmentation sur l'exercice de 5 M€.

Quant au bas de bilan, le Besoin en fonds de roulement qui représentait un excédent de trésorerie sur les 2 précédents exercices, se transforme en un besoin de trésorerie supplémentaire sur l'exercice de 0,5 M€. D'où une trésorerie en forte dégradation et négative de -12 M€ correspondant à la convention de gestion de trésorerie.



Enfin, depuis le début du contrat (2019-2021), l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de - 1,7 M€ (-1,26%) atténué par des reprises de provisions et des subventions d'exploitation pour + 0,7 M€ non-prévues au CEP. Les recettes sont pratiquement conformes à ce qui était prévu initialement sans modifications des hypothèses fixées initialement.

De nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées (électricité, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 13,2 M€ (soit 9,77 %).

Le cumul des résultats nets 2019-2021 se retrouve ainsi en retard de 14,2 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

Ce troisième exercice se caractérise par un rattrapage du retard en matière de travaux de renouvellement. Cependant, étant donné que SABOM comptabilise les charges contractuelles de renouvellement et non les charges réelles, les pertes sont alourdies artificiellement de 0,7 M€ (soit 6% des pertes cumulées) et figurent en dette vis-à-vis de Bordeaux Métropole.

Le retard cumulé (2019-2021) se résorbe et s'élève à 1,2 M€ sur 45 M€ de travaux d'investissements et de renouvellement exigés dans le contrat pour ces trois premières années.

Les capitaux propres sont toujours négatifs et inférieurs à la moitié du capital social pour la troisième année consécutive ; cela nécessite un positionnement de Veolia Eau – CGE vis-à-vis de sa filiale et des réponses quant à la rentabilité future (situation de déficit structurel).

La situation financière ne s'étant pas améliorée (malgré le plan d'actions de redressement économique circonscrit aux charges), la régularisation doit intervenir avant novembre 2022 ainsi qu'un repositionnement jusqu'à la fin du contrat.

En conclusion, l'activité de la SABOM ne dégage aucune rentabilité d'exploitation ce qui entraîne des pertes qui se cumulent depuis 2019. Pour éviter la défaillance, une recapitalisation s'impose ainsi qu'un plan de restauration de l'équilibre financier.

3.3- Principaux flux du budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif. Les chiffres sont présentés en euros.

Dépenses de fonctionnement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Cogénération Louis Fargue (HT) Contrat d'affermage LDE	931 928
Revente d'électricité Cogénération HT Contrat d'affermage LDE	- 931 928
Exploitation eaux usées	877 770
Dépenses hors contrat d'affermage	401 133
Fonds de « solidarité eau »	58 188
Annulation de titres	127 775
Dévoiement de réseaux	214 121
Systèmes d'information	76 553
Gestion des emprunts et de la dette eaux usées	375 910
Intérêts	375 910

Opérations budgétaires et patrimoniales Finances eaux usées 2 532 131

Remboursement de frais au budget principal	380 799
Provisions pour risques et charges	2 100 000
Admissions en non-valeur	23 595
Intérêts moratoires sur marchés	27 737
Ressources humaines Eaux usées	1 309 023
Masse salariale (eaux usées)	1 309 023
Total général	6 026 762

Dans le cadre de l'application du contrat de délégation de service public, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, la SABOM a bénéficié d'un reversement de 100 % du montant des ventes d'électricité produites par l'installation de cogénération sise à Louis Fargue (25 % au titre du précédent contrat). Un montant de 0,93 M€ a ainsi été reversé.

Les dépenses hors contrat d'affermage concernent principalement des frais de prestations foncières (0,04 M€) et la taxe foncière sur les installations d'épuration (0,27 M€).

Le Fonds de Solidarité eau au titre des aides accordées au paiement de la part assainissement métropolitaine dans les factures d'eau a bénéficié de 0,06 M€.

Des annulations de titres sur les recettes d'assainissement (participation financière à l'assainissement collectif, taxe d'incitation à la mise en conformité) ont généré des dépenses à hauteur de 0,13 M€. Un montant de 0,21 M€ a été consacré à des dévoiements de réseaux d'eaux usées mais également de gaz, dans le cadre du projet de la station de Cantinolle. Enfin, 0,77 M€ ont été consacré à la maintenance du système d'information.

Les intérêts des emprunts se sont élevés à 0,38 M€.

Le poste « opérations budgétaires et patrimoniales finances eaux usées » correspond au remboursement de frais (locaux, informatiques, fonctions supports, ...) du budget annexe de l'assainissement vers le budget principal (0,38 M€). En 2021, une provision de 2,1 M€ vient abonder les 20 M€ de provision déjà constituée en vue de financer le rachat de canalisations au délégataire à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

Les dépenses de personnel reversées au budget principal se sont élevées à 1,31 M€.

Recettes de fonctionnement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Contrat d'affermage Eaux usées	23 224 761
Redevance d'assainissement collectif - Affermage	23 043 305
Redevances d'occupation du domaine public	57 79
Pénalités sur l'exploitation du contrat	123 664
Exploitation eaux usées	7 781 398
Exploitation eaux usées (PFAC)	4 393 447
Contribution Eaux pluviales	3 371 962
Branchements eaux usées	15 989
Cogénération Louis Fargue (HT) Contrat d'affermage LDE	793 372
Revente d'électricité Contrat d'affermage LDE Cogénération HT	793 372
Opérations budgétaires et patrimoniales Finances eaux usées	23 595
Reprises de provisions	23 595
Total général	31 823 126

Les recettes sont essentiellement constituées de la redevance assainissement. La redevance assainissement - part métropolitaine, au titre de 2021 s'est élevée à 27,49 M€, pour un volume facturé de 44,3 millions de m³. En intégrant les écritures comptables de rattachement des produits à l'exercice 2020, le montant comptabilisé sur 2021 est de à 23,04 M€. Le tarif de 0,6210€/m³ demeure inchangé.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a reçu du délégataire 0,06 M€ de redevance d'occupation du domaine public.

Bordeaux Métropole applique par ailleurs dans le cadre du contrôle de l'exécution du contrat des pénalités qui se sont élevées à 0,12 M€.

Le second poste de recettes est constitué de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), facturée lors du raccordement au réseau. La PFAC facturée sur 2021 s'est élevé à 4,39 M€, soit un quasi-doublement par rapport à 2020. Cette hausse est le produit d'un travail important sur la qualité des données de facturation entrepris depuis 2020 et d'une exigence accrue des services de la métropole vis-à-vis du délégataire.

La contribution versée par le budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires s'est élevée à 3,37 M€.

Les branchements réalisés dans le cadre d'opération de renouvellement ou de construction d'un nouveau réseau ont généré des recettes à hauteur de 0,02 M€.

La revente d'électricité à EDF (0,79 M€) produite par l'installation de cogénération installée sur la station de Louis Fargue bénéficie d'une production d'électricité en diminution de -3,1 % par rapport à 2020.

Les « opérations budgétaires et patrimoniales Finances » concernent essentiellement les reprises sur provisions.

Dépenses d'investissement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Réseaux eaux usées	6 874 827
Renouvellement réseaux	4 220 548
Création et développement réseaux structurants et	845 670
Développement réseaux locaux (FIC)	1 045 102
Schéma Directeur Eaux Usées	142 334
Travaux réseau Inspection TV	621 173
Stations d'épuration	20 763 242
Station Cantinolles	13 470 034
Station Clos de Hilde - Biogaz	5 362 478
Secteur Brazza et Liaisons sous pluviales	1 873 214
Station Sabarèges	17 104
Dépôts et cautionnement – Station	40 412
Transports collectifs	675 494
Ligne D - Déviations réseaux EU	20 200
Desserte aéroport Tram A	46 314
Ligne de bus express Saint-Aubin de Médoc	608 980
Exploitation eaux usées	52 199
SI - Eaux usées	52 199
Gestion des emprunts et de la dette eaux usées	1 353 135
Emprunts globalisés eaux usées	1 353 135
Total général	29 718 897

Un montant de 4,22 M€ a été dépensé pour le **renouvellement des réseaux** d'assainissement dont principalement à Mérignac, chemin de la Libération (0,83 M€), à Cenon, avenue Carnot (0,44 M€), à Bègles, avenue Bergonié (0,42 M€), à Talence, rue Arnozan (0,28 M€), à Bordeaux, rue Bertrand de Goth (0,29 M€) et rue Delbos (0,25 M€).

Les dépenses relatives aux **réseaux structurants** d'assainissement s'établissent à 0,85 M€ pour des dossiers relevant des contrats de co-développement. Les dépenses ont porté essentiellement sur l'achèvement de Bordeaux Sud (phase 4) avec le bassin place Dormoy (0,51 M€). Le niveau des dépenses mandatées n'est pas le reflet des travaux réalisés sur l'année 2021. Un important retard dans le traitement des demandes de paiement de l'assainissement a été déploré sur l'exercice. Ce retard, estimé à 0,62 M€ à fin 2021 pour les réseaux structurants, sera résorbé sur l'exercice 2022.

Les crédits ouverts pour le **développement des réseaux locaux (FIC)** ont été consommés à hauteur de 1,05 M€ pour financer notamment des travaux à Bordeaux, rue Marionneau (0,17 M€) et rue Schweitzer (0,10 M€) ; au Haillan, rue Victor Hugo (0,07 M€) ; à Bruges, rues Maumey-Beyerman (0,21 M€) et avenue Gaussens (0,07 M€) ; à Lormont, route d'Yvrac (0,09 M€) ; à Ambarès-et-Lagrave, rue du Pont Lyonnais (0,06 M€).

Les dépenses relatives au **schéma directeur eaux usées** ont porté principalement sur des études hydrauliques du bassin de collecte des postes de refoulement Carriet et Sybille à Lormont. Les prestations **d'inspection télévisuelle** des réseaux représentent un montant proche de l'année précédente, de 0,6 M€.

En ce qui concerne les **ouvrages d'eaux usées**, 13,47 M€ ont été consacrés à la poursuite de l'opération de raccordement des effluents de la **station de Cantinolle** sur la station de Lille et 5,36 M€ au projet de **valorisation du biogaz** produit par la station d'épuration de Clos de Hilde. Des crédits ont également été mobilisés à hauteur de 1,88 M€ pour les **travaux de transfert des eaux usées du quartier de Brazza** par une traversée sous fluviale vers la station d'épuration de Louis Fargue. Ces travaux sont suspendus depuis le mois de janvier 2020 mais ont nécessité des dépenses de sécurisation et d'accompagnement du projet.

Les travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement dans le cadre du **projet de bus à haut niveau de service (BHNS) vers Saint-Aubin de Médoc** ont généré des dépenses à hauteur de 0,61 M€.

Le programme **Exploitation eaux usées** porte les dépenses du système d'information (SI). Ces dépenses ont été réalisées pour la maintenance et l'hébergement de l'outil de gestion des demandes eau et assainissement ainsi que pour l'acquisition de logiciels (GEPETEAU et référentiel patrimoine visible). Les crédits consommés représentent 0,52 M€ en 2021.

Recettes d'investissement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Stations d'épuration	815 094
Remboursement d'avances	815 094
Réseaux eaux usées	213 130
Subvention	21 840
Remboursement d'avances	191 290
Total général	1 028 224

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de récupérations d'avances sur les marchés relatifs à la construction d'une station de pompage sur la liaison sous-fluviale de Brazza, aux effluents de la station Cantinolle, à l'équipement de valorisation du biogaz ainsi qu'à la création et au développement de réseaux structurants.

La région Nouvelle Aquitaine a versé une subvention de 0,02 M€ à titre de premier acompte pour le projet de récupération d'une partie de l'énergie des effluents pour le système de chauffage du lycée Charles Péguy à Eysines.

3.4 - Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif. Les chiffres sont présentés en euros.

Dépenses de fonctionnement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Contrat affermage	19 543 590
Rémunération fermier p/évacuation Eaux Pluviales	19 543 590
Exploitation Eaux pluviales	4 254 527
Contribution eaux pluviales au Budget annexe	3 408 962
Participation et entretien hydraulique cours d'eaux	699 922
Exploitation eaux pluviales	145 643
Total général	23 798 117

Dans le cadre du contrat d'affermage, l'essentiel des crédits est destiné à la **rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales, soit 19,54 M€.**

Une contribution au budget annexe relative aux charges liées aux travaux effectués dans le domaine des eaux pluviales sur les réseaux unitaires est versée à hauteur de **3,41 M€.**

Des dépenses de 0,70 M€ sont réalisées pour assurer le financement des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eaux, fossés et terrains. Bordeaux Métropole participe au financement des travaux hydrauliques sur le bassin versant du Guâ (0,39 M€) et sur le cours d'eau de l'Eau Blanche.

L'opération « exploitation eaux pluviales », d'un montant de 0,15 M€, porte des dépenses liées au versement de subventions et cotisations à divers organismes.

Dépenses d'investissement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Bassins et ouvrages eaux pluviales	4 358 799
Opérations diverses bassins, ouvrages et cours d'eau	112 872
Villenave d'Ornon - Bassin Eau Blanche - Nouhaux	4 245 927
Réseaux Eaux pluviales	7 660 306
Création et développement des réseaux structurants et	1 196 963
Renouvellement réseaux pluviaux	3 869 604
Extension du Tramway – Dévoiement de canalisations	2 593 739
Exploitation Eaux pluviales	187 500
Lutte contre les micro-polluants et ouvrages	187 500
Total général	12 206 605

Sur l'opération « **Réseaux structurants et ouvrages** », 1,20 M€ ont été dépensés. Des opérations ont notamment été réalisées à Eysines, pour le bassin Carès (0,59 M€) ; à Parempuyre, rue de Ségur (0,32 M€), à Pessac, pour le bassin de Camponnac (0,15 M€).

Le **renouvellement des réseaux pluviaux** a mobilisé 3,87 M€ et a permis le financement notamment de travaux à Mérignac, avenue de la Libération (0,96 M€) ; à Villenave d'Ornon, rue Arago (0,64 M€) ; à Eysines, avenue de Saint-Médard (0,68 M€) ; à Cenon, avenue Carnot (0,37 M€) ; à Saint-Médard-en-Jalles, rues Léon Blum-Alexis Puyo (0,27 M€).

Les dépenses relatives à la poursuite du **bassin Nouaux** de retenue des eaux pluviales à Villenave d'Ornon se sont élevées à 4,25 M€.

Un montant de 2,59 M€ a été consacré aux **déviations de réseaux préalables aux projets de transports publics**, dont 0,95 M€ pour la future ligne de tramway desservant l'aéroport, ainsi que 0,29 M€ de réseaux eaux pluviales et 1,35 M€ de réseaux d'eau potable pour le bus à haut niveau de service vers Saint-Aubin-de-Médoc.

Le projet porté par Bordeaux Métropole de lutte contre les micropolluants a généré l'inscription de crédits en dépenses et recettes d'investissement (compte de tiers) pour procéder à la perception des subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et au reversement aux différents partenaires. En 2021, les fonds perçus puis reversés se sont établis à 0,19 M€.

Recettes d'investissement

Programme/Opération	Mandaté 2021
Exploitation Eaux pluviales	187 500
Subvention AEAG micro-polluants	187 500
Total général	187 500

Un montant de 0,19 M€ a été perçu de la part de l'AEAG dans le cadre du projet porté par Bordeaux Métropole de lutte contre les micropolluants nécessite l'inscription de crédits en dépenses et recettes d'investissement. Ces fonds ont été reversés au délégataire.

IV- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AXE 3 de la politique de l'eau

1- RAPPORT D'ACTIVITE 2021

1.1 Description du service public d'assainissement non collectif

On appelle assainissement non collectif, tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées (article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif) sur la propriété privée.

Créé en décembre 2005, le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire métropolitain, et d'apporter toutes les informations et les conseils nécessaires à ses usagers pour un bon fonctionnement de leurs installations ainsi que le diagnostic au moment des cessions immobilières. Il est également chargé de valider les projets d'installations à réaliser dans le cadre d'immeubles neufs construits en zones non desservies par l'assainissement collectif ou dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif et de contrôler leur conformité.

1.1.1 Synthèse de l'activité

Caractéristiques techniques :

Les occupants des habitations redevables du SPANC appartiennent à 4 catégories :

- ceux qui ne peuvent se raccorder au réseau public faute d'équipement d'assainissement collectif (Non raccordable) ;
- ceux qui peuvent se raccorder mais qui n'ont pas réalisé les travaux de raccordement après le délai réglementaire de deux ans (Raccordable Non Raccordé - RNR > 2 ans) ;
- ceux qui bénéficient d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau (RNR < 2 ans) ;

- ceux qui obtiennent une dérogation ou une prolongation à l'obligation de raccordement (Dérogation / Prolongation).

Catégories des 3 197 redevables du SPANC

Taille du parc	Raccordabilité																													
<p>Nombre d'installations ANC actives : 3197</p> <p>dont nombre d'installations > 20 EH : 7</p> <p>dont filières agréées : 359</p> <p>> Détail des installations</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe de conformité du PDS</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non raccordable (ANC)</td> <td>2802</td> <td>87,6%</td> </tr> <tr> <td>RNR > 2 ans</td> <td>274</td> <td>8,6%</td> </tr> <tr> <td>RNR Dérogé</td> <td>63</td> <td>2,0%</td> </tr> <tr> <td>ERREUR racc</td> <td>24</td> <td>0,8%</td> </tr> <tr> <td>RNR < 2 ans</td> <td>12</td> <td>0,4%</td> </tr> <tr> <td>RR Conforme</td> <td>9</td> <td>0,3%</td> </tr> <tr> <td>Non applicable</td> <td>8</td> <td>0,3%</td> </tr> <tr> <td>RR Non Conforme</td> <td>5</td> <td>0,2%</td> </tr> </tbody> </table>	Classe de conformité du PDS	Nombre	%	Non raccordable (ANC)	2802	87,6%	RNR > 2 ans	274	8,6%	RNR Dérogé	63	2,0%	ERREUR racc	24	0,8%	RNR < 2 ans	12	0,4%	RR Conforme	9	0,3%	Non applicable	8	0,3%	RR Non Conforme	5	0,2%		
Classe de conformité du PDS	Nombre	%																												
Non raccordable (ANC)	2802	87,6%																												
RNR > 2 ans	274	8,6%																												
RNR Dérogé	63	2,0%																												
ERREUR racc	24	0,8%																												
RNR < 2 ans	12	0,4%																												
RR Conforme	9	0,3%																												
Non applicable	8	0,3%																												
RR Non Conforme	5	0,2%																												

Données du 12/04/2022

Bilan des contrôles :

BILAN DES 289 CONTROLES REALISES PAR LE SPANC EN 2021	
INSTALLATIONS NEUVES / REHABILITEES	<p>102 dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ont été instruits (+16% par rapport à 2020).</p> <p>63 Contrôles de réalisation pour des installations neuves/réhabilitées (- 15% par rapport à 2020).</p>
INSTALLATIONS EXISTANTES (Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement)	<p>124 contrôles ont été réalisés (- 6 %) par rapport à 2020.</p> <p>8 installations ne présentant pas de défaut.</p> <p>63 installations non conformes cas A et/ou B</p> <p>29 installations non conformes cas C</p> <p>7 installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</p> <p>17 avec absence d'installation</p>

1.1.2 Tarification de l'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial et gère donc un budget autonome.

4 types de redevances ont été établis pour équilibrer les charges du service :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021 (Délibération n° 2020-515 du 18 décembre 2020)	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 (Délibération n° 2021-640 du 25 novembre 2021)
Redevance ponctuelle portant sur la vérification de « conception, d'implantation »	92,00 € HT	92,00 € HT
Redevance ponctuelle de « bonne exécution » des installations neuves ou réhabilitées	92,00 € HT	92,00 € HT
Redevance annualisée portant sur la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	43,00 € HT (430 € sur 10 ans)	43,00 € HT (430 € sur 10 ans)
Redevance ponctuelle portant sur le diagnostic lors de cession immobilière (contrôle imposé par la loi Grenelle II)	140,00 € HT	140,00 € HT

1.1.3 Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans le tableau suivant.

- D.301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif
- D.302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- P.301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Caractéristiques techniques du service	D.301.0 (unité)	5398	7340	10200	10020	9534	9501	9279	9267	9447	9459	9542	9550
	Indice de fiabilité	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
	D.302.0 (unité)	80	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	90
	Indice de fiabilité	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Indicateurs de performance	P.301.3 (%)	62	64	61	61	76	75	75	83	35,7	59	58,7	57,4
	Indice de fiabilité	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

1.1.4 Fait(s) marquant(s) fin 2021 début 2022

- Arrivée d'un agent administratif et départ du deuxième technicien (novembre 2021).
- Amélioration de la qualité du service aux usagers grâce au poste administratif : meilleure réactivité sur les appels téléphoniques et les mails avec une meilleure orientation des usagers, mais avec un problème récurrent d'orientation au niveau des appels provenant du standard de Bordeaux Métropole et des recherches internet des usagers ; amélioration de la base de données grâce à l'analyse des retours de facturation et du traitement des annulations de factures.
- Malgré l'implication et le travail important fourni par le technicien du SPANC pour le maintien du niveau de service, le retard dans le recrutement du second technicien a une incidence sur la qualité du service, avec notamment un allongement des délais pour l'établissement des rapports et un suivi des travaux moins approfondi.

- On relève alors une recrudescence des plaintes auprès du service : pertes d'achat de terrain à la suite d'un permis de construire non accordé par défaut de retour du SPANC en temps et en heure, ventes annulées ou fortement retardées faute de visite du SPANC....

1.1.5 Programmation 2022

- Formation d'un nouveau technicien(ne) qui devrait être opérationnel(le) pour 2023.
- Intégration du SPANC dans la régie de l'eau.
- Rattrapage progressif du retard accumulé sur les contrôles de bon fonctionnement du fait du COVID et du manque de personnel.

Ce rattrapage peut se faire en relançant la campagne de contrôle de bon fonctionnement sur deux axes :

- 1) relancer les contrôles de bon fonctionnement après travaux ;
- 2) réaliser les contrôles sur les installations « non référencées » dans la base de données.

2- RAPPORT FINANCIER 2021

2.1 Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement						
Voté	Engagé	Mandaté	Engagé non mandaté	Disponible	% mandaté	% engagé
6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0%	0%

Un budget de 6 000 € avait été ouvert pour l'achat de deux détecteurs de voile de boue et pour enrichir les fonctionnalités de l'applicatif de facturation des recettes d'assainissement GESCA. Ce budget n'a pas été dépensé en 2021.

Recettes d'investissement

Recettes d'investissement						
Voté	Engagé	Mandaté	Engagé non mandaté	Disponible	% mandaté	% engagé
88 700,00	0,00	0,00	0,00	88 700,00	0%	0%

Les crédits votés en recettes d'investissement correspondent principalement au solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour un montant de 82 700 €. Aucune recette d'investissement n'a été enregistrée sur 2021.

2.2 Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement						
Voté	Engagé	Mandaté	Engagé non mandaté	Disponible	% mandaté	% engagé
183 441,15	158 345,97	158 223,39	122,58	25 095,18	86,25%	86,32%

Les dépenses d'exploitation s'établissent à 158 345,97 € fin 2021.

Les dépenses de personnel de la régie s'établissent à 99 937,56 €. Leur diminution de 5,3 % par rapport à 2020 s'explique principalement par les mouvements de personnel de la direction de l'eau, en particulier le non-remplacement du directeur adjoint.

Concernant les remboursements de frais au budget principal, la délibération n° 2016/763 du 16/12/2016 prévoit un forfait de 13 % des dépenses de fonctionnement courant, y compris les charges de personnel ; à 13 008,15 €, elles sont en diminution de 6 % par rapport à 2020.

Une provision pour risque de 28 500 € a été constituée dans le cadre d'un contentieux en cours. Une provision pour créances irrécouvrables auprès des usagers a également été constituée pour un montant de 7 800 €. Ces provisions permettront de financer les charges correspondantes en cas de réalisation des risques identifiés.

Les titres annulés s'élèvent à 3 311,36 €. Ils correspondent à l'annulation de 85 factures émises sur la période 2017 à 2020, au principal motif que les personnes destinataires n'étaient pas ou plus propriétaires à la réception de la facture.

Les créances admises en non-valeur s'élèvent à 5 541,15 €. L'admission de ces créances en non-valeur a été approuvée par une délibération du conseil métropolitain, sur la base d'un état récapitulatif dressé par Madame l'Administratrice des Finances Publiques, des sommes jugées irrécouvrables pour insolvabilité des débiteurs, redressement judiciaire, etc... Ces dépenses ont été financées par une reprise sur la provision constituée au préalable.

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement						
Voté	Engagé		Engagé non mandaté	Disponible	% mandaté	% engagé
250 062,33	155 651,21	153 416,21	2 235,00	94 411,12	61,35%	62,24%

Les recettes de fonctionnement votées comprennent les recettes liées à l'exploitation mais également le résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur (104 521,18 €).

La principale recette perçue sur 2021 correspond aux prestations facturées (147 190 €), en hausse de 9 % par rapport à 2020.

2.2.3 Compte administratif 2021

Il se traduit par les inscriptions suivantes :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Exploitation	137 652,66 €	142 508,25 €	4 855,59 €
	Investissement	75 226,00 €	830,00 €	- 74 396,00 €
Report de l'exercice n-1	Exploitation	- €	99 665,59 €	99 665,59 €
	Investissement	- €	157 096,00 €	157 096,00 €
Reste à réaliser	Exploitation	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Exploitation	137 652,66 €	242 173,84 €	104 521,18 €
	Investissement	75 226,00 €	157 926,00 €	82 700,00 €
		212 878,66 €	400 099,84 €	187 221,18 €

Le résultat cumulé s'élève à :

- 104 521,18 € en fonctionnement ;
- 82 700 € en investissement.

Le résultat de clôture après affectation des résultats s'établit à 187 221,18 €.

V - GOUVERNANCE

Axe 4 de la politique de l'eau

L'axe 4 de la politique de l'eau de Bordeaux Métropole invite à développer une gouvernance de l'eau partagée associant des groupes de citoyens et des acteurs de l'eau aux grands enjeux d'une gestion durable l'eau.

Cette gouvernance s'exprime à travers une politique de communication et d'information sur l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques ainsi que par le biais d'instances participatives associant les citoyens usagers et la société civile organisée.

1 – "L'EAU BORDEAUX METROPOLE" : UNE MARQUE, UNE IDENTITE

Axe 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.1 : développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques

« L'eau Bordeaux Métropole », marque unique des services d'eau et d'assainissement a été créée à la fin de l'année 2012. Elle peut être utilisée par Bordeaux Métropole, les délégataires des contrats d'eau potable et d'assainissement en tant qu'opérateurs des services publics d'eau et d'assainissement, le SPANC ou la régie de l'eau industrielle. Tous les courriers destinés aux usagers, les factures d'eau et d'assainissement sont marqués du logo « L'eau Bordeaux Métropole ».

2 – LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Axe 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.1

Le lancement d'un contrat d'assainissement de transition a été l'occasion de mettre en œuvre la nouvelle politique de l'eau visant à repositionner et recalibrer les rôles de délégant, du délégataire et des citoyens-usagers dans la gestion des services publics de l'eau.

La première orientation consistait à réaffirmer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole. Pour ce faire, les effectifs de l'équipe de contrôle organisée autour de quatre thématiques principales (réseau, usines, usagers, finances) ont été renforcés pour suivre la réalisation des engagements, et redéfinir la stratégie patrimoniale et les schémas directeurs.

Le contrat d'assainissement imposait, par ailleurs, la création d'une société dédiée, afin de centraliser toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation du service dans une même entité, soit directement soit en sous-traitance.

Enfin, le positionnement des citoyens-usagers est également revisité pour répondre à l'enjeu de la politique de l'eau de développer une gouvernance partagée pour soutenir une prise en compte transversale et collégiale des problématiques liées à l'eau. La société civile et les structures associatives sont ainsi associées de l'exploitation à la prospective sur ce service public.

Bordeaux Métropole a créé diverses instances présentées ci-dessous afin d'une part de répondre à la demande d'ouverture à la société décrite dans la politique de l'eau et, d'autre part, permettre une prise de décisions efficace.

Les instances suivantes ont été créées pour suivre, rendre compte et améliorer en permanence la conduite des services publics :

- les revues thématiques permettent ainsi de traiter des questions techniques et de clarifier des procédures. Elles associent les équipes techniques des deux entités (cadres et techniciens).
- le comité de pilotage est missionné pour prendre les décisions relatives à l'économie du contrat ou l'organisation des services. Les équipes de direction de chaque structure composent cette instance.

Bordeaux Métropole a repris la main sur l'organisation des relations avec les citoyens-usagers et associations afin de piloter les différents comités qui avaient pu être développés par la collectivité ou les délégataires et a repensé en 2013 les nombreuses structures qui associaient la société civile et les associations.

2.1 La CCSPL

Axe 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.2

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services locaux (CCSPL) se réunit au moins une fois par an pour examiner les rapports d'activité des délégataires et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

2.2 Le Conseil d'Administration de la SABOM

Axe 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.2

Conformément au cahier des charges du contrat d'assainissement, le délégataire a ouvert son conseil d'administration, avec droit de vote, à 3 associations issues de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à 2 représentants de la société civile proposés par le délégataire après accord du Président de Bordeaux Métropole.

Bloc Notes

Services publics Eau et
Assainissement Bordeaux
Métropole



12 Janvier 2022

Réf. Client 98-9400370162
Identifiant * 5876
Facture N° F120-0125271



CONTACTS

Par internet :

www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr

Par téléphone :

Service Clients



du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi
de 8h à 13h

Urgence 24h/24



Par courrier :

Pour toutes demandes relatives à l'eau :
SUEZ Eau France - Service Clients
TSA 50001
36400 LA CHATRE

Pour toutes demandes relatives à
l'assainissement
SABOM - Service Clients
24 rue Judaïque - CS 61979
33001 BORDEAUX CEDEX

MME M BORDEAUX CLIENT 120 M3 E+ .
RUE SPECIMEN 120M3
33000 BORDEAUX

Facture - Services publics Eau et Assainissement Bordeaux Métropole

SPECIMEN 120 M3

détail au dos

VOTRE CONSOMMATION

120 m³

DISTRIBUTION DE L'EAU

217,49 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

151,47 €

ORGANISMES PUBLICS

74,78 €

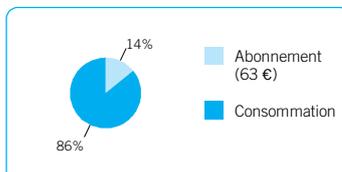
Net à payer

443,74 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 13 janvier 2022

Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



**MME M BORDEAUX CLIENT
120 M3 E+ .**

Adresse desservie :
RUE SPECIMEN 120M3
33000 BORDEAUX

TIP 8239385

(183/502)

Date et Lieu

Signature

MME M BORDEAUX CLIENT 120
M3 E+ .
RUE SPECIMEN 120M3
33000 BORDEAUX

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP50211998F120-01252711000000000

Montant : 443,74 €

TIPSEPA

L'EAU BORDEAUX METROPOLE
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

211982393857

502119010330 6898F120-01252711000000000919105

44374

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compteur,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr



Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 9400370162- / N° Facture : F120-0125271-1

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			206,16	217,49	
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	59,53	59,53		5,5
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France T1 de 0 M3 à 170 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,1579	138,95		5,5
Part Agence de l'Eau "préservation ressource" du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,0640	7,68		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			137,70	151,47	
Part SABOM du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,5265	63,18		10,0
Part Bordeaux Métropole du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,6210	74,52		10,0
ORGANISMES PUBLICS			69,60	74,78	
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,33	39,60		5,5
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,25	30,00		10,0
TOTAL HT			413,46		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,51		
MONTANT TVA (10.0 %)			16,77		
Total TTC TVA acquittée sur les débits				443,74	

Net à payer**443,74 €**

Répartition :

SUEZ	44,73 %	198,48 €	Agence de l'eau	17,42 %	77,28 €
Bordeaux Métropole	16,79 %	74,52 €	SABOM	14,24 %	63,18 €
TVA	6,82 %	30,28 €			

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer soit en vous connectant à votre Compte en Ligne, soit par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Les services d'eau et d'assainissement sont une compétence de Bordeaux Métropole. Les prix de ces services, à l'exception des redevances Agences de l'eau, sont fixés par la collectivité directement et au travers des contrats de concession et d'affermage. Bordeaux Métropole a délégué, par concession, à SUEZ, les investissements et l'exploitation du service public de l'eau potable de 23 de ses 28 communes. Elle a confié par délégation, à la SABOM, la collecte, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines de l'ensemble de son territoire.

Votre facture est composée de la rémunération de Suez et de la SABOM pour leurs prestations, la rémunération de Bordeaux Métropole, organisatrice des services, des redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau et de la TVA.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr

- | | |
|--|--|
| <p>1 Captage et traitement de l'eau potable
Acteur : SUEZ</p> <p>2 Stockage et distribution de l'eau potable
Acteur : SUEZ</p> | <p>3 Consommation d'eau potable et rejet des eaux usées
Acteur : Vous</p> <p>4 Collecte et traitement des eaux usées
Acteurs : SABOM et Bordeaux Métropole</p> |
|--|--|



TREK398F00F120-0125271000443744N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr ou au 0800 948 857 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR3020041000010305790L02049 , BIC - PSSTFRPPPAR, en indiquant votre référence client (98- 9400370162).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

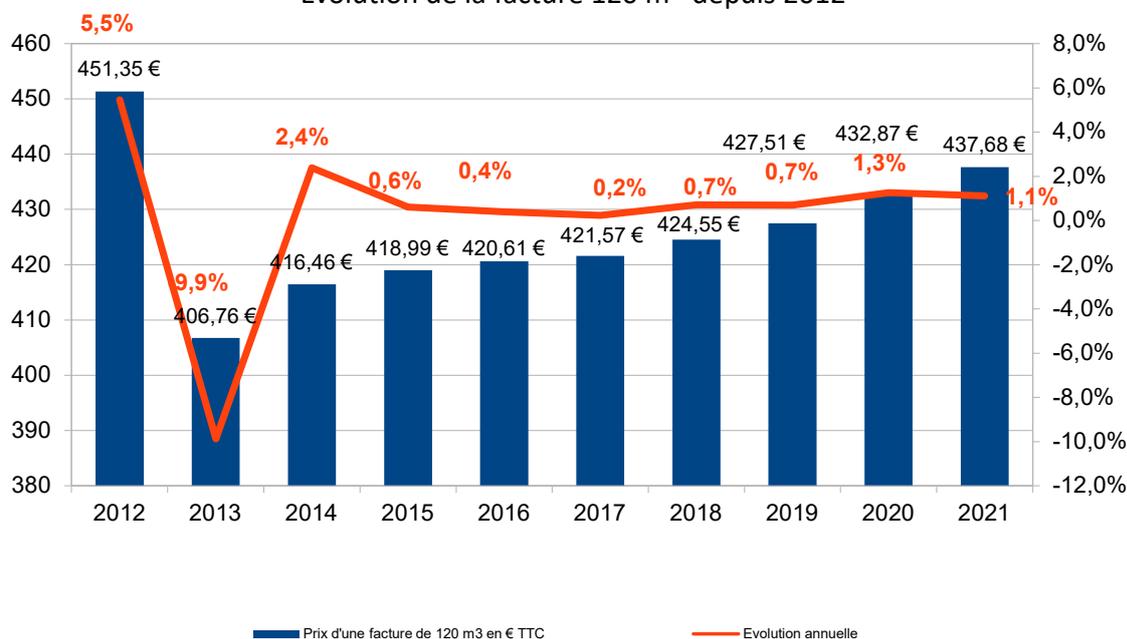
- . Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- . Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Evolution pluriannuelle du prix d'une facture de 120 m3

Facture de 120 M3 Compteur de diamètre 15	Au 01.01.2020		Au 01.01.2021		Ecart %
	€ HT/m ³	Montant (€)	€ HT/m ³	Montant (€)	
EAU POTABLE					
Abonnement annuel (perçu par Suez Eau France)		57,34		58,41	1,9%
Consommation (perçu par Suez Eau France)	De 0 à 170 m ³ : 1,1154	133,85	De 0 à 170 m ³ : 1,1361	136,33	1,9%
Redevances agence de l'eau Adour Garonne	Préservation de la ressource : 0,0684	8,21	Préservation de la ressource : 0,066	7,92	-3,5%
	Lutte contre la pollution de l'eau : 0,33	39,60	Lutte contre la pollution de l'eau : 0,33	39,60	0,0%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES					
Part perçue par la SABOM	44,5%	59,78	45,0%	61,02	2,1%
Part perçue par Bordeaux Métropol	55,5%	74,52	55,0%	74,52	0,0%
Redevances agence de l'eau Adour Garonne	Modernisation des réseaux de collecte : 0,25	30,00	Modernisation des réseaux de collecte : 0,25	30,00	0,0%
TOTAL Hors Taxes		403,30		407,80	1,1%
TVA 5,5% (eau potable)		13,14		13,32	1,4%
TVA 10,0% (assainissement)		16,43		16,55	0,8%
TOTAL TTC		432,87		437,68	1,1%
Total en € TTC/m³		3,61		3,65	1,1%

Evolution de la facture 120 m³ depuis 2012



Délégation départementale de la Gironde
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnementale

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNÉE 2021

BORDEAUX METROPOLE

Le service de l'eau de Bordeaux Métropole alimente 23 des 28 communes qui composent la métropole. Suez Eau France assure l'exploitation de l'ensemble des installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat de **concession** initié le 1^{er} janvier 1992 pour une durée de 30 ans. Dans le cadre d'un 11^{ème} avenant, l'échéance de ce contrat a été décalée d'un an pour être portée au **31 décembre 2022** et ceci afin d'assurer une continuité du service.

En effet, par délibération présentée en Conseil métropolitain le 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau potable (mais également de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif) au **1er janvier 2023**, et de créer la **Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**. Concernant l'eau destinée à la consommation humaine, la régie a pour objet l'exploitation, à compter du 1er janvier 2023, du service public métropolitain d'eau potable, et sauf sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au titre desquelles la Métropole adhère au SIAO de Carbon Blanc, ainsi que la commune de Martignas-sur-Jalle qui est gérée par le Syndicat de Saint Jean d'Illac.

L'année 2021 est dans la continuité de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19. Bordeaux Métropole et son exploitant ont mis en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la continuité d'activité. Les consignes de surveillance et de désinfection diffusées par l'ARS en avril 2020 ont été maintenues. La mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine par l'ARS et le laboratoire agréé a été adaptée à ce contexte, notamment en termes de conditions d'accès à certains points de surveillance. L'ensemble des prélèvements prévus dans le cadre du contrôle sanitaire a pu être réalisé au cours de l'année 2021.

1- LES INSTALLATIONS DE CAPTAGE, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE BORDEAUX METROPOLE

1.1 LES CAPTAGES

1.1.1 Bordeaux Métropole est alimenté par des eaux d'origine souterraine

Bordeaux Métropole recense 112 points de captage d'eau provenant de nappes profondes : 1 captage captant la nappe du Crétacé, 49 captages captant la nappe de l'Eocène, 59 captages captant la nappe de l'Oligocène (dont 10 sources) et 3 captages captant la nappe du Miocène.

L'eau distribuée en 2021 sur 23 communes de Bordeaux Métropole (Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Pempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon) provient de 92 captages exploités en 2021 pour un débit total moyen de 144143 m³/J .

1.1.2 Les périmètres de protection des captages

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque captage et pondéré en fonction du débit de 2021, est de 80,8 % sur le territoire de Bordeaux Métropole. En considérant les 112 points de captages, 92 captages sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 font l'objet d'une révision de périmètres de protection. La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours pour l'ensemble des 20 autres captages, dont les dossiers préalables avaient été déposés à l'ARS DD33 et à la DDTM. Ces dossiers doivent être pour la plupart actualisés et déposés au guichet unique de l'eau. Un dossier de demande de DUP pour l'instauration des périmètres de protection des captages « Oustau Vieil » et « Chalet » situés sur la commune de Saint-Aubin de Médoc a été déposé à l'ARS DD33 et à la DDTM en novembre 2021, l'instruction du dossier par les services est en cours.

Depuis 2015, Bordeaux Métropole organise régulièrement des réunions inter services pour proposer un calendrier d'avancement de régularisation des procédures d'autorisation de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection. En 2019, 9 forages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection. La révision des périmètres de protection du site de Gamarde/Thil est en cours. Le dossier final sera déposé prochainement.

Il est à noter qu'un indice de 80% est attribué pour chaque captage lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique est complètement mis en œuvre. Pour obtenir un indice de 100% une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit être mise en place par la PRPDE. Cette procédure a été initiée en 2012 et doit être poursuivie. Bordeaux Métropole et son exploitant ont mis en place un suivi des prescriptions des périmètres de protection dans un premier temps pour les captages où sont instaurés des périmètres de protection immédiate et a engagé une réflexion pour également assurer un suivi des prescriptions au niveau des captages faisant l'objet de périmètres de protection rapprochée et éloignée. L'indice d'avancement de la protection des captages en eau calculé sur le débit et le % de la protection (forages utilisés dans l'année : 92 en 2021) a été porté à 100% pour 57 captages captant des nappes profondes. Un bilan de suivi des périmètres de protection pour les captages portés à 100 % accompagné des fiches de suivi actualisées doit être transmis **annuellement** à l'ARS DD33.

En complément, dans le cadre de ce suivi, depuis 2018, Bordeaux Métropole et son exploitant Suez Eau France donnent un avis sur l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire inclus dans des périmètres de protection rapprochée et éloignée de son territoire ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

En février 2021, l'ARS DD33 a indiqué par courrier qu'elle n'émettrait plus d'avis sur les dossiers d'urbanisme situés dans les zones impactées par des futurs périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé, aux services d'urbanisme de Bordeaux Métropole. L'instruction des demandes d'urbanisme situées sur la commune de Gradignan est maintenue par l'ARS DD33 jusqu'à ce que l'enquête hydrogéologique en cours soit terminée.

1.2 LES STATIONS DE TRAITEMENT

44 stations de production traitent les eaux brutes de Bordeaux Métropole.

Les eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre calco-carbonique et de désinfection.

Un traitement plus complet avec une floculation par sulfate d'aluminium et filtration sur sable et/ou charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Budos (qui arrive à la station de Béquet : Villenave-d'Ornon), de Gamarde (qui traite une partie des eaux du champ captant du Thil : Saint-Médard-en-Jalles), de Gajac (Saint-Médard-en-Jalles) et de Cantinolle (Eysines).

Au niveau de la station de Cantinolle le traitement est également complété par un passage de l'eau dans des lampes moyenne pression aux Ultra Violets (UV) pour détruire l'éventuelle présence de parasites.

Un traitement complémentaire de filtration sur charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Cazeaux (Gradignan).

Les traitements mettant en œuvre un étage de filtration sur charbons actifs en grains sont appliqués sur les eaux brutes sensibles aux pollutions de surface. Ces traitements permettent d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de la turbidité, du COT (Carbone Organique Total), du risque parasitaire et des présences de pesticides à l'état de traces.

1.3 LES UNITES DE DISTRIBUTION (UDI)

Le réseau de distribution de Bordeaux Métropole sur l'ensemble des 23 communes alimentées est divisé en 16 Unités de Distribution (UDI) où la qualité de l'eau reste globalement stable dans le temps. Néanmoins, des interconnexions existent entre les différentes UDI.

Ces UDI sont :

- **Amelin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux Nord et une partie de Bruges (côté Lac) et de Blanquefort, alimentée par la station d'Amelin et l'UDI de Paulin
- **Bègles** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bègles, alimentée par les stations de Bègles III, Saussette et Béquet
- **Bouliac** comprenant le réseau de distribution de la commune de Bouliac, alimentée par la station de Pasteur et l'UDI Pasteur
- **Béquet** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux partie Sud, alimentée par la station de Béquet
- **Cap Roux** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (Caudéran, Saint Augustin, avenue d'Arès), Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan et Mérignac, alimentée par les stations de Gajac, Saussette, la Forêt, Ruet, Cap Roux, Capeyron, Parc, Cantinolle, Bruges et l'UDI de Gajac
- **Cazeaux** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Gradignan, alimentée par les stations de Cazeaux, Saussette, Rouquet, Coqs Rouges et l'UDI de Rouquet
- **Gajac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, alimentée par la station de Gajac
- **Haut Brion** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (bordure Sud Est), de Talence (Nord) et de Pessac (pointe Nord Est), alimentée par les stations de Cap Roux, Saussette, Rouquet, Lavardens et Verthamon
- **Linac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Blanquefort, Parempuyre, Eysines (pointe Nord Est) et le Taillan-Médoc (bordure Sud Est), alimentée par les stations de Linac, Tremblay-Snecma, Cantinolle, L'écureuil et l'UDI de Gajac
- **Pasteur** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Floirac, Bouliac et un secteur de Bordeaux (quai de Souys), alimentée par la station de Pasteur, Paulin et l'UDI de Béquet
- **Paulin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux (centre et rive droite), Cenon (pointe Nord Ouest) et Lormont (pointe Sud Ouest), alimentée par les stations de Paulin, Barbusse, Moulin Noir, La Gange, Cap Roux, Cantinolle et Bruges
- **Presqu'île** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand et Ambés, alimentée par les stations de Béchade et Beauregard
- **Rive Droite** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Lormont, Cenon et Floirac, alimentée par les stations les Cavailles, le Loret, Marègue, Cormier, Génicard et l'UDI de Paulin et de Béquet
- **Rouquet** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac et Mérignac (en grande partie) ; alimentée par les stations de Rouquet, Saussette, Brown, Boutin, Princesse, Bacalan, Garenne et l'UDI de Cap Roux
- **Saint-Aubin** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Aubin-de-Médoc, une partie de Saint-Médard-en-Jalles (Nord) et du Taillan Médoc (bordure Ouest) alimentée par les stations Chalet, Oustau Vieil et Landes de Piques

- **Saussette** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Talence (centre et Sud) et Villenave-d'Ornon, et Bègles (pointe Sud Ouest) alimentée par les stations de Saussette, Gauchon, Serventin, Béquet et Petit Bosc et l'UDI de Cazeaux.

1.4 INSPECTIONS DES CAPTAGES (PERIMETRES DE PROTECTION) ET DES STATIONS DE TRAITEMENT

Dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Délégation Départementale de la Gironde est chargée de réaliser des visites d'inspection de périmètres de protection et d'installations de production et de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de ces visites, il est accordé une attention particulière sur :

- le respect des prescriptions des périmètres de protection formulées dans les arrêtés préfectoraux
- l'entretien des sites
- la conformité des produits et matériaux au contact de l'eau
- les mesures mises en place pour le suivi du traitement : paramètres mesurés en continu, tests de terrain, traçabilité, seuil d'alerte et d'action...
- les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire des captages, des installations de traitement et de stockage y compris vis-à-vis des actes de malveillance.

Depuis 2007, les visites d'inspection ont été réalisées sur 86 sites de captages et 65 sites de production et de stockage de Bordeaux Métropole.

Lors des visites d'inspection sur les sites de captages et de production d'eau qui regroupent les responsables de Bordeaux Métropole, les responsables de l'exploitant et les inspecteurs de l'ARS Délégation Départementale de la Gironde, les échanges et les décisions retenues permettent d'appliquer des améliorations sur l'ensemble des installations de Bordeaux Métropole.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de Bordeaux Métropole sont globalement bien entretenus et protégés vis-à-vis des actes de malveillance.

Une démarche qualité est engagée et poursuivie par l'exploitant Suez Eaux France qui s'inscrit dans l'amélioration continue de la maîtrise des risques sanitaires. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, l'exploitant est certifié ISO 22 000 pour les installations de production et de distribution. Cette norme ISO 22 000 déclinée pour la sécurité des denrées alimentaires, est adaptée à l'eau destinée à la consommation humaine.

Le 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole avait approuvé par délibération la stratégie du service public de l'eau de Bordeaux Métropole qui intègre le fait de se doter d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Une première réunion de concertation avait eu lieu en 2019 entre l'exploitant, Bordeaux Métropole et l'ARS DD33. **Compte tenu des nouvelles orientations décidées en décembre 2020 par Bordeaux Métropole concernant le recours à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau destinée à la consommation humaine à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de prévoir dès à présent l'élaboration d'un PGSSE dans les objectifs de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Le lancement de la démarche PGSSE pour Bordeaux Métropole est tout à fait pertinent dans le cadre de la préfiguration d'un nouveau service public de l'eau destinée à la consommation humaine, notamment pour faire le lien avec l'actuelle certification ISO 22000 de Suez Eau France.**

2- BILAN DU CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

2.1 QUALITE DES EAUX BRUTES CAPTEES

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes est programmé en fonction du débit pompé, de la qualité de l'eau et de la mise en place de la procédure de périmètres de protection. La fréquence peut varier d'une analyse tous les ans à une analyse tous les 2, 4 ou 5 ans. Pour les débits de pompage les plus importants, plusieurs analyses par an peuvent être programmées. Un suivi renforcé comportant un ou plusieurs paramètres sensibles (pesticides, perchlorates, légionelles...) est également prévu sur certains captages.

En 2021, 70 analyses de type NRP (analyse complète eau brute) ont été réalisées les captages. Des analyses de type pesticides, perchlorates, COHV, légionelles et autres paramètres ont été également réalisées.

En 2021, les 12 non-conformités aux limites de qualité des eaux brutes concernent :

- Le paramètre température (> 25°C) pour 5 mesures sur 2 forages (La Forêt 2, Lavardens) enregistré sur l'eau de captages captant les nappes profondes de l'Eocène ;
- Le paramètre sulfates pour 5 mesures sur les forages (Cantinolle Forage, La Maregue, L'Ecureuil, Les Cavailles, Moulin Noir) ;
- Le paramètre sélénium pour 2 mesures sur le forage Haut Nouchet 2, cette eau est mélangée avant distribution.

L'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 autorise l'utilisation de l'eau brute des captages qui présentent des températures et sulfates supérieures aux limites de qualité sous réserve d'un mélange avec des eaux moins minéralisées et plus froides pour distribuer de l'eau conforme aux exigences de qualité.

Certains forages captant les nappes de l'Oligocène ou du Miocène, dont 8 contrôlés et utilisés en 2021, présentent des traces de pesticides toutes inférieures aux limites fixées pour les eaux brutes.

Le suivi du paramètre perchlorates sur les eaux brutes sensibles à cette pollution révèle une diminution des valeurs qui sont inférieures à la limite de quantification (1 µg/L) en 2021.

2.2 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du Code de la Santé Publique relève de deux types de critères :

- **des limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
- **des références de qualité** pour des paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les caractéristiques qualitatives des eaux distribuées et leur conformité aux limites et références de qualité présentées dans le rapport annuel 2021 de la qualité de l'eau sont issues des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution (UDI) et sur les installations qui l'alimentent (stations de traitement et départ distribution). Cet ensemble constitue l'Unité de Distribution Logique (UDL).

2.2.1 RESPECT DES LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

Les **taux de conformité** des prélèvements et analyses **sur les eaux distribuées** (départ station de traitement et réseau de distribution) réalisés au titre du contrôle sanitaire (comprenant les prélèvements nommés CS, S1, CV, CD) par rapport **aux limites de qualité en 2021** sont de :

- **100 % pour la qualité bactériologique (indicateur P101.1)**
- **99,9% pour la qualité physico-chimique (indicateur P102.1)**

Localisation des analyses	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
En départ distribution	293	0	100%	338	1	99,7%
Sur le réseau de distribution	1273	0	100%	1301	0	100 %
Total des analyses Bilan global eaux distribuées	1566	0	100%	1639	1	99,9%

2.2.1.1 Limites de qualité bactériologiques

Toutes les analyses bactériologiques réalisées en 2021 sur l'eau départ station de production et sur les points de surveillance du réseau de distribution publique sont conformes aux limites de qualité réglementaires bactériologiques.

2.2.1.2 Limites de qualité physico-chimiques

2.2.1.2.1 Non conformités en départ distribution :

1 non-conformité aux limites de qualité physico-chimique a été enregistrée sur l'eau au départ de station de production portant sur 1 paramètre :

- **Turbidité** (valeur limite de 1 NFU en sortie de station) valeur de 1,2 NFU sur la station Cap Roux le 13 octobre 2021, non confirmée lors du prélèvement du 20 octobre 2021.

A noter que des dépassements de la limite de qualité pour le pesticide **2,6 dichlorobenzamide** (valeur limite 0,1 µg/L) ont été observés sur la filière de production de la station de Verthamon (6 valeurs de 0,107 à 0,167 µg/L). Cette molécule a été ajoutée à la liste des pesticides recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire depuis juillet 2021. Cette eau en sortie de station est mélangée et diluée sur le réseau de distribution. Ces résultats n'ont pas été pris en compte, car non représentatifs de l'eau distribuée.

2.2.1.2.2 Non conformités mises en évidence sur le réseau de distribution:

- **Métaux : Plomb/cuivre/nickel**

La recherche des métaux s'effectue annuellement dans le cadre des analyses de type D2. En 2021, ces recherches ont été effectuées sur 62 points du réseau répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole. En 2021, les points

retenus pour réaliser les analyses de type D2 ont été majoritairement des écoles et des établissements d'accueil de la petite enfance.

La recherche des **métaux** (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie est effectuée aux robinets des consommateurs, le prélèvement est effectué au 1^{er} jet sans écoulement et sur l'eau prélevée après écoulement.

Les dépassements observés en 2021 ont concerné:

- **Le plomb (limite de qualité : 10 µg/L)**

- A la Crèche Papyrus de Mérignac il a été observé une teneur de 22 µg/L après écoulement le 8/06/2021 confirmé par le prélèvement du 16/06/2021 d'une teneur de 19 µg/L. Après enquête, des travaux de renouvellement du branchement en eau potable de l'établissement ont été réalisés le 16/08/2021. Le prélèvement réalisé le 5/10/2021 après travaux s'est révélé conforme pour ce paramètre.
- Au relais d'assistante maternelle situé au 27 rue de Tassigny à Blanquefort il a été observé une teneur de 18 µg/L après écoulement le 01/06/2021, confirmé par le prélèvement du 11/06/2021 d'une teneur de 14 µg/L. Après enquête, des travaux de renouvellement du branchement en eau potable du bâtiment ont été réalisés le 15/07/2021. Le prélèvement réalisé le 23/11/2021 après travaux s'est révélé conforme après écoulement (1,3 µg/L) et supérieur à la limite réglementaire avant écoulement (20 µg/L).
- Au centre culturel La Manufacture Atlantique situé au 226 boulevard Albert 1er à Bordeaux, il a été enregistré au droit du compteur une teneur en plomb de 27 µg/L avant écoulement et une teneur en plomb de 1,1 µg/L après écoulement. Dans l'attente des résultats des investigations de terrain, des consignes sanitaires ont été données auprès des usagers alimentés par ce réseau d'eau public. Des travaux de renouvellement du réseau d'eau public ont été réalisés en fin d'année. Les prélèvements réalisés après travaux se sont révélés conformes pour ce paramètre.

- **Le nickel (limite de qualité : 20 µg/L)**

- A l'école maternelle Joliot Curie sur la commune de Talence, il a été enregistré pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 46 µg/L le 07/06/2021 et après écoulement une teneur de 9,1 µg/L. Les prélèvements de confirmation réalisés le 16/06/2021 ont confirmé une teneur avant écoulement de 98 µg/L (limite: 20 µg/L) et après écoulement une teneur de 5,2 µg/L.
- A l'école maternelle Joliot Curie sur la commune de Pessac la Crèche, il a été enregistré pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 22 µg/L le 06/05/2021 et après écoulement <0.5 µg/L, le prélèvement de confirmation s'est révélé conforme le 17/05/2021.
- A l'école maternelle Rosa Bonheur sur la commune de Lormont, il a été enregistré pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 38 µg/L le 03/06/2021 et après écoulement <0.5 µg/L. Les prélèvements de confirmation réalisés le 10/06/2021 ont confirmé une teneur avant écoulement de 31 µg/L (limite: 20 µg/L) et après écoulement <0.5 µg/L.

Ces valeurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées et ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-DD33 informe les occupants des lieux où des dépassements ont été constatés et leur communique une fiche de recommandations sanitaires.

Les points d'eau qui ont présenté des teneurs en plomb élevées ont fait l'objet d'une enquête et de prélèvements effectués par l'exploitant au droit du compteur. Lorsqu'aucune anomalie n'a été constatée en amont des points surveillés il a été demandé aux responsables des établissements de s'assurer de l'absence de canalisations en plomb dans la partie privée du réseau de distribution en procédant à un diagnostic du réseau et le cas échéant de supprimer les éléments ou canalisations en plomb.

- *Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)*

En application de l'instruction DGS/EA4 n°2012-366, publiée par la Direction Générale de la Santé le 18 octobre 2012 (relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine), une campagne pluriannuelle d'échantillonnage a été engagée par l'ARS DD 33. Les valeurs de chlorure de vinyle monomère mesurées en 2014 et 2015 sur les antennes de canalisations posées avant 1980 n'ont pas mis en évidence de dépassements des limites de qualité pour le CVM : < 0,5 µg/L.

En 2021, dans le cadre des analyses de type D2 réalisées sur des points du réseau, les 71 analyses n'ont pas révélées de présence de chlorure de vinyle monomère.

Un plan d'échantillonnage a été mis en place par l'exploitant en 2018 sur 60 points durant l'été. Des mesures en CVM se sont révélées supérieures à la limite de qualité sur 4 points en bout d'antenne de canalisation sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Des travaux de renouvellement de ces canalisations en PVC ont été réalisés en 2019. L'exploitant a informé la population susceptible d'être alimentée par une eau présentant des teneurs en CVM supérieure à la limite de qualité.

2.2.1.2.3 La surveillance des pesticides :

La limite de qualité des eaux brutes pour les pesticides est de 2 µg/L par molécule individuelle et 5 µg/L pour le total des substances recherchées. La limite de qualité pour les eaux traitées et distribuées est fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle (à l'exception de l'aldrine, dieldrine, heptachlore, et heptachlorépoxyde où la limite par substance individuelle est fixée à 0,03 µg/L) et à 0,5 µg/L pour le total des substances recherchées.

La recherche des pesticides se réalise sur l'eau brute et l'eau traitée en départ distribution. Chaque analyse du contrôle sanitaire comporte la recherche de 230 molécules de pesticides différents. En complément des analyses du contrôle sanitaire, l'exploitant réalise une auto-surveillance des pesticides sur l'eau brute des captages sensibles et en départ station de production.

En 2021, les limites de qualité applicables pour les pesticides aux eaux brutes ont été respectées.

Les **forages** présentant des **traces de pesticides** captent la nappe de l'Oligocène et du Miocène. Le tableau ci-dessous reprend les molécules de pesticides mises en évidence en 2021 sur les eaux brutes ayant fait l'objet d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire :

Point de surveillance Eau BRUTE	Commune	Pesticides	Métabolites de l'alachlore, acétochlore, métolachlore et métazachlore
Cazeaux 1	Gradignan		ESA Alachlore 1 valeur à 0,02µg/L ; ESA Métolachlore 1 valeur 0,03µg/L
Monjous	Gradignan	Atrazine-déséthyl 1 valeur de 0,02 µg/L	
Verthamon	Pessac	Atrazine-déséthyl 1 valeur de 0,02 µg/L 2,6 Dichlorobenzamide 5 valeurs de 0,115 à 0,158 µg/L	
Demanes	Le Haillan	2,6 Dichlorobenzamide 1 valeur de 0,014µg/L	
Gamarde Galerie	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 3 valeurs de 0,12 ; 0,22 ; 0,27 OXA Métolachlore 3 valeurs de 0,07 ; 0,13 ; 0,21µg/L ; ESA Alachlore 1 valeur de 0,03µg/L ;
Thil Forage R21	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 2 valeurs de 0,05µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,03 ; 0,04µg/L
Caupian Galerie	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 2 valeurs de 0,06 µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,04 ; 0,03 µg/L.
Le Blayet 2	Saint Médard d'Eyrans	Atrazine-déséthyl-déiisopropyl 1 valeur de 0,03 µg/L Fosetyl-aluminium 1 valeur de 0,02 µg/L	

En 2021, **6 dépassements de la limite de qualité** pour la molécule **2,6 dichlorobenzamide** ont été observés au départ de la station de Verthamon à Pessac. Cette molécule a été ajoutée à la liste des pesticides recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire depuis juillet 2021. Cette eau en sortie de station est mélangée et diluée sur le réseau de distribution. Ces résultats n'ont pas été pris en compte car non représentatif de l'eau distribuée. Des traces de la molécule 2,6 dichlorobenzamide inférieures à la limite de qualité ont été observés sur le réseau de distribution des communes de Bordeaux, Pessac et Talence. (valeur maximale 0,054 µg/L).

Au niveau des eaux traitées analysées en **départ distribution**, des **traces de pesticides** ont été enregistrées sur 6 stations de traitement au départ distribution. Les molécules mises en évidence sont inférieures à la limite de qualité réglementaire. Les molécules de pesticides par station de production sont les suivantes :

- Paulin : traces de ESA Métolachlore (1 valeur de 0,02 µg/L)
- Château d'eau Brown : traces de Cyprosulfamide (1 valeur de 0,02 µg/L), Tembotrione (1 valeur de 0,03 µg/L), Thiencarbazone-méthyl (1 valeur de 0,03 µg/L), Propamocarbe (1 valeur de 0,04 µg/L).
- Cap Roux: traces de ESA Métolachlore (8 valeurs de 0,03 à 0,08 µg/L) ; OXA Métolachlore (5 valeurs de 0,02 à 0,04 µg/L)
- Verthamon : traces d'Atrazine Déiisopropyl (1 valeur 0,02 µg/L); Atrazine Déséthyl (3 valeurs 0,02 µg/L)
- Cazeaux : traces de ESA Métolachlore (2 valeurs de 0,02 µg/L)
- Rouquet : traces de Pymétrozine (1 valeur de 0,02 µg/L)

2.2.2 RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C.

2.2.2.1 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des stations de traitement

En 2021, 18 stations de traitement ont présenté – généralement de façon ponctuelle - des paramètres ne satisfaisant pas aux références de qualité (cf tableau ci-dessous).

Nom de la station/commune	Paramètre	Valeur mesurée	Référence de qualité réglementaire	Nombre total de mesures du paramètre sur le point	Commentaire
Sous station Gamarde/SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Bactéries et spores sulfito-réductrices	2n/100ml et 1n/100ml	0 n/100ml	12	(a)
Gauchon/VILLENAVE D'ORNON	Bactéries Coliformes	1 n/100ml	0 n/100ml	6	(b)
Lavardens /TALENCE	Bactéries revivifiables à 22°C et 36°C	>300 n/ml à 22°C et 16 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	6	(c)
Linac /BLANQUEFORT	Bactéries revivifiables à 36°C	22n/ml, 25n/ml, 100n/ml, 45n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	9	
Brown /LEOGNAN	Bactéries revivifiables à 36°C	1 numération 29 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	13	
Depart BROWN et ou Saussette / LEOGNAN	Equilibre calco carbonique	2 valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	8	(d)
Beauregard/AMBES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3	
Béchade/AMBES	Equilibre calco carbonique	2valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	2	
Cap Roux/ MERIGNAC	Equilibre calco carbonique	2valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	8	
Amelin/BORDEAUX	Equilibre calco carbonique	3valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	5	
Gajac/SAINT MEDARD EN JALLES	Equilibre calco carbonique	2valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	6	
Rouquet/MERIGNAC	Equilibre calco carbonique	1 valeurà 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	5	
L'Ecureuil/LE TAILLAN MEDOC	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	2	
Bacalan/PESSAC	Equilibre calco carbonique	1 valeurà 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	4	
La Forêt/EYSINES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante et 1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3	
Landes de Piques/SAINT MEDARD EN JALLES	Equilibre calco carbonique	1 valeurà 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3	
Sous station Gamarde/SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Carbone organique total	1 valeur de 2,81 mg/L	2 mg/L	12	(e)
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Carbone organique total	7 valeurs de 2,3 à 3,3 mg/L	2 mg/L	7	
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Turbidité	4 valeurs de 2,3 ; 4,1 ; 2,4 ; 7,9 mg/L	2 NTU	8	(f)
Bequet/VILLENAVE D'ORNON	Turbidité	1 valeur de 0,56 mg/L	0,5 NTU	25	
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Fer	3 valeurs de 210,350,360 µg/L	200µg/L	8	(g)

- **(a) Bactéries et spores sulfito-réductrices : 0 UFC/100 ml**
 - Sur la sous-station de **Gamarde** traitant les eaux brutes de Galerie Gamarde et une partie des eaux du Thil alimentent la station de Cap Roux, en janvier et mai 2021, il a été noté la présence de bactéries sulfito-réductrices anaérobies non relevées sur l'eau départ station de Cap Roux.
- **(b) Bactéries coliformes : 0 UFC/100 ml**
 - Sur la station de **Gauchon** il a été enregistré la présence de 1 UFC/100ml de bactéries coliformes le 17 mai 2021, non confirmée lors du prélèvement suivant.
- **(c) Bactéries revivifiables à 22 et 36°C : Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle**
 - Sur la station de **Lavardens** il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 22°C et 36 °C le 23 novembre 2021, non confirmée le 30 novembre 2021.
 - Sur la station de **Linac**, il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 36 °C les 15, 21, 27 et 30 septembre 2021.
 - Sur la station de **Brown** il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 36 °C le 21 juillet non confirmée le 28 juillet 2021.
- **(d) Equilibre calco carbonique (valeur à l'équilibre : 2 ou légèrement entartrante : 1)**
 - Sur la station de **Beauregard**, 1 mesure sur 3 ont révélé une eau légèrement agressive
 - Sur la station **Bécharde**, 2 mesures sur 2 ont révélé une eau entartrante
 - Sur la station **Cap Roux**, 2 mesures sur 8 révèlent une eau entartrante
 - Sur la station **château d'eau Brown et départ Saussette**, 2 mesures sur 8 révèlent une eau entartrante.
 - Sur la station **Gajac**, 2 mesures sur 6 révèlent une eau entartrante
 - Sur la station **Amelin**, 3 mesures sur 5 révèlent une eau entartrante
 - Sur la station **Rouquet**, 1 mesure sur 5 révèle une eau entartrante
 - Sur la station **L'Ecureuil**, 1 mesure sur 2 a révélé une eau légèrement agressive
 - Sur la station **Bacalan**, 1 mesure sur 4 révèle une eau entartrante
 - Sur la station **La Forêt**, 1 mesure sur 3 révèle une eau entartrant et 1 mesure sur 3 une eau légèrement agressive
 - Sur la station **Landes de Piques**, 1 mesure sur 3 révèle une eau entartrant

Il est à noter que le calcul de l'équilibre calco-carbonique est très dépendant du pH mesuré sur site. Des comparaisons de mesures de pH sont régulièrement réalisées entre les mesures de l'exploitant et les mesures du laboratoire chargé du contrôle sanitaire. Des écarts peuvent apparaître et expliquer des non conformités ponctuelles aux références de qualité. Le suivi en continu du pH au niveau des stations de traitement permet une surveillance de l'efficacité du traitement. Des valeurs seuil d'alerte de pH sont adaptées pour chaque station de traitement.
- **(e) COT Carbone Organique Total (référence 2 mg/L)**
 - Sur l'eau au départ de la sous-station de Gamarde alimentant la station Cap Roux, il a été observé un dépassement de la référence de qualité (2,8 mg/L) le 22 juillet 2021, non révélé sur l'eau départ station Cap Roux
 - 7 mesures sur 7 ne satisfaisant pas à la référence de qualité ont été enregistrées à la station de **Coqs Rouges** ; ce paramètre d'origine naturelle ne fait pas l'objet d'un traitement.
- **(f) Turbidité**
 - 4 mesures sur 8 ont présenté un dépassement de la turbidité à la station de Coqs Rouges.
 - 1 mesure sur 25 a présenté un dépassement de la turbidité à la station de Béquet

○ **(g) Fer (référence : 200µg/L)**

- 3 mesures sur 8 ont présenté un dépassement en fer à la station Coqs rouges.

○ **Aluminium (référence de qualité : 200 µg/L)**

L'apport d'aluminium par les eaux de distribution peut être lié à la présence naturelle d'aluminium dans la ressource ou au traitement des eaux par des agents flocculants à base de sels d'aluminium. En cas de dépassement de la référence de qualité, limité dans le temps et en concentration, aucune restriction des usages alimentaires de l'eau n'est préconisée.

Les stations de traitement susceptibles d'utiliser un flocculant à base de sel d'aluminium sont Fontbanne à Budos alimentant la station de Petit Bosc et Béquet à Villenave-d'Ornon, Gajac à Saint Médard en Jalle et Cantinolle à Eysines alimentant la station de Paulin à Bordeaux.

Le contrôle sanitaire renforcé sur le paramètre aluminium (204 analyses TTP) n'a mis en évidence **aucun dépassement de la référence de qualité en départ distribution en 2021.**

Les teneurs en aluminium mesurées en sortie de station de traitement en 2021 sont les suivantes :

Nom	Nombres d'analyses	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	valeur minimale µg/L
Départ station Budos	12	31	23	19
Départ station Béquet	24	42	21	17
Départ station Petit Bosc	3	30	21	16
Départ station Gajac	12	5	<5	<5
Départ station Cantinolle	5	150	31	<5
Départ station Paulin	9	32	8	<5
Départ station Génicart	6	19	15	11
Départ station Le Loret	2	14	14	14
Départ station Cornier	2	16	15	14
Départ station Coqs Rouges	3	29	17	7
Départ station Lavardens	2	12	6	<5
Départ station Saussette	6	15	10	6
Départ station Les Cavailles	2	14	14	14
Départ station Garenne	2	7	6,5	8
Départ station Pasteur	4	21	13,5	10
Départ station Bruges	6	160	29	<5
Départ station Cap Roux	47	17	7	<5
Départ station Linas	6	11	4	<5
Départ station Bacalan	3	11	8	5
Départ station Capeyron	1	8	8	8
Départ station Oustau Vieil	2	6	3	<5
Départ station Jourde	2	13	12,5	12
Départ station Amelin	4	14	8	5
Départ station La Marègue	1	13	13	13
Départ station l'Écureuil	5	9	4	<5
Départ station Rouquet	4	43	15	<5

2.2.2.2 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des réseaux de distribution

2.2.2.2.1 Analyses bactériologiques au niveau du réseau de distribution

Sur le plan bactériologique, 5 analyses ont révélé la présence de **Bactéries Coliformes** et 1 analyse la présence de **Bactéries et spores sulfito-réductrices** sur les réseaux de distribution. Ces dépassements ont été ponctuels et les prélèvements de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique.

- 1 UFC/100 ml bactéries et spores sulfito-réductrices sur le point de surveillance de la polyclinique Jean Villar sur la commune de Bruges le 1 février 2021, non confirmé le 5 février 2021.
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Ecole René Girol sur la commune d'Eysines le 28 septembre 2021, non confirmé le 4 octobre 2021.
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Maison de retraite rue Lagrange sur la commune de Bordeaux le 29 juillet 2021 non confirmés le 4 août 2021.
- Présence de bactéries coliformes avec quantification incomptable par la présence d'une flore interférente sur le point de surveillance du parc des expositions de Bordeaux les 15 et 30 juillet 2021, non confirmé par le prélèvement du 4 août 2021 réalisé après une purge du réseau interne du bâtiment Hall 1
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance garage Motrio avenue de Braude sur la commune du Taillan Médoc le 27 septembre 2021 non confirmés le 30 septembre 2021.
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Ecole élémentaire Pasteur sur la commune de Floirac le 3 juin 2021 non confirmés le 10 juin 2021.

Le détail des dépassements de références de qualité sur le réseau de distribution pour les **bactéries revivifiables à 22°C et 36°C** n'est pas repris dans ce bilan. En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C. Sur le réseau de distribution, cette augmentation de numération est la plupart du temps attribuée à la qualité de l'eau circulant dans un réseau intérieur privé où il est constaté des passages d'eau chaude sur le réseau d'eau froide.

2.2.2.2 Analyses physico-chimiques en distribution

- **Fer :**

3 analyses ont présenté un dépassement en Fer (référence 200 µg/L), sur les points de surveillance de :

- Pessac Mairie UDI Rouquet (510 µg/L le 4 janvier 2021 non confirmé le 14 janvier 2021) ;
- Eysines Laboratoire Biolab33 UDI Cap Roux (270 µg/L le 28 septembre 2021 non confirmé le 7 octobre 2021) ;
- Gradignan Garage Renault UDI Cazeaux (470 µg/L le 23 décembre 2021 non confirmé le 30 décembre 2021)

- **Turbidité :**

1 analyse a présenté un dépassement en turbidité (référence de 2 NTU) sur le point de surveillance :

- Gradignan Garage Renault UDI Cazeaux (3 NTU le 23 décembre 2021 non confirmé le 30 décembre 2021)

- **Température** (référence 25°C) :

15 mesures sur 1301 mesurées de température relevant du contrôle sanitaire ont dépassé la référence de qualité pendant l'été en différents points du réseau de distribution.

- **Aluminium :**

Sur le réseau de distribution, des mesures d'aluminium sont régulièrement réalisées (528 analyses en 2021) en différents points des réseaux de distribution publique influencés par l'eau produite par les stations où sont utilisés des sels d'aluminium pour le traitement. **Toutes les valeurs sont inférieures à la valeur de référence de 200 µg/L.**

Pour les UDI présentant de l'aluminium, les teneurs mesurées sur le réseau de distribution en 2021 sont les suivantes :

Nom	Nombres d'analyses	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	valeur minimale µg/L
UDI Béquet	108	170	18	<5
UDI Bouliac	14	17	14	10
UDI Cap Roux	123	41	8	<5
UDI Gajac	52	45	9	<5
UDI Haut Brion	28	110	10	<5
UDI Linas	26	33	10	<5
UDI Pasteur	9	22	14	10
UDI Paulin	81	41	12	<5
UDI Amelin	7	96	22	5
UDI Rive Droite	55	36	17	10
UDI Rouquet	1	<5	<5	<5
UDI Bègles	24	62	11	<5

2.2.3 PARAMETRES SPECIFIQUES

○ La surveillance des légionelles

La recherche de **légionelles** (*Legionella pneumophila* et *Legionella sp*) est effectuée sur l'eau brute issue des 6 captages dont la température de l'eau est habituellement supérieure ou proche de 25°C (La Forêt 2, Jacob 3, Lavardens, Gajac, Beauregard et Bègles 4) et sur l'eau distribuée par les 9 installations de production alimentées par ces captages (Lavardens, Bègles III, Beauregard, Garenne, Capeyron, Gajac, Rouquet, La Forêt, Tremblay Snecma). Sur les recherches réalisées, 9 sur les eaux brutes, 21 sur les stations de traitement et 8 sur le réseau de distribution, toutes se sont révélées inférieures au seuil de quantification du laboratoire fixé à 10 UFC/l.

Lors de déclaration de cas de légionellose de personnes ayant résidé sur les communes de Bordeaux Métropole, sur demande de l'ARS DD33, l'exploitant ou le laboratoire chargé du contrôle sanitaire procède à une analyse de légionelles sur un point du réseau de distribution publique (eau froide) le plus proche de l'habitation de la personne ayant fait l'objet d'une déclaration de cas de légionellose. Les résultats des recherches de légionelles se sont révélés inférieurs au seuil de quantification de 10 UFC/L.

○ La surveillance des perchlorates

Suite à la mise en évidence en juillet 2011 d'une pollution par le perchlorate sur des eaux souterraines des captages de Galerie Caupian et du champ captant de Thil/Gamarde sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, les eaux brutes des captages de Galerie Caupian, Galerie Gamarde, Puits rayonnant Gamarde et Thil R21 avaient été mises à l'arrêt et n'étaient plus utilisées pour la production et la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Bordeaux Métropole et l'exploitant Suez Eau France se sont engagés à distribuer de l'eau avec une teneur inférieure à 4 µg/L.

Les réglementations européennes et françaises n'ont pas fixé d'exigences de qualité réglementaires pour le paramètre perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Les recommandations nationales applicables sont celles de la Note de la Direction Générale de la Santé du 27/04/2015 sur la gestion des risques sanitaires liés à la présence d'ions perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine, à savoir :

- 15 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter la consommation d'eau pour les femmes enceintes et allaitantes ;
- 4 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau et la surveillance de la qualité par l'exploitant ont été maintenus pour ce paramètre sur l'ensemble des captages sensibles aux pollutions de surface, sur les stations de traitement et de production alimentées par des captages sensibles. Tous les captages impactés en 2011 par les perchlorates ont été remis en service.

En 2021, 143 recherches de perchlorates ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (eau brute : 54 analyses ; eau départ station : 89 analyses).

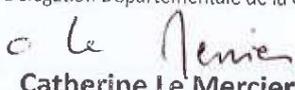
Toutes les mesures de perchlorates sont inférieures à 1 µg/L (seuil de quantification) sur l'eau brute des forages concernés par cette surveillance, à savoir : Bussac source, Cap de Bos F1 Bis et Suforé, Galerie Caupian, Chalet, Demanes, Gajac 4 et 5, Galerie Gamarde, Ruet, Moulin de Caupian, Smin 2, Thil Captage, Puits rayonnant Gamarde, Thil R 21, Monjous, Source Cantinolle, R19 Mélange.

Les teneurs en perchlorates sont confirmées à la baisse au niveau des eaux brutes.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, les analyses réalisées en 2021 sur l'eau distribuée par les stations d'Amelin, Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux, Linas, L'Ecureuil, Tremblay Snecma et Gajac (départ distribution) ont révélé une eau avec des teneurs de perchlorates inférieures au seuil de quantification de 1 µg/L.

Le 3 novembre 2021, suite à une alerte de pollution aux perchlorates dans la Jalle transmise par ArianeGroup conformément à la convention « Procédure d'alerte en cas de déversement accidentel », le plan de gestion a été engagé, et les captages vulnérables immédiatement mis à l'arrêt. La campagne de prélèvements de contrôle réalisée par SUEZ a montré des teneurs élevées au niveau de certains captages et aux stations de Cap-Roux et Gajac, mais les incohérences des résultats obtenus lors de cette campagne n'ont pas permis de conclure sur une réelle contamination de l'eau mise en distribution. Les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire le lendemain de cette alerte ont montré des teneurs en perchlorates inférieures aux seuils de quantification. Un retour d'expérience s'est tenu à l'ARS le 30 novembre entre les différentes parties prenantes, et un essai-interlaboratoires va être mené pour écarter toutes remises en cause des résultats d'analyses.

Bordeaux, le 06/04/2022

La Directrice
de la Délégation Départementale de la
Gironde
Directrice Adjointe
de la Délégation Départementale de la Gironde

Catherine Le Mercier

Ce rapport est réalisé à partir des données extraites du Système d'information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

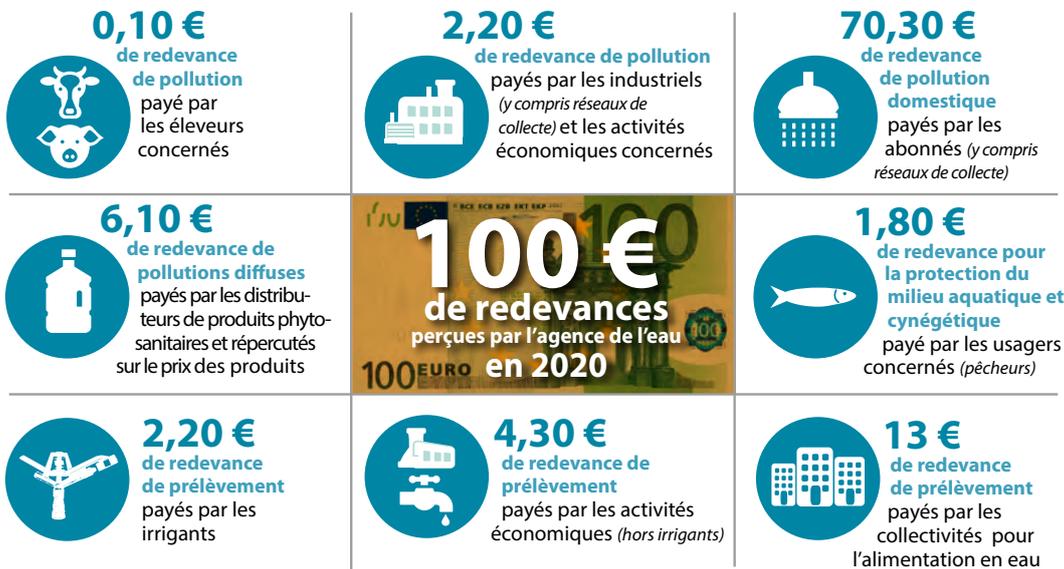
COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



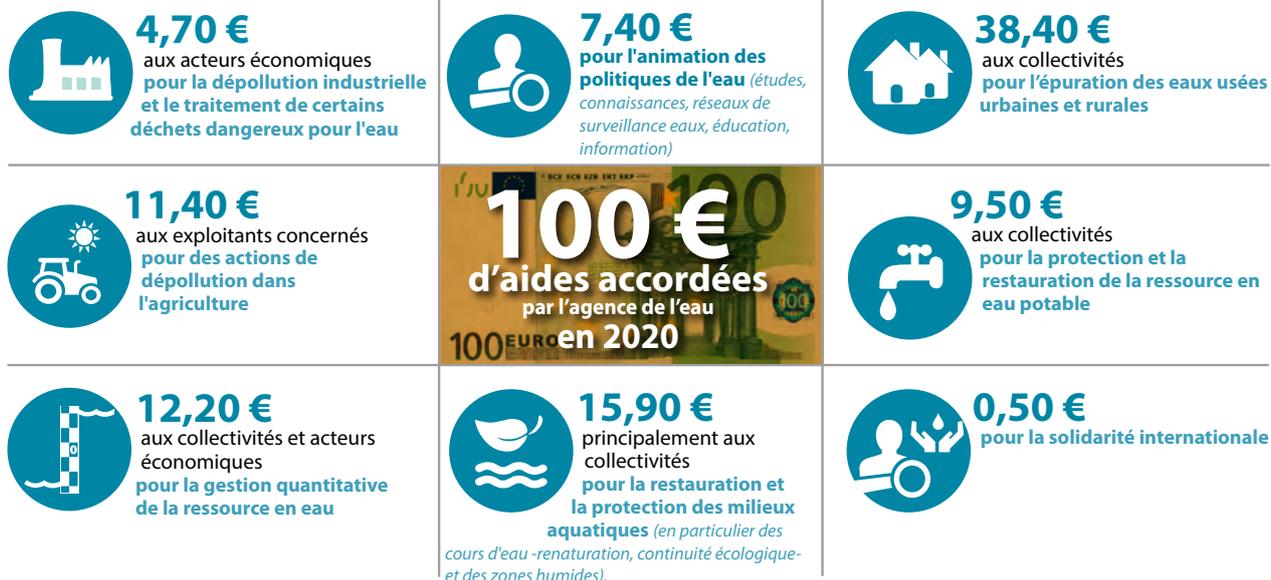
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.

En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1 millions de m³** ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : **165** entreprises de peinture ont été mises en conformité. **371 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !



CENON

FLOIRAC (Est)

LORMONT

Synthèse de l'année 2021

0005
000493

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 116 analyses bactériologiques et 117 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de RIVE DROITE dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Cenon, Floirac (Est) et Lormont. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de RIVE DROITE proviennent exclusivement de sources et captages profonds qui transitent par les stations de production de Génicart (Lormont), Cavailles, Le Loret, Marègue (Cenon), Cormier (Floirac). Ces eaux sont mélangées avec de l'eau provenant des stations de Béquet et de Paulin. Les eaux provenant de la station de Béquet sont traitées à la station de Budos (floculation, filtration, mise à l'équilibre, désinfection). Les eaux de la station de Paulin proviennent de sources et forages profonds qui subissent un traitement complet à la station de Cantinolle (filtration, mise à l'équilibre, passage sur lampe UV et désinfection). 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 3,60 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 23,88 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,38 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 116 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100 % des 117 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

PRESQU'ILE
Communes alimentées :

AMBES

ST-LOUIS-DE-MONTFERRAND

ST-VINCENT-DE-PAUL

Synthèse de l'année 2021

0005
000494

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 23 analyses bactériologiques et 25 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'unité de distribution PRESQU'ILE comprenant les communes d'Ambès, de Saint Vincent de Paul et Saint Louis de Montferrand dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées proviennent exclusivement des captages profonds de Béchade et Beauregard, situés sur la commune d'Ambès. Les eaux suivent un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre et de chloration. Ces 2 forages sont dotés de périmètres de protection.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique).

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 10,77 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,15 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : 100% des 23 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des 25 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

BEGLES

Synthèse de l'année 2021

0005
000495

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 139 analyses bactériologiques et 158 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de BEGLES dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de BEGLES proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Béquet (Villenave d'Ornon), de Saussette (Léognan) et par les stations en direct des forages de Bègles III (Bègles), Bègles I et Bègles II. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Seul un traitement plus complet avec floculation, coagulation et filtration est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à Béquet. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 4,20 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 19,70 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,24 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,040 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 139 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des 158 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

BEGLES (Pointe Sud Ouest)

TALENCE (Sud)

VILLENAVE-D'ORNON

Synthèse de l'année 2021

0005

000496

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 168 analyses bactériologiques et 175 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de SAUSSETTE dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Talence (Sud), Bègles (pointe sud ouest) et Villenave d'Ornon. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution SAUSSETTE proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les stations de traitement Saussette (Léognan) et de Béquet (Talence), le refoulement Petit Bosc via l'aqueduc de Budos, par les stations en direct de Gauchon et Servantin (Villenave d'Ornon) et par l'UDI de Cazeaux (Gradignan). Ces eaux subissent pour la plus part un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection. Un traitement plus complet par floculation, coagulation et filtration est effectué à Budos. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 4,20 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 18,33 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,20 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,040 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 168 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des 175 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

GAJAC

Communes alimentées :

ST-MEDARD-EN-JALLES

TAILLAN-MEDOC (LE)

Synthèse de l'année 2021

0005

000498

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 69 analyses bactériologiques et 72 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de GAJAC dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Médard en Jalles (frange Est) et du Taillan Médoc. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution GAJAC proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par la station de traitement de Gajac (Saint Médard en Jalles). Ces eaux subissent un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,91 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 13,54 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Valeur moyenne relevée : 0,17 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 69 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des 72 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

BORDEAUX (Ouest)

BOUSCAT (LE)

BRUGES

EYSINES

HAILLAN (LE)

MERIGNAC

Synthèse de l'année 2021

0005
001174

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 329 analyses bactériologiques et 343 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de CAP ROUX dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (Caudéran, Saint Augustin, avenue d'Arès), Bruges, Eysines, le Bouscat, le Haillan, Mérignac. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution Cap Roux proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par la station de Cap Roux alimentée par l'eau des stations de traitement de Saussette (Léognan), Gajac et Gamarde (Saint Médard en Jalles) et par les stations de Ruet (le Haillan), Capeyron et Parc (Mérignac) et La Forêt (Eysines). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferriation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet de filtration, mise à l'équilibre et désinfection est effectué aux stations de Gajac et Gamarde. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 8,10 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 21,33 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,21 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 329 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 99,7% des 343 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. - Un dépassement de la limite de qualité du paramètre turbidité (1,2 NFU) le 13/10/2021 a été observé à la station Cap Roux, non confirmé lors du prélèvement du 20/10/2021.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
 Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

PAULIN

Communes alimentées :

BORDEAUX (Centre Nord, Rive Droite)

CENON (Pointe Nord Ouest)

LORMONT (Pointe Sud Ouest)

Synthèse de l'année 2021

0005
 001214

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 215 analyses bactériologiques et 223 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de PAULIN dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux (centre et rive droite), Cenon (pointe Nord Ouest), Lormont (pointe Sud Ouest). Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de PAULIN proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les usines de production de Paulin (Bordeaux), Cantinolle (Eysines), Bruges via l'aqueduc du Taillan et de Cap Roux (Mérignac) et par des stations alimentées par les forages de Moulin Noir (Eysines) La Grange (Bruges) et Barbusse (Le Bouscat). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Seul, un traitement plus complet avec filtration, mise à l'équilibre, passage sur lampe UV et désinfection est effectué sur les eaux du champ captant du Thil à la station de Cantinolle. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 7,90 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,92 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,38 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 215 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 99,5 % des 223 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Un dépassement de la limite de qualité du paramètre turbidité (1,2 NFU) le 13/10/2021 a été observé à la station Cap Roux, non confirmé lors du prélèvement du 20/10/2021.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
 Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

BORDEAUX (Sud)

Synthèse de l'année 2021

0005
002019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 137 analyses bactériologiques et 138 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de BEQUET dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux partie Sud. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de BEQUET proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Béquet (Villenave d'Ornon). Les eaux de la source de Budos subissent un traitement complet avec floculation, coagulation et filtration, mise à l'équilibre et désinfection à la station de Budos puis transitent par l'aqueduc jusqu'à la station de Béquet où l'eau est remise à l'équilibre et désinfectée. L'eau des sources de Bellefond et des forages de Bègles 2 et 4 transitent également par l'aqueduc. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 4,20 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 21,96 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,08 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : 100% des 137 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des 138 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

AMELIN

Communes alimentées :

BLANQUEFORT (Frange Est)

BORDEAUX (Nord)

BRUGES (Frange Est)

Synthèse de l'année 2021

0005
 002228

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 27 analyses bactériologiques et 31 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution d'AMELIN dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux Nord, Bruges (frange Est), Blanquefort (frange Est). Les eaux distribuées sur l'unité de distribution d'AMELIN proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les usines de production de Cantinolle (Eysines) et Amelin (Bordeaux). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Seul, un traitement plus complet avec filtration, mise à l'équilibre, passage sur lampe UV et désinfection est effectué sur les eaux du champ captant du Thil à la station de Cantinolle. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 6,60 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 32,71 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,53 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : 100 % des 27 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100 % des 31 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

GRADIGNAN (Bourg)

Synthèse de l'année 2021

0005
002231

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 66 analyses bactériologiques et 75 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de CAZEAUX dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau de la commune de Gradignan. Les eaux distribuées sur la commune de Gradignan proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les stations de traitement de Cazeaux (Gradignan) et par la station en direct du forage de Coqs Rouges (Gradignan), et par les stations de Saussette (Léognan) et Rouquet (Pessac). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet au charbon actif est effectué à la station de Cazeaux pour adsorber les traces de pesticides. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 11,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 31,58 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,020 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : 100% des 66 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100 % des 75 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

BORDEAUX (bordure Sud Est)

PESSAC (pointe Nord Est)

TALENCE (Nord)

Synthèse de l'année 2021

0005
002236

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 121 analyses bactériologiques et 129 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de HAUT BRION dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (bordure sud est), Pessac (pointe nord est) et Talence (nord). Les eaux distribuées sur l'unité de distribution HAUT BRION proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les stations de traitement de Béquet (Talence) via le réservoir de Lavardens complété par le forage de Lavardens, de Saussette (Léognan), Cap Roux et Rouquet (Mérignac) et par une station en direct Verthamon (Pessac). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 18,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 21,17 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,14 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : 100% des 121 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 99,2% des 129 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. - Un dépassement de la limite de qualité du paramètre turbidité(1,2NFU) le 13/10/2021 a été observé à la station Cap Roux, non confirmé lors du prélèvement du 20/10/2021.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
 Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

LINAS

Communes alimentées :

BLANQUEFORT

EYSINES (Pointe Nord Est)

PAREMPUYRE

TAILLAN-MEDOC (LE) (Bordure Sud Est)

Synthèse de l'année 2021

0005

002237

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 67 analyses bactériologiques et 69 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de LINAS dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole qui comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Blanquefort, Parempuyre, Eysines (pointe nord est) et le Taillan Médoc (bordure sud est). Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de LINAS proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les stations de production et de traitement de Linas et Tremblay-Snecma (Blanquefort), Cantinolle (Eysines) et L'Ecureuil (Le Taillan). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de défermentation, de mise à l'équilibre et de chloration. Seul, un traitement plus complet avec filtration, passage sur lampe UV, mise à l'équilibre et désinfection est effectué sur les eaux traitées au niveau de la station de Cantinolle. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 5,50 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 25,68 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,65 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 67 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des 69 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

PASTEUR

Communes alimentées :

BORDEAUX (secteur quai de Souys)

BOULIAC

FLOIRAC (Ouest)

Synthèse de l'année 2021

0005

002239

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 22 analyses bactériologiques et 22 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de PASTEUR dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Floirac (ouest), Bouliac et de Bordeaux secteur quai de Souys. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de PASTEUR proviennent exclusivement de sources et captages profonds qui transitent par la station de production de Pasteur (Floirac) via la station de Cornier. Ces eaux sont mélangées avec de l'eau provenant de la station de Béquet (Talence) via le pont Saint Jean et de la station de Paulin (Bordeaux). Les eaux provenant de la station de Béquet sont traitées à la station de Budos (floculation, filtration, mise à l'équilibre, désinfection) et les eaux de la station de Paulin proviennent de sources et forages profonds traitées à la station de Cantinolle (Eysines) (filtration, mise à l'équilibre, passage lampe UV et désinfection). 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 2,70 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 23,85 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,46 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 22 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100 % des 22 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

ROUQUET

Communes alimentées :

MERIGNAC (Rouquet, Garies, Arlac)

PESSAC

Synthèse de l'année 2021

0005

002240

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 142 analyses bactériologiques et 146 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de ROUQUET dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac et Mérignac (frontière sud). Les eaux distribuées sur l'unité de distribution Rouquet proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les stations de traitement de Saussette, de Brown (Léognan), Rouquet (Mérignac) et par les stations en direct de Boutin, Princesse, Garenne, Bacalan (Pessac). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre et de chloration. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 2,20 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 17,19 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Valeur moyenne relevée : 0,13 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,020 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 142 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100 % des 146 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

ST-AUBIN-DE-MEDOC

ST-MEDARD-EN-JALLES

TAILLAN-MEDOC (LE) (Bordure Ouest)

Synthèse de l'année 2021

0005

002242

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 52 analyses bactériologiques et 55 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de SAINT AUBIN dépend du service de l'eau Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau de la commune de Saint Aubin de Médoc, de Saint Médard en Jalles (Nord) et du Taillan Médoc (Bordure Ouest). Les eaux distribuées sur l'unité de distribution SAINT AUBIN proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les stations de traitement de Chalet, Oustaou Viel (Saint Aubin de Médoc) et Landes de Piques (Saint Médard en Jalles). Ces eaux subissent un traitement de déferrisation, mise à l'équilibre et désinfection. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,36 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 17,70 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,12 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100 % des 52 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100 % des 55 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

BOULIAC

Synthèse de l'année 2021

0120
003559

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 analyses bactériologiques et 28 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de Distribution de BOULIAC dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau de la commune de Bouliac. Le réseau de la commune est raccordé au réseau de distribution de l'Unité de Distribution Pasteur. L'eau de l'Unité de Distribution Pasteur provient d'un mélange d'eau de la station de Béquet avec l'eau de forages profonds situés sur la rive droite de Bordeaux. 80,8 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 2,90 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 23,97 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,63 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 14 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des 14 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

Analyse économique et financière de l'exercice 2021 de la société SUEZ EAU FRANCE délégataire de service public – eau potable - Commission de contrôle de 2022

SOMMAIRE

RESUME	2
SYNTHÈSE	3
L'activité et les résultats	3
I. LES CONTROLES	5
A. Contexte de l'année	5
B. Informations financières.....	5
C. Contrôles du délégant.....	5
II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX.....	7
A- L'activité.....	7
1- Analyse des produits	7
2- Analyse des charges	11
B- Le BFR (Besoin en Fonds de Roulement).....	15
C- Les investissements	16
D- Les perspectives relatives à l'exercice en cours.....	17
ANNEXES.....	18

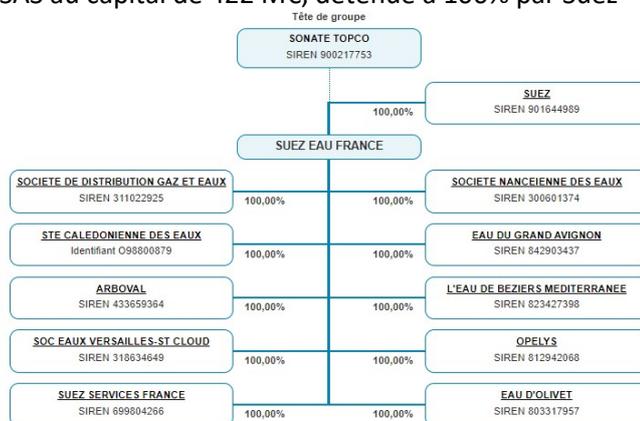
RESUME

Titulaire

SUEZ EAU FRANCE, société dédiée à la DSP

Statut

SAS au capital de 422 M€, détenue à 100% par Suez



Source : Ellipro

Président

M PELLEGRINI Massimiliano

Dir. Gén.^{al} Délégué

M BAZIRE Arnaud

Objet DSP

Exploitation du service public de l'eau potable

Périmètre géographique

Périmètre de 23 communes

Les 5 communes **non comprises** dans le service de l'Eau Bordeaux Métropole sont :

- Bassens, Ambarès-et-Lagrave, Carbon-Blanc, Artigues-près-Bordeaux gérées par le syndicat d'alimentation de Carbon-Blanc (SIAO) ;
- Martignas-sur-Jalle gérée par le syndicat intercommunal de Saint-Jean-d'Illac-Martignas (SIAEA).

Durée

du 01/01/1992 au 31/12/2022 (31 ans)

DONNEES PREVISIONNELLES 2018-2022 (Avenant n°11) en K€ 2020

2018-2022

Moy./an

Investissements K€ HT bruts de subventions

83 602 K€

16 720 K€

DONNEES REELLES 2018-2021 (4 années) en K€ 2021

2018-2021

Moy./an

Investissements K€ HT bruts de subventions

70 834 K€

17 709 K€

Volumes

Volumes vendus (Détail + VEG) en milliers de m³

178 938

44 734

Abonnés

ABONNES	2018	2019	2020	2021
Nb d'abonnés Réel (sur le périmètre de la concession)	279 614	285 675	290 940	297 642
Dont augmentation de périmètre (Bouliac)	1 441	1 447	1 470	1 497
Croissance nombre d'abonnés en %	2,14%	2,17%	1,84%	2,30%

Source : Rapport d'Activité du Déléguataire (RAD) – retraitements IGS

Chiffre d'affaires

= Chiffre d'affaires EAU

292 010 K€

73 003 K€

Total Recettes

= y.c recettes complémentaires, accessoires et travaux

328 397 K€

82 099 K€

Total Charges

= charges d'exploitation (hors charges calculées)

179 637 K€

44 909 K€

Solde de trésorerie

= Trésor. annuelle dispo. avant IS et frais ou produits fin.

90 428 K€

22 607 K€

Pour mémoire

Le résultat de l'année n'a aucun impact sur d'éventuels reversements à Bordeaux Métropole.

Seul, un solde positif du fonds de performance (annexe 2) serait reversé à l'issue du contrat de concession à Bordeaux Métropole.

Le principe est que le prix de l'eau finance le service.

Points de vigilance Selon l'IGS, les enjeux portent sur :

- la fin du contrat de concession avec en particulier, l'estimation du chiffre d'affaires 2022 ainsi que les reliquats d'investissements non effectués par le délégataire, les sous-activités sur certaines fonctions chez Suez ;
- la mise en place de la Régie LEBM (L'Eau Bordeaux Métropole) avec notamment : la récupération des SEPA, le transfert des effectifs BM et Suez Eau France (SEF), la reprise des biens et du fichier clientèle de SEF, la passation des marchés de la Régie LEBM.

SYNTHÈSE

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés année 2021	<ul style="list-style-type: none">- Envoi questionnaire n°1 le 22/04/2022- Envoi questionnaire n°2 le 06/05/2022- Réunion virtuelle (Teams) avec Suez le 19/05/2022- Réunion sur place (Paulin) avec Suez le 03/06/2022- Réunion virtuelle (Teams) avec Suez le 14/06/2022- Envoi rapport Bordeaux Métropole en contradictoire le 30/06/2022	<ul style="list-style-type: none">- Retour questionnaire SEF le 28/04/2022- Retour questionnaire SEF le 20/05/2022- Echanges sur EEC et questions en suspens- Retour contradictoire SEF le 05/07/2022

L'activité et les résultats

Sur l'année 2021, **le chiffre d'affaires a augmenté de 6%** (soit +4 M€) pour se porter à **7,7 M€ au 31/12/2021**. Cette hausse du chiffre d'affaires de l'eau potable s'explique par :

***un effet volume de 4%** essentiellement lié à une hausse des consommations au **détail** en hausse de 5% qui s'explique pour près de la moitié par l'évolution des abonnés en augmentation de +2,3%. L'autre moitié qui correspond à 1 million de m³ d'eau vendue correspond au sous-provisionnement de l'Eau En Compteur sur l'année 2020 en raison de la crise COVID. **A date, le débouclage de l'Eau En Compteur n'a pas été fourni par le délégataire, le montant transmis par le délégataire est soumis à réserve.**

***un effet prix de 1,64%** via le coefficient d'évolution des tarifs (indice de référence contractuel k).

Par ailleurs, **le niveau des charges est en baisse de près d'un million d'euros (-939 K€, -2%)** entre 2020 et 2021. Cette évolution est déconnectée de la reprise d'activité suite à la crise sanitaire de 2020.

Concernant **les investissements**, on constate **une avance de près de 7 M€ au 31/12/2021 par rapport à la prévision.**

Cette avance prise en 2021 est annonciatrice d'une **décélération du rythme d'investissement en 2022¹** avec un **risque de personnel en sous-activité sur le contrat de concession en 2022**.

Par ailleurs, le reversement de Suez sur le fonds de performance du contrat à la fin de la concession s'établit, début juin 2022, à **5 M€²**.

Selon le délégataire, l'année 2021 a connu un **turnover des encadrants** alors que ces postes bénéficiaient d'une stabilité jusqu'alors. En outre, Suez évoque **des difficultés de recrutement** (notamment sur les postes clientèle et réseaux) qui pourraient emporter des conséquences sur la future Régie.

Enfin, le besoin en fonds de roulement (BFR) présente un **excédent de trésorerie en hausse de 4,2 M€ par rapport à 2020** à un an de la fin du contrat³.

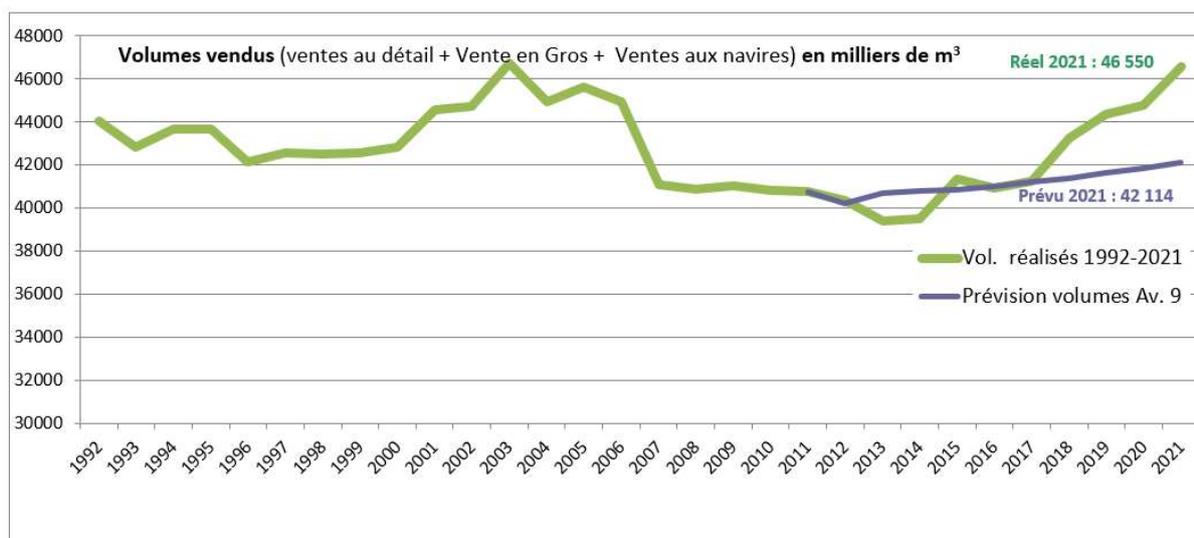
La clause de dépassement des volumes par rapport à la prévision s'élève à 2 254 K€ au titre de l'exercice 2021.

Ce montant de 2 254 K€ sera porté au fonds de performance au titre de l'année 2021.

Le passage en profits de 378 K€ au titre de la liquidation de clients inactifs sur la période 2013-2016 a donné lieu à une demande de partage par Bordeaux Métropole et refusée par Suez faute de mécanisme contractuel le prévoyant.

Un chiffre d'affaires dépassant les prévisions de 2012

Comme cela se constate depuis plusieurs années, les volumes sont largement au-dessus des prévisions de l'avenant n°9 (qui date de 2012), soit un **surplus, au titre de l'exercice 2021, de près de 4,5 millions de m³**.



¹ -4,1 M€ d'investissements en 2022 par rapport à la prévision initiale.

² Estimation Suez au 03/06/2022, engagement de 83.798 M€ HT net de subvention dans le Protocole de Fin de Contrat (PFC) sur la période 2018-2022.

³ Cette évolution provient, pour moitié, de l'effet rebond d'une anomalie intervenue en 2020 sur le poste clients et pour une autre part, d'éléments inexplicables à date sur la parafiscalité.

I. LES CONTROLES

A. Contexte de l'année

Sur l'année 2021, l'évolution de certains postes tels que le chiffre d'affaires ou les charges de personnel se voit encore une nouvelle fois impactée par la crise sanitaire et son exercice 2020 atypique.

Par ailleurs, le passage de la gestion de l'eau potable en Régie en 2023 et la fin du contrat de concession avec Suez au 31 décembre 2022 induisent de la part du délégataire une conduite du contrat dans cette perspective, notamment sur les investissements et les effectifs.

B. Informations financières

La Direction Financière de Suez n'a pu répondre aux demandes de la métropole et a décalé la livraison des documents ci-dessous.

Nom du délégataire	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
- Note explicative des frais de siège (art.82.6)		X		Attente document
- Débouclage de l'Eau En Compteur 2019, 2020, 2021		X		Livraison attendue septembre 2022

C. Contrôles du délégant

Nom du délégataire	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
CONTRÔLES DE COHERENCE				
Volume des consommations d'eau / Evolution des abonnés			X	L'évolution des volumes consommés en 2021 au détail est de 4%. Elle est liée à : -un effet périmètre de 2,3% ; -hausse de la variation de l'EEC dont le débouclage n'a pas été fourni à date.
Coût de l'ETP moyen	X			Coût documenté
Charges d'exploitation			X	Evolution en baisse en 2021 (-2%, -939 K€) malgré une reprise de l'activité suite à la crise COVID.
BFR		X		L'IGS relève que l'absence de fiabilité de l'interprétation du BFR n'aura pas d'impact sur le plafonnement de la rentabilité en 2022 ⁴ .

⁴ La variation de BFR a été neutralisée contractuellement (avenant n°11) dans le calcul de la rentabilité de l'année 2022 (article 6.15 du contrat de concession).

CONTRÔLES CONTRACTUELS				
Contrôle du k (coefficient d'évolution des tarifs)	X			
Contrôle des dépassements de volumes	X			2 254 K€ à inscrire au fonds de performance au titre de l'exercice 2021
Contrôle des versements à Bordeaux Métropole <ul style="list-style-type: none"> - Frais de contrôle (article 16) : 306 K€₂₀₁₃ - Redevance d'Occupation du Domaine Public (article 32) : 112 K€ en 2021 	X			Encaissement présent dans GDA
Annuité de la dette : 2,512 M€ sur 2021	X			Conforme à l'échéancier de l'emprunt de Bordeaux Métropole
Contrôle des postes de charges plafonnés à une valeur contractuelle indexée : <ul style="list-style-type: none"> - Participation SI national (article 34) : plafond 700 K€₂₀₁₃ - Contribution siège et R&D : 2900 K€₂₀₁₃ - Contrôle du calcul des charges immobilisables 	X			Plafonds respectés
Contrôle participation LyRE	X			425 K€ en 2021 au lieu des 300 K€ prévu mais sous consommation en 2020 (680 K€ au lieu des 800 K€ prévu soit -120 K€ sans application du coefficient k ₂₀₂₀)
Contrôle du suivi des contributions au titre de la Politique Sociale de l'Eau	X			Tirage de 3 044 K€ effectué par Bordeaux Métropole en 2021
Contrôle des Bonus de Fin d'Année (BFA)	X			105 K€ comptabilisés au CG186014/CA9175

II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

A- L'activité

Dans le cadre des clauses prévues à l'avenant n°11 (clause d'écèlement du chiffre d'affaires⁵ et clause sur la rentabilité 2022⁶) qui seront effectives sur l'exercice 2022, il apparaît nécessaire de faire une analyse des comptes dans leur globalité dès l'exercice 2021. L'objectif est de s'assurer de la réalité, de la fiabilité et de la sincérité des charges et produits dès l'exercice 2021.

1- Analyse des produits

Volumes : En milliers de m ³ Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Prévu 2021	Ecart Réel 2021/2020		Ecart Réel/ Prév	
					K€	%	K€	%
TOTAL VOLUMES VENDUS (Détail + VEG) en milliers de m³	44 372	44 794	46 550	42 114	1 756	4%	4 436	11%
Volumes vendus au détail total (y c. var. EEC)	42 453	42 430	44 522	41 102	2 092	5%	3 420	8%
Dont : Tranche 1	22 258	22 984	23 528		544	2%	23 528	-
Dont : Tranche 2	15 711	15 591	16 404	0	814	5%	16 404	-
Dont : Tranche 3	4 555	4 442	4 442	0	0	0%	4 442	-
Dont : Var° eau consommée non facturée (var° EEC)	569	-88	861		949	-1081%	861	-
Dont : Remises fuites	-640	-498	-714		-215	43%	-714	-
Volumes ventes en gros et divers total (y c. var. EEC)	1 919	2 364	2 028	1 012	-336	-14%	1 016	100%
Vol. vendus aux navires	0	0	0		0	-	0	-
Vol. vendus aux services d'eau hors périmètre concédé	1 674	2 111	2 242		131	6%	2 242	-
Vol. vendus sur les bornes de puisage et brct's temporaires	124	63	64		1	1%	64	-
Vol. vendus sur bornes incendies privées	0	0	0		0	-	0	-
Var° vol. d'eau consommée non facturée (var° EEC)	121	190	-278		-467	-246%	-278	-
FLUX D'EXPLOITATION (k€ courants)					0	-	0	-
PRODUITS D'EXPLOITATION PROPRES AU CONCESSIONNAIRE								
VENTES AU DETAIL								
CHIFFRE D'AFFAIRES PART VARIABLE	49 686	50 667	54 137	53 558	3 470	7%	579	1%
dont : CA Part variable tranche 1	24 352	25 629	26 742		1 113	4%	26 742	-
dont : CA Part variable tranche 2	19 520	19 759	21 168		1 409	7%	21 168	-
dont : CA Part variable tranche 3	5 787	5 764	5 862		98	2%	5 862	-
dont : CA Part variable eau consommée non facturée (EEC)	815	139	1 276		1 137	817%	1 276	-
dont : Remises fuites	-788	-624	-911		-287	46%	-911	-
CHIFFRE D'AFFAIRES PART FIXE (abonnements)	19 542	20 235	21 025	22 249	790	4%	-1 224	-6%
VENTES EN GROS et DIVERS	640	777	628	224	-149	-19%	404	181%
ABONNEMENTS REDEVANCES INCENDIE (33.3.2.d)	1 919	1 944	1 882	2 548	-62	-3%	-666	-26%
CHIFFRE D'AFFAIRES EAU	71 788	73 623	77 673	78 580	4 050	6%	-907	-1%
RECETTES COMPLEMENTAIRES (art. 33.4)	2 051	1 978	2 554	1 957	576	29%	597	31%
RECETTES ACCESSOIRES (art. 33 Quater)	943	1 009	1 030	1 101	21	2%	-71	-6%
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - FORFAIT (art 37)	1 677	1 485	1 774	3 189	290	20%	-1 415	-44%
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - METRE (art 37)	2 405	2 336	3 645		1 309	56%	3 645	-
RECETTES TRAVAUX Autres Travaux (art 37)	2 099	1 656	1 132	1 048	-524	-32%	83	8%
1.TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU	80 961	82 086	87 807	85 875	5 721	7%	1 932	2%

Source : Données Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2021

⁵ Art.6.11 du contrat de concession en remplacement de la clause de partage de l'excédent des volumes dépassant la prévision.

⁶ Art 6.15 du contrat de concession avec la mise en place d'un mécanisme de partage de la rentabilité de l'exercice 2022.

1.1 Chiffre d'affaires

Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires qui s'élève à **77,7 M€** présente une hausse de **4 M€** par rapport à 2020, soit une hausse de **6%**.

Cette évolution repose sur les deux déterminants suivants :

- Effet volume : +4%
- Effet prix : 1,64%

Effet volume (+4%) :

L'effet volume se décompose comme suit :

Volumés : En milliers de m ³	Ecart Réel 2021/2020	
	m ³	%
Volumés vendus au détail total (y c. var. EEC)	2 092	5%
Volumés ventes en gros et divers total (y c. var. EEC)	-336	-14%
TOTAL VOLUMES VENDUS (Détail + VEG) en milliers de m³	1 756	4%

Source : Données Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2021

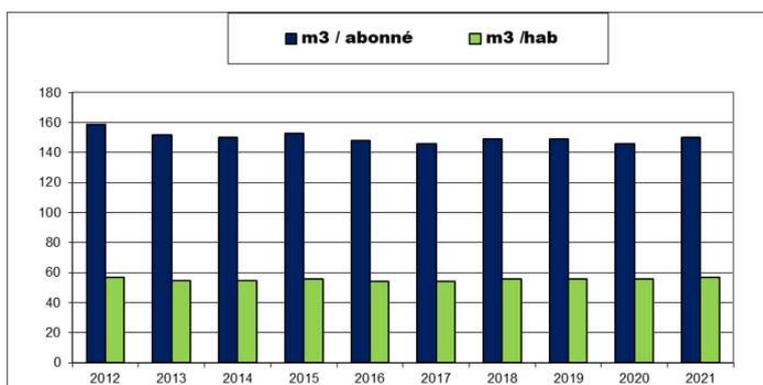
Les volumes vendus au **détail** subissent une hausse de plus de **2 Mm³** (soit 5%) y compris la variation de l'Eau en Compteur (EEC)⁷ qui compte une hausse de **1 Mm³**.

L'évolution du nombre d'abonnés entre 2020 et 2021 augmente de 2,30% contre 5% des volumes vendus au détail.

Selon le RAD⁸ 2021, les consommations par habitant sont stables sur ces 10 dernières années, la hausse des volumes de l'année 2021 ne serait donc pas corrélée à une modification des consommations des usagers.

L'ÉVOLUTION SUR 10 ANS DES VOLUMES CONSOMMÉS PAR HABITANT

Evolution volumes consommés par habitant		
Année	Habitants	m ³ / habitant
2012	689 524	57
2013	698 492	55
2014	707 190	55
2015	718 916	56
2016	729 327	54
2017	740 353	54
2018	748 391	56
2019	754 511	56
2020	762 586	56
2021	775 298	57



Source : RAD V1 page 249

L'autre moitié de cette hausse provient de **la hausse de la variation de l'Eau En Compteur de près d'un million de m³**. Le Rapport Annuel du Délégué (RAD)⁹ indique une « sous-évaluation du volume consommé en 2020 » (i.e une provision d'Eau En Compteur sous-

⁷ EEC : volume qui correspond aux estimations du délégué sur les périodes pour lesquelles il n'y a pas eu de relève de compteurs.

⁸ Rapport Annuel du Délégué

⁹ RAD V1 page 182

estimée au 31/12/2020) qui s'expliquerait par **l'absence de relève de compteurs pendant 2 mois en raison de la crise COVID**. Par un principe de vase communicant, l'année 2021 absorbe ce rattrapage de l'année 2020 dans ses volumes facturés *via* le débouclage de la provision 2020. **A date, Bordeaux Métropole ne dispose pas du débouclage de l'Eau En Compteur (provision) 2020.**

A l'issue du contrat de concession, l'Eau En Compteur entrera dans l'assiette de la FAC (Facture d'Arrêté de Compte) en tant que volume effectivement consommé en 2022¹⁰.

L'analyse faite par Bordeaux Métropole ne permet pas une pleine compréhension de l'évolution des ventes au détail de 5%.

- *Effet prix (1,64%)* : 1,64% d'effet prix *via* le coefficient d'évolution des tarifs (indice de référence contractuel k¹¹).

En résumé, la hausse de 6% du chiffre d'affaires eau s'explique par :

***un effet volume de 4% essentiellement liée à :**

- **une hausse des consommations au détail de 5% corrélée à l'évolution des abonnés (+2,3%) ;**

- **une variation de l'Eau En Compteur de près de 1 Mm³ qui s'expliquerait selon le délégataire par l'absence de relève pendant 2 mois en 2020 à cause de la crise COVID qui se répercuterait mécaniquement en 2021. A date, le débouclage de l'Eau En Compteur n'a pas été fourni par le délégataire.**

***un effet prix de 1,64% *via* le coefficient d'évolution des tarifs (k).**

1.2 Autres recettes

Recettes complémentaires : une régularisation clientèle de de 378 K€ en 2021

Les *recettes complémentaires* sont constituées à hauteur de 72% des produits d'accès au service qui augmentent de 25% en 2021.

Une régularisation du logiciel de facturation Odyssee de **378 K€¹²** a été enregistrée dans les recettes complémentaires au titre de l'année 2021. **Ce montant correspond à la liquidation des comptes clients inactifs sur la période 2013-2016 avec un passage en pertes et profits.**

Dans la même logique que le partage de l'excédent des volumes facturés, un partage sur les profits a été demandé au délégataire qui l'a refusé faute de mécanisme contractuel le prévoyant.

Cette demande a été formulée à plusieurs titres :

- lorsque le délégataire a des dépenses exceptionnelles, la Métropole participe à leur financement (dépenses informatiques notamment dans le cadre de la Loi de Programmation Militaire...);
- il s'agit d'une régularisation de clôture qui aurait bénéficié à Bordeaux Métropole¹³ si elle était intervenue à l'échéance du contrat sur l'exercice 2022.

¹⁰ L'utilisateur pourra, en 2023, faire une réclamation en cas d'incohérence entre cette estimation de volume et son index réel.

¹¹ L'évolution de l'indice k prévu à l'article 34 du contrat de concession.

¹² Montant d'ordinaire autour de 50-70 K€

¹³ *via* la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires.

Des recettes accessoires stables

Les *recettes accessoires* sont constantes entre 2020 et 2021. Elles correspondent essentiellement (à hauteur de 74%) à la rémunération de l'activité de facturation pour le compte de SABOM dont l'analyse s'est révélée cohérente. Cependant, **exceptionnellement en 2021, il n'y a pas de cut off¹⁴ sur ce poste car la Direction financière de Suez a attendu la clôture du logiciel clientèle Odyssee pour comptabiliser ses factures à établir (FAE).**

Des recettes sur travaux de branchements métré en hausse de 56%

en K€ COURANTS	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Ecart Réel 2021/2020		Ecart Réel 2021/2019	
				K€	%	K€	%
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - FORFAIT (art 37)	1 677	1 485	1 774	290	20%	97	6%
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - METRE (art 37)	2 405	2 336	3 645	1 309	56%	1 241	52%
TOTAL RECETTES BRANCHEMENTS - EAU	4 082	3 821	5 420	1 599	42%	1 338	33%

Source : IGS-Bordeaux Métropole

En 2021, les recettes sur branchements métré ont subi une hausse très significative de **56%** (+1,3M€) dans le tableau des flux de trésorerie.

Le délégataire explique cette hausse par une sous-activité en 2020 liée à la crise sanitaire.

En moyennant les années 2020 et 2021, la hausse de l'activité se porte à 24%.

en K€ COURANTS	Réel 2019	Moyenne 2020/2021	Ecart Moy 2020/21 et 2019
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - METRE (art 37)	2 405	2 991	586 24%

Source : IGS-Bordeaux Métropole

¹⁴ Principe comptable de séparation des exercices avec la comptabilisation d'une provision au 31/12/N.

2- Analyse des charges

Des charges en baisse sur le dernier exercice (-2%)

Les charges s'établissent à **43,8 M€** en 2021, en baisse de **939 K€** (soit **-2%**) par rapport à l'exercice précédent.

Contrairement aux années précédentes, le prochain exercice (2022) verra entrer en application une clause convenue lors de l'avenant n°11 visant à plafonner la rentabilité du chiffre d'affaires sur l'exercice 2022¹⁵.

Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réal 2019	Réal 2020	Réal 2021	Prévu 2021	Ecart Réel 2021/2020		Ecart Réel/ Prév	
					K€	%	K€	%
CHARGES D'EXPLOITATION K€ COURANTS (LvRE retraité)								
PERSONNEL SOCIETE	15 930	14 850	14 669	17 439	-181	-1%	-2 770	-16%
PERSONNEL EXTERIEUR	1 456	1 102	949		-153	-14%	949	-
ENERGIE	2 077	2 232	2 073	2 582	-159	-7%	-508	-20%
ACHATS D'EAU	32	37	53	34	16	45%	19	58%
PRODUITS DE TRAITEMENT	252	369	302	277	-67	-18%	25	9%
ANALYSES	212	326	334	648	7	2%	-314	-49%
SOUS-TRAITANCE-MATIERES-FOURNITURES, dont :	9 602	9 119	9 531	9 947	412	5%	-416	-4%
IMPOTS LOCAUX ET TAXES	1 231	1 647	921	1 483	-725	-44%	-562	-38%
AUTRES DEPENSES EXPLOITATION, dont :	10 793	9 541	9 749	9 257	209	2%	492	5%
Affranchissement	504	427	338	310	-89	-21%	29	9%
Télécommunications, postes de télégestion	288	257	367	229	111	43%	138	60%
Engins et véhicules	1 016	996	883	995	-113	-11%	-112	-11%
Informatique	3 731	4 145	4 581	1 471	436	11%	3 110	211%
Assurances	338	348	400	484	53	15%	-84	-17%
Locaux (dont Maison de l'Eau)	705	710	677	757	-34	-5%	-80	-11%
Loyer, matériel et mobilier de bureau	87	91	71	203	-20	-22%	-132	-65%
Honoraires, frais d'actes, services bancaires	703	499	474	928	-25	-5%	-454	-49%
Congrès, invitations, publicité, cadeaux, cotisations	185	161	62	417	-99	-62%	-355	-85%
Déplacements, missions, réceptions et transport	309	149	161	338	11	7%	-178	-53%
Contribution au budget du Lyre	700	680	435	570	-245	-36%	-135	-24%
Autres dépenses	2 228	1 077	1 301	2 556	224	21%	-1 255	-49%
FRAIS DE CONTRÔLE (art. 16)	314	321	327	346	6	2%	-19	-6%
RISTOURNES ET REDEVANCES CONTRACTUELLES (Redevance pour Occupation du Domaine Public)	108	111	112	114	1	1%	-1	-1%
FRAIS DE SIEGE & CONTRIBUTION A LA RECHERCHE	2 980	3 040	3 097	3 284	57	2%	-187	-6%
PARTICIP* AUX FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SI NATIONAL LEF	719	734	747	793	14	2%	-45	-6%
PERTE sur CREANCES IRREC., CONTENTIEUX RECOUVREMENT	1 187	1 318	909	364	-409	-31%	544	149%
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	63	2	36		34	1700%	36	-
2 .TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors charges calculées)	46 956	44 749	43 810	46 566	-939	-2%	-2 756	-6%

Source : Données Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2021

Le niveau des charges est en baisse de près d'un million d'euros (-939 K€, -2%) entre 2020 et 2021. Cette évolution est déconnectée de la reprise d'activité suite à la crise sanitaire de 2020. Le risque est celui d'un report de charges sur l'exercice 2022 au détriment de la collectivité compte tenu de la mise en œuvre de la clause sur le partage de rentabilité.

¹⁵ Art.6.15 du contrat de concession avec la mise en place d'un mécanisme de partage de la rentabilité de l'exercice 2022.

Par ailleurs, les charges sont marquées par une baisse des ETP¹⁶ (20 ETP), pour moitié sur l'activité clientèle, qui serait liée, selon le délégataire, à des difficultés de recrutement et à la fin de certains projets (€ retrouvés).

L'essentiel de la baisse des charges est due à celle des impôts locaux et taxes (-725 K€ soit -44%)

Comme indiqué dans le RAD¹⁷, cette baisse s'explique par :

- une baisse de 474 K€ de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) suite à une réforme nationale des impôts¹⁸ ;
- un évènement non récurrent en 2020 avec la réclamation par Bordeaux Métropole des impôts fonciers de Louis Fargues au titre des années 2013 à 2019 pour 358 K€ car il s'agit de charges non affectables au délégataire du contrat de l'eau potable.

Des charges de personnel d'exploitation en baisse de 334 K€ (-2%)...

Flux financiers : en K€ COURANTS	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Prévu 2021	Ecart Réel 2021/2020		Ecart Réel/Prév	
					K€	%	K€	%
PERSONNEL SOCIETE	15 930	14 850	14 669	17 439	-181	-1%	-2 770	-16%
PERSONNEL EXTERIEUR	1 456	1 102	949		-153	-14%	949	-
TOTAL PERSONNEL	17 386	15 952	15 618	17 439	-334	-2%	-1 821	-10%

Source : IGS-Bordeaux Métropole

... qui s'explique par une baisse de 20 ETP dont environ la moitié sur l'activité clientèle¹⁹

	2 020	2 021	Var en ETP	Var %
CINR	38,0	36,2	-1,7	-4,6%
PROD	37,5	34,1	-3,4	-9,1%
CANA	60,3	57,0	-3,2	-5,4%
BRAN & COMPTEURS	42,4	41,8	0,7	-1,6%
CLIENT	99,0	90,1	8,9	-9,0%
TX	10,6	11,2	0,6	5,6%
AUTRES	3,6	0,7	-2,9	-79,8%
Total OPEX	291,5	271,2	20,3	-7,0%
Total Capex	37,9	48,4	10,5	27,8%
Total ETP CUBE	329,4	319,6	9,8	-3,0%
Coût etp moyen	-56,5	-59,2	2,7	4,8%
Var vs N-1	-4,13%	4,80%		

Source : RAD V2 page 353

¹⁶ Equivalent Temps Plein

¹⁷ RAD V1 page 351

¹⁸ Article 8 de la loi de finances 2021 avec un abaissement du taux de CVAE de moitié. Les entreprises ont déjà commencé à en profiter à travers le premier acompte de 2021 versé au plus tard le 15/06. (source : legifiscal).

¹⁹ Selon le délégataire, la baisse des 9 ETP clientèle s'explique :

- essentiellement par des postes vacants liés à des difficultés de recrutement chez Suez (notamment sur les postes clientèle et réseaux), cela peut représenter un risque au moment du transfert des effectifs à la Régie ;
- par une baisse des effectifs « au niveau de la clientèle suite à un redimensionnement à la baisse du service euros retrouvés ».

... partiellement compensées par une hausse du coût moyen de l'ETP²⁰ (+5%)²¹

La hausse significative du coût moyen par ETP en 2021 se justifie par le contexte atypique de l'année 2020 en raison de la crise COVID. L'ETP économique moyen se calcule par un ratio coût salarial/ETP qui s'est vu minoré en raison d'une baisse des charges 2020 avec les subventions (aides de l'état) et la baisse des heures supplémentaires (i.e paie 2020 VS paie 2021).

L'évolution moyenne de ce coût est d'environ +1% à 2% par an.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût moyen d'un ETP EAU	61,901	62,597	63,122	64,18	65,34	58,34	58,93	56,50	59,21
Evolution Coût moyen ETP		1%	1%	2%	2%	-11%	1%	-4%	5%

Source : IGS-Bordeaux Métropole

Un coût moyen par l'ETP²² moindre sur l'activité clientèle

Depuis quelques années, le délégataire dissocie l'activité clientèle dans le calcul de l'ETP moyen en raison de la spécificité des profils RH sur ces postes. En effet l'ETP moyen clientèle est de **47** contre **64** k€ pour les autres activités.

Structure du personnel : une décorrélation entre l'évolution activité branchement et les ETP²³ dédiés...

La forte hausse de l'activité branchements²⁴ ne se traduit pas dans l'évolution des ETP branchements et compteurs, car il s'agit d'une **activité 100% sous-traitée. Les ETP internes ne traitent que le volet devis et facturation de l'activité travaux.**

... et « une poursuite de l'ajustement du nombre d'encadrants »²⁵

Le turnover des encadrants et les difficultés de recrutement évoqués par Suez sont susceptibles d'avoir une incidence pour la future Régie.

Des coûts informatiques qui continuent d'augmenter au fil des années (+436 K€ en 2021 soit +11%)

Aucune information complémentaire à celles présentes dans le RAD n'ont été communiquées à la Métropole. L'évolution du poste s'explique par :

- une hausse du SI métier de +404 K€ avec la mise en place de nouveaux services liés à la Cybersécurité, des développements de modules et des coûts de mise en exploitation de projets informatiques ;
- une hausse de 257 K€ liée à un effet périmètre en raison de la LPM (Loi Programmation Militaire) ;
- une baisse des coûts SI clientèle de -201 K€ après cinq années consécutives de hausse.

²⁰ Equivalent Temps Plein

²¹ 56,5 en 2020 contre 59,2 en 2021

²² Equivalent Temps Plein

²³ Equivalent Temps Plein

²⁴ cf 1-Analyse des produits, § Recettes sur travaux de branchements

²⁵ RAD V1 page 350

Des créances irrécouvrables en baisse de 30% par rapport à 2020 mais 3 fois supérieures à la prévision

Le délégataire explique que le **risque client sur le contrat de DSP BM Eau a fortement évolué depuis 2012**, date d'élaboration du prévisionnel (avenant n°9). D'autre part, la fin de contrat se traduit par une **baisse sur le volet créance liée à la liquidation des dossiers avant son échéance**.

B- Le BFR (Besoin en Fonds de Roulement)

	2 020	2 021	Var. (K€)	Var. (%)
Stocks & En-cours	2 868 k€	2 930 k€	62 k€	2%
Clients	32 776 k€	29 653 k€	-3 123 k€	-10%
Fournisseurs	-6 373 k€	-7 146 k€	-774 k€	12%
Parafiscalité	-25 221 k€	-28 319 k€	-3 098 k€	12%
Autres tiers	-26 118 k€	-24 049 k€	2 069 k€	-8%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-22 067 k€	-26 931 k€	-4 864 k€	22%
Provisions pour dépréciation de comptes d'exploitation	1 061 k€	384 k€	-677 k€	-64%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT net	-23 128 k€	-27 315 k€	-4 187 k€	18%

Source : IGS-Bordeaux Métropole

Il s'agit, comme en 2020, d'un **excédent** de fonds de roulement qui passe de **23 128 K€** à **27 315 K€**, soit une hausse de **4,2 M€** par rapport à l'année dernière.

Une baisse des créances clients liée à des facteurs exogènes (anomalie 2020 et EEC) (3 M€)

Corrigé de ces anomalies²⁶ imputables à l'exercice 2020, le poste clients serait stable sur la période.

Des dettes fournisseurs en hausse malgré un délai de règlement iso (8K€)

L'augmentation des dettes fournisseurs augmente de 12% avec un délai de règlement stable sur la période (26j). Il est à corréliser à la hausse des investissements sur la période.

Un poste parafiscalité en attente d'explication par le délégataire (3 M€)

A date, l'analyse du poste n'a pas été fournie par le délégataire.

L'apurement du BFR²⁷ par le délégataire est envisagé comme suit :

- d'ici septembre 2022, Suez procèdera à un reversement issu du fonds de performance qui sera visible dans le prochain rapport du délégataire 2022. Ce montant est fluctuant car corrélé aux commandes de missions d'accompagnement commandées à Suez. A date, aucun montant précis ne peut être communiqué²⁸ ;

- 14,4 M€ au 31/12/2021 de mensualités qui seront soldées au moment de l'émission des Factures d'Arrêté de Compte (FAC) prévue début 2023. Ce versement ne sera pas visible dans le rapport du délégataire 2022 car l'opération sera postérieure à sa rédaction.

²⁶ L'incohérence obtenue sur le délai de règlement clients, en baisse de 21 jours par rapport à l'année 2020, s'explique :
- essentiellement par une anomalie sur le poste clients en 2020. L'omission par Suez d'une clôture trimestrielle des comptes clients du 1^{er} trimestre 2020 a artificiellement gonflé la moyenne du poste sur l'année 2020 (+ 11 M€). L'impact de cette anomalie représente 16 jours sur l'écart des 21 jours ;
- par la significative variation de l'EEC, due à une sous-provision à la fin d'exercice 2020 qui représente un impact de 4 jours sur les 21 jours.

²⁷ A la fin du contrat, au 31/12/2021, il est prévu qu'il n'y est plus de créance ou de dette c'est-à-dire un BFR nul.

²⁸ Le montant était de 7 M€ au 03/06/2022 (entretien DAF Suez) puis à 5,9 M€ au 23/06/2022 (avis délégant).

C- Les investissements

Près de 7 millions d'investissements supplémentaires par rapport à la prévision

Par rapport à la prévision, le délégataire a largement dépassé ses engagements sur l'ensemble de ses investissements :

- Investissements en biens de retour : +6,9 M€
- Renouvellement fonctionnel : +4,4 M€
- Renouvellement patrimonial : + 1,7 M€

Une décélération du rythme d'investissement prévue sur l'exercice 2022

Pour les besoins de la mise en place de la Régie, il a été convenu dans le cadre du Protocole de Fin de Contrat que Suez verse au fonds de performance 5 M€ au titre du reliquat des engagements financiers pris dans le cadre de l'avenant n°11²⁹. Dans cette perspective, une décélération du rythme d'investissement est prévue en 2022 avec un risque de personnel en sous-activité sur le contrat de concession sur l'année 2022.

	Réal 2019	Réal 2020	Réal 2021	Prévu 2021	Ecart Réel 2021/2020		Ecart Réel/ Prév	
					K€	%	K€	%
Volumes : En milliers de m ³ Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)								
5. FLUX DE TRESORERIE NETTE D'EXPLOITATION (3-4)	44 950	38 874	48 185	43 442	9 311	24%	4 743	11%
FLUX D'INVESTISSEMENTS (k€ courants)								
<u>Investissements biens de retour</u>	14 406	16 602	20 338	13 469	3 736	23%	6 869	51%
1ER ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 4	1 130	2 193	3 971	3 358	1 778	81%	613	18%
Télérelève (1er établissement et renouvellement)	140	143			-143	-100%	0	-
RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	8 333	9 177	10 584	6 195	1 406	15%	4 389	71%
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	4 866	5 091	5 819	4 080	729	14%	1 739	43%
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	-63	-2	-36		-34	1700%	-36	-
<u>Investissements biens de reprises</u>	1 589	1 518	1 458	1 400	-60	-4%	58	4%
DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS	162	90	65	150	-26	-29%	-85	-57%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS	1 427	1 427	1 394	1 250	-34	-2%	144	11%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU	0	0	0	0	0	-	0	-
DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU1				0	0	-	0	-
<u>Annuités de la dette reprise à la collectivité</u>	2 514	2 553	2 512	2 511	-41	-2%	1	0%
- INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d)							0	
- SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB			-31 880	-31 880			0	
- VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRISES				0			0	
6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS	18 509	20 672	-7 572	-14 336	-28 244	-137%	6 764	47%
8.SUBVENTIONS PERCUES	-1 602	-589	-267	-426	323	-55%	159	37%
9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS	16 907	20 083	-7 839	-14 762	-27 921	-139%	6 923	47%
RESSOURCES REMBOURSABLES								
EMPRUNT A TAUX PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+)	640	96	0	0	-96	-100%	0	
REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-)	-6	-70	-75	-417	-5	6%	342	82%
10.FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES	633	26	-75	-417	-101	-390%	342	82%
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS								
11.FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0	0	0	0	0	0%	0	
12.Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11)	28 676	18 817	55 948	57 787	37 131	197%	-1 839	-3%
13 . SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN k€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS)	172 843	191 660	247 609	234 714	55 948	29%	12 894	5%

Source : Données Rapport d'Activité du Délégataire (RAD) 2021

²⁹ Art.6.14 du contrat de concession : 30,109 M€ HT net de subvention.

Un remboursement de la soulte plomb de 31 880 K€ intervenu en décembre 2021

Pour mémoire, cette soulte correspond à l'indemnité due par Bordeaux Métropole à Suez au titre du programme de renouvellement des branchements plomb convenu à mi-contrat (avenant n°7 conclu en 2006).

Des contrôles physiques à muscler

Des réceptions de travaux sont prévues dans le cadre de la remise en état des ouvrages en fin de contrat, suite à la réalisation des diagnostics d'ouvrages « contradictoires » effectués en 2019.

Cependant, depuis quelques années, les contrôles sur sites des investissements ont une fréquence moins régulière.

Concernant **les investissements**, on constate **une avance de près de 7 M€ au 31/12/2021 par rapport à la prévision**.

Cette avance prise en 2021 est annonciatrice d'une **décélération du rythme d'investissement en 2022³⁰** (- 4 M€ par rapport à la PPPI) avec un **risque de personnel en sous-activité sur le contrat de concession en 2022**.

Par ailleurs, le reversement de Suez sur le fonds de performance du contrat à la fin de la concession s'établit, début juin 2022, à **5 M€³¹**.

D- Les perspectives relatives à l'exercice en cours

Dans le cadre de la fin du contrat de concession, les enjeux ayant des impacts financiers concernent :

- l'estimation du chiffre d'affaires 2022 ;
- le niveau des charges 2022 ;
- les risques de sous activité des personnels Suez sur certaines activités telles que les travaux d'investissement ou les relèves de compteurs ;
- les congés payés des salariés qui ne sont pas repris par la Régie (volume de règlement des congés payés imputé au contrat de concession en 2022) ;
- les effectifs dans leur globalité, notamment chez les encadrants et les difficultés de recrutement chez le délégataire (pour la future Régie) ;
- le volumes des missions d'accompagnement et leurs éventuelles dérives financières qui pourraient impacter le fonds de performance ;
- les investissements qui conduisent, à la fin du contrat de concession, à un reversement des investissements non effectués par le délégataire sur le fonds de performance.

³⁰ -4,1 M€ d'investissements en 2022 par rapport à la prévision initiale (juin 2022).

³¹ Estimation Suez au 03/06/2022, engagement de 83.798 M€ HT net de subvention dans le Protocole de Fin de Contrat (PFC) sur la période 2018-2022.

ANNEXES

Annexe 1. Le Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) 2021

Annexe 2. Avis du délégué

Annexe 3. Fonds de performance

Annexe 4. Avenant n°11 sur les investissements prévisionnels 2020, 2021 et 2022

Annexe 1 : TFT

Volumés : En milliers de m ³ Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel	Réel	Réel	Prévu	Ecart Réel		Ecart Réel/	
	2019	2020	2021		2021/2020	%	K€	%
TOTAL VOLUMES VENDUS (Détail + VEG) en milliers de m3	44 372	44 794	46 550	42 114	1 756	4%	4 436	11%
Volumés vendus au détail total (y c. var. EEC)	42 453	42 430	44 522	41 102	2 092	5%	3 420	8%
Dont : Tranche 1	22 258	22 984	23 528		544	2%	23 528	-
Dont : Tranche 2	15 711	15 591	16 404	0	814	5%	16 404	-
Dont : Tranche 3	4 555	4 442	4 442	0	0	0%	4 442	-
Dont : Var ^e eau consommée non facturée (var ^e EEC)	569	-88	861		949	-1081%	861	-
Dont : Remises fuites	-640	-498	-714		-215	43%	-714	-
Volumés vendus en gros et divers total (y c. var. EEC)	1 919	2 364	2 028	1 012	-336	-14%	1 016	100%
Vol. vendus aux navires	0	0	0		0	-	0	-
Vol. vendus aux services d'eau hors périmètre concédé	1 674	2 111	2 242		131	6%	2 242	-
Vol. vendus sur les bornes de puisage et brcts temporaires	124	63	64		1	1%	64	-
Vol. vendus sur bornes incendies privées	0	0	0		0	-	0	-
Var ^e vol. d'eau consommée non facturée (var ^e EEC)	121	190	-278		-467	-246%	-278	-
FLUX D'EXPLOITATION (K€ courants)					0	-	0	-
PRODUITS D'EXPLOITATION PROPRES AU CONCESSIONNAIRE								
VENTES AU DETAIL								
CHIFFRE D'AFFAIRES PART VARIABLE	49 686	50 667	54 137	53 558	3 470	7%	579	1%
dont : CA Part variable tranche 1	24 352	25 629	26 742		1 113	4%	26 742	-
dont : CA Part variable tranche 2	19 520	19 759	21 168		1 409	7%	21 168	-
dont : CA Part variable tranche 3	5 787	5 764	5 862		98	2%	5 862	-
dont : CA Part variable eau consommée non facturée (EEC)	815	139	1 276		1 137	817%	1 276	-
dont : Remises fuites	-788	-624	-911		-287	46%	-911	-
CHIFFRE D'AFFAIRES PART FIXE (abonnements)	19 542	20 235	21 025	22 249	790	4%	-1 224	-6%
VENTES EN GROS et DIVERS	640	777	628	224	-149	-19%	404	181%
ABONNEMENTS REDEVANCES INCENDIE (33.3.2.d)	1 919	1 944	1 882	2 548	-62	-3%	-666	-26%
CHIFFRE D'AFFAIRES EAU	71 788	73 623	77 673	78 580	4 050	6%	-907	-1%
RECETTES COMPLEMENTAIRES (art. 33.4)	2 051	1 978	2 554		1 957	57%	597	31%
RECETTES ACCESSOIRES (art. 33 Quater)	943	1 009	1 030		1 101	21	-71	-6%
RECETTES TRAVAUX liés aux branchements - FORFAIT (art 37)	1 677	1 485	1 774		3 189	290	-1 415	-44%
RECETTES TRAVAUX liés aux branchements - METRE (art 37)	2 405	2 336	3 645		1 309	56%	3 645	-
RECETTES TRAVAUX Autres Travaux (art 37)	2 099	1 656	1 132		1 048	-524	83	8%
1. TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU	80 961	82 086	87 807	85 875	5 721	7%	1 932	2%
CHARGES D'EXPLOITATION K€ COURANTS (Lyre retraité)								
PERSONNEL SOCIETE	15 930	14 850	14 669		17 439	-181	-2 770	-16%
PERSONNEL EXTERIEUR	1 456	1 102	949			-153	949	-
ENERGIE	2 077	2 232	2 073		2 582	-159	-508	-20%
ACHATS D'EAU	32	37	53		34	16	19	58%
PRODUITS DE TRAITEMENT	252	369	302		277	-67	25	9%
ANALYSES	212	326	334		648	7	-314	-49%
SOUS-TRAITANCE-MATIERES-FOURNITURES, dont :	9 602	9 119	9 531	9 947	412	5%	-416	-4%
IMPOTS LOCAUX ET TAXES	1 231	1 647	921		1 483	-725	-562	-38%
AUTRES DEPENSES EXPLOITATION, dont :	10 793	9 541	9 749	9 257	209	2%	492	5%
Affranchissement	504	427	338		310	-89	29	9%
Télécommunications, postes de télégestion	288	257	367		229	111	138	60%
Engins et véhicules	1 016	996	883	995	-113	-11%	-112	-11%
Informatique	3 731	4 145	4 581		1 471	436	3 110	211%
Assurances	338	348	400		484	53	-84	-17%
Locaux (dont Maison de l'Eau)	705	710	677		757	-34	-80	-11%
Loyer, matériel et mobilier de bureau	87	91	71		203	-20	-132	-65%
Honoraires, frais d'actes, services bancaires	703	499	474		928	-25	-454	-49%
Congrès, invitations, publicité, cadeaux, cotisations	185	161	62		417	-99	-355	-85%
Déplacements, missions, réceptions et transport	309	149	161		338	11	-178	-53%
Contribution au budget du Lyre	700	680	435		570	-245	-135	-24%
Autres dépenses	2 228	1 077	1 301		2 556	224	-1 255	-49%
FRAIS DE CONTRÔLE (art. 16)	314	321	327	346	6	2%	-19	-6%
RISTOURNES ET REDEVANCES CONTRACTUELLES (Redevance pour Occupation du Domaine Public)	108	111	112	114	1	1%	-1	-1%
FRAIS DE SIEGE & CONTRIBUTION A LA RECHERCHE PARTICIP^e AUX FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SI NATIONAL LEF	2 980	3 040	3 097	3 284	57	2%	-187	-6%
PERTE sur CREANCES IRREC., CONTENTIEUX	1 187	1 318	909	364	-409	-31%	544	149%
RECOUVREMENT	63	2	36	34	1700%	36	36	-
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	63	2	36	34	1700%	36	36	-
2. TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors charges calculées)	46 956	44 749	43 810	46 566	-939	-2%	-2 756	-6%
3. TRESORERIE D'EXPLOITATION (1-2)	34 006	37 338	43 998	39 309	6 660	18%	4 689	12%
4. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (+besoins - ressources)	-10 944	-1 537	-4 187	-4 133	-2 651	172%	-54	1%
5. FLUX DE TRESORERIE NETTE D'EXPLOITATION (3-4)	44 950	38 874	48 185	43 442	9 311	24%	4 743	11%
FLUX D'INVESTISSEMENTS (K€ courants)					0	-	0	-
Investissements biens de retour	14 406	16 602	20 338	13 469	3 736	23%	6 869	51%
1 ^{er} ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 4	1 130	2 193	3 971		3 358	1 778	613	18%
Télérelève (1 ^{er} établissement et renouvellement)	140	143				-143	0	-
RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	8 333	9 177	10 584		6 195	1 406	4 389	71%
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	4 866	5 091	5 819		4 080	729	1 739	43%
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	-63	-2	-36			-34	-36	-
Investissements biens de reprises	1 589	1 518	1 458	1 400	-60	-4%	58	4%
DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS	162	90	65		150	-26	-85	-57%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS	1 427	1 427	1 394		1 250	-34	144	11%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU	0	0	0		0	-	0	-
DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU1	0	0	0		0	-	0	-
Annuités de la dette reprise à la collectivité	2 514	2 553	2 512	2 511	-41	-2%	1	0%
- INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d)							0	
- SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB			-31 880				0	
- VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRISES							0	
6. TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS	18 509	20 672	-7 572	-14 336	-28 244	-137%	6 764	47%
8. SUBVENTIONS PERCUES	-1 602	-589	-267	-426	323	-55%	159	37%
9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS	16 907	20 083	-7 839	-14 762	-27 921	-139%	6 923	47%
RESSOURCES REMBOURSABLES								
EMPRUNT A Taux PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+)	640	96	0		0	-96	0	
REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-)	-6	-70	-75		-417	-5	342	82%
10. FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES	633	26	-75	-417	-101	-390%	342	82%
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS								
11. FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0	0	0	0	0	0%	0	0%
12. Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11)	28 676	18 817	55 948	57 787	37 131	197%	-1 839	-3%
13. SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN K€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS)	172 843	191 660	247 609	234 714	55 948	29%	12 894	5%

Source : Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2021

Annexe 2. Avis du délégant

Extraits parties financières

1.7 Compte-rendu financier

Comme l'an passé, les volumes d'eau consommés en 2021 se sont avérés supérieurs au volume prévisionnel contractuel. Cet excédent de volumes consommés en 2021 par rapport à la prévision génère un produit dont la moitié est versée au fonds de performance : soit un montant de 2 254 K€ pour l'exercice 2021.

2.5 Compte-rendu financier

On constate une avance de 7,6 M€ au 31/12/2021 sur le PPPI. Cette avance est annonciatrice d'une décélération du rythme d'investissement en 2022 avec un risque de personnel en sous-activité sur le contrat de Concession en 2022.

L'évolution des effectifs chez le délégataire fait apparaître en 2021 un turnover des encadrants et le délégataire évoque des difficultés de recrutement (notamment sur les postes clientèle et réseaux), qui pourraient avoir des conséquences sur la future Régie.

D'autre part, le besoin en fonds de roulement (BFR) présente un excédent de trésorerie en hausse de 4,2 M€ par rapport à 2020 à un an de la fin du contrat. Toutefois, cette évolution provient, pour moitié, de l'effet rebond d'une anomalie intervenue en 2020 sur le poste clients et pour une autre part, d'éléments inexpliqués à date sur la parafiscalité.

Compte tenu de la variation significative de l'Eau En Compteur (1 Mm³) due à une sous-provision 2020 (crise COVID), Bordeaux Métropole est en attente des éléments liés au débouclage de l'Eau En Compteur des trois dernières années.

Enfin, on constate des charges en baisse de près d'un million d'euros malgré une reprise d'activité suite à la crise COVID-19.

Annexe 3. Fonds de performance

	Montants
Solde du fonds au 1er janvier 2021	+7 489 200
Bonus sur engagements contractuels de l'exercice 2020	-38 166
Malus sur engagements contractuels et pénalités au titre de l'art. 47.1 de l'exercice 2020	+627 248
Rémunération du solde au 1er Janvier 2021	+145 740
Dotation annuelle 2021	+60 732
Economie sur taux de financement de la dette du Service des Eaux	+94 423
Produit résultant de la moitié de l'excédent des volumes consommés en 2021 par rapport à la prévision	+2 254 000
Réaffectation FDP - annexe 39 SI	-1 388 832
Accompagnement régie 53 quater	-354 218
Solde du fonds au 1er janvier 2022	+8 890 127

Source : Direction opérationnelle - Bordeaux Métropole

Annexe 4. Avenant n°11 sur les investissements prévisionnels 2020, 2021 et 2022

Catégorie	N°FAD	Libellés FAD	2018 Réel RAD	2019 Réel RAD	2020 Prévisionnel V42	2021 Prévisionnel V42	2022 Prévisionnel	TOTAL 2018-2022
RF	100,1	Renouvellement canalisations : canalisations	1 322	2 075	550	353	2 900	7 200
RF	100,2	Renouvellement canalisations : vannes	257	207	110	160	300	1 034
RP	101	Renouvellement des canalisations- lutte contre les eaux roses	812	41	473	150	450	1 926
RF	110	Renouvellement structurel des branchements	1 589	3 213	2 500	2 252	2 900	12 454
RF	120,1	Renouvellement aqueducs : courant	18	17	14	11	15	75
RF	120,2	Renouvellement aqueducs : gros travaux	559	200	1 771	122	300	2 952
RF	130,1	Renouvellement courant usines : CAG	407	70	432	140	900	1 949
RF	130,2	Renouvellement courant usines : électromécanique	788	923	800	962	800	4 273
RF	130,3	Renouvellement courant usines : info.indus.	591	449	420	320	450	2 230
RF	130,4	Renouvellement courant usines : info. indus. Ausone	0	74	95	71	60	300
RP	131	Renouvellement courant usines : réhabilitation forages	280	521	350	1 267	1 800	4 218
RF	132	Renouvellement courant usines : génie civil étanchéités	436	103	950	450	475	2 414
RF	133,1	Renouvellement usines : 2nd œuvre	282	277	426	501	350	1 836
RF	133,2	Rvt usines : autres appareillages réseau	136	154	111	96	60	557
RF	133,3	Rvt usines : capteurs acoustiques	15	35	39	37	40	168
RF	140	Renouvellement bâtiments domaine concédé	334	271	538	620	400	2 163
RP	200	Déplacements canalisations (article 71)	912	1 439	750	450	900	4 451
RP	210	Déplacements de canalisations : tramway	1 866	940	1 300	760	100	4 966
TN	220	Équipement eau : bâtiment Mérignac	0	0	0	0	0	0
TN	230	TN usines : courant	32	69	41	24	1 340	1 506
TN	231	TN usines : passage au chlore	0	0	0	0	0	0
TN	232	TN usines : couvertures d'ouvrages	130	8	0	0	0	138
TN	233	TN usines : recyclage eaux de process	0	0	0	0	0	0
TN	234	TN usines : aires de dépotage	0	0	0	0	0	0
TN	235	TN usines Ausone modernisation	0	0	0	0	0	0
TN	236	TN usines Ausone secours	0	0	0	0	0	0
TN	240	Extension / renforcement de canalisations (articles 26 & 28)	856	447	750	650	500	3 203
TN	250	Interconnexion Cabanac & Villagrains	0	0	0	0	0	0
TN	300	Travaux suite à DUP	4	2	83	393	520	1 002
TN	310	Surforage Cap de Bos	0	0	0	0	0	0
RP	320	Conduite Cap de Bos - Caupian	0	0	0	0	0	0
TN	330	Conduite Gajac - Gamarde - Cantinolle	0	0	0	0	0	0
RP	400	Renouvellement des branchements plomb base	3	0	152	803	0	958
TN	500	Cantinolle : CAG, UV et bâches	0	0	0	0	0	0
TN	520	Gamarde : stripping	0	0	0	0	0	0
TN	530	Gajac : CAG	0	0	0	0	0	0
TN	550	Budos : remplacement des filtres à sables par CAG	0	0	0	0	0	0
TN	570	Boutin : CAG	0	0	0	0	0	0
RP	586	Conduite Cap Roux - Cote 40	36	45	0	0	0	81
TN	600	Sectorisation du réseau	18	19	15	0	0	52
TN	601,1	Ecoute permanente du réseau : base	0	0	0	0	0	0
TN	601,2	Ecoute permanente du réseau : complément	0	0	0	0	0	0
TN	602	Modulation de pression cotes 75 & 60	0	0	0	0	0	0
TN	603	Modulations de pression complémentaires	0	0	0	0	0	0
TN	620	Mesures conservatoires Lavardens	0	0	0	0	0	0
TN	630	Automatisation cote 40	0	0	0	0	0	0
TN	660	Sûreté des 7 sites sensibles	54	0	79	30	0	163
TN	670	Sûreté des sites hors sensibles	38	93	400	320	0	851
TN	680,1	Traversée Garonne : passage sous Lucien Faure	0	0	0	0	0	0
TN	680,2	Traversée Garonne : de Bourbon à la Rive Droite	0	267	260	0	0	527
TN	680,3	Traversée Garonne : zone Bastide Niel	0	206	133	1 204	409	1 952
TN	680,4	Traversée Garonne : zone Brazza	0	0	450	300	0	750
RP	680,5	Traversée Garonne : abandon canalisations Pont de Pierre	0	0	0	0	0	0
RP	700	Programme de lutte contre les eaux rouges	160	105	275	100	300	940
RP	800	Remplacement de compteurs sans télélevé	641	1 214	1 162	1 095	1 077	5 189
RP	800,4	Remplacement de compteurs : complément télélevé	0	0	0	0	0	0
TN	810	Compteurs neufs de 1ère prise et SRU habitat neuf	197	213	174	155	180	919
TN	820	Équipements eau	226	162	150	150	150	838
TN	840	Compteurs neufs SRU habitat existant	0	0	0	0	0	0
TN	1001	Gamarde CAG	0	0	0	0	0	0
TN	1002	Modulation de pression cote 50	0	0	0	0	0	0
TN	1003	Installation bornes monétiques	11	24	25	25	25	110
TN	1004	Bouliac : interconnexion : travaux	0	0	0	0	0	0
TN	1005	Bouliac : participation travaux Latresne	0	0	0	0	0	0
TN	1006	Création interconnexions diverses	8	81	9	0	0	98
TN	1007	Création liaison Blayat	0	0	0	0	0	0
TN	1008	Extension champ captant Cap de Bos	79	36	150	164	0	429
TN	1009,1	Traversée Simone Veil : raccord Rive Gauche	0	0	40	6	0	46
TN	1009,2	Traversée Simone Veil : traversée	0	0	0	14	0	14
TN	1009,3	Traversée Simone Veil : pompage et raccord RD	0	0	0	0	0	0
TN	1009,4	Traversée Simone Veil : renfort et débouché RD	5	0	0	0	0	5
TN	1010	Densification capteurs qualité	32	2	10	50	0	94
RP	1011	Renouvellement des canalisations en amiante	0	0	0	0	300	300
RP	1012	Déplacements de canalisations : BHNS	0	0	80	0	0	80
RP	1013	Renouvellement canalisations capacité hydraulique	25	779	1 364	400	874	3 442
TN	1014	Pilote évaluation rendement par échantillonnage télélevé	0	0	0	0	0	0
RP	1015	Renouvellement exceptionnel concours Agence	1 623	854	0	0	0	2 477
RP	1016	Déplacement de canalisations sous parcelles	158	164	62	150	150	684
TN	1017	Exploration de ressources complémentaires	17	0	0	0	400	417
RP	1018	Renouvellement des canalisations en PVC	0	125	0	0	0	125
TN	850-5	Télélevé variante sup 20 modèle concessif base	31	15	19	14	15	94
RF	850bis	Renouvellement télélevé	31	124	100	100	100	455
TN	1019	Participation au choix des matériaux EPA	0	0	0	0	500	500
Total en K€ HT courants bruts de subventions			15 019	16 063	17 612	14 869	20 040	83 603

Les parties conviennent que le montant d'investissement apporté par l'avenant 11, bien qu'initialement affecté à l'exercice 2022, pourra être mobilisé dès 2021.
De même, les montants indiqués dans les différentes FAD du programme ci-dessus sont estimatifs : d'une part, ils pourront évoluer au grès des chantiers au sein d'une même FAD et d'autre part, le Concessionnaire et le Concédé pourront s'autoriser à faire croître certaines FAD au dépend d'autres lignes, au cours des échanges réguliers d'animation et de suivi du PPPL.
Enfin, les chantiers prévus à l'établissement de l'avenant 11 sont soumis pour certains à des études de faisabilité ou l'obtention d'autorisations administratives ; ils n'engagent donc pas le Concessionnaire dans leur réalisation.

Source : avenant n°11

**Délégation de Service Public de l'assainissement collectif des
eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines**

Analyse financière 2021

SOMMAIRE

I.	SYNTHESE :.....	2
II.	LES CONTRÔLES.....	7
A-	Principales caractéristiques de la délégation et économie du service.....	7
B-	Contexte de l'année et perspectives	7
C-	Informations financières	8
D-	Contrôles du délégant.....	9
E-	Remarques générales sur le Rapport d'activité du délégataire (RAD) : avis du délégant	9
F-	Risques inhérents au contrat	10
III.	ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ANNEE 2021	11
A-	L'activité progresse sensiblement mais dans des conditions dégradées	11
	1/ Les produits d'exploitation	11
	a- Chiffre d'affaires.....	12
	b- Autres produits d'exploitation	15
	2/ Les charges d'exploitation.....	15
	3/ Le résultat financier	17
	4/ Le résultat exceptionnel.....	17
	5/ Le résultat net et le taux de marge global (indicateur de l'économie globale du contrat)	17
	6/ Partage de gains : la clause de sur-profitabilité.....	17
B-	La structure globale du bilan 2021 fortement déséquilibrée en raison de capitaux propres négatifs	18
	1/ L'Actif de la SABOM : actif immobilisé et créances clients	18
	2/ Le passif de la SABOM : des capitaux propres négatifs et un endettement important vis-à-vis du groupe.....	19
IV.	PRINCIPAUX ECARTS ENTRE LE « REALISE » ET LE « PREVISIONNEL » SUR LA DUREE DU CONTRAT	21
V.	ANNEXES DU RAPPORT	23
	ANNEXE 1 : Le contrat.....	23
	ANNEXE 2 : Liste des documents financiers demandés et état de transmission	25
	ANNEXE 3 : Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat	26
	ANNEXE 4 : Remarques générale sur le Rapport Annuel du Délégataire 2021 (RAD 2021) : avis du délégant transmis par courrier au délégataire	32
	ANNEXE 5 : Analyse comparative des données réelles 2021 au compte d'exploitation prévisionnel détaillée	35

I. **SYNTHESE :**

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés des comptes année 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Echange sur le Rapport Annuel du Déléataire 2021 (RAD 2021) : avril-mai 2022 - Demande de documents supplémentaires (avril à juin 2022) - Echanges de mails sous forme de questions/réponses (avril à juin 2022) - Réunions d'échanges sur RAD et économie de la concession : 24/05/2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Retour de questionnaires 30/05/2022 - Retour du rapport en contradictoire 28/06/2022

FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DSP ASSAINISSEMENT					
Titulaire du contrat Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)					
Société Exploitante SABOM (Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole)					
Statut SA à conseil d'administration avec 3 collèges, avec un capital social de 1 000 000 €					
Président du CA de la SABOM Monsieur Serge SASSUS					
Directrice Générale SABOM Madame Christelle de TRAVERSAY					
Objet DSP L'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines					
Périmètre Géographique 28 communes de Bordeaux métropole (sauf Martignas s/ Jalles uniquement l'eau pluviale)					
Durée 7 ans (1/01/2019 au 31/12/2025)					
Points d'Alerte					
- Avant novembre 2022, Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, maison mère de Sabom, doit décider de la recapitalisation de sa filiale.					
- L'annonce du retour en régie de l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2026, marque un ralentissement dans l'amélioration de la qualité et performance opérationnelle.					
- Durcissement des discussions entamées entre Bordeaux Métropole et son délégataire. Un projet d'avenant est en cours de négociations depuis plus d'un an.					
- Dans un contexte de changement de GSP de l'eau potable, la convention de facturation reste à établir ainsi que l'organisation de la gestion de certains branchements.					
Principaux indicateurs :					
	2019	2020	2021		
Clientèle :					
Nombre Usagers Assainissement	288 468	292 366	304 698		
Industriels conventionnés	379	339	344		
Millions de m3 assujettis	42,757	43,002	44,935		
Prix (en € TTC) de l'Assainissement pour 1m3 épuré pour 120 m²	1,50	1,51	1,54		
Exploitation :					
Longueur Réseau Collectif en km	4 310	4 315	4 315		
Nbre nouveaux branchements neufs par an	791	704	831		
Capacité de traitement des Eaux Usées (équivalent habitant) 6 stations	1 158 900	1 158 900	1 158 900		
Passage en situation A (risques d'orages)	11	13	13		
Capacité de stockage des Eaux pluviales (Millions de m3)	2,000	2,105	2,105		
Données financières :					
	Plan d'affaires contractuel (2019 à 2025) en € constants		Plan d'affaires (2019 à 2021) en € courants	Données Réelles 2021	
<i>K€uros</i> <i>Source : CEP annexe 106, uniquement colonne Exploitation (hors production immobilisée et charges de renouvellement)</i>	<i>Cumul sur la durée du contrat</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>Cumul prévisionnel 2019 à 2021</i>	<i>Cumul données réelles (2019 à 2021)</i>	<i>Réel 2021</i>
Produits d'exploitation (Chiffre d'Affaires et subv exploit, hors P° Immo et Transferts de charges)	317 011	45 287	136 824	135 767	46 031
Charges d'exploitation	311 487	44 498	134 740	147 909	50 827
Résultat Net	5 525	789	1 234	-12 982	-4 409

Bordeaux Métropole (BM) a délégué la gestion du service public de l'assainissement collectif à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

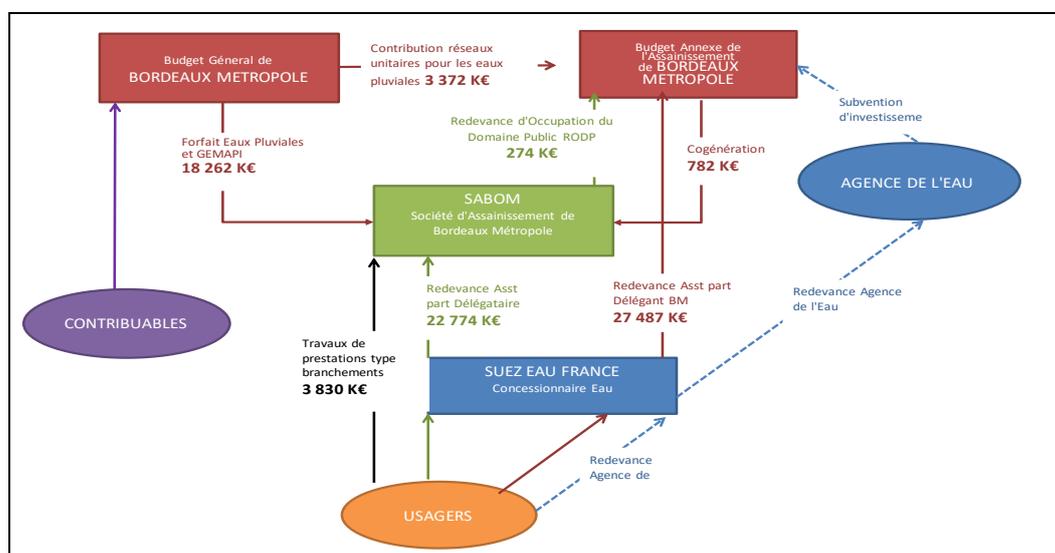
Il s'agit d'une société anonyme, au capital de 1 000 K€, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation, dont Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE – CGE) est actionnaire de 9 999 actions (1 action est détenue par La Compagnies des eaux et de l'Ozone). Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 11 membres répartis en 3 collèges, représentant le délégataire, les associations membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ainsi que la société civile et les personnes qualifiées. Ces collèges comportent respectivement 8, 3 et 2 administrateurs, chacun d'eux disposant d'une voix délibérative.

Par rapport à la précédente délégation (2013-2018) et d'un point de vue financier, ce nouveau contrat (2019-2025) apporte des prestations complémentaires, notamment en termes de :

- travaux neufs et de renouvellement (hors réseau) dont le montant a pratiquement doublé : 9,8 M€ / an contre 5 M€ / an (en moyenne),
- travaux de renouvellement de canalisations pour 5,3 M€ / an, amortissables sur 60 ans et donnant lieu à une soulte en fin de contrat de 34,9 M€ (en € de 2019, montant réajusté en fonction de la date de début d'amortissement),
- un mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle et du pilotage du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire,
- avec des tarifs et forfait évoluant peu pour l'utilisateur.

Ce rapport présente la situation financière de la SABOM pour l'année 2021, en la comparant à 2020 et 2019 et en rapprochant la tendance des 3 premières années du contrat au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Le schéma ci-après retrace les principaux flux financiers existants, qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SABOM :



Principaux flux financiers de l'assainissement 2021

Le compte de résultat (format comptes sociaux et soldes intermédiaires de gestion, hors écritures liées à la production immobilisée et les transferts de charges pour le renouvellement) se présente de la façon suivante :

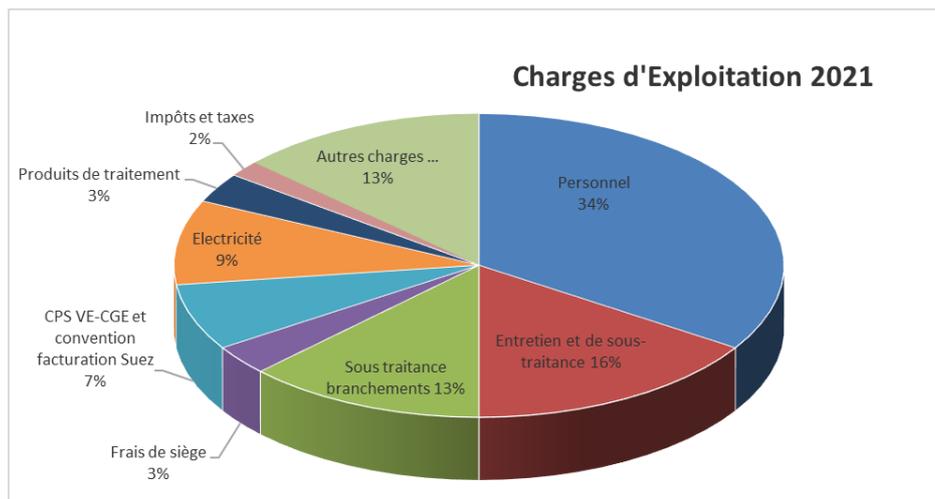
Compte de Résultat SIG. (hors P° Immo et Transferts de charges)

En K€

Libellé	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2021 12 mois	Variation 21/20 en K€	Variation 21/20 en %
Chiffre d'affaires	43 832	45 151	46 001	850	1,9%
Production stockée (#71)	0	0	0		
Subventions d'exploitation (#74)	0	208	30	-178	-85,4%
Autres produits de gestion courante (#75)	3	3	2	-1	-27,6%
Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits)	43 835	45 362	46 034	671	1,5%
Achats et variations de stocks (#60)	-6 561	-6 723	-6 847	-124	1,8%
Autres achats et charges externes (#61 et 62)	-18 920	-20 801	-19 936	866	-4,2%
Impôts et taxes	-701	-795	-653	142	-17,9%
Salaires et charges sociales	-10 886	-12 788	-12 291	496	-3,9%
Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement)	-37 067	-41 107	-39 727	1 380	-3,4%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	6 768	4 255	6 306	2 052	48,2%
Dotations aux amortissements sur immobilisations (#681)	-309	-646	-349	297	-45,9%
Dotations aux provisions pour risques et charges (#681)	-241	-76	-193	-117	155,3%
Dotations aux provisions sur créances clients (#681)	0	-355	-777	-422	118,9%
Pertes sur créances irrécouvrables	-134	-42	-159	-116	276,0%
Charges diverses de gestion courantes		0	0	0	-25,9%
QPFG	776	656	770	114	17,4%
Pénalités	-301	-206	-513	-308	149,8%
Charges contractuelles de renouvellement	-9 308	-9 193	-9 407	-215	2,3%
Reprises d'amortissements et provisions (#78)		145	377	231	159,2%
Autres transferts de charges	3	2	8	6	250,2%
TOTAL Produits d'Exploitation	43 838	45 510	46 418	909	2,0%
TOTAL Charges d'Exploitation	-46 584	-50 969	-50 356	613	-1,2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 746	-5 459	-3 937	1 522	-27,9%
Produits financiers	0	0	0	0	
Charges financières	-15	-225	-415	-191	84,8%
RESULTAT FINANCIER	-15	-225	-415	-191	84,8%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI)	-2 762	-5 684	-4 353	1 331	-23,4%
Produits exceptionnels	13	0	0	0	
Charges exceptionnelles	-5	-40	0	40	-100,0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	-40	0	40	-100,0%
Participation	0	-165	-164	1	-0,7%
IS	0	68	108	40	58,5%
RESULTAT NET	-2 754	-5 820	-4 409	1 412	-24,3%

Les produits d'exploitation s'élèvent à 46,4 M€ en 2021 et sont constitués en majorité du chiffre d'affaires (CA) de 46 M€ : celui lié à la redevance assainissement-part SABOM (48% du CA), à la rémunération forfaitaire eaux pluviales et GEMAPI (40% du CA) et aux travaux de branchements (8% du CA).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 50,4 M€ en 2021 alors qu'elles étaient de 51 M€ en 2020 (dont 9,4 M€ concernent les charges contractuelles de renouvellement) :



L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) mesure la performance économique de l'entreprise et donne une indication sur le niveau de rentabilité de son activité, indépendamment de sa politique d'amortissement, du coût de son endettement et du mode d'imposition. En 2021 (comme les exercices précédents), l'EBE de la SABOM est positif (6,3 M€). Il est en hausse par rapport à l'année dernière, en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires et la légère baisse des charges d'exploitation (liée à des charges non récurrentes).

Ce constat positif est à nuancer par :

- la sous-estimation des charges d'exploitation décaissables dans les prévisions de la SABOM, puisqu'au lieu de peser 78% du CA, elles en pèsent 87%,
- une activité branchements qui n'a pas trouvé son équilibre en raison de la sous-évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'offre,
- le faible impact du plan de redressement économique adopté en octobre 2020,
- des frais de siège dont l'assiette et les clés de répartition demeurent injustifiées par la SABOM, nonobstant les demandes réitérées de Bordeaux Métropole.

Un point positif est à noter sur l'exercice 2021, la sous-estimation des volumes des nouveaux branchements collectifs 2019 et 2020 qui sous-tendent le chiffre d'affaires, a été réglée.

Le résultat d'exploitation - EBE, duquel sont défalquées les dotations et reprises aux amortissements et provisions ainsi que les autres produits et autres charges (dont charges contractuelles de renouvellement) - s'est établi à - 3,9 M€ en 2021.

La rentabilité dégagée par l'activité courante ne permet pas de couvrir les charges liées aux investissements toutes catégories confondues.

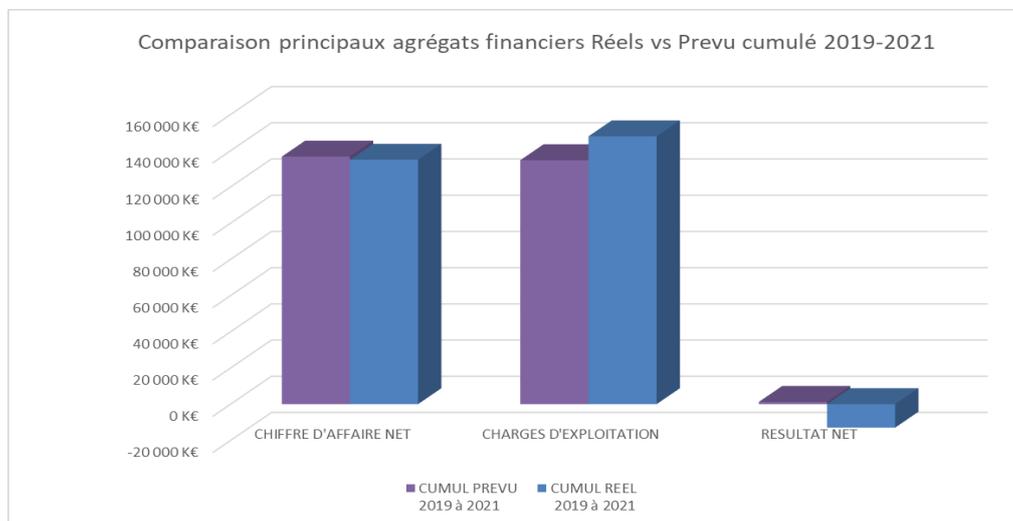
Les résultats financier et exceptionnel étant négligeables, le résultat net affiche une perte structurelle de -4,4 M€.

Le taux de marge global (RN/CA) s'établit à - 9,58 % en 2021 alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de marge de + 1,85 % pour la troisième année du contrat.

L'activité est toujours fortement déficitaire.

Il découle du manque de rentabilité nette une structure bilantielle fortement déséquilibrée. Du côté des emplois permanents, les immobilisations (investissements de 1er établissement et renouvellement des canalisations non visitables) nettes de l'amortissement (19 M€) et les capitaux propres négatifs (-12 M€) ont nécessité la mobilisation de 18 M€ d'emprunt groupe, en augmentation sur l'exercice de 5 M€.

Quant au bas de bilan, le Besoin en fonds de roulement qui représentait un excédent de trésorerie sur les 2 précédents exercices, se transforme en un besoin de trésorerie supplémentaire sur l'exercice de 0,5 M€. D'où une trésorerie en forte dégradation et négative de -12 M€ correspondant à la convention de gestion de trésorerie.



Enfin, depuis le début du contrat (2019-2021), l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de - 1,7 M€ (-1,26%) atténué par des reprises de provisions et des subventions d'exploitation pour + 0,7 M€ non-prévues au CEP. Les recettes sont pratiquement conformes à ce qui était prévu initialement sans modifications des hypothèses fixées initialement.

De nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées (électricité, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 13,2 M€ (soit 9,77 %).

Le cumul des résultats nets 2019-2021 se retrouve ainsi en retard de 14,2 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

Ce troisième exercice se caractérise par un rattrapage du retard en matière de travaux de renouvellement. Cependant, étant donné que SABOM comptabilise les charges contractuelles de renouvellement et non les charges réelles, les pertes sont alourdies artificiellement de 0,7 M€ (soit 6% des pertes cumulées) et figurent en dette vis-à-vis de Bordeaux Métropole.

Le retard cumulé (2019-2021) se résorbe et s'élève à 1,2 M€ sur 45 M€ de travaux d'investissements et de renouvellement exigés dans le contrat pour ces trois premières années.

Les capitaux propres sont toujours négatifs et inférieurs à la moitié du capital social pour la troisième année consécutive ; cela nécessite un positionnement de Veolia Eau – CGE vis-à-vis de sa filiale et des réponses quant à la rentabilité future (situation de déficit structurel).

La situation financière ne s'étant pas améliorée (malgré le plan d'actions de redressement économique circonscrit aux charges), la régularisation doit intervenir avant novembre 2022 ainsi qu'un repositionnement jusqu'à la fin du contrat.

En conclusion, l'activité de la SABOM ne dégage aucune rentabilité d'exploitation ce qui entraîne des pertes qui se cumulent depuis 2019. Pour éviter la défaillance, une recapitalisation s'impose ainsi qu'un plan de restauration de l'équilibre financier.

II. LES CONTRÔLES

A- Principales caractéristiques de la délégation et économie du service

Les principales prestations liées à cette délégation et les prestations supplémentaires par rapport au précédent contrat (2013-2018) figurent en ANNEXE 1 du présent rapport.

L'économie du service se résume de la façon suivante :

- la Concession porte d'une part sur un Service Public Industriel et Commercial (Assainissement Collectif, SPIC) dont les comptes sont censés s'équilibrer grâce aux redevances perçues des usagers (0,5085 € 2021 / m³ assujetti qui ne comprend pas de part fixe), d'autre part sur les Service Public Administratif, SPA (Eaux Pluviales et GEMAPI) dont l'équilibre relève du versement de contributions par le délégant (respectivement 17,8 M€ 2021 et 0,495 M€ 2021 par an),
- la redevance perçue des usagers est fixée pour la durée du contrat – pas de clause de rendez-vous périodique imposée par le contrat -, moyennant une indexation annuelle intervenant au 01/01 selon une formule de révision contractuelle (art. 112.1),
- les rémunérations versées par le délégant au titre des eaux pluviales et de la GEMAPI sont également soumises à indexation annuelle au 01/01 (art. 112.2),
- par ailleurs, les investissements sont portés en partie par le délégataire, en partie par le délégant via son budget annexe ou le budget principal pour les SPAs,
- l'engagement du délégataire au titre des investissements porte sur un montant de 106 M€ (en € de 2019) sur la durée du contrat,
- le programme d'investissement se répartit en plusieurs « blocs », dont certains sont assortis de montants planchers annuels (art. 71 à 77),
- en matière de renouvellement du réseau, le délégataire est lié par 3 types d'engagements soumis à pénalités (art. 73) : le renouvellement de 38,36 kms de réseau sur la durée du contrat (soit 5,48 kms en moyenne par an), un montant exprimé en valeur 2019 de renouvellement annuel (5,3 M€ HT) ainsi que sur la durée du contrat (37,1 M€ HT),
- pour la part des investissements portés par le délégataire, ils sont amortis sur la durée du contrat à l'exception des investissements dans le renouvellement du réseau, amortis sur 60 ans, qui donnent lieu au versement d'une soulte de fin de contrat correspondant à leur valeur non amortie (art. 73.2), estimée à 35 M€ dans le plan d'affaires.

B- Contexte de l'année et perspectives

L'annonce du retour en Régie du service public de l'assainissement en décembre 2020 au terme du contrat de concession (en 2026), la situation financière déficitaire de la SABOM au cours des deux premières années du contrat (-9M€, soit -10% du chiffre d'affaires), sont les principales causes d'un durcissement des discussions entamées entre Bordeaux Métropole et son délégataire (notamment à travers le projet d'avenant 1 portant principalement sur l'exploitation de nouvelles installations de production de biométhane à la station d'épuration clos de Hilde).

Le *Contrat d'objectifs* (signé entre Bordeaux Métropole et la Régie) prévoit de proposer une orientation en Régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2026 (à l'issue du présent contrat de concession). En attendant cette extension du périmètre, le *Contrat d'objectifs* prévoit que la Régie rende des prestations annexes à Bordeaux Métropole, en matière d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de conventions spécifiques.

Ainsi, une phase transitoire (2023-2025) encore instable, va s'engager, jusqu'à l'intégration du service public de l'assainissement à la Régie de l'eau (2026) après validation du conseil métropolitain.

Le service public de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales (consolidé), actuellement traduit par le budget annexe de l'assainissement et les comptes du concessionnaire, représenterait un potentiel de recettes/chiffres d'affaires de près de 77 M€, des investissements avoisinant les 40 M€ nécessitant le transfert de plus de 220 salariés de la société concessionnaire.

Reconstitution du périmètre économique de l'assainissement

	Consolidation Macro Assainissement						
	2018		2019		2020		2026
	Budget Annexe Assainissement	Comptes SGAC	Budget Annexe Assainissement	Comptes SABOM	Budget Annexe Assainissement	Comptes SABOM	A Intégrer à la Régie
Recettes de fonctionnement (en M€)	30,5	43,7	33,8	43,8	32,9	45,2	76,6
Chiffres d'affaires (en M€)							
Résultat section fonctionnement (en M€)	10,6	2,0	8,3	-2,9	-1,5	-5,8	3,6
Résultat net (en M€)							
Dépenses d'investissements et renouvellements (en M€)	34,4	6,3	23,4	15,1	23,3	14,7	39,1
Effectifs Assainissement (nbre)	Déjà transféré	209	Déjà transféré	229	Déjà transféré	242	227

Sources : Budget annexe Assainissement 2018 à 2020 et comptes sociaux du concessionnaire 2018 à 2020, retraitement IGS.

Enfin, pour la SABOM, l'année 2021 est marquée par la continuité de l'activité malgré la pandémie de Covid-19 qui perdure, une reprise forte des travaux et du renouvellement ainsi qu'une année où la pluviométrie a été particulièrement importante notamment en début d'année.

C- Informations financières

Le présent rapport a pour objectif de présenter la situation financière de la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (dénommée SABOM dans le présent rapport) au titre de sa troisième année d'activité et de s'assurer que le délégataire a rempli ses obligations contractuelles.

L'approche consiste à mener une analyse financière des postes du bilan et du compte de résultat pour 2021, tout en rappelant la tendance depuis le début du contrat, et de les comparer à ceux du compte prévisionnel d'exploitation 2021 et en cumulé depuis le début du contrat. La liste des documents demandés à notre concessionnaire figure en ANNEXE 2.

[Afin de faciliter la lecture de l'analyse financière présentée ci-dessous, les écritures spécifiques aux investissements et aux renouvellements, n'ayant pas d'impact sur le résultat net, ont été retraitées du compte de résultat ; seule la dotation aux amortissements des investissements (bloc H, I et bloc 2), l'engagement contractuel en matière de renouvellement (assortis d'un engagement minimum, blocs A, B, C, D, E, J) et les autres charges réelles de renouvellement (non assortis d'un engagement minimum, bloc F et G), sont comptabilisées en charges et impactent le résultat].

Enfin, il a été pratiqué un contrôle de cohérence entre la balance générale des comptes de la SABOM (reflet des comptes sociaux) et le compte d'exploitation présenté dans le rapport d'activité 2021 ; aucun écart (par grandes catégories comptables) n'a été relevé.

D- Contrôles du délégant

SABOM	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
Contrôles dans le cadre du rapport annuel :				
- RAD 2021 : lecture et vérification de chaque chiffre (N et N-1), cohérence et complétude des explications apportées.	X			
- rapprochement comptes sociaux / Liasse fiscale / comptes analytiques (présentation CEP annexe 106)	X			
- Vérification d'une 40aine d'indicateurs de pilotage et opérationnel par le service du CdGext (financier et RH). [Le nombre total d'indicateurs à valider par Bordeaux Métropole (la Direction de l'Eau) s'élève à plus de 270. Seuls certains d'entre eux sont pénalisables]. -> Audit Transparence			X	Moyennement satisfaisant dans la mesure où une dizaine d'indicateurs n'ont pu être validés en raison principalement du caractère "confidentiel" de la donnée ne pouvant être consultée qu'en audit.
- les frais de siège sont plafonnés à 2,9% du chiffre d'affaires (article 125)	X			
- le montant des prestations des frais de siège doivent être justifiés annuellement sur la base d'unités d'œuvre (article 125)		X		Application par le délégataire de forfait et non d'une facturation à l'unité d'œuvre Attestation du commissaire aux comptes sur les frais de siège 2021 : dépense non engagée par le délégataire en 2021
- revue analytique du chiffre d'affaires (volumes, tarifs, forfait, indexation, branchements ...)			X	- Forte augmentation des volumes partiellement expliquée, - Mauvaise évaluation de la sous-traitance branchement dans le CEP.
- revue analytique des charges d'exploitation	X			
- contrôle de cohérence des dotations aux amortissements et des dotations et reprises de provisions	X			Les amortissements de caducités calculés en 2019 et 2020 sur le bloc H1 ont fait l'objet d'une régularisation sur 2021 ce qui explique que la dotation 2021 est inférieure à la dotation 2020.
- contrôle de cohérence des charges financières	X			
- Etat d'avancement des engagements du délégataire en matière d'investissement et de renouvellement	X			
- Test de détail sur les investissements et les travaux de renouvellement 2022	A effectuer post-rapport			
- Plafonnement des charges indirecte et semi-directes au renouvellement de 8% : * 6% liés à la conduite d'opération, à la maîtrise d'œuvre et à la gestion patrimoniale (main d'œuvre), * 1% de frais d'équipements et supports (véhicules, informatique, fournitures diverses), * 1% de contribution aux frais de structure de la Société Dédicée.	X			
- affectation des résultats, niveau des capitaux propres, distribution de dividendes ...etc...			X	3ème exercice où les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social
Autres contrôles au cours de la vie du contrat :				
- vérification application du contrat dans le cadre des demandes de révision tarifaires du délégataire ...etc...	X			Effectué par la Direction opérationnelle

E- Remarques générales sur le Rapport d'activité du délégataire (RAD) : avis du délégant

Dans le cadre de l'exécution du contrat et plus particulièrement suite à la lecture et l'analyse du RAD 2021, le délégant émet un avis se formalisant au travers d'un courrier adressé au concessionnaire ainsi qu'une réunion organisée par la vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement et réunissant le délégant et son délégataire.

En suivant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Bordeaux Métropole présentera à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et au Conseil Métropolitain du mois de septembre 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

D'un point de vue financier, certains points à améliorer ont été notés :

- Activité des 3 premières années fortement déficitaire entraîne des problèmes contractuels et un besoin de recapitalisation,
- Frais de siège : absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées,
- Peu de contrôle sur les volumes assujettis.

Ces points sont développés en ANNEXE 4.

F- Risques inhérents au contrat

*

Nature du risque	Détail du risque	Montant
Risque de redressement/liquidation de la société SABOM	Risque de mise en redressement/liquidation de la société aux vues des pertes dégagées au cours des 3 premiers exercices et capitaux propres fortement négatifs et inférieurs au capital social	Pertes cumulées sur 3 ans : 13,1 M€, pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 45 M€ et un capital social de 1 M€
Risque que l'état du patrimoine se dégrade et soit rendu en mauvais état	Risque que les engagements pris par le délégataire ne soient pas respectés notamment en matière d'investissement, de renouvellement et d'entretien	Des pénalités permettent de minimiser ce risque
Risque lié au changement d'exploitant (du SP Eau Potable) au 01/01/2023	Un encaissement de la redevance assainissement à sécuriser avant le 1er janvier 2023 : risque que la convention pour la facturation, l'encaissement, le recouvrement et le reversement et convention de mandat de la redevance d'assainissement collectif ne soient pas finalisées avant le 1er janvier 2023.	Redevance Eaux Usées - Part délégataire : 23 M€/an
Risques liés à l'annonce du retour en régie	Risques sociaux liés au transferts de personnel : risque de départ du personnel de la Sabom et de la Direction de l'Eau - Centre assainissement.	N/A
	Relations contractuelles qui se tendent : Risque que l'avenant sur le biométhane n'aboutisse pas dans les temps impartis (avant mise en service des infrastructures).	N/A

III. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ANNEE 2021

A- L'activité progresse sensiblement mais dans des conditions dégradées

Compte de Résultat SIG (hors P° Immo et Transferts de charges)

En K€

Libellé	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2021 12 mois	Variation 21/20 en K€	Variation 21/20 en %
Chiffre d'affaires	43 832	45 151	46 001	850	1,9%
Production stockée (#71)	0	0	0		
Subventions d'exploitation (#74)	0	208	30	-178	-85,4%
Autres produits de gestion courante (#75)	3	3	2	-1	-27,6%
Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits)	43 835	45 362	46 034	671	1,5%
Achats et variations de stocks (#60)	-6 561	-6 723	-6 847	-124	1,8%
Autres achats et charges externes (#61 et 62)	-18 920	-20 801	-19 936	866	-4,2%
Impôts et taxes	-701	-795	-653	142	-17,9%
Salaires et charges sociales	-10 886	-12 788	-12 291	496	-3,9%
Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement)	-37 067	-41 107	-39 727	1 380	-3,4%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	6 768	4 255	6 306	2 052	48,2%
Dotations aux amortissements sur immobilisations (#681)	-309	-646	-349	297	-45,9%
Dotations aux provisions pour risques et charges (#681)	-241	-76	-193	-117	155,3%
Dotations aux provisions sur créances clients (#681)	0	-355	-777	-422	118,9%
Pertes sur créances irrécouvrables	-134	-42	-159	-116	276,0%
Charges diverses de gestion courantes		0	0	0	-25,9%
QPFG	776	656	770	114	17,4%
Pénalités	-301	-206	-513	-308	149,8%
Charges contractuelles de renouvellement	-9 308	-9 193	-9 407	-215	2,3%
Reprises d'amortissements et provisions (#78)		145	377	231	159,2%
Autres transferts de charges	3	2	8	6	250,2%
TOTAL Produits d'Exploitation	43 838	45 510	46 418	909	2,0%
TOTAL Charges d'Exploitation	-46 584	-50 969	-50 356	613	-1,2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 746	-5 459	-3 937	1 522	-27,9%
Produits financiers	0	0	0	0	
Charges financières	-15	-225	-415	-191	84,8%
RESULTAT FINANCIER	-15	-225	-415	-191	84,8%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI)	-2 762	-5 684	-4 353	1 331	-23,4%
Produits exceptionnels	13	0	0	0	
Charges exceptionnelles	-5	-40	0	40	-100,0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	-40	0	40	-100,0%
Participation	0	-165	-164	1	-0,7%
IS	0	68	108	40	58,5%
RESULTAT NET	-2 754	-5 820	-4 409	1 412	-24,3%

1/ Les produits d'exploitation

Les principaux volumes sur lesquels s'appuient les produits de la SABOM sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Variation Eau vendus	2,66%	0,95%	3,92%
Variation volumes assujettis	2,48%	0,38%	4,63%

Sources RAD 2021

Détail des volumes	SABOM			Variation 2021 vs 2020	Variation 2021 vs 2020 en %
	2019	2020	2021		
Volumes Eau Vendus (en milliers de m3)	44 372	44 794	46 550	1 756	3,92%
Volumes assujettis (en milliers de m3)	42 758	42 919	44 905	1 986	4,63%
Effet cut-off fin de contrat					
dont les clients "Particuliers"	21 305	21 509	23 296	1 787	8,31%
dont les clients "Professionnels + syndic**"	16 373	16 848	17 449	601	3,57%
dont les clients "Administration + collectivité"	2 373	2 257	2 332	75	3,32%
dont les clients sous conventions de déversement spécifiques**	2 219	1 890	1 341	-549	-29,05%
dont conventions de raccordements des communes extérieures	487	415	487	72	17,35%

* dont agriculteurs, clients de passage... : 25 m3

** est appliqué un coefficient de pollution et de rejet

Au niveau climatologique, des périodes sèches constituent des conditions climatiques favorables car cela fait progresser le chiffre d'affaires (plus d'eau consommée et donc rejetée au réseau des eaux usées) et minore les coûts d'exploitation (liés au traitement des eaux pluviales). 2017 et 2018 ont été des années particulièrement sèches en comparaison aux années 2019, 2020 et 2021.

Au premier abord, les volumes assujettis continuent à progresser (+4,63%), plus franchement que les années passées.

2 explications justifient cette hausse :

- les nouveaux clients (identifiés précédemment comme non-raccordables) 2019, 2020 et 2021 ont enfin pu être facturés (impact de 0,8 Mm3),
- l'année 2021 est marquée par une reprise d'activité : en effet, les volumes 2020 avaient été sous évalués du fait de l'absence de relève de compteurs pendant 2 mois en raison de la crise COVID ; par un principe de vase communicant, l'année 2021 absorbe ce rattrapage dans les volumes facturés.

Cette forte hausse paraît cohérente avec l'évolution du nombre d'utilisateurs de l'assainissement qui augmente de + 4,22 % et la hausse des volumes d'eau vendus de + 3,92%.

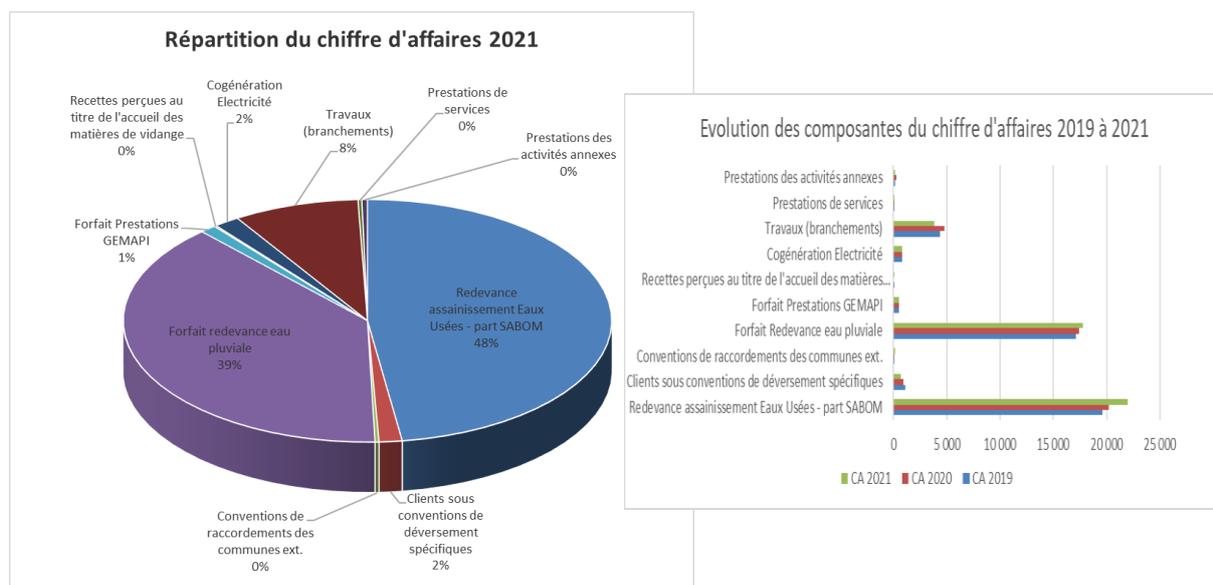
	SGAC	SABOM	SABOM	SABOM
Service Clientèle	2 018	2019	2 020	2021
Usagers Assainissement	288 596	288 468	292 366	304 698
<i>Evol/Nbre Usagers</i>		-0,04%	1,35%	4,22%

Concernant la fiabilité des volumes sous-tendant ce chiffre d'affaires eaux usées et notamment des contrôles diligentés par le délégataire, voir l'ANNEXE 4 « *remarques générales sur le Rapport Annuel du Délégué 2021 : avis du délégant transmis par courrier au délégataire* », du présent rapport.

a- Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires de la SABOM se décomposent comme suit :

Détail du Chiffre d'Affaires - en K€	2019	2020	2021	Variation en €	Variation en %	Part en %
Redevance assainissement Eaux Usées - part SABOM	19 624	20 232	21 955	1 724	8,52%	48%
Clients sous conventions de déversement spécifiques	1 087	932	698	-234	-25,15%	2%
Conventions de raccordements des communes ext.	96	108	122	14	13,10%	0%
Forfait Redevance eau pluviale	17 100	17 394	17 767	373	2,14%	39%
Forfait Prestations GEMAPI	476	484	495	10	2,15%	1%
Recettes perçues au titre de l'accueil des matières de vid	74	58	67	9	15,20%	0%
Cogénération Electricité	777	807	782	-26	-3,20%	2%
Travaux (branchements)	4 351	4 761	3 830	-930	-19,54%	8%
Prestations de services	110	103	117	13	12,86%	0%
Prestations des activités annexes	136	272	170	-102	-37,60%	0%
Total Chiffre d'Affaires SABOM	43 832	45 151	46 001	850	1,88%	100%
tarif du m3 moy annuel	0,49000	0,49820	0,50850			



Le chiffre d'affaires de la SABOM s'élève à 46 M€ en 2021 et se répartit principalement entre :

- **La part revenant au délégataire de la redevance assainissement (eaux usées)**, qui s'élève à 21 955 K€. Elle représente 48 % du chiffre d'affaires de la SABOM et constitue la part variable de la rémunération de la SABOM.

En moyenne sur 2021, le tarif au m³ (part SABOM pour les eaux usées) est en hausse et s'élève à 0,5085 €/m³ (0,4982 €/m³ en 2020, +2,07%) tant pour les particuliers que pour les professionnels. Il n'y a pas eu de modifications des tarifs ; les aspects contractuels initiaux s'imposent encore.

Sa valeur au 1^{er} janvier évolue en application de la formule d'indexation contractuelle (art. 106.1) comme suit :

En €	2019	2020	2021	Var en %
Tarifs Eaux Usées au M3	0,49000 €	0,49820 €	0,50850 €	2,07%
Forfait pluvial	17 100 000 €	17 394 120 €	17 766 900 €	2,14%
Forfait GEMAPI	476 000 €	484 187 €	494 600 €	2,15%

La part « redevance assainissement eaux usées » du chiffre d'affaires résulte :

- du reversement par le délégataire de l'eau¹ de la « part fermière assainissement » facturée sur la facture d'eau globale (eau et assainissement collectif) au cours de l'année civile. Ce reversement intervient avec un décalage de 25 jours ;
- de la provision pour « eau en compteur » - EEC - (qui tient compte du décalage de volume entre la dernière relève du compteur et la fin de l'année civile).

- **La rémunération au titre des eaux pluviales (forfait)** versée par Bordeaux Métropole. Elle représente 39 % du chiffre d'affaires du délégataire, soit 17 767 K€. Prévues par l'article 108 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1er janvier de chaque année, avec un coefficient d'indexation « eaux pluviales et GEMAPI » conformément à l'article 112.2 du contrat de concession.
- **La rémunération au titre de la GEMAPI (forfait)**, également versée par Bordeaux Métropole. Elle représente 1 % du chiffre d'affaires du délégataire, soit 495 K€. Prévues par l'article 109 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1er janvier de chaque année, avec un coefficient d'indexation « eaux pluviales et GEMAPI » conformément à l'article 112.2.
- Les produits issus des **travaux de branchements**. Ils s'établissent à 3 830 K€, soit 8 % du chiffre d'affaires de la société.

Compte	Libellé	2019	2020	2021
7040000	Tvx de branchements en K€	4 351	4 074	3 939
7040000	Variation des provisions de Factures à Etabli	0	687	0
	Nombre de nouveaux branchements RAD	791	704	831

Pour 2021, la SABOM a facturé aux usagers la réalisation de 831 branchements, ce qui est légèrement inférieur au prévisionnel de 850 branchements prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel en 2021 et pour les autres années du contrat.

D'après le délégataire, *la marge de 2020 et 2021 de cette activité reste très négative du fait des charges de sous-traitance liées aux travaux de branchements neufs dépassant de loin les prévisions.*

Pour plus d'explications, se reporter à l'ANNEXE 3 « *Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat – 2/ Focus sur l'activité branchement, activité fortement déficitaire* », du présent rapport.

Ainsi, l'activité branchement restera structurellement déficitaire de 1 à 1,2 M€ par an, du fait d'une mauvaise évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'offre.

- **La redevance relative aux clients sous convention de déversement spécifique** (appelés aussi « industriels »). Elle s'élève à 698 K€ (soit 2% du chiffre d'affaires). Aux volumes de ces clients sont appliqués des coefficients de pollution et de rejet. Le tarif est le même que pour les particuliers et autres professionnels : 0,5085 € HT/m³ en 2021.

¹ Suez eau France

- Les recettes de **cogénération d'électricité** (station Louis Fargue), qui s'élèvent à 782 K€ et représentent 2% du chiffre d'affaires.
Conformément à l'article 111 du contrat, Bordeaux Métropole reverse une fois par an au délégataire 100% des montants perçus dans le cadre du contrat d'achat de l'électricité issue de la cogénération conclu entre Bordeaux Métropole et EDF.
- Les **prestations de services** (117 K€) et les **prestations des activités annexes** (170 K€). Elles représentent moins de 1% du chiffre d'affaires. Elles sont principalement constituées de contrôles conformité pour 47 K€, des modifications de branchements pour 70 K€, refacturation de dégâts tiers pour 42 K€, des prestations « guichet unique » et des analyses réalisées par le laboratoire de Louis Fragues pour 128 K€.

b- Autres produits d'exploitation

Ils s'élèvent à 787 K€, et se répartissent de la manière suivante :

Autres produits d'exploitation (hors P° Immo et Transferts de charges)				
Détail des autres produits d'exploitation - en K€	2019	2020	2021	Evol. 21/20 en %
Production stockée	44	255	370	44,8%
Subventions d'exploitation	0	208	31	-85,4%
Autres produits (hors reprises)	3	3	2	-25,9%
Reprises d'amortissements et provisions	0	145	377	159,3%
Autres transferts de charges	3	2	8	252,2%
Total autres produits d'exploitation	51	614	787	28,2%

- La « **production stockée** » s'élève à 370 K€ et représente les chantiers de renouvellement non terminés à la clôture.
- Les « **reprises d'amortissements et provisions** » s'élèvent à 377 K€ en 2021 et correspondent essentiellement à la reprise de la dépréciation 2020 des créances clients.

Synthèse des produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation s'élèvent à **46,4 M€** en 2021 et sont constitués en majorité du chiffre d'affaires (CA) de **46 M€** : celui lié à la redevance assainissement-part SABOM (48% du CA), à la rémunération forfaitaire eaux pluviales et GEMAPI (40% du CA) et aux travaux de branchements (8% du CA).

2/ Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation (issues de la présentation Compte d'exploitation prévisionnel (CEP, qui diffère légèrement de celle des comptes sociaux) de la SABOM se décomposent comme suit :

Charges d'exploitation		2019		2020		2021	
<i>(hors charges liées aux investissements et aux renouvellements) en K€</i>		Montants	%	Montants	%	Montants	%
60 - Achats et variation des stocks		6 561	14%	6 723	13%	6 847	14%
61 - Services extérieurs		14 495	31%	17 047	33%	16 138	32%
62 - Autres services extérieurs		4 424	9%	3 755	7%	3 798	8%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés		701	2%	795	2%	653	1%
64 - Charges de personnel		10 886	23%	12 788	25%	12 291	24%
65 - Autres charges de gestion courante		8 967	19%	8 785	17%	9 309	18%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		550	1%	1 077	2%	1 319	3%
Total charges d'exploitation		46 584	100%	50 969	100%	50 356	100%

Ces charges d'exploitation présentent cinq catégories principales :

- Les « **achats et variation des stocks** » représentent 14 % du total des charges d'exploitation. Ils s'élèvent à 6 847 K€ et comprennent notamment les achats et variation de stocks liés :
 - au coût des consommations électriques pour 3 686 K€, dû au fonctionnement des stations d'épuration, des postes de refoulement, des bâtiments administratifs,
 - aux produits de traitement pour 1 285 K€.
- Les « **services extérieurs** » représentent 16 138 K€ en 2021. Ils contribuent pour 32 % au total des charges d'exploitation de la SABOM. Ils se décomposent en quatre grands postes de sous-traitance qui sont analysés en ANNEXE 3 « *Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat – 3/ Focus sur les charges de sous-traitances et les charges d'entretien et de réparation* », relatif aux postes de charges les plus représentatifs.
- Les **autres services extérieurs** s'élèvent à 3 798 K€ et représentent 8% des charges d'exploitation. Outre le personnel extérieur (cf. ci-dessous avec les charges de personnel), ils sont principalement constitués :
 - de la contribution aux frais de siège du groupe Veolia pour 1 309 K€ (1 294 K€ en N-1) : le contrôle du plafonnement des frais de siège est satisfaisant. En revanche, comme les années passées, le Délégué note l'absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées.
Cf. ANNEXE 4 « *Remarques générale sur le Rapport Annuel du Délégué 2021 (RAD 2021) : avis du délégant transmis par courrier au délégataire* ».
 - des honoraires et frais pédagogique (542 K€), des frais postaux et de télécommunication (488 K€), de la Redevance d'occupation du domaine public (274 K€), de la dotation annuelle du Fonds de développement durable (155 K€) ...
- Les « **charges de personnel** », second poste de dépenses le plus important après la sous-traitance, avec 24 % des charges d'exploitation. Elles s'élèvent à 12 291 K€, hors personnel extérieur à l'entreprise (+ 764 K€). Le tableau suivant retrace les informations issues du bilan social de l'entreprise et des comptes sociaux de la société.

Charges de personnel (K€)		Réel 2020	Prév. 2020*	écart en K€	écart en %	Réel 2021	Prév. 2021*	écart en K€	écart en %
# 621	Personnel extérieur à l'entreprise (détaché et intérim)	762	361	400	111%	764	365	399	
# 64	Salaires et charges sociales	13 446	13 577	-131	-1%	13 222	13 849	-626	-5%
	Total	14 207	13 577	269	2%	13 986	13 849	-227	-2%
	Moyens humains (effectif fin d'année)	245,0	235,0			239,0	235,0		
	Coût / Effectif (hors personnel extérieur à l'entreprise)	54,9	57,8			55,3	58,9		
	Effectif moyen (Personnel extérieur à l'entreprise)	3	15,0			3	15,0		
	Coût / Effectif (Personnel extérieur à l'entreprise)	253,8				254,6			
	Coût effectif total	57,3	57,8	-0,5	-0,8%	57,8	58,9	-1	-2%

* actualisé en € courant avec constantes "masse salariale"

Au 31 décembre 2021, la SABOM compte 239 salariés (source bilan social), à comparer aux 245 salariés SABOM de 2020, auxquels il convient d'ajouter le personnel extérieur à l'entreprise (environ 3). Soit une baisse de 6 ETP entre 2021 et 2020 et 8 personnes en moins que ce qui était prévu au CEP (250 personnes au total).

Globalement (personnel extérieur et salariés de la SABOM), les charges de personnel sont inférieures au niveau de charges prévus au contrat (- 227 K€, soit - 2%). Le coût par effectif

est presque stable entre 2020 et 2021 mais commence à être inférieur à celui de la prévision.

Au-delà des frais d'intérim et de personnel extérieur, certaines charges de sous-traitance (notamment de sous-traitance interne) sont à intégrer à l'analyse de charges de personnel, comme l'externalisation de missions auprès du groupe VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (convention de prestations de services tels que : finances, RH, juridique, gestion des achats, assistance technique et support SI).

- Les « **autres charges de gestion courantes** » représentent 18% des charges d'exploitation et s'élèvent à 9 309 K€ en 2021. Il s'agit pour l'essentiel de la constatation des charges contractuelles de renouvellement pour 9 408 K€ (Blocs A, B, C, D, E et J), d'une provision au titre des pénalités 2021 pour 513 K€, la réaffectation d'une quote-part des frais généraux pour – 770 K€ et des pertes sur créances irrécouvrables de 159 K€.

L'étude des différents blocs est présentée en ANNEXE 3 « *Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat – 1/ Focus sur les engagements en matière d'investissements et de renouvellement* ».

3/ Le résultat financier

Le résultat financier de la SABOM s'élève au 31 décembre 2021 à – 415 K€. Il s'agit de la rémunération de la convention de crédit à long terme et de la convention de Trésorerie contractées auprès de VE-CGE.

4/ Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul.

5/ Le résultat net et le taux de marge global (indicateur de l'économie globale du contrat)

Le résultat net de la SABOM s'élève à – 4 409 K€ au 31 décembre 2021.

Le taux de marge global, calculé par le rapport du résultat net (après IS et participation des salariés) sur le chiffre d'affaires (RN/CA), s'établit à - 9,58 % en 2021.

Le taux de marge global de l'année 2021 est nettement inférieur à celui prévu au contrat (pour 2021, + 1,85 %) et inférieur au taux de marge prévisionnel moyen de la délégation (1,74%).

REALISE en K€			
	2019	2020	2021
CHIFFRES D'AFFAIRES	43 832	45 151	46 001
RESULTAT NET	-2 851	-5 838	-4 409
RN/CA	-6,51%	-12,93%	-9,58%
	2019	2020	2021
RN/CA (Prévision)	-0,58%	1,40%	1,85%
RN/CA moyen (Prévision) sur 7 ans	1,74%	1,74%	1,74%
RN/CA (Réalisation)	-6,51%	-12,93%	-9,58%

6/ Partage de gains : la clause de sur-profitabilité

Ce contrat prévoit un mécanisme encadrant la sur-profitabilité (annuelle, cumulée sur la durée du contrat). L'article 121 du contrat décrit ce « Mécanisme de partage de gains ».

Cette clause consiste à déterminer si le délégataire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans les comptes d'exploitation prévisionnels. L'indicateur de référence est l'Excédent brut d'exploitation contractuel (EBEC, inspiré de l'EBE mais se rapprochant plus spécifiquement du résultat d'exploitation, tout en retraitant certaines charges telles que les frais de siège et les pénalités).

Au vu des résultats 2021 de la SABOM, la clause de partage de gains ne s'applique pas en 2021.

Synthèse des charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation s'élèvent à **50,4 M€** en 2021 alors qu'elles étaient de 51 M€ en 2020 (**9,4 M€** concernent les charges contractuelles de renouvellement) :

- de charges de personnel pour **13,2 M€** et de personnel détaché pour **0,8 M€**,
- des charges d'entretien en sous-traitance pour **6,5 M€**,
- des charges liées aux travaux de branchements pour **5,2 M€**,
- de frais de siège pour **1,3 M€**,
- de sous-traitance interne via une convention de prestation de service avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) et autres pour **2 M€** et de sous-traitance via une convention de facturation avec Suez eau France pour **0,9 M€**,
- du coût des consommations électriques pour **3,7 M€**,
- du coût des produits de traitement pour **1,3 M€**,
- d'impôts et taxes pour **0,7 M€**,
- diverses autres charges d'exploitation pour 5,4 M€.

Les charges d'exploitation ont légèrement baissé 0,6 M€ par rapport à 2020, alors qu'elles avaient fortement augmenté de 2019 à 2020.

La mise en place d'un plan d'actions de redressement économique n'a eu que peu d'effet sur le niveau de charges d'exploitation 2021.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) mesure la performance économique de l'entreprise et donne une indication sur le niveau de rentabilité de son activité, indépendamment de sa politique d'amortissement, du coût de son endettement et du mode d'imposition. En 2021, l'EBE de la SABOM est positif (6,3 M€). Il est en hausse par rapport à l'année dernière, en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires et la légère baisse des charges d'exploitation (liée à des charges non récurrentes). Il reste néanmoins largement insuffisant au regard des pertes finales.

B- La structure globale du bilan 2021 fortement déséquilibrée en raison de capitaux propres négatifs

1/ L'Actif de la SABOM : actif immobilisé et créances clients

En K€			
ACTIF	31/12/19	31/12/20	31/12/21
Immobilisations incorporelles nettes	3	2	2
Immobilisations corporelles nettes	6 564	11 653	18 667
Immobilisations en cours		1 076	149
Immobilisations financières			
Total Actif immobilisé	6 567	12 732	18 818
Stocks	53	299	669
Avances, Acomptes versés s/ cdes	60	99	0
Créances Clients	16 217	10 727	14 290
Autres créances	4 716	4 676	2 835
VMP			
Trésorerie			
Charges constatées d'avance	557	473	412
Total actif circulant	21 603	16 274	18 205
TOTAL ACTIF	28 170	29 006	37 023

L'actif immobilisé

L'actif immobilisé de la SABOM s'élève à 18 818 K€ et se décompose de la façon suivante :

- 2 K€ d'immobilisations incorporelles,
- 192 K€ (net au 31/12/2021) de biens de reprise de la précédente délégation,
- 18 476 K€ (net au 31/12/2021) de travaux neufs et travaux de renouvellement de canalisations non visitables (Blocs H, I et 2),
- 149 K€ d'immobilisations corporelles en cours.

L'actif circulant

L'actif circulant (18 205 K€) est principalement constitué de créances clients dont plus de la moitié correspond à de « l'Eau en compteur » (8,7 M€), soit pour mémoire les volumes assujettis non facturés à la clôture de l'exercice.

2/ Le passif de la SABOM : des capitaux propres négatifs et un endettement important vis-à-vis du groupe

En K€

PASSIF	31/12/19	31/12/20	31/12/21
Capital Social	1 000	1 000	1 000
Réserve légale			
Report à nouveau		-2 852	-8 689
Résultat de l'exercice	-2 852	-5 838	-4 409
Autres fonds propres (avances conditionnées) : Comptes spéciaux des concessions			
Capitaux propres	-1 852	-7 689	-12 098
Provision pour risques	366	40	210
Provision pour charges		720	913
Provisions pour risques et charges	366	760	1 123
Emprunts et dettes auprès étbl de crédit (L	2	0	0
Emprunts et dettes financières divers	7 244	16 898	30 304
Avances et acomptes reçus sur cdes	1 039	715	923
Dettes fournisseurs	15 608	12 705	11 819
Dettes fiscales et sociales	5 634	5 615	4 936
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Autres dettes	129	2	16
Dettes	29 656	35 935	47 998
Produits constatés d'avance	0		
TOTAL PASSIF	28 170	29 006	37 023

Les Capitaux propres

Le niveau des capitaux propres s'est encore nettement détérioré et nécessitent une attention particulière dans la mesure où ils sont pour la **troisième année consécutive négatifs et inférieurs à la moitié du capital social**.

Une décision doit être prise par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux afin d'être en conformité avec l'article L 223-42 du code de commerce qui exige une régularisation dans les 2 ans.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2020, délibérant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et décide en conséquence la poursuite des activités sociales.

La situation financière ne s'étant pas améliorée, la régularisation doit intervenir avant novembre 2022.

Les provisions pour risques et charges

Elles correspondent aux provisions pour retraites (69 K€), pour médailles du travail (170 K€), pour litiges et sinistres (210 K€) et amortissement de caducité pour 652 K€.

Les dettes

Au 31 décembre 2021, les dettes sont principalement constituées de :

- l'emprunt auprès du groupe VE-CGE, qui s'élève à 18 255 K€ et le compte courant de 12 049 K€
- de dettes fournisseurs pour 11 819 K€,
- de dettes fiscales et sociales (4 936 K€) où figurent, entre autres, la dette de la SABOM vis-à-vis de Bordeaux Métropole pour son retard en matière de renouvellement (743 K€) et le solde du fonds de développement durable (123 K€), le reste étant constitué de dettes fiscales (TVA et autres taxes) et sociales (organismes sociaux, congés payés...).
- des avances et acomptes clients versés pour 939 K€.

En K€

Structure du bilan	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
(+) Fonds de Roulement	-809	-6 482	-11 538
(-) Besoin en Fonds de Roulement Variation du BFR	-1 124	-2 763	511
(=) Trésorerie Nette (compte courant)	316	-3 719	-12 049
Total Bilan	28 170	29 006	37 023
% Trésorerie / Total Bilan	1,12%	-12,82%	-32,55%

Le Fonds de Roulement (FR = capitaux propres et emprunt LT – actif immobilisé) est négatif et se dégrade. Ceci indique que les capitaux permanents et la dette long terme n'arrive pas à financer, d'une part, les actifs immobilisés (investissements) et, d'autre part, les actifs circulants (dettes d'exploitation).

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) est la mesure des ressources financières que la structure doit mettre en œuvre pour financer le cycle d'exploitation résultant du décalage entre les encaissements (actifs circulants) et les décaissements (dettes court-terme).

Le BFR devient positif en 2021 ce qui correspond à un besoin de ressources sur son cycle d'exploitation ; ce besoin vient s'ajouter au fonds de roulement qui est fortement négatif, pour former une trésorerie négative de -12 M€.

En conclusion, la structure du bilan se détériore rapidement au cours des 3 années écoulées du contrat.

IV. PRINCIPAUX ECARTS ENTRE LE « REALISE » ET LE « PREVISIONNEL » SUR LA DUREE DU CONTRAT

Les montants mentionnés ci-dessous sont des euros :

COMPARAISON REEL / PREVU (Uniquement Exploitation)					
REEL : version CEP (Hors renouvellement et investissement)					
PREVU : Annexe 106-A1 (uniquement la colonne exploitation)					
COMPTE DE RESULTAT					
		CUMUL PREVU 2019 à 2021	CUMUL REEL 2019 à 2021	ECART CUMULE en €	Ecart CUMULE en %
701+704+706+708	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	136 703 760	134 983 859	-1 719 901	-1,26%
	CHIFFRE D'AFFAIRE NET	136 703 760	134 983 859	-1 719 901	-1,26%
70	Production stockée	0	0	0	
72	Production immobilisée	0	0	0	
74	Subvention d'exploitation	120 644	238 813	118 169	97,95%
78	Reprises sur provision et Transferts de charges	0	535 866	535 866	
75	Autres produits (NB1)	0	7 997	7 997	
	PRODUITS D'EXPLOITATION	136 824 404	135 766 535	-1 057 869	-0,77%
60	Achats de matières premières et autres approvisionnements	18 245 592	20 075 257	1 829 665	10,03%
	Variation de stock	0	56 203	56 203	
61 et 62	Autres achats et charges externes	49 738 935	59 656 480	9 917 545	19,94%
63	Impôts taxes et versements assimilés	2 394 557	2 148 074	-246 483	-10,29%
641	Salaires et traitements	24 279 938	24 313 097	33 159	0,14%
645 et 647	Charges sociales	12 151 276	11 652 471	-498 805	-4,10%
6811	Dotations aux amortissements et depreciations	546 233	1 304 836	758 603	138,88%
68156	Dotations aux provisions	867 391	1 640 939	773 548	89,18%
65	Autres charges	26 515 900	27 061 322	545 422	2,06%
	CHARGES D'EXPLOITATION	134 739 822	147 908 679	13 168 857	9,77%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	2 084 582	-12 142 144	-14 226 726	-682,47%
76	Produits financiers	0	0	0	
66	Charges financières	868 144	655 378	-212 766	-24,51%
	RESULTAT FINANCIER	-868 144	-655 378	212 766	-24,51%
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 216 438	-12 797 522	-14 013 960	-1152,05%
	Produits exceptionnels	0	13 300	13 300	
67	Charges exceptionnelles	0	45 144	45 144	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-31 844	-31 844	
	Participation estimée	449 613	328 520	-121 093	-26,93%
	Impôt estimé	-467 469	-175 549	291 920	-62,45%
	RESULTAT NET	1 234 294	-12 982 337	-14 216 631	-1151,80%

Le chiffre d'affaires, cumulé sur les 3 premières années du contrat, présente un léger retard de **- 1,7 M€** (soit - 1,26 %) par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel Actualisé (CEP) 2019 à 2021.

Ce retard de chiffre d'affaires est relatif :

- aux volumes (m3) épurés et au nombre d'utilisateurs légèrement surévalués (- 1,79%), (impact -1M€ sur 3 ans),
- aux travaux de branchements (- 0,3 M€) avec un effet volume (nombre de branchements légèrement inférieur),
- aux prestations de services et aux produits sur activités annexes inférieurs (de - 0,5 M€) à ce qui était prévu notamment en matière de prestations de

débouchage (privés) ou de modification de branchement et de refacturation de dégâts tiers.

Pour les **autres produits (+ 0,7 M€)**, le principal écart s'explique par la reprise de provisions sur créances non prévues dans le CEP pour 0,5 M€ et les subventions d'exploitation supérieures à celles prévues au CEP.

Au final, les produits d'exploitation 2019-2021 sont en retard de 1,1 M€ (soit 0,77%).

Il en est tout autrement des **charges d'exploitation** cumulées 2019-2021 qui s'élèvent à 148 M€ alors que seules 135 M€ étaient prévues, soit un écart de + 13 M€ qui se situent principalement au niveau des postes suivants :

- Les principales charges sous évaluées sur le période 2019-2021 dans le CEP sont :
 - L'électricité pour 1,6 M€
 - Evacuation des boues et produits de traitement pour 1,5 M€
 - La sous-traitance branchements pour 3,9 M€
 - Les charges d'inspection réseau et curage pour 2,8 M€
 - Les frais de télécommunication pour 1 M€
 - Les pénalités non prévues au CEP 1 M€
 - Les dotations plus importantes et celles non prévues au CEP pour 1,6 M€.
- Les principales charges sur évaluées dans le CEP sont :
 - Les fournitures d'entretien et petits équipements pour 2,6 M€.

Le **résultat financier** 2019-2021 est moins déficitaire que celui prévu au CEP car le tirage de l'emprunt à long terme est intervenu avec un certain décalage dans le temps (plus tard), d'où des économies de 0,2 M€.

Compte tenu des **résultats nets** fortement déficitaires de – 13 M€, il n'y a pas d'impôt sur les sociétés.

Synthèse :

Depuis le début du contrat (2019-2021), l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de - 1,7 M€ (-1,26%) atténué par des reprises de provisions et des subventions d'exploitation pour + 0,7 M€ non-prévues au CEP. Les recettes sont pratiquement conformes à ce qui était prévu initialement sans modifications des hypothèses fixées initialement.

De nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées (électricité, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 13,2 M€ (soit 9,77 %).

Le cumul des résultats nets 2019-2021 se retrouve ainsi en retard de 14,2 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

V. ANNEXES DU RAPPORT

ANNEXE 1 : Le contrat

Principales prestations confiées au délégataire :

Conformément à l'article 1.1 du contrat, les principales prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage, de transport et de traitement des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration ; l'exploitation de l'ensemble du SI outillant ces processus mis à disposition par le Délégrant ou fourni par le délégataire ;
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement adhérents à l'exploitation, et le cas échéant de travaux de premier établissement (encore appelés « travaux neufs ») dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur ;
- la réalisation de branchements neufs isolés ;
- la réalisation des prestations liées à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) mises à la charge du délégataire, étroitement liées à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable des biens des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la gestion technique et financières des usagers assujettis, notamment l'enrichissement de la base de données des points de service assainissement mise à disposition par le Délégrant, les interventions techniques, les projets d'autorisation et les conventions de déversement pour les rejets non domestiques ;
- la relation avec les usagers et la communication pédagogique, l'assistance au Délégrant pour la communication institutionnelle ;
- le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement notamment dans le cadre de cessions immobilières et le constat d'écoulement des eaux usées, en particuliers pour les branchements neufs, y compris sur les branchements réalisés par des tiers, par le contrôle terrain ou le recensement de données de consommation d'eau potable permettant d'attester de l'écoulement des eaux usées ;
- la contribution aux objectifs du Délégrant d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- la valorisation des déchets et sous-produits de l'épuration ;
- la meilleure contribution possible à la prévention, par une exploitation judicieuse et performante des ouvrages disponibles, des inondations et à défaut la limitation de leurs conséquences ;
- le traitement administratif et la complétude des dossiers pour préparer la facturation par le Délégrant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la Taxe incitative à la mise en conformité (TIMC) ;
- le conseil et l'assistance au Délégrant pour les fonctions de gestion technique du service assurées par le Délégrant (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial) ;
- le pilotage d'activités de recherche et développement ;

- l'accompagnement des projets de Bordeaux Métropole en matière de systèmes d'information ;
- l'alimentation des référentiels du système d'information métropolitain (Système d'information géographique -SIG -, couche pilotage, patrimoine visible, GED, plateforme d'archivage numérique...) et des entrepôts de données métropolitains ;
- la gestion documentaire et l'archivage des documents produits par le service dans le respect de la réglementation relative aux archives publiques et aux instructions de Bordeaux Métropole ;
- la participation active à la gouvernance des évolutions du système d'information (ex : schéma directeur du système d'information industriel de conduite des installations d'eaux pluviales et d'eaux usées dénommé Ramsès...) ;
- l'établissement des rapports d'activité et des *reportings* réguliers tant techniques que financiers.

Le délégataire est en outre autorisé à exécuter des activités complémentaires et/ou accessoires aux missions de service public qui lui sont confiées, dans les conditions définies au contrat.

Par rapport à la précédente concession (2013-2018), ce nouveau contrat inclut des prestations supplémentaires confiées au délégataire. Notamment :

- divers travaux sur les réseaux et les ouvrages (travaux de rénovation ou de maintenance lourde d'ouvrage, travaux de réparation de réseau, travaux d'urgence),
- inspection de collecteurs visitables renforcée,
- complétude des levés topographiques,
- prestations GEMAPI,
- programme d'entretien des noues,
- amélioration de l'efficacité énergétique,
- meilleur suivi de l'impact environnemental du service,
- mise en place d'une plateforme temps différé d'intelligence technique permettant de traiter les données techniques du service dans une optique d'efficience long terme,
- travaux de renouvellement de réseau,
- élargissement des plages de rendez-vous pour les usagers,
- mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle / pilotage technique et économique du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire (gestion des grands travaux, gestion du patrimoine réseau, conduite du système, SI évolution, entretien et maintenance réseau, Gemapi...)

ANNEXE 2 : Liste des documents financiers demandés et état de transmission

<u>LISTING DOCUMENTS PERIODIQUES A TRANSMETTRE (Article 130 du contrat)</u>	<u>DSP ASSAINISSEMENT SABOM</u>			
	ENGAGEMENTS	PERIODICITE	ETAT DE TRANSMISSION	
Données exercice N à transmettre en N+1:			OUI / NON N/A (Non Applicable)	Date transmission
Rapport annuel du Délégataire (RAD)		31-mars	OUI	31/03/2022
Liasse fiscale 31/12/N provisoire		31-mars	OUI	31/03/2022
Liasse fiscale 31/12/N définitive		30-avr	OUI	27/05/2022
Balance générale au 31/12/N		31-mars	OUI	21/04/2022
Bilan, compte de résultat et annexe des comptes format comptes sociaux au 31/12/N		31-mars	OUI	21/04/2022
Grand livre COMPLET sous forme dématérialisé et exploitable (excel) au 31/12/N	Eng 389	31-mars	OUI	31/03/2022
Les comptes réels 2021 sous format du CEP		31-mars	OUI	21/04/2022
Le CEP année N actualisé (y compris les constantes et les formules de calcul apparentes pour l'actualisation du CEP contractuel)	Eng 396	31-mars	OUI	28/04/2022
L'onglet D7 Sous-traitance Interne groupe pour année N		31-mars	OUI	21/04/2022
Facture annuelle de prestations de services N avec son annexe détaillée avec Unités d'Ouvres (UO).		31-mars	OUI	21/04/2022
Facture annuelle des frais de siège N avec son annexe détaillée avec UO.		31-mars	Facture OUI mais annexe détaillée avec UO NON	Absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées
Inventaire A, B et C		31-mars		
Fichier des immobilisations au 31/12		31-mars		
Rapports CAC Général et spécial au 31/12/2021		Après CA arrétant les comptes	OUI	28/06/2022
Rapport de gestion au 31/12/2021		Après CA arrétant les comptes	OUI	28/06/2022
Attestation KPMG Frais de siège 2021		30-juin	NON	Pas d'attestation en 2021; les règles de comptabilisation restent inchangées par rapport à 2020
Procès verbaux d'Assemblée Générale et les Conseils d'Administration de 2021 et début 2022		Après CA arrétant les comptes	OK pour 2021, en attente 2022	
Rapport Audit transparence sur les indicateurs pour année N		30-juin	En attente	
Bilan social 2021		31-mars	OUI	31/03/2022
Tout avenant aux contrats de financement, de compte courant, de prestations de services, de frais de siège...		31-mars	Sans objet	Sans objet
Nouvelle conventions ou contrat conclus avec le groupe		31-mars	Sans objet	Sans objet
Toute modification des statuts de la société		31-mars	Sans objet	Sans objet
Document transmis en retard				
Document non transmis				
Document en attente				

ANNEXE 3 : Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat

1/ Focus sur les engagements en matière d'investissements (6,2 M€) et de renouvellement (10,1 M€) de 2021

Etant donné qu'une analyse hors investissements et hors renouvellement a été faite dans ce rapport, nous nous attarderons dans cette partie d'annexe à décrire les spécificités de traitement comptable mais également à faire un point sur l'état d'avancement des engagements du délégataire en matière d'investissements et de renouvellement sur ce contrat.

Dans le cadre du présent contrat, on parle :

- d'investissements pour tous les travaux immobilisés, soit les travaux neufs de 1er établissement (blocs H et I) et le renouvellement des canalisations non visitables (Bloc 2),
- de renouvellement pour tous les autres renouvellements qui sont par ailleurs comptabilisés en charges et non immobilisés.

Les 2 tableaux ci-dessous, précisent les intitulés de chaque bloc.

Les investissements 6.2 M€

Les investissements, les immobilisations (ou production immobilisée), travaux neufs, travaux de 1^{er} établissement et renouvellement de canalisations sont les différents termes pour identifier : les blocs H, I et bloc 2 ainsi que les biens de reprises² de la précédente délégation (contrat 2013-2018).

Le schéma d'écritures comptables des investissements (Blocs H, I et bloc 2) est le suivant : [la production immobilisée vient annuler les charges relatives à ces investissements afin d'être comptabilisés à l'actif immobilisé du bilan].

La « **production immobilisée** » s'élève à 6,2 M€ en 2021. Elle correspond aux investissements engagés en 2021 par la SABOM au titre des travaux neufs de premier établissement (blocs H et I) et des travaux de renouvellement des canalisations amortissables sur leur durée de vie donnant lieu à soultte en fin de contrat (bloc 2). Elle vient annuler l'effet sur le résultat des charges entrant dans la valorisation desdits investissements, comptabilisées en « Autres achats et charges externes » pour un total identique.

Le tableau ci-dessous présente les travaux réalisés en 2021 comparés au prévisionnel :

KEU		PAT 3			1,0377			
INVESTISSEMENTS	En €	REEL 2021	PREVU 2021	ECART 2021	Investissements réels cumulés 2019-2021	Investissements prévus cumulés 2019-2021	ECART CUMULE sur 3 ans	ECART CUMULE sur 2020-2021
Bloc H1	Travaux Neufs de 1er établissement	277 741 €	53 981 €	223 760 €	1 599 616 €	2 010 272 €	-410 656 €	-220 863 €
Bloc H2	Travaux Neufs de 1er établissement - système d'information	106 611 €	71 043 €	35 568 €	802 374 €	771 209 €	31 165 €	341 986 €
Bloc I	Travaux neufs de 1er établissement financés par le Fond Dév Durable	50 895 €	103 770 €	-52 875 €	427 345 €	305 450 €	121 895 €	121 895 €
Bloc 2	Renouvellement de Canalisations EU/UN non visitables	5 797 200 €	5 499 810 €	297 390 €	16 139 976 €	16 188 850 €	-48 874 €	341 372 €
	Tuilage et biens de reprises				0 €	0 €		
	TOTAL INVESTISSEMENTS	6 232 447 €	5 728 604 €	503 843 €	18 969 311 €	19 275 781 €	-481 240 €	

Il est constaté une avance de 504 K€ pour 2021.

² Les biens de reprises de la précédente délégation (contrat 2013-2018) ont été racheté par la SABOM à leur valeur nette comptable.

En 2021, le délégataire n'est pas pénalisé (dans une certaine mesure, 80% pour les blocs H et I et 90% pour le bloc 2) car ce retard sera rattrapé sur les autres années du contrat. Certains projets du blocs H1 ont fait l'objet d'un report de délai justifié ; de plus, Bordeaux Métropole a accepté de lisser les engagements 2020-2021 en raison de la crise Covid.

Les travaux de renouvellement hors réseau 10,1 M€

On distingue dans les charges de renouvellement deux catégories : les renouvellements assortis d'une obligation minimale contractuelle de ceux qui ne sont pas assortis d'une telle obligation.

Les travaux de renouvellement, charges de renouvellement (transferts de charges de renouvellement), compte de renouvellement sont les différents termes pour identifier les blocs A, B, C, D, E et J (dont les intitulés sont indiqués dans le tableau ci-dessous) sur lesquels le délégataire a une obligation minimale de renouvellement et les blocs F et G où le délégataire n'a pas d'obligation minimale de renouvellement.

De même pour le renouvellement, le schéma d'écritures comptables des travaux de renouvellement (Blocs A, B, C, D, E, J) est le suivant :

[un transfert de charges vient annuler les charges relatives aux travaux de renouvellement afin d'être comptabilisés en compte 6588 « charges contractuelles de renouvellement »].

La comptabilisation de l'engagement contractuel en matière de renouvellement a cependant eu pour effet de provisionner un supplément de charges non engagées de + 0,7 M€, depuis le début du contrat (que l'on retrouve en dette vis-à-vis de la collectivité compte 4431).

Les « transferts de charges de renouvellement » s'élèvent à 9 424 K€ en 2021 et correspondent aux charges réelles des travaux de renouvellement assorties d'un engagement minimum réalisés par le délégataire dans le cadre des blocs A, B, C, D, E, J. Ils viennent annuler l'effet sur le résultat des charges entrant dans la valorisation desdits renouvellements, comptabilisées en « Autres achats et charges externes » pour un total identique.

Ainsi, au titre des renouvellements assortis d'un engagement minimum, seul l'engagement contractuel donne lieu à une charge impactant le résultat.

Les autres charges réelles de renouvellement (non assorties d'un engagement minimum) sont également comptabilisées en charges (en Autres achats et charges externes) et impactent le résultat.

Le tableau ci-dessous présente les travaux de renouvellement réalisés en 2021 comparés au prévisionnel :

		KEU	Source PAT 3		1,0377			
RENOUVELLEMENT	En €	REEL 2021	PREVU 2021	ECART 2021	Renouvellement réel cumulé 2019-2021	Renouvellement prévu cumulé 2019-2021	ECART CUMULE sur 3 ans	
Obligation minimale de renouvellement	Bloc A	Ouvrages de génie civil et bâtiment et second œuvre et accessoires	411 370 €	472 709 €	-61 339 €	1 057 467 €	1 391 432 €	-333 965 €
	Bloc B	Renouvellement et réhabilitation de second œuvre et accessoires d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments	496 721 €	295 562 €	201 159 €	1 228 827 €	869 995 €	358 832 €
	Bloc C	Equipements usines et réseaux	5 692 415 €	5 904 800 €	-212 385 €	15 316 611 €	17 380 951 €	-2 064 340 €
	Bloc D	Ouvrages accessoires aux canalisations (renouvellement et mise à la côte des tampons)	1 780 008 €	1 122 705 €	657 303 €	4 827 879 €	3 304 715 €	1 523 164 €
	Bloc E	Petits travaux d'amélioration du système, intrinsèquement liés à l'exploitation	133 967 €	180 211 €	-46 244 €	556 579 €	530 457 €	26 122 €
	Bloc J	Renouvellement Système d'Information	909 097 €	755 591 €	153 506 €	1 972 895 €	2 224 104 €	-251 209 €
Ss-total travaux de renouvellement avec obligation minimale de renouvellement		9 423 578 €	8 731 578 €	692 000 €	24 960 258 €	25 701 653 €	-741 395 €	
Pas d'obligations minimales de renouvellement	Bloc F	Canalisations Réseaux / gestion des procédures d'urgence	296 957 €	582 772 €	-285 815 €	794 151 €	1 715 407 €	-921 256 €
	Bloc G	Chantiers exceptionnels sur ouvrages existants	377 280 €	332 314 €	44 966 €	1 410 722 €	978 176 €	432 546 €
Ss-total travaux de renouvellement sans obligation minimale de renouvellement		674 237 €	915 086 €	-240 849 €	2 204 873 €	2 693 583 €	-488 710 €	
TOTAL RENOUVELLEMENT		10 097 815 €	9 646 665 €	451 150 €	27 165 131 €	28 395 237 €	-1 230 106 €	

L'année 2021 a été marquée par un certain rattrapage des travaux de renouvellement. Cependant, il demeure toujours un retard de 741 K€ sur les 3 premières années du contrat sur les renouvellements assortis d'une obligation minimale contractuelle. Ce montant est reporté en dette vis-à-vis du délégant au bilan.

Pour 2021, il n'y a pas de pénalités facturées au délégataire pour les travaux de renouvellement car le délégataire a réalisé plus de 80% des montants de travaux de renouvellement prévus et que Bordeaux Métropole a accepté de lisser les engagements 2020-2021 en raison de la crise Covid.

Conformément aux articles 74.3 et 120.3.2, le délégataire s'engage sur un plafonnement des charges indirectes et semi-directes imputées à ces comptes de renouvellement. Le plafond contractuel est fixé à 8 % du montant des charges directes, qui se décomposent comme suit :

- * 6% liés à la conduite d'opération, à la maîtrise d'œuvre et à la gestion patrimoniale (main d'œuvre),
- * 1% de frais d'équipements et supports (véhicules, informatique, fournitures diverses),
- * 1% de contribution aux frais de structure de la Société Dédiée.

Cet engagement a été respecté.

2/ Focus sur l'activité branchement, activité fortement déficitaire et des charges de sous-traitance bien plus élevées que celles prévues au CEP

En K€		SABOM		
Compte	Libellé	2019	2020	2021
615710	Achats de prestations - travaux facturables	4 598	5 797	5 150
	Nombre de nouveaux branchements RAD	791	704	831
	Contrôle de cohérence en K€ sur la ss traitance Branchement	5,813	8,235	6,197
	<i>Variation N/N-1 en K€</i>	0,786	2,422	-2,037
	<i>Variation N/N-1 en %</i>	15,64%	41,66%	-24,74%
Compte	Libellé	2019	2020	2021
7040000	Tvx de branchements en K€	4 351	4 074	3 939
7040000	Variation des provisions de Factures à Etablir en K€	0	578	0
	Nombre de nouveaux branchements RAD	791	704	831
	Nombre branchements facturés (réalisés en N et avant)	ND	ND	ND
	Chiffre d'affaires en K€	43 832	45 151	46 001
	Part CA Branchement / CA	9,93%	10,30%	8,56%
	Contrôle de cohérence en K€ sur le CA Branchement	5,50	6,61	4,74
		-0,29	1,11	-1,87
		-4,94%	20,13%	-28,26%
	Marges globales sur activité Branchements	-5,4%	-19,8%	-23,5%

Pour 2021, la SABOM a facturé aux usagers la réalisation de 831 branchements, ce qui est légèrement inférieur au prévisionnel de 850 branchements prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel en 2021 et pour les autres années du contrat.

D'après le délégataire, la marge de 2020 et 2021 de cette activité reste très négative, les charges de sous-traitance liées aux travaux de branchements neufs dépassant de loin les prévisions, malgré les différentes renégociations de contrats avec les sous-traitants concernés, tirées vers le bas par les forfaits et l'abattement appliqué en cas de concomitance.

De plus, le nombre de branchement (831 vs 850) et la répartition entre Forfait (20% vs 12%), Forfait concomitant (42% vs 52%) et Métré (38% vs 36%) sont proches des hypothèses du CEP.

Les branchements « forfait concomitant » sont extrêmement déficitaires.

La marge brute constatée en 2021 est de -30% vs +11% prévu au CEP. Les dépenses de sous-traitance sont nettement supérieures au prévisionnel notamment du fait des surlargeurs (environ 600K€).

L'activité branchement restera structurellement déficitaire de 1 à 1,2 M€ par an, du fait d'une mauvaise évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du CEP de l'offre.

3/ Focus sur les charges de sous-traitances et les charges d'entretien et de réparation

a-Focus sur les postes de sous-traitance interne et administrative (compte 611)

La sous-traitance interne recouvre :

- (1) d'une part, les frais de siège dont le coût annuel s'élève à 1 309 K€,
- (2) d'autre part, diverses prestations assurées par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) pour le compte de la SABOM via des conventions de services, de mises à disposition...

(1) Les frais de siège sont encadrés contractuellement :

Ils font l'objet d'un plafond à hauteur de 2,9% du chiffre d'affaires (article 125 du contrat), soit pour 2021 un montant de 1 334 K€. Ce même article prévoit également la justification du montant facturé annuellement sur la base d'unités d'œuvre.

Ce point est traité au niveau de l'ANNEXE 4 : « Remarques générale sur le Rapport Annuel du Délégué 2021 (RAD 2021) : avis du délégant transmis par courrier au délégataire ».

(2) Diverses prestations sont assurées par Veolia Eau.

La convention de prestations de services VE CGE – SABOM prévoit la description précise des prestations concernées et justification des montants facturés annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées.

Il s'agit des comptes 6112 Sous-traitance interne et des comptes 61611 Assurance Responsabilité Civile et 61614 Assurance dommages aux biens, qui n'avaient pas été identifiés comme de la sous-traitance interne groupe dans le contrat.

	Réel 2019	PREVU 2019	Réel 2020	PREVU 2020 actualisé	Réel 2021	PREVU 2021 actualisé	ECART Réel / Prévu 2021	
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	En €	En %
Sous traitance Interne Groupe								
SERVICE FINANCE & COMPTABILITE	324 250	290 750	295 946	295 402	288 986	298 456	-9 470	-3,2%
SERVICE RESSOURCES HUMAINES	327 178	371 000	350 850	376 936	353 392	380 832	-27 439	-7,2%
SERVICE GESTION JURIDIQUE ET CONTRACTUELLE	347 250	321 000	379 025	326 136	370 935	329 507	41 429	12,6%
SERVICE GESTION ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS	148 099	140 000	144 510	142 240	124 773	143 710	-18 937	-13,2%
SERVICE ASSISTANCE TECHNIQUE ET EXPLOITATION	401 400	417 600	536 897	424 282	607 246	428 666	178 580	41,7%
ASSISTANCE GENERALE, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	0	0	0	0	0		
SERVICE SUPPORT AU SYSTÈME D'INFORMATION	224 925	270 925	196 899	275 260	198 742	278 105	-79 363	-28,5%
Sous-total Prestations de Services (Convention)	1 773 102	1 811 275	1 904 127	1 840 255	1 944 074	1 859 275	84 799	4,6%
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL	95 399	100 000	122 596	101 600	102 026	102 650	-624	-0,6%
TOTAL sous-traitance Interne Groupe	1 868 501	1 911 275	2 026 723	1 941 855	2 046 100	1 961 925	84 175	4,29%

Pour 2021, ces prestations se sont élevées à 1 944 K€, au-dessus de ce que prévoyait le compte d'exploitation prévisionnel pour la même année (+ 85 K€ ou + 4,6%).

Bordeaux Métropole a obtenu un état justifiant les prestations de services 2021 avec les unités d'œuvre, comme en 2020 et 2019.

Bordeaux Métropole note une forte augmentation des prestations d'assistance technique et d'exploitation (+ 179 K€ par rapport au prévisionnel et + 70 K€ par rapport à N-1) et plus particulièrement la ligne intitulé « Accès à l'Expertise Exploitation et Amélioration de la Performance Opérationnelle ». D'après le délégataire, cette hausse s'explique par des études spécifiques, audits et accompagnement à la mise aux normes, dépenses non envisagées initialement en 2021 ou dans de moindres mesures.

La baisse sur le service support Système d'Information (- 79 K€ par rapport au prévisionnel) s'explique par l'internalisation d'une partie du support informatique, dont la contrepartie est l'augmentation de la masse salariale ainsi que de l'assistance technique et exploitation.

Enfin la hausse du service gestion juridique et contractuelle (+ 41 K€ par rapport au prévisionnel et - 8 K€ par rapport à N-1) se justifie par l'appui aux négociations sur les accords d'entreprise, accompagnement passation d'avenant et par le support apporté dans certains litiges clients.

La sous-traitance au concessionnaire de l'eau (Suez eau France) s'élève à 893 K€ pour 2021 :

Au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance assainissement est entrée en vigueur.

Le gestionnaire du service public de l'eau (GSPE) est ainsi rémunéré par la SABOM à hauteur de 1,37 € HT par factures émises (définitives et intermédiaires) en valeur 2019.

Pour 2021, le nombre de factures émises par le GSPE s'est élevé à 559 661, 33 515 pour le SIAO et 8 838 de factures de régularisation 2019 et 2020 ; un contrôle de cohérence rapide met en évidence le bon niveau de provisionnement.

		SABOM				
	En €	2019	2020	2021	Variation en €	Variation en %
#611110	Convention facturation, encaissement et recouvrement...	843 000	783 627	892 600	108 973	13,91%
	Dont convention Relation clientèle	Sans objet	Sans objet			
	Nombre de facture "émises" par an	544 853	561 756	602 014	40 258	7,17%
		1,37	1,40	1,43	2,14%	Effet prix
		-7,24%	3,10%	7,17%	7,17%	Effet volume

Il existe d'autres conventions entre Suez eau France et la SABOM mais elles n'ont pas fait

l'objet de facturations significatives en 2021.

Il s'agit des conventions suivantes, dont les deux premières sont relatives à l'activité des travaux de branchements :

- Convention Concomitance BM SABOM Suez-Périmètre BM (environ 30 K€),
- Convention SIAO-BM-SABOM-SUEZ Planification et réalisation branchements eau assainissement (0 K€),
- Convention pour la gestion des éléments communs à la communication (0 K€),
- Convention d'échange de service (à titre gratuit).

b-Focus sur les charges d'entretien et de réparation (compte 615) pour 16,8 M€

Elles représentent 17 759 K€ et se répartissent entre les activités suivantes :

615 - Entretien & réparations en k€	2019		2020		2021		Variation	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	en K€	en %
Sous-traitance liée au process	1 791,0	13%	2 052,9	12%	2 215,6	16%	162,7	8%
Sous-traitance liée à l'entretien technique	2 908,6	21%	3 311,9	20%	3 222,1	23%	-89,7	-3%
Sous-traitance liée à la voirie et réseaux divers	2 730,8	20%	4 174,5	25%	5 131,7	37%	957,2	23%
Sous-traitance liée à l'entretien non technique	1 855,5	13%	1 498,3	9%	2 043,2	15%	544,9	36%
Sous-traitance liée aux branchements	4 598,2	33%	5 797,2	34%	5 146,2	37%	-651,0	-11%
Total comptes "Entretien et réparations"	13 884,1	100%	16 834,8	100%	17 758,9	128%	924,1	5%

Sur ces 17,8 M€, 5,1 M€ concernent la sous-traitance relative aux travaux de branchements et 6,1 M€ traitent des charges de renouvellement analysées ci-avant.

L'article 77 du contrat fixe un montant minimum de réparation de réseau de 752 195 € HT en valeur 1^{er} janvier 2019 par an. L'Article 120.4 du contrat de concession prévoit que le délégataire en assure le suivi financier détaillé à travers un compte de suivi spécifique. Ce montant représente un engagement minimal de la part du délégataire. A l'issue de la délégation, l'éventuel solde créditeur de ce compte est reversé à la Collectivité, augmenté de 20 % de pénalités.

Au 31 décembre 2021, les charges de réparations et réfections de réseau ont dépassé l'engagement contractuel.

ANNEXE 4 : Remarques générale sur le Rapport Annuel du Délégué 2021 (RAD 2021) : avis du délégant transmis par courrier au délégué

1/ L'activité des 3 premières années fortement déficitaire entraîne des problèmes contractuels et un besoin de recapitalisation

Troisième année consécutive où les capitaux propres sont négatifs et inférieurs à la moitié du capital social, **une décision doit être prise par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux afin d'être en conformité avec l'article L 223-42 du code de commerce qui exige une régularisation dans les 2 ans.**

L'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2020, [délibérant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, après avoir examiné la situation financière des comptes annuels clos le 31 décembre 2019, approuvés et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social], décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre de façon anticipée la Société et décide en conséquence la poursuite des activités sociales.

La situation financière ne s'étant pas améliorée, la régularisation devra intervenir avant novembre 2022. Nous attendons de votre part des informations régulières sur la mise en œuvre de cette régularisation.

2/ Frais de siège : absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées

Les frais de siège 2021 s'élèvent à 1 309 K€ et sont en hausse de + 1,16 %.

L'article 125 du contrat stipule que la convention relative aux prestations rendues par le siège précisera les prestations concernées tout en ... *justifiant le montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées.*

La SABOM répond que les frais de siège correspondent à des forfaits et non à des unités d'œuvres.

Il y a bien une ambiguïté entre l'article 125 et l'annexe 11 qui prévoit des sous-forfaits par types de prestations.

En revanche l'annexe 11 prévoit aussi en page 18 que Veolia Eau produise chaque année un dossier comprenant un état détaillant les prestations apportées par le groupe à SABOM par fonction, justifiant à la fois l'absence de doublons avec l'organisation de la société dédiée et l'intérêt direct pour SABOM de chaque nature de prestation apportée.

Ce même état devant indiquer par fonction, la valorisation des prestations apportées par le groupe à ses entités filiales, dont SABOM, et à répartir entre elles, l'assiette des dépenses à répartir, la justification de la pertinence de la clé de répartition retenue et son calcul pour le montant global facturé.

Bordeaux Métropole avait obtenu cet état justifiant les frais de siège 2020 pour lequel Bordeaux Métropole avait émis un avis³ ; cependant, pour les comptes 2021, la SABOM ne souhaite pas engager cette dépense d'audit supplémentaire.

³ Le 30 juin 2021, BM a obtenu une attestation du commissaire aux comptes de Veolia Eau, relative à la détermination des coûts du siège national et du siège régional Sud-Ouest de Veolia Eau France imputables à la SABOM.

Avis BM : cette attestation est un premier pas vers la transparence, en sachant qu'elle ne porte pas d'avis sur « les critères d'exclusion (de certaines charges) et les clés de répartition ».

Cette absence de transparence du délégataire est d'autant plus regrettable que les frais de sièges représentent à eux seuls 30 % de la perte cumulée annoncée depuis l'origine du contrat.

Pour mémoire, le délégant précise que la Cour des comptes (dans son rapport « SEDIF-Enquête régionale sur l'alimentation en eau potable de la métropole du Grand Paris-Exercices 2010 et suivants-Observations définitives ») rappelle les principes fondamentaux suivants :

- la société bénéficiaire des prestations ne doit pas disposer de ressources internes pour effectuer ces prestations – les prestations facturées par le groupe doivent donc être distinctes de celles susceptibles d'être traitées par le délégataire avec ses propres services ;
- les prestations doivent être exposées dans l'intérêt direct du délégataire, lequel ne se confond pas avec l'intérêt du groupe ;
- les prestations doivent correspondre à un service effectivement rendu, il faut donc disposer des preuves matérielles de la réalité des prestations ;
- ces prestations doivent être rémunérées de manière non excessive par rapport aux services rendus.

Nous attendons bien les informations prévues et les explications nécessaires à l'analyse des frais de sièges rapportés au regard de ces principes fondamentaux.

3/ Peu de contrôles sur les volumes assujettis

Comme en 2019 et en 2020, Bordeaux Métropole émet des réserves sur la fiabilité des volumes sous-tendant le chiffre d'affaires eaux usées 2021.

1/ La sous-évaluation des volumes assujettis 2019 et 2020 a été résolue courant 2021 : les nouveaux clients 2019 et 2020 ont enfin pu être facturés et à compter de 2021, la facturation des nouveaux clients sera plus fluide et ne devrait plus poser de problème.

En effet, des nouveaux branchements collectifs (lotissements, compteurs divisionnaires...), avaient échappé à une facturation au titre de l'assainissement.

Après des travaux initiés en août 2020 entre exploitants de l'eau potable (Suez, chargé de la facturation) et de l'assainissement (Veolia), sous pilotage de la Direction de l'Eau, le problème a été résolu.

2/ Au cours des dernières années, les volumes des clients sous conventions de déversement spécifiques (industriels) font l'objet de variations importantes d'une année à l'autre. Le chiffre d'affaires relatif à ces clients industriels est de l'ordre de 0,7 M€ à 1,4 M€ au cours des 9 dernières années ; le caractère erratique de ces volumes peu avoir un impact sur le chiffre d'affaires allant jusqu'à 0,7 M€.

De ce fait, SABOM demande notamment à Suez une estimation des volumes consommés en fin d'année non encore facturés de ces clients industriels (« Eau En Compteur »).

Cependant, BM note que les coûts du siège National et Régional de Veolia Eau France imputables à la SABOM s'élèvent à 1 462 K€ en 2020 alors que les frais de siège imputés aux comptes de la SABOM s'élèvent à 1 294 K€, grâce au plafonnement contractuel de ses frais de siège à hauteur de 2,9 % du chiffre d'affaires.

En 2021, SABOM s'est aperçu que les estimations transmises par Suez en N-1 étaient très éloignées de la facturation réelle.

C'est la raison pour laquelle en 2021, SABOM a préféré ne pas retenir la prévision envoyée par Suez en décembre 2021 mais prendre les M3 facturés au titre de 2020, d'où un écart entre 2020 et 2021 des volumes des clients sous conventions de déversements spécifiques (industriels).

Ce changement de méthode (prise en compte des volumes facturés en 2021 au titre de 2020 au lieu de l'estimation communiquée par Suez) a induit une forte baisse des volumes attribués aux clients industriels (- 550 m³, soit - 234 K€), sans que l'on sache si cette méthode est plus fiable que la précédente.

Nous attendons donc une analyse rigoureuse des mécanismes d'estimation, en collaboration avec SUEZ pour la partie qui les concerne, afin d'en améliorer significativement la précision pour 2022.

ANNEXE 5 : Analyse comparative des données réelles 2021 au compte d'exploitation prévisionnel détaillée

COMPARAISON REEL / PREVU (Uniquement Exploitation)											
REEL : version CEP (Hors renouvellement et investissement)											
PREVU : Annexe 106-A1 (uniquement la colonne exploitation)											
COMPTE DE RESULTAT											
		PREVU 2019	PREVU 2020	PREVU 2021	REEL 2019	REEL 2020	REEL 2021	ECART 2021 en €	ECART CUMULE en €	ECART 2021 en %	Ecart CUMULE en %
701+704+706+708	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	45 016 200	45 233 051	46 454 509	43 831 600	45 151 102	46 001 157	-453 352	-1 719 901	-0,98%	-1,26%
	CHIFFRE D'AFFAIRE NET	45 016 200	45 233 051	46 454 509	43 831 600	45 151 102	46 001 157	-453 352	-1 719 901	-0,98%	-1,26%
70	Production stockée	0	0	0		0	0	0	0		
72	Production immobilisée	0	0	0		0	0	0	0		
74	Subvention d'exploitation	40 000	40 236	40 408		208 337	30 476	-9 932	118 169	-24,58%	97,95%
78	Reprises sur provision et Transferts de charges				3 500	147 655	384 711	384 711	535 866		
75	Autres produits (NB1)				3 300	2 741	1 956	1 956	7 997		
	PRODUITS D'EXPLOITATION	45 056 200	45 273 287	46 494 917	43 838 400	45 509 835	46 418 300	-76 617	-1 057 869	-0,16%	-0,77%
60	Achats de matières premières et autres approvisionnements	6 246 400	5 965 095	6 034 097	6 513 600	6 714 365	6 847 292	813 195	1 829 665	13,48%	10,03%
	Variation de stock				47 300	8 903	0	0	56 203		
61 et 62	Autres achats et charges externes	17 704 100	15 998 860	16 035 975	18 919 500	20 801 395	19 935 585	3 899 610	9 917 545	24,32%	19,94%
63	Impôts taxes et versements assimilés	760 600	806 684	827 273	700 500	794 797	652 777	-174 496	-246 483	-21,09%	-10,29%
641	Salaires et traitements	7 857 100	8 130 118	8 292 720	7 297 500	8 688 223	8 327 374	34 654	33 159	0,42%	0,14%
645 et 647	Charges sociales	3 932 200	4 068 849	4 150 227	3 588 800	4 099 551	3 964 120	-186 107	-498 805	-4,48%	-4,10%
6811	Dotations aux amortissements et depreciations	192 900	132 500	220 833	309 200	646 257	349 379	128 546	758 603	58,21%	138,88%
68156	Dotations aux provisions	0	380 070	487 321	240 600	430 519	969 820	482 499	773 548	99,01%	89,18%
65	Autres charges	8 653 400	8 825 692	9 036 808	8 967 400	8 784 748	9 309 174	272 366	545 422	3,01%	2,06%
	CHARGES D'EXPLOITATION	45 346 700	44 307 868	45 085 254	46 584 400	50 968 758	50 355 521	5 270 267	13 168 857	11,69%	9,77%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-290 500	965 419	1 409 663	-2 746 000	-5 458 923	-3 937 221	-5 346 884	-14 226 726	-379,30%	-682,47%
76	Produits financiers										
66	Charges financières	115 300	295 252	457 592	15 100	224 793	415 485	-42 107	-212 766	-9,20%	-24,51%
	RESULTAT FINANCIER	-115 300	-295 252	-457 592	-15 100	-224 793	-415 485	42 107	212 766	-9,20%	-24,51%
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-405 800	670 167	952 071	-2 761 100	-5 683 716	-4 352 706	-5 304 777	-14 013 960	-557,18%	-1152,05%
	Produits exceptionnels				13 300		0	0	13 300		
67	Charges exceptionnelles				5 400	39 744	0	0	45 144		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	7 900	-39 744	0	0	-31 844		
	Participation estimée	145 700	150 452	153 461	0	164 830	163 690	10 229	-121 093	6,67%	-26,93%
	Impôt estimé	-292 000	-114 256	-61 213	0	-67 910	-107 639	-46 426	291 920	75,84%	-62,45%
	RESULTAT NET	-259 500	633 971	859 823	-2 753 200	-5 820 380	-4 408 757	-5 268 580	-14 216 631	-612,75%	-1151,80%

Le chiffre d'affaires présente un léger retard de **- 0,5 M€** en 2021 (- 1 %) par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel Actualisé (CEP) 2021.

Ce retard de chiffre d'affaires est relatif :

- aux volumes (m3) épurés et au nombre d'utilisateurs légèrement sur-évalués dans le CEP contractuel ; mais l'année 2021 est marquée par la régularisation de nouveaux clients 2019-2020 et non facturés (impact de 800 000 m3)
- aux travaux de branchements (- 0,3 M€) avec un effet volume (nombre de branchements légèrement inférieur),
- aux prestations de services et aux produits sur activités annexes inférieurs (de - 0,2 M€) à ce qui était prévu notamment en matière de prestations de débouchage (privés) ou de modification de branchement et de refacturation de dégâts tiers.

Pour les **autres produits (+ 0,4 M€)**, le principal écart s'explique par la reprise de provisions sur créances non prévues dans le CEP pour 0,4 M€

Au final, les produits d'exploitation 2021 sont en ligne avec le CEP.

Il en est tout autrement des charges d'exploitation 2021 qui s'élèvent à 50,4 M€ alors que seules 45,1 M€ étaient prévues, soit un écart de + 5,3 M€ qui se situent principalement au niveau des postes suivants :

- Les principales charges sous évaluées en 2021 dans le CEP sont :
 - L'électricité pour 0,7 M€
 - Evacuation des boues et produits de traitement pour 0,6 M€
 - La sous-traitance branchements pour 1,5 M€
 - Les charges d'inspection réseau et curage pour 1,1 M€
 - Les frais de télécommunication pour 0,4 M€
 - Les pénalités non prévues au CEP 0,5 M€
 - Les dotations plus importantes et celles non prévues au CEP pour 0,6 M€.

- Les principales charges sur évaluées dans le CEP sont :
 - Les fournitures d'entretien et petits équipements pour 1 M€.

Le **résultat financier** 2021 est conforme au CEP.

Compte tenu du **résultat net** fortement déficitaire de – 4,4 M€, il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à fin 2021.

En 2021, l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de - 0,5 M€ (-1%) atténué par des reprises de provisions pour + 0,4 M€ non-prévues au CEP. De nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées (électricité, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 5,3 M€ (soit 12 %).

Le résultat net 2021 se retrouve ainsi en retard de 5,3 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

Chiffres clés 2021 du service de l'eau et du service de l'assainissement

Service Eau potable

Nombre d'habitants desservis : **775 298**

Nombre d'abonnés du service Eau : **297 642**

Volume total prélevé : **56,773** millions de m³

Volume Eocène prélevé : **8,94** millions de m³

Volume consommé (hors interconnexions) : **45,24** millions de m³

Nombre de captages : **104**

3 dans la nappe du miocène
55 dans la nappe de l'oligocène
45 dans la nappe de l'éocène
1 dans la nappe du crétacé

Nombre de réservoirs : **49**

Volume de stockage dans les réservoirs : **129 555** m³

Volume d'eau mis en réseau : **54,12** millions de m³

Pertes réseau de distribution : **7,8** millions de m³

Longueur du réseau : **3 219** km

Rendement du réseau : **85,4** %

Volume d'eau exporté : **2,04** millions de m³

Empreinte annuelle : **73,88** m³/an/hab

Volume consommé par jour et par habitant : **160,1** L/hab/jour

Service Assainissement

Nombre d'habitants desservis : **800 112**

Nombre d'usagers du service Assainissement : **304 698**

Nombre d'industriels conventionnés : **388**

Volume d'eaux assujettis : **44,9** millions de m³

Pluviométrie de l'année : **925,2** mm
Moyenne (1980/2020) : **905,4** mm

Nombre de stations d'épuration : **6**

Volume d'eaux usées épurées : **95,9** millions de m³

Volume de boues produites : **26 000** t boues brutes

Tonnage de boues évacuées : **9 898** t MS

Capacité épuratoire : **1 158 900** équivalents habitants

Nombre de branchements : **175 318**

Nombre de bouches d'égout : **58 811**

Linéaire du réseau : **4 340** km dont EU : **1918** km,
EP : **1636** km, U : **786** km

Nombre de bassins de retenue affermés : **237** pour un volume de stockage de **2,1** millions de m³

Nombre de stations de pompage eaux pluviales : **78** pour une capacité de **484 789** m³/h

Nombre de stations de pompage eaux usées : **132** pour une capacité de **35 463** m³/h

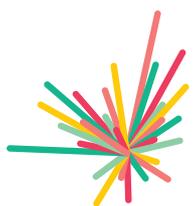
Assainissement non collectif

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **3197**

Redevance annualisée ANC (Contrôle de fonctionnement) : **43** € HT

Bordeaux Métropole

Impression
L'atelier de Reprographie
de Bordeaux Métropole



BORDEAUX MÉTROPOLE

**Direction de l'eau
Direction générale haute qualité de vie**

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84

bordeaux-metropole.fr